ACTES DE S. S. PIE XI

Encycliques, Motu Proprio, Brefs, Allocutions,
Actes des Dicastères, etc.

Texte latin et traduction française

TOME XVI

(Année 1937)

MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, rue Bayard, PARIS 8°



Bibliothèque Saint Libère

ACTES DE S. S. PIE XI

TOME XVI

(Année 1937)

Nihil obstat :

Lutetiae Parisiorum, die 29ª novembris 1939.

F. PROTIN.

IMPRIMATUR

Lutetiae Parisiorum, die 12ª martii 1945.

A. LECLERC, *v. g.*

PREMIÈRE PARTIE

ACTES DE S. S. PIE XI

ENCYCLIQUES, MOTU PROPRIO, BREFS, LETTRRS ET ALLOCUTIONS



BUSTE DU PAPE PIE XI
Avers de la médaille de la Saint-Pierre pour 1937.
(Œuvre d'Aurelio Mistruzzi.)

RUNDSCHREIBEN

AN DIE EHRWUERDIGEN BRUEDER ERZBISCHOEFE UND BISCHOEFE DEUTSCHLANDS UND DIE ANDEREN OBERHIRTEN DIE IN FRIEDEN UND GEMEINSCHAFT MIT DEM APOSTOLISCHEN STUHLE LEBEN

über die lage der Katholischen kirche im Deutschen Reich (1).

PAPST PIUS XI

EHRWUERDIGE BRUEDER GRUSS UND APOSTOLISCHEN SEGEN !

Mit brennender Sorge und steigendem Befremden beobachten Wir seit geraumer Zeit den Leidensweg der Kirche, die wachsende Bedraengnis der ihr in Gesinnung und Tat treubleibenden Bekenner und Bekennerinnen inmitten des Landes und des Volkes, dem St. Bonifatius einst die Licht-

---

LETTRE ENCYCLIQUE

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES D'ALLEMAGNE ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

sur la situation de l'Eglise catholique dans l'Empire allemand (2).

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

C'est avec une vive inquiétude et un étonnement croissant que depuis longtemps Nous suivons des yeux les douloureuses épreuves de l'Eglise et les vexations de plus en plus graves dont souffrent ceux et celles qui lui restent fidèles par le cœur et la conduite, au milieu du pays et du peuple auxquels saint Boniface a porté

(1) *Cf. A. A. S.*, vol. XXIX, 1937, p. 145-168.
(2) Traduction officielle de l'Encyclique. Les sous-titres appartiennent au texte.

und Frohbotschaft von Christus und dem Reiche Gottes gebracht hat.

Diese Unsere Sorge ist nicht vermindert worden durch das, was die Uns an Unserem Krankenlager besuchenden Vertreter des hochwürdigsten Episkopats wahrheits- und pflichtgemaess berichtet haben. Neben viel Troestlichem und Erhebendem aus dem Bekennerkampf ihrer Glaeubigen haben sie bei aller Liebe zu Volk und Vaterland und bei allem Bestreben nach abgewogenem Urteil auch unendlich viel Herbes und Schlimmes nicht übergehen koennen. Nachdem Wir ihre Darlegungen vernommen, durften Wir in innigem Dank gegen Gott mit dem Apostel der Liebe sprechen : *Eine groessere Freude habe ich nicht, als wenn ich hoere : meine Kinder wandeln in der Wahrheit.* (*III Joh.* IV.) Der Unserem verantwortungsvollen apostolischen Amt ziemende Freimut und der Wille, Euch und der gesamten christlichen Welt die Wirklichkeit in ihrer ganzen Schwere vor Augen zu stellen, fordern von Uns aber auch, dass Wir hinzufügen : *Eine groessere Sorge, ein herberes Hirtenleind haben Wir nicht, als wenn Wir hoeren : viele verlassen den Weg der Wahrheit.* (Vgl. *II Petr.* II, 2.)

Als Wir, Ehrwürdige Brüder, im Sommer 1933 die Uns

---

autrefois le lumineux message, la bonne nouvelle du Christ et du Royaume de Dieu.

Cette inquiétude n'a pas été diminuée par ce que les représentants du vénérable Episcopat, venus Nous visiter à Notre chevet de malade, Nous ont fait connaître, conformément à la vérité et comme c'était leur devoir. A des nouvelles bien consolantes et édifiantes sur la lutte pour la foi que mènent leurs fidèles, ils n'ont pu s'empêcher, malgré tout l'amour qu'ils portent à leur peuple et à leur patrie, malgré toute leur application à juger avec mesure, d'en mêler une infinité d'autres, bien dures et bien mauvaises. Après avoir entendu leur exposé, Nous pûmes, dans un élan de vive reconnaissance envers Dieu, Nous écrier avec l'Apôtre de l'Amour : *Je n'ai pas de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité.* Mais la franchise qui convient à Notre charge apostolique, si pleine de responsabilités, et la décision de mettre sous vos yeux et sous les yeux de tout l'univers chrétien la réalité dans toute sa gravité Nous obligent d'ajouter : *Il n'est pas de plus grand chagrin ni de douleur plus amère à Notre cœur de Pasteur, que d'apprendre que beaucoup abandonnent le chemin de la vérité.*

Lorsqu'en été 1933, Vénérables Frères, Nous acceptâmes la négo-

von der Reichsregierung in Anknüpfung an einen jahrealten früheren Entwurf angetragenen Konkordatsverhandlungen aufnehmen und zu Euer aller Befriedigung mit einer feierlichen Vereinbarung abschliessen liessen, leitete Uns die pflichtgemaesse Sorge um die Freiheit der kirchlichen Heilsmission in Deutschland und um das Heil der ihr anvertrauten Seelen — zugleich aber auch der aufrichtige Wunsch, der friedlichen Weiterentwicklung und Wohlfahrt des deutschen Volkes einen wesentlichen Dienst zu leisten.

Trotz mancher schwerer Bedenken haben Wir daher Uns damals den Entschluss abgerungen, Unsere Zustimmumg nicht zu versagen. Wir wollten Unsern treuen Soehnen und Toechtern in Deutschland im Rahmen des Menschenmoeglichen die Spannungen und Leiden ersparen, die andernfalls unter den damaligen Verhaeltnissen mit Gewissheit zu erwarten gewesen waeren. Wir wollten allen durch die Tat beweisen, dass Wir, einzig Christus suchend und das wass Christi ist, niemandem die Friedenshand der Mutterkirche verweigern, der sie nicht selbst zurückstoesst.

Wenn der von Uns in lauterer Absicht in die deutsche Erde gesenkte Friedensbaum nicht die Früchte gezeitigt hat, die Wir im Interesse Eures Volkes ersehnten, dann wird niemand in der weiten Welt, der Augen hat, zu sehen, und

---

ciation d'un Concordat, que le gouvernement du Reich, reprenant un projet vieux de plusieurs années, Nous proposait, et quand, à votre universel contentement, Nous la terminâmes par un accord solennel, Nous étions guidé par le souci, que Notre devoir Nous impose, d'assurer en Allemagne la liberté de la mission bienfaisante de l'Eglise et le salut des âmes qui lui sont confiées, mais encore par le désir sincère de rendre au peuple allemand un service essentiel pour son développement pacifique et sa prospérité.

C'est pourquoi, en dépit de nombreuses et graves considérations, Nous Nous sommes alors décidé à ne pas lui refuser Notre consentement. Nous voulions épargner à Nos fidèles fils et filles d'Allemagne, dans la mesure des possibilités humaines, les angoisses et les souffrances que dans l'autre hypothèse les circonstances du temps faisaient prévoir avec pleine certitude. Nous voulions prouver à tous par des actes que, cherchant uniquement le Christ et les intérêts du Christ, Nous ne refusions pas de tendre la main pacifique et maternelle de l'Eglise à quiconque ne la repousse pas.

Si l'arbre de paix, planté par Nous en toute pureté d'intention dans la terre allemande, n'a pas produit les fruits que, dans l'intérêt de votre peuple, Nous désirions si ardemment, personne

Ohren, zu hoeren, heute noch sagen koennen, die Schuld liege auf Seiten der Kirche und ihres Oberhauptes. Der Anschauungsunterricht der vergangenen Jahre klaert die Ver-
Anfang an kein anderes Ziel kannten als den Vernichtungs-
antwortlichkeiten. Er enthüllt Machenschaften, die von Anfang an kein anderes Ziel kannten als den Vernichtungskampf. In die Furchen, in die Wir den Samen aufrichtigen Friedens zu pflanzen bemüht waren, streuten andere — wie *der inimicus homo* der Hl. Schrift (*Matth.* XIII, 25) — die Unkrautkeime des Misstrauens, des Unfriedens, des Hasses, der Verunglimpfung, der heimlichen und offenen, aus tausend Quellen gespeisten und mit allen Mitteln arbeitenden grundsaetzlichen Feindschaft gegen Christus und seine Kirche. Ihnen und nur ihnen, sowie ihren stillen und lauten Schildhaltern faellt die Verantwortung dafür zu, dass statt des Regenbogens des Friedens am Horizont Deutschlands die Wetterwolke zersetzender Religionskaempfe sichtbar ist.

Wir sind, Ehrwürdige Brüder, nicht müde geworden, den verantwortlichen Lenkern der Geschicke Eures Landes die Folgen darzustellen, die aus dem Gewaehrenlassen oder gar aus der Begünstigung solcher Stroemungen sich zwangsweise ergeben müssten. Wir haben alles getan, um die

---

au monde, ayant des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, ne pourra dire aujourd'hui que la faute en est à l'Eglise ou à son Chef. Les expériences des dernières années mettent les responsabilités en pleine lumière : elles révèlent des intrigues qui dès le début ne visaient qu'à une guerre d'extermination. Dans les sillons où Nous Nous étions efforcé de semer le germe d'une paix sincère, d'autres répandirent — tel l'*inimicus homo* de la Sainte Ecriture — l'ivraie de la méfiance, du mécontentement, de la haine, de la diffamation, d'une hostilité de principe, soit voilée, soit ouverte, alimentée à mille sources et agissant par tous les moyens, contre le Christ et son Eglise. Eux, et eux seuls, avec leurs silencieux ou leurs bruyants complices, sont aujourd'hui responsables si, au lieu de l'arc-en-ciel de la paix, c'est l'orage des funestes luttes religieuses qui se montre à l'horizon de l'Allemagne.

Nous ne Nous sommes pas lassé, Vénérables Frères, de représenter aux dirigeants responsables des destinées de votre pays les conséquences qui devaient nécessairement résulter de la tolérance, et même de la faveur dont profitent de tels courants d'idées. Nous avons tout fait pour défendre la sainteté de la parole solennellement donnée et l'inviolabilité des engagements librement consentis contre des théories et des pratiques qui — au cas où elles seraient officiellement approuvées — tueraient nécessairement

Heiligkeit des feierlich gegebenen Wortes, die Unverbrüchlichkeit der freiwillig eingegangenen Verpflichtungen zu verteidigen gegen Theorien und Praktiken, die — falls amtlich gebilligt — alles Vertrauen toeten und jedes auch in Zukunft gegebene Wort innerlich entwerten müssten. Wenn einmal die Zeit gekommen sein wird, diese Unsere Bemühungen vor den Augen der Welt offen zu legen, werden alle Gutgesinnten wissen, wo sie die Friedenswahrer und wo die Friedensstoerer zu suchen haben. Jeder, dessen Geist sich noch einen Rest von Wahrheitsempfinden, dessen Herz sich noch einen Schatten von Gerechtigkeitsgefühl bewahrt hat, wird dann zugeben müssen, dass in diesen schweren und ereignisvollen Jahren der Nachkonkordatszeit jedes Unserer Worte und jede Unserer Handlungen unter dem Gesetz der Vereinbarungstreue standen. Er wird aber auch mit Befremden und innerster Ablehnung feststellen müssen, wie von der anderen Seite die Vertragsumdeutung, die Vertragsumgehung, Vertragsaushoehlung, schliesslich die mehr oder minder oeffentliche Vertragsverletzung zum ungeschriebenen Gesetz des Haendelns gemacht wurden.

Die von Uns trotz allem bezeigte Maessigung war nicht eingegeben von Erwaegungen irdischer Nützlichkeit oder gar unziemlicher Schwaeche, sondern lediglich von dem Willen, mit dem Unkraut nicht etwa wertvolles Wachstum auszureissen ; von der Absicht, nicht eher oeffentlich zu

---

toute confiance, et ôteraient d'avance toute valeur à tout engagement d'honneur. Quand une fois le temps sera venu de mettre au grand jour sous les yeux du monde ces efforts qui furent les Nôtres, tous les hommes d'intention droite sauront où chercher les défenseurs de la paix et où ses perturbateurs. Tous ceux dont l'esprit n'a pas encore perdu tout sens de la vérité, tous ceux qui conservent au-fond du cœur un reste de justice, conviendront que durant ces années, difficiles et lourdes d'événements, qui ont suivi la conclusion du Concordat, chacune de Nos paroles a été prononcée, chacun de Nos actes a été accompli sous la loi de la fidélité aux traités.

Mais ils devront constater aussi, non sans étonnement et réprobation profonde, comment de la part de l'autre partie contractante une interprétation qui faussait le contrat ou le détournait de son but, ou le vidait de son contenu et aboutissait finalement à sa violation plus ou moins officielle, devint la loi inavouée selon laquelle on agissait. La modération témoignée par Nous, en dépit de tout, n'était pas inspirée par des considérations d'utilité terrestre, moins encore par une faiblesse inopportune, mais sim-

urteilen, als bis die Geister für die Unentrinnbarkeit dieses Urteils reif geworden waeren; von der Entschlossenheit, die Vertragstreue anderer nicht eher endgültig zu verneinen, als bis die eiserne Sprache der Wirklichkeit die Hüllen gesprengt haette, in die eine planmaessige Tarnung den Angriff gegen die Kirche zu hüllen verstanden hatte und versteht. Auche heute noch, wo der offene Kampf gegen die konkordatsgeschützte Bekenntnisschule und wo die vernichtete Abstimmungsfreiheit der katholischen Erziehungsberechtigten auf einem besonders wesentlichen Lebensgebiet der Kirche den erschütternden Ernst der Lage und die beispiellose Gewissensnot glaeubiger Christen kennzeichnen — raet Uns die Vatersorge um das Heil der Seelen, die etwa noch vorhandenen, wenn auch geringen Aussichten auf Rückkehr zur Vertragstreue und zu verantwortbarer Verstaendigung nicht unberücksichtigt zu lassen. Den Bitten des hochwürdigsten Episkopates folgend werden Wir auch weiterhin nicht müde werden, bei den Lenkern Eures Volkes Sachwalter des verletzten Rechts zu sein und Uns — unbekümmert um den Erfolg oder Misserfolg des Tages — lediglich Unserem Gewissen und Unserer Hirtenmission gehorchend einer Geisteshaltung zu widersetzen, die ver-

---

plement par la volonté de ne pas risquer d'arracher, avec l'ivraie, quelque plante précieuse ; par l'intention de ne porter publiquement aucun jugement avant que les esprits n'en fussent venus à comprendre l'inéluctable nécessité de ce jugement ; par la résolution de ne nier définitivement la loyauté d'autrui que lorsque l'irréfutable langage de l'évidence aurait arraché le camouflage sous lequel systématiquement on dissimulait l'assaut lancé contre l'Eglise. Aujourd'hui encore, où la lutte ouverte contre l'école confessionnelle, protégée pourtant par le Concordat, où la suppression du libre suffrage à ceux des catholiques qui ont le droit de veiller à l'éducation de la jeunesse, manifestent sur un terrain essentiel de la vie de l'Eglise la gravité impressionnante de la situation et l'angoisse sans exemple des consciences chrétiennes, le souci du salut des âmes Nous pousse à ne pas négliger les possibilités encore existantes, si minimes soient-elles, d'un retour à la loyauté et à un arrangement acceptable suivant le désir du vénérable épiscopat. Nous continuerons, sans Nous lasser, à être auprès des dirigeants de votre peuple le défenseur du droit violé, et, obéissant simplement à Notre conscience et à Notre mission pastorale sans Nous soucier du succès ou de l'insuccès immédiat, — à Nous opposer à un parti pris qui cherche, par l'emploi, ouvert ou dissimulé, de la force, à étrangler le droit garanti par les traités.

brieftes Recht durch offene oder verhüllte Gewalt zu erdrosseln sucht.

Der Zweck des gegenwaertigen Schreibens aber, Ehrwürdige Brüder, ist ein anderer. Wie Ihr Uns an Unserm Krankenlager liebevollen Besuch abgestattet habt, so wenden Wir Uns heute an Euch und durch Euch an die katholischen Glaeubigen Deutschlands, die — wie alle leidenden und bedraengten Kinder — dem Herzen des gemeinsamen Vaters besonders nahe stehen. In dieser Stunde, wo ihr Glaube im Feuer der Trübsal und der versteckten und offenen Verfolgung als echtes Gold erprobt wird, wo sie von tausend Formen organisierter religioeser Unfreiheit umgeben sind, wo der Mangel an wahrheitsgetreuer Unterrichtung und normaler Verteidigungsmoeglichkeit schwer auf ihnen lastet, haben sie ein doppeltes Recht auf ein Wort der Wahrheit und der seelischen Staerkung von dem, an dessen ersten Vorgaenger das inhaltsschwere Heilandswort gerichtet war : *Ich habe für dich gebetet, dass dein Glaube nicht wanke, und du hinwiederum starke deine Brüder.* (*Luc.* XXII, 32.)

Reiner Gottesglaube.

Habet acht, Ehrwürdige Brüder, dass vor allem der Gottesglaube, die erste und unersetzbare Grundlage jeder Religion,

---

Mais le but de la présente Lettre, Vénérables Frères, est autre. De même que vous êtes venus Nous faire, à Notre chevet de malade, une visite affectueuse, de même, à Notre tour, Nous Nous tournons aujourd'hui vers vous et, par vous, vers les catholiques d'Allemagne qui, comme tous les fils souffrants et opprimés, sont plus particulièrement présents au cœur du Père commun. En cette heure où votre foi est éprouvée, comme l'or, au feu de la tribulation et de la persécution, tant ouverte que cachée, à l'heure où votre liberté religieuse est victime d'un investissement organisé sous mille formes, à l'heure où pèse lourdement sur vous le manque d'un enseignement fidèle à la vérité et de normales possibilités de défense, vous avez doublement droit à une parole de vérité et de spirituel réconfort de la part de celui dont le premier prédécesseur s'entendit adresser par le Sauveur cette parole si pleine : *J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point, et toi, à ton tour, confirme tes frères.*

Vraie foi en Dieu.

Prenez garde, Vénérables Frères, qu'avant toute autre chose la foi en Dieu, premier et irremplaçable fondement de toute religion, soit conservée en Allemagne, pure et sans falsification. Ne croit

in deutschen Landen rein und unverfaelscht erhalten bleibe. Gottglaeubig ist nicht, wer das Wort Gott rednerisch gebraucht, sondern nur, wer mit diesem hehren Wort den wahren und würdigen Gottesbegriff verbindet.

Wer in pantheistischer Verschwommenheit Gott mit dem Weltall gleichsetzt, Gott in der Welt verweltlicht und die Welt in Gott vergoettlicht, gehoert nicht zu den Gottglaeubigen.

Wer nach angeblich altgermanischvorchristlicher Vorstellung das düstere unpersoenliche Schicksal an die Stelle des persoenlichen Gottes rückt, leugnet Gottes Weisheit und Vorsehung, die *kraftvoll und gütig von einem Ende der Welt bis zum andern waltet* (*Weisheit*, VIII, 1) und alles zum guten Ende leitet. Ein solcher kann nicht beanspruchen, zu den Gottglaeubigen gerechnet zu werden.

Wer die Rasse, oder das Volk, oder den Staat, oder die Staatsform, die Traeger der Staatsgewalt oder andere Grundwerte menschlicher Gemeinschaftsgestaltung — die innerhalb der irdischen Ordnung einen wesentlichen und ehrengebietenden Platz behaupten — aus dieser ihrer irdischen Wertskala herausloest, sie zur hoechsten Norm aller, auch der religioesen Werte macht und sie mit Goetzenkult vergoettert, der verkehrt und faelscht die gottgeschaffene und

---

pas en Dieu celui qui se contente de faire usage du mot Dieu dans ses discours, mais celui-là seulement qui à ce mot sacré unit le vrai et digne concept de la Divinité.

Quiconque identifie, dans une confusion panthéistique, Dieu et l'univers, abaissant Dieu aux dimensions du monde ou élevant le monde à celles de Dieu, n'est pas de ceux qui croient en Dieu.

Quiconque, suivant une prétendue conception des anciens Germains d'avant le Christ, met le sombre et impersonnel Destin à la place du Dieu personnel, nie par le fait la Sagesse et la Providence de Dieu, qui *fortement et suavement agit d'une extrémité du monde à l'autre* et conduit toutes choses à une bonne fin : celui-là ne peut pas prétendre à être mis au nombre de ceux qui croient en Dieu.

Quiconque prend la race, ou le peuple, ou l'Etat, ou la forme de l'Etat, ou les dépositaires du pouvoir, ou toute autre valeur fondamentale de la communauté humaine — toutes choses qui tiennent dans l'ordre terrestre une place nécessaire et honorable, — quiconque prend ces notions pour les retirer de cette échelle de valeurs, même religieuses, et les divinise par un culte idolâtrique, celui-là renverse et fausse l'ordre des choses créé et ordonné par Dieu : celui-là est loin de la vraie foi en Dieu et d'une conception de la vie répondant à cette foi.

gottbefohlene Ordnung der Dinge. Ein solcher ist weit von wahrem Gottesglauben und einer solchem Glauben entsprechenden Lebensauffassung entfernt.

Habet acht, Ehrwürdige Brüder, auf den in Rede und Schrift zunehmenden Missbrauch, den dreimal heiligen Gottesnamen anzuwenden als sinnleere Etikette für irgend ein mehr oder minder willkürliches Gebilde menschlichen Suchens und Sehnens. Wirkt unter Euren Glaeubigen dahin, dass sie solcher Verirrung mit der wachsamen Ablehnung begegnen, die sie verdient. Unser Gott ist der persoenliche, übermenschliche, allmaechtige, unendlich vollkommene Gott, einer in der Dreiheit der Personen, dreipersoenlich in der Einheit des goettlichen Wesens, der Schoepfer alles Geschaffenen, der Herr und Koening und letzte Vollender der Weltgeschichte, der keine Goetter neben sich duldet noch dulden kann.

Dieser Gott hat in souveraener Fassung seine Gebote gegeben. Sie gelten unabhaengig von Zeit und Raum, von Land und Rasse. So wie Gottes Sonne über allem leuchtet, was Menschenantlitz traegt, so kennt auch Sein Gesetz keine Vorrechte und Ausnahmen. Regierende und Regierte, Gekroente und Ungekroente, Hoch und Niedrig, Reich und Arm stehen gleichermassen unter Seinem Wort. Aus der

---

Prenez garde, Vénérables Frères, à l'abus croissant, dans la parole comme dans les écrits, qui consiste à employer le nom de Dieu trois fois saint comme une étiquette vide de sens que l'on place sur n'importe quelle création, plus ou moins arbitraire, de la spéculation et du désir humain. Agissez sur vos fidèles, afin qu'ils soient attentifs à opposer à une telle aberration le refus qu'elle mérite. Notre Dieu est le Dieu personnel, surnaturel, tout-puissant, infiniment parfait, unique dans la Trinité des Personnes, et tripersonnel dans l'unité de l'Essence divine, le Créateur de tout ce qui existe, le Seigneur et Roi et l'ultime consommateur de l'histoire du monde, qui n'admet ni ne peut admettre à côté de lui aucun autre dieu.

Ce Dieu a, en Souverain Maître, donné ses commandements. Ils valent indépendamment du temps et de l'espace, du pays et de la race. De même que le soleil de Dieu luit sur tout visage humain, de même sa loi ne connaît ni privilège ni exception. Gouvernants et gouvernés, couronnés et non couronnés, grands et humbles, riches et pauvres sont également soumis à sa parole. De la totalité de ses droits de Créateur découle naturellement la totalité de son droit à être obéi par les individus et par les communautés de toute

Totalitaet Seiner Schoepferrechte fliesst seinsmaessig die Totalitaet Seines Gehorsamsanspruchs an die Einzelnen und an alle Arten von Gemeinschaften. Dieser Gehorsamsanspruch erfasst alle Lebensbereiche, in denen sittliche Fragen die Auseinandersetzung mit dem Gottesgesetz fordern und damit die Einordnung wandelbarer Menschensatzung in das Gefüge der unwandelbaren Gottessatzung.

Nur oberflaechliche Geister koennen der Irrlehre verfallen, von einem nationalen Gott, von einer nationalen Religion zu sprechen, koennen den Wahnversuch unternehmen, Gott, den Schoepfer aller Welt, den Koenig und Gesetzgeber aller Voelker, vor dessen Groesse die Nationen klein sind *wie Tropfen am Wassereimer* (*Is.* XL, 15), in die Grenzen eines einzelnen Volkes, in die blutmaessige Enge einer einzelnen Rasse einkerkern zu wollen.

Die Bischoefe der Kirche Christi, aufgestellt *für das, was sich auf Gott bezieht* (*Hebr.* V, 1), müssen darüber wachen, dass solche verderblichen Irrtümer, denen noch verderblichere Praktiken auf dem Fusse zu folgen pflegen, innerhalb der Glaeubigen nicht Boden fassen. Ihre heilige Amtspflicht ist es, soviel an ihnen liegt, alles zu tun, damit die Gebote Gottes als verpflichtende Grundlage des sittlich geordneten privaten und oeffentlichen Lebens geachtet und befolgt werden ; dass die Majestaetsrechte Gottes, der *Name*

---

espèce. Cette obéissance exigée embrasse toutes les branches de l'activité dans lesquelles des questions morales réclament la mise en accord avec la loi de Dieu, et par conséquent l'intégration de la changeante loi humaine dans l'ensemble de l'immuable loi divine.

Seuls des esprits superficiels peuvent tomber dans l'erreur qui consiste à parler d'un Dieu national, d'une religion nationale ; seuls ils peuvent entreprendre la vaine tentative d'emprisonner Dieu, le Créateur de l'univers, le Roi et le Législateur de tous les peuples, devant la grandeur duquel les nations sont *comme une goutte d'eau* suspendue à un seau, dans les frontières d'un seul peuple, dans l'étroitesse de la communauté de sang d'une seule race.

Les évêques de l'Eglise du Christ, établis *pour ce qui se rapporte à Dieu*, doivent veiller à ce que de pernicieuses erreurs de cette sorte, que des pratiques encore plus pernicieuses ont coutume de suivre, ne prennent pas pied parmi les fidèles. Il appartient à la sainteté de leur charge de tout faire, autant qu'il dépend d'eux, pour que les commandements de Dieu soient considérés et observés, comme étant le fondement obligatoire de toute vie privée et

und das Wort Gottes nicht verunehrt werden (*Tit.* II, 5) ; dass die Gotteslaesterungen — in Wort und Schrift und Bild, zeitweise zahlreich wie der Sand am Meere — zum Schweigen gebracht werden ; dass dem trotzenden Prometheusgeist der Gottesverneiner, Gottesveraechter und Gotteshasser gegenüber das Sühnegebet der Glaeubigen nie erlahme, das wie Rauchwerk Stunde um Stunde zum Allerhoechsten emporsteigt und Seine strafende Hand aufhaelt.

Wir danken Euch, Ehrwürdige Brüder, Euren Priestern und all den Glaeubigen, die in der Verteidigung der Majestaetsrechte Gottes gegen ein angriffslüsternes, von einflussreicher Seite leider vielfach begünstigtes Neuheidentum ihre Christenpflicht erfüllt haben und erfüllen. Dieser Dank ist doppelt innig und mit anerkennender Bewunderung für diejenigen verknüpft, die in Ausübung dieser ihrer Pflicht gewürdigt wurden, um Gottes willen irdische Opfer und irdisches Leid auf sich nehmen zu dürfen.

Reiner Christusglaube.

Kein Gottesglaube wird sich auf die Dauer rein und unverfaelscht erhalten, wenn er nicht gestützt wird vom Glauben an Christus. *Niemand kennt den Sohn ausser dem Vater,*

---

publique moralement ordonnée ; pour que les droits de la Majesté divine, le Nom et la parole de Dieu ne soient pas profanés ; pour mettre fin aux blasphèmes qui par la parole, la plume et l'image sont multipliés aujourd'hui comme le sable de la mer ; pour que, à côté de l'obstination et des provocations de ceux qui nient Dieu, qui méprisent Dieu, qui haïssent Dieu, ne se relâche jamais la prière réparatrice des fidèles, qui tel un encens, d'heure en heure, monte vers le Très-Haut et arrête sa main vengeresse.

Nous vous remercions, Vénérables Frères, Nous remercions vos prêtres et tous vos fidèles, qui, dans la défense des droits de la divine Majesté contre un nouveau paganisme agressif, et favorisé, hélas ! de bien des manières par des hommes influents, ont rempli et continuent à remplir leur devoir de chrétiens. Ce remerciement va, plus chaleureux encore et mêlé d'une admiration reconnaissante, à ceux qui, dans l'accomplissement de ce devoir, ont été jugés dignes de s'attirer pour l'amour de Dieu le sacrifice et la souffrance.

La vraie foi au Christ.

Aucune foi en Dieu ne peut se maintenir longtemps pure et sans alliage si elle n'est soutenue par la foi au Christ. *Personne ne connaît le Fils si ce n'est le Père et personne ne connaît le Père si*

und niemand kennt den Vater ausser dem Sohn, und wem es der Sohn offenbaren will. (*Matth.* XI, 27.) *Das ist das ewige Leben, dass sie Dich erkennen, den allein wahren Gott, und den Du gesandt hast, Jesus Christus.* (*Joh.* XVII, 3.) Es darf also niemand sagen : Ich bin gottglaeubig, das ist mir Religion genug. Des Heilands Wort hat für Ausflüchte dieser Art keinen Platz. *Wer den Sohn leugnet, hat auch nicht den Water ; wer den Sohn bekennt, hat auch den Vater.* (*1 Joh.* II, 23.)

In Jesus Christus, dem menschgewordenen Gottessohn, ist die Fülle der goettlichen Offenbarung erschienen. *Auf vielerlei Art und in verschiedenen Formen hat Gott einst zu den Vaetern durch die Propheten gesprochen. In der Fülle der Zeiten hat Er zu uns durch den Sohn geredet.* (*Hebr.* I, 1 f.) Die heiligen Bücher des Alten Bundes sind ganz Gottes Wort, ein organischer Teil Seiner Offenbarung. Der stufenweisen Entfaltung der Offenbarung entsprechend liegt auf ihnen noch der Daemmer der Vorbereitungszeit auf den vollen Sonnentag der Erloesung. Wie es bei Geschichts- und Gesetzbüchern nicht anders sein kann, sind sie in manchen Einzelheiten ein Spiegelbild menschlicher Unvollkommenheit, Schwaeche und Sünde. Neben unendlich vielem Hohen und Edlen erzaehlen sie auch von der Veraeusser-

---

ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils voudra le révéler... La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. Personne ne peut donc dire : je crois en Dieu, cela me suffit en fait de religion. La parole du Sauveur ne laisse aucune place à des échappatoires de cette sorte. *Qui renie le Fils n'a pas non plus le Père, et qui confesse le Fils a aussi le Père.*

En Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, est apparue la plénitude de la Révélation divine. *En beaucoup de manières et à diverses reprises Dieu a parlé à nos pères par les prophètes. Quand les temps furent accomplis, Il nous a parlé par son Fils.* Les livres sacrés de l'Ancien Testament sont entièrement Parole de Dieu et forment une partie substantielle de sa Révélation. En harmonie avec le développement graduel de la Révélation plane sur eux une lumière encore voilée, celle des temps qui ont préparé le plein jour de la Rédemption. Comme il ne saurait en être autrement dans des livres historiques et didactiques, ils reflètent, dans plus d'un détail, l'humaine imperfection, la faiblesse et le péché. A côté d'innombrables traits de grandeur et de noblesse, ils nous décrivent aussi le peuple choisi, porteur de la Révélation et de la Promesse,

lichung und Verweltlichung, die in dem die Offenbarung und die Verheissung Gottes tragenden alttestamentlichen Bundesvolk immer wieder hervorbrachen. Für jedes nicht durch Vorurteil und Leidenschaft geblendete Auge leuchtet jedoch aus dem menschlichen Versagen, von dem die biblische Geschichte berichtet, um so strahlender das Gotteslicht der über alle Fehle und Sünde letztlich triumphierenden Heilsführung hervor. Gerade auf solchem, oft düsterem Hintergrund waechst die Heilspaedagogik des Ewigen in Perspektiven hinein, die wegweisend, warnend, erschütternd, erhebend und beglückend zugleich sind. Nur Blindheit und Hochmut koennen ihr Auge vor den heilserzieherischen Schaetzen verschliessen, die das Alte Testament birgt. Wer die biblische Geschichte und die Lehrweisheit des Alten Bundes aus Kirche und Schule verbannt sehen will, laestert das Wort Gottes, laestert den Heilsplan des Allmaechtigen, macht enges und beschraenktes Menschendenken sum Richter über goettliche Geschichtsplanung. Er verneint den Glauben an den wirklichen, im Fleische erschienenen Christus, der die menschliche Natur aus dem Volke annahm, das ihn ans Kreuz schlagen sollte. Er steht verstaendnislos vor dem Weltdrama des Gottessohnes, welcher der Meintat seiner Kreuziger die hohepriesterliche Gottestat des Erloesertodes

---

s'égarant sans cesse loin de son Dieu pour se tourner vers le monde. Pour les yeux qui ne sont pas aveuglés par le préjugé ou par la passion resplendit cependant d'autant plus lumineusement, dans cette humaine prévarication, telle que l'histoire biblique nous la rapporte, la lumière divine du plan sauveur qui triomphe finalement de toutes les fautes et de tous les péchés. C'est précisément sur ce fond souvent obscur que ressort dans de plus frappantes perspectives la pédagogie de salut de l'Eternel, tour à tour avertissant, admonestant, frappant, relevant et béatifiant ses élus. Seuls l'aveuglement et l'orgueil peuvent fermer les yeux devant les trésors d'enseignement sauveur que recèle l'Ancien Testament.

Qui veut voir bannies de l'Eglise et de l'école l'histoire biblique et la sagesse des doctrines de l'Ancien Testament, blasphème le Nom de Dieu, blasphème le plan de salut du Tout-Puissant, érige une pensée humaine étroite et limitée en juge des desseins divins sur l'histoire du monde. Il renie la foi au Christ véritable, tel qu'il est apparu dans la chair, au Christ qui a reçu son humaine nature d'un peuple qui devait le crucifier. Il demeure sans rien y comprendre devant le drame universel du Fils de Dieu, qui opposait au sacrilège de ses bourreaux la divine action sacerdotale de sa

entgegensetzte und damit den Alten Bund im Neuen Bunde seine Erfüllung, sein Ende und seine Ueberhoehung finden liess.

Der im Evangelium Jesu Christi erreichte Hoehepunkt der Offenbarung ist endgültig, ist verpflichtend für immer. Diese Offenbarung kennt keine Nachtraege durch Menschenhand, kennt erst recht keinen Ersatz und keine Abloesung durch die willkürlichen « Offenbarungen », die gewisse Wortführer der Gegenwart aus dem sogenannten Mythus von Blut und Rasse herleiten wollen. Seitdem Christus der Gesalbte das Werk der Erloesung vollbracht, die Herrschaft der Sünde gebrochen und uns die Gnade verdient hat, Kinder Gottes zu werden — seitdem ist kein anderer Name unter dem Himmel den Menschen gegeben, durch den sie selig werden koennen, ais der Name Jesus. (*Apg.* IV, 12.) Kein Mensch — moege auch alles Wissen, alles Koennen, alle aeusserliche Macht der Erde in ihm verkoerpert sein, kann einen andern Grund legen als den, der in Christus bereits gelegt ist. (*I Cor.* III, 11.) Wer in sakrilegischer Verkennung der zwischen Gott und Geschoepf, zwischen dem Gottmenschen und den Menschenkindern klaffenden Wesensunterschiede irgend einen Sterblichen, und waere er der Groesste aller Zeiten, neben Christus zu stellen wagt, oder gar über Ihn und gegen

---

mort rédemptrice, donnant ainsi, dans la nouvelle alliance, son accomplissement, son terme et son couronnement à l'ancienne.

Le point culminant de la Révélation atteint dans l'Evangile de Jésus-Christ est définitif, il oblige pour toujours. Cette Révélation ne connaît pas de complément apporté de main d'homme, elle n'admet pas davantage d'être évincée et remplacée par d'arbitraires « révélations » que certains porte-parole du temps présent prétendent faire dériver de ce qu'ils appellent le mythe du sang et de la race. Depuis que le Christ, l'Oint du Seigneur, a accompli l'œuvre de la Rédemption, et que, brisant le règne du péché, Il nous a mérité la grâce de devenir enfants de Dieu, depuis ce temps aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel ils puissent être sauvés, que le Nom de Jésus. Aucun homme, quand même toute la science, tout le pouvoir, toute la force extérieure du monde seraient incarnés en lui, ne peut poser un fondement autre que celui qui a déjà été posé : le Christ. Celui qui, dans une sacrilège méconnaissance des différences essentielles entre Dieu et la créature, entre l'Homme-Dieu et les enfants des hommes, ose dresser un mortel, fût-il le plus grand de tous les temps, aux côtés du Christ, bien plus, au-dessus de lui ou contre lui, celui-là

Ihn, der muss sich sagen lassen, dass er ein Wahnprophet ist, auf den das Schriftwort erschütternde Anwendung findet: *Der im Himmel wohnt, lachet ihrer.* (*Ps.* II, 4.)

Reiner Kirchenglaube.

Der Christusglaube wird sich nicht rein und unverfaelscht erhalten, wenn er nicht gestützt und umhegt wird vom Glauben an die Kirche, *die Saeule und Grundfeste der Wahrheit* (*I Tim.* III, 15). Christus selbst, Gott hochgelobt in Ewigkeit, hat diese Saeule des Glaubens aufgerichtet. Sein Gebot, die Kirche zu hoeren (*Matth.* XVIII, 17), aus den Worten und Geboten der Kirche Seine eigenen Worte und Gebote herauszuhoeren (*Luc.* x, 16), gilt für die Menschen aller Zeiten und Zonen. Die von dem Erloeser gestiftete Kirche ist eine — für alle Voelker und Nationen. Unter ihrem Kuppelbau, der wie Gottes Firmament die ganze Erde überwoelbt, ist Platz und Heimat für alle Voelker und Sprachen, ist Raum für die Entfaltung aller von Gott dem Schoepfer und Erloeser in die Einzelnen und in die Volksgemeinschaften hineingelegten besondern Eigenchaften, Vorzüge, Aufgaben und Berufungen. Das Mutterherz der Kirche ist weit und gross genug, um in der gottgemaessen Entfaltung

---

mérite de s'entendre dire qu'il est un prophète de néant, auquel s'applique le mot effrayant de l'Ecriture : *Celui qui habite dans les cieux se moque d'eux.*

Vraie foi dans l'Eglise.

La foi au Christ ne saurait se maintenir pure et sans alliage si elle n'est protégée et soutenue par la foi dans l'Eglise, *colonne et fondement de la Vérité.* C'est le Christ lui-même, Dieu éternellement béni, qui a dressé cette colonne de la foi. L'ordre qu'Il a donné d'écouter l'Eglise, d'accueillir dans les paroles et les commandements de l'Eglise ses propres paroles et ses propres commandements, vaut pour les hommes de tous les temps et de tous les pays. L'Eglise fondée par le Rédempteur est une, la même pour tous les peuples et pour toutes les nations. Sous sa coupole, qui, comme le firmament, recouvre la terre entière, il y a une patrie pour tous les peuples et toutes les langues, il y a place pour le développement de toutes les qualités particulières, de tous les avantages, de toutes les tâches et vocations concédées par le Dieu créateur et sauveur tant aux individus qu'aux communautés ethniques. Le cœur maternel de l'Eglise est assez grand et assez large pour voir, dans l'épanouissement voulu de Dieu de ces caractères et de

solcher Eigenarten und Eigengaben mehr den Reichtum der Mannigfaltigkeit zu sehen als die Gefahr von Absonderungen. Sie freut sich des geistigen Hochslands der Einzelnen und der Voelker. Sie sieht in ihren echten Leistungen mit Mutterfreude und Mutterstolz Erziehungsfrüchte und Fortschritte, die sie segnet und foerdert, wo immer sie es im Gewissen kann. Aber sie weiss auch, dass dieser Freiheit Grenzen gezogen sind durch die Majestaet des Gottesgebotes, das diese Kirche in allem Wesenhaften als untrennbare Einheit gewollt und gegründet hat. Wer an diese Einheit und Untrennbarkeit rührt, nimmt der Braut Christi eines der Diademe, mit denen Gott selbst sie gekroent hat. Er unterwirft ihren auf ewigen Fundamenten ruhenden Gottesbau der Ueberprüfung und Umgestaltung durch Baumeister, denen der Vater im Himmel keine Bauvollmacht erteilt hat.

Die goettliche Sendung der Kirche, die unter Menschen wirkt und durch Menschen wirken muss, mag schmerzlich verdunkelt werden durch das Menschlich-Allzumenschliche, das zu Zeiten immer und immer wieder als Unkraut unter dem Weizen des Gottesreiches durchwuchert. Wer des Heilands Wort über die Aergernisse und die Aergernisgeber kennt, weiss, wie die Kirche und wie jeder Einzelne über das zu urteilen hat, was Sünde war und Sünde ist. Wer aber über

---

ces dons propres à chacun, la richesse de la variété, plus que le péril des divergences. Elle se réjouit des supériorités spirituelles des individus et des peuples. Elle voit, avec une joie et une fierté toutes maternelles, dans les succès remportés par eux, des fruits d'éducation et de progrès qu'Elle bénit et encourage, partout où Elle peut le faire en conscience. Mais Elle sait aussi qu'à cette liberté des limites sont tracées par la majesté du commandement divin qui a voulu et fondé cette Eglise essentiellement une et indivisible. Qui touche à cette unité et à cette indivisibilité enlève à l'Epouse du Christ un des diadèmes dont Dieu lui-même l'a couronnée. Il assujettit sa structure divine, qui repose sur des fondements éternels, aux critiques et aux retouches d'architectes que le Père des cieux n'a pas autorisés à bâtir.

La divine mission de l'Eglise qui, agissant parmi les hommes, est obligée d'agir par les hommes, peut être douloureusement obscurcie par ce qu'il s'y mêle d'humain, de trop humain, et qui sans cesse et sans cesse renaissant se développe comme l'ivraie au milieu du froment du royaume de Dieu. Quiconque connaît la parole du Sauveur sur le scandale et les scandaleux sait quel jugement l'Eglise, et avec elle chacun de ses fils, doit porter sur ce

diesen verurteilenswerten Abweichungen zwischen Glauben und Leben, zwischen Wort und Tat, zwischen aeusserer Haltung und innerer Gesinnung bei Einzelnen — und waeren es ihrer auch viele — die Unsumme von echtem Tugendstreben, von Opfersinn, von Bruderliebe, von heldenhaftem Heiligkeitsdrang vergisst oder gar wissentlich verschweigt, der enthüllt eine bedauernswerte Blindheit und Ungerechtigkeit. Wenn dann vollends erkennbar wird, dass er den harten Masstab, den er an die gehasste Kirche anlegt, in dem selben Augenblick vergisst, wo es sich um Gemeinschaften anderer Art handelt, die ihm aus Gefühl oder Interesse nahestehen, dann offenbart er sich in seinem angeblich verletzten Reinlichkeitsgefühl als verwandt mit denen, die nach des Heilands schneidendem Wort über dem Splitter im Auge des Bruders den Balken im eigenen Auge übersehen. So wenig rein aber auch die Absicht derer ist, die aus der Beschaeftigung mit dem Menschlichen in der Kirche einen Beruf, vielfach sogar ein niedriges Geschaeft machen, und obgleich die in Gott ruhende Gewalt des kirchlichen Amtstraegers nicht abhaengig ist von seiner menschlichen und sittlichen Hoehe, so ist doch keine Zeitepoche, keine Einzelner, keine

---

qui fut et sur ce qui est un péché. Mais celui qui, en regard de ces condamnables désaccords entre la foi et la vie, entre les paroles et les actes, entre la conduite extérieure et les sentiments intérieurs chez des individus — si nombreux fussent-ils, — oublie ou passe volontairement sous silence la somme énorme de vertus authentiques, d'esprit de sacrifice, d'amour fraternel, d'héroïques élans vers la sainteté, celui-là fait preuve d'un aveuglement et d'une injustice déplorables. Si ensuite il devient pleinement évident que la mesure sévère dont il use vis-à-vis de l'Eglise abhorrée, il oublie de l'appliquer aux communautés d'un autre genre qui lui sont proches par le sentiment ou par l'intérêt, alors son appel à un sens de la pureté prétendument blessé et offensé l'apparente à ceux qu'une paille dans l'œil de leur frère, selon le mot incisif du Sauveur, empêche de voir la poutre qui est dans le leur. Cependant, bien que ne soit pas très pure l'intention de ceux qui se font une vocation, maintes fois même un vil métier, de scruter ce qu'il y a d'humain dans l'Eglise, et bien que les pouvoirs sacerdotaux communiqués par Dieu ne dépendent pas de la valeur humaine du prêtre ni de son élévation morale, il n'en demeure pas moins vrai qu'à aucune époque de l'histoire aucun individu, dans aucune communauté, ne peut se libérer du devoir d'examiner loyalement sa conscience, de se purifier impitoyablement, de se renouveler

Gemeinschaft frei von der Pflicht ehrlicher Gewissenserforschung, unerbittlicher Laeuterung, durchgreifender Erneuerung in Gesinnung und Tat.

In Unserer Enzyklika über das Priestertum, in Unseren Sendschreiben über die Katholische Aktion haben Wir mit beschwoerender Eindringlichkeit auf die heilige Pflicht aller Angehoerigen der Kirche, und allen voran der Angehoerigen des Priester- und Ordensstandes und des Laienapostolats hingewiesen, Glaube und Lebensführung in die von Gottes Gesetz geforderte, von der Kirche mit nimmermüdem Nachdruck verlangte Uebereinstimmung zu bringen. Und auch heute wiederholen Wir mit tiefem Ernst : Es genügt nicht, zur Kirche Christi zu zaehlen. Man muss auch lebendiges Glied dieser Kirche sein — im Geiste und in der Wahrheit. Und das sind nur die, die in der Gnade des Herrn stehen und unausgesetzt in Seiner Gegenwart wandeln — in Unschuld oder in aufrichtiger und taetiger Busse. Wenn der Voelkerapostel, das « Gefaess der Auserwaehlung », seinen Leib unter der Zuchtrute der Abtoetung hielt, um nicht, nachdem er andern gepredigt, selbst verworfen zu werden (*I Cor.* IX, 27), kann es dann für die übrigen, in deren Haende die Wahrung und Mehrung des Reiches Gottes gelegt ist, einen anderen Weg geben als den der innigsten Verbindung von Apostolat und Selbstheiligung ? Nur so wird der

---

énergiquement en lui-même, dans son esprit et dans ses actes. Dans Notre Encyclique sur le sacerdoce, Nous avons attiré l'attention avec une insistance pressante sur le devoir sacré, pour tous ceux qui appartiennent à l'Eglise, et surtout pour tous ceux qui font partie de l'état sacerdotal et religieux, et de l'apostolat laïque, de mettre leur foi et la conduite de leur vie dans cette harmonie qu'exige la loi de Dieu et que réclame l'Eglise avec une énergie inlassable. Et aujourd'hui encore Nous répétons avec une gravité profonde : il ne suffit pas de faire partie de l'Eglise du Christ. Il faut encore être un membre vivant de cette Eglise, en esprit et en vérité. Et ne le sont que ceux qui se maintiennent en état de grâce et vivent continuellement en présence de Dieu, dans l'innocence ou dans une sincère et effective pénitence. Alors que l'Apôtre des nations, le *vase d'élection*, réduisait son corps en esclavage sous la verge de la mortification afin de n'être pas lui-même réprouvé après avoir prêché aux autres, peut-il y avoir, pour ceux à qui sont confiés la mise en valeur et l'accroissement du royaume de Dieu, une autre méthode de travail que celle qui unit le plus intimement leur apostolat et leur propre sanctification ? Ainsi

Menschheit von heute und in erster Linie den Widersachern der Kirche gezeigt, dass das Salz der Erde, dass der Sauerteig des Christentums nicht schal geworden, sondern faehig und bereit ist, den in Zweifel und Irrtum, in Gleichgültigkeit und geistiger Ratlosigkeit, in Glaubensmüdigkeit und Gottesferne befangenen Menschen der Gegenwart die seelische Erneuerung und Verjüngung zu bringen, deren sie — ob eingestanden oder geleugnet — dringender bedürfen als je zuvor. Eine sich in allen ihren Gliedern auf sich selbst besinnende, jede Veraeusserlichung und Verweltlichung abstreifende, mit den Geboten Gottes und der Kirche ernst machende, in Gottesliebe und taetiger Naechstenliebe sich bewaehrende Christenheit wird der im tiefsten Grunde kranken, nach Halt und Wegweisung suchenden Welt Vorbild und Führerin sein koennen und müssen, wenn nicht unsagbares Unglück, wenn nicht ein alle Vorstellungen hinter sich lassender Niedergang hereinbrechen soll.

Jede wahre und dauernde Reform ging letzten Endes vom Heiligtum aus; von Menschen, die von der Liebe zu Gott und dem Naechsten entflammt und getrieben waren. Aus ihrer grossmütigen Bereitschaft heraus, auf jeden Ruf Gottes zu hoeren und ihn zunaechst in sich selbst zu verwirkli-

---

seulement l'on peut montrer à l'humanité d'aujourd'hui et en première ligne aux contradicteurs de l'Eglise que le *sel de la terre*, que le levain du christianisme ne s'est pas affadi, mais qu'il est apte et tout prêt à apporter aux hommes d'aujourd'hui, prisonniers du doute et de l'erreur, plongés dans l'indifférence et l'abandon, las de croire et éloignés de Dieu, le renouvellement et le rajeunissement spirituel dont ils ont — qu'ils en conviennent ou non — un besoin plus pressant que jamais. Une chrétienté ayant repris conscience d'elle-même dans tous ses membres, rejetant tout partage, tout compromis avec l'esprit du monde, prenant au sérieux les commandements de Dieu et de l'Eglise, se conservant dans l'amour de Dieu et l'efficace amour du prochain, pourra et devra être pour le monde, malade à mort, mais qui cherche qu'on le soutienne et qu'on lui indique sa route, un modèle et un guide, si l'on ne veut pas qu'une indicible catastrophe, un écroulement dépassant toute imagination ne fonde sur lui.

Toute réforme vraie et durable, en dernière analyse, a eu son point de départ dans la sainteté, dans des hommes qui étaient enflammés et poussés par l'amour de Dieu et du prochain. Généreux, prêts à écouter tout appel de Dieu et à le réaliser aussitôt en eux, et cependant sûrs d'eux-mêmes parce que sûrs de leur voca-

chen, sind sie in Demut und mit der Selbstsicherheit von Berufenen zu Leuchten und Erneuerern ihrer Zeit herangewachsen. Wo der Reformeifer nicht aus dem reinen Schoss persoenlicher Lauterkeit geboren wurde, sondern Ausdruck und Ausbruch leidenschaftlicher Anwandlungen war, hat er verwirrt, statt zu klaeren ; niedergerissen, statt aufzubauen ; ist er nicht selten der Ausgangspunkt für Irrwege gewesen, die verhaengnisvoller waren als die Schaeden, die man zu bessern beabsichtigte oder vorgab. Gewiss — *Gottes Geist weht, wo Er will* (*Joh.* III, 8). Er kann sich aus Steinen Wegbereiter seiner Absichten erwecken (*Matth.* III, 9 ; *Luc.* III, 8). Er waehlt die Werkzeuge Seines Willens nach eigenen Plaenen und nicht nach denen der Menschen. Aber Er, der die Kirche gegründet und sie im Pfingststurm ins Dasein gerufen hat, Er sprengt nicht das Grundgefüge der von Ihm selbst gewollten Heilsstiftung. Wer vom Geiste Gottes getrieben ist, hat von selbst die gebührende innere und aeussere Haltung gegenüber der Kirche, der Edelfrucht am Baume des Kreuzes, dem Pfingstgeschenk des Gottesgeistes an die führungsbedürftige Welt.

In Euren Gegenden, Ehrwürdige Brüder, werden in immer staerkerem Chor Stimmen laut, die zum Austritt aus der

---

tion, ils ont grandi jusqu'à devenir les lumières et les rénovateurs de leur temps. Là, au contraire, où le zèle réformateur n'a pas jailli de la pureté personnelle, mais était l'expression et l'explosion de la passion, il a troublé au lieu de clarifier, détruit au lieu de construire, et il a été plus d'une fois le point de départ d'aberrations plus fatales que les maux auxquels il comptait ou prétendait remédier. Certes, *l'Esprit de Dieu souffle où il veut* : des pierres, il peut faire surgir ceux qui préparent les voies à la réalisation de ses desseins. Il choisit les instruments de sa volonté d'après ses propres plans et non d'après ceux des hommes. Mais Celui qui a fondé l'Eglise, qui l'a appelée à l'existence sous le souffle de la Pentecôte, ne saurait briser les assises fondamentales de l'institution de salut voulue de lui-même. Quiconque est mû par l'esprit de Dieu a spontanément l'attitude qui convient, intérieurement et extérieurement, vis-à-vis de l'Eglise, ce fruit sacré de l'arbre de la croix, ce don fait par l'Esprit de Dieu, le jour de la Pentecôte, au monde désorienté.

Dans vos contrées, Vénérables Frères, retentissent des voix, dont le chœur va sans cesse se renforçant, qui invitent à sortir de l'Eglise. Parmi les meneurs, il en est plus d'un qui, par leur posi-

Kirche aufrufen. Unter den Wortführern sind vielfach solche, die durch ihre amtliche Stellung den Eindruck zu erwecken suchen, als ob dieser Kirchenaustritt und die damit verbundene Treulosigkeit gegen Christus den Koenig eine besonders überzeugende und verdienstvolle Form des Treubekenntnisses zu dem gegenwaertigen Staate darstelle. Mit verhüllten und sichtbaren Zwangsmassnahmen, Einschüchterungen, Inaussichtstellung wirtschaftlicher, beruflicher, bürgerlicher und sonstiger Nachteile wird die Glaubenstreue der Katholiken und insbesondere gewisser Klassen katholischer Beamten unter einen Druck gesetzt, der ebenso rechtswidrig wie menschlich unwürdig ist. Unser ganzes vaeterliches Mitgefühl und tiefstes Mitleid begleitet diejenigen, die ihre Treue zu Christus und Kirche um so hohen Preis bezahlen müssen. Aber — hier ist der Punkt erreicht, wo es um Letztes und Hoechstes, um Rettung oder Untergang geht, und wo infolgedessen dem Glaeubigen der Weg heldenmütigen Starkmutes der einzige Weg des Heiles ist. Wenn der Versucher oder Unterdrücker an ihn herantritt mit dem Judasansinnen des Kirchenaustritts, dann kann er ihm nur — auch um den Preis schwerer irdischer Opfer — das Heilandswort entgegenhalten : *Weiche von mir, Satan, denn es steht geschrieben : den Herrn deinen Gott*

---

tion officielle, cherchent à faire naître l'impression que cette sortie de l'Eglise et l'infidélité qu'elle comporte envers le Christ-Roi constituent une preuve particulièrement convaincante et méritoire de la fidélité envers l'Etat d'aujourd'hui. Par des mesures de contrainte cachées ou apparentes, par l'intimidation, par la perspective de désavantages économiques, professionnels, civiques et autres, l'attachement des catholiques à leur foi, et en particulier la fidélité de certaines classes de fonctionnaires catholiques, est soumis à une pression aussi contraire au droit qu'à la dignité humaine. Toute Notre paternelle complaisance et Notre plus profonde compassion vont à ceux qui doivent payer si cher leur fidélité au Christ et à l'Eglise : mais, dès l'instant où il y va des suprêmes et des plus hauts intérêts, où il s'agit de se sauver ou de se perdre, le croyant n'a devant lui qu'une voie du salut, celle du courage héroïque. Si le tentateur ou l'oppresseur vient lui proposer comme un marché de Judas la sortie de l'Eglise, alors il ne peut — même au prix des plus lourds sacrifices terrestres — que lui opposer le mot du Sauveur : *Retire-toi, Satan ; car il est écrit : tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul.* Et se tournant vers l'Eglise,

sollst du anbeten und Ihm allein dienen. (*Matth.* IV, 10 ; *Luc.* IV, 8.) Zu der Kirche aber wird er sprechen : Du meine Mutter von den Tagen meiner Kindheit an, mein Trost im Leben, meine Fürbitterin im Sterben — mir soll die Zunge am Gaumen kleben, wenn ich — irdischen Lockungen oder Drohungen weichend an meinem Taufgelübde zum Verraeter würde. Solchem aber, die vermeinen, sie koennten mit aeusserlichem Kirchenaustritt das innere Treuverhaeltnis zur Kirche verbinden, moege des Heilands Wort ernste Warnung sein : *Wer mich vor den Menschen verleugnet, den werde auch ich vor meinem Vater verleugnen, der im Himmel ist.* (*Luc.* XII, 9.)

Reiner Glaube an den Primat.

Der Kirchenglaube wird nicht rein und unverfaelscht erhalten, wenn er nicht gestützt wird vom Glauben an den Primat des Bischofs von Rom. In dem gleichen Augenblick, wo Petrus, allen Aposteln und Jüngern voran, den Glauben an Christus, den Sohn des lebendigen Gottes bekannte, war die seinen Glauben und sein Bekenntnis belohnende Antwort Christi das Wort von dem Bau Seiner Kirche, der einen Kirche, und zwar auf Petrus dem Felsen (*Matth.* XVI, 18). Der Glaube an Christus, an die Kirche, an den Primat stehen also mitei-

---

il lui dira : O toi qui es ma mère depuis les jours de mon enfance, ma consolation dans la vie, mon avocate à l'heure de la mort, « que ma langue adhère à mon palais » si, cédant à des promesses ou à des menaces terrestres, je venais à trahir les vœux de mon baptême. Quant à ceux qui s'imaginent qu'ils pourraient unir à l'abandon extérieur de l'Eglise la fidélité intérieure à cette même Eglise, puisse leur servir de salutaire avertissement cette parole du Sauveur : *Celui qui m'aura renié devant les hommes, je le renierai moi aussi devant mon Père qui est dans les cieux.*

Vraie foi à la primauté.

La foi à l'Eglise ne pourra se maintenir pure de toute falsification si elle n'est appuyée sur la foi à la primauté de l'évêque de Rome. Dans le même instant où Pierre, devant tous les disciples et apôtres, confessait la foi au Christ, Fils du Dieu vivant, il recevait en réponse, comme récompense de sa foi et de sa confession, la parole qui fondait l'Eglise, l'unique Eglise du Christ, sur le roc de Pierre. Ainsi est consacrée la connexion entre la foi au

nander in einem geheiligten Zusammenhang. Echte und legale Autoritaet ist überall ein Band der Einheit, eine Quelle der Kraft, eine Gewaehr gegen Zerfall und Splitterung, eine Bürgschaft der Zukunft ; im hoechsten und hehrsten Sinne da, wo, wie einzig bei der Kirche, solcher Autoritaet die Gnadenführung des Hl. Geistes, Sein unüberwindlicher Beistand verheissen ist. Wenn Leute, die nicht einmal im Glauben an Christus einig sind, euch das Wunsch- und Lockbild einer deutschen Nationalkirche vorhalten, so wisset : sie ist nichts als eine Verneinung der einen Kirche Christi, ein offenkundiger Abfall von dem an die ganze Welt gerichteten Missionsbefehl, dem nur eine Weltkirche genügen und nachleben kann. Der geschichtliche Weg anderer Nationalkirchen, ihre geistige Erstarrung, ihre Umklammerung oder Knechtung durch irdische Gewalten zeigen die hoffnungslose Unfruchtbarkeit, der jeder vom lebendigen Weinstock der Kirche sich abtrennende Rebzweig mit unentrinnbarer Sicherheit anheimfaellt. Wer solchen Fehlentwicklungen daher gleich von den ersten Anfaengen an sein wachsames und unerbittliches *Nein* entgegensetzt, dient nicht nur der Reinheit seines Christenglaubens, sondern auch der Gesundheit und Lebenskraft seines Volkes.

Christ, à l'Eglise, et la foi à la primauté. Une autorité véritable et conforme à la loi est partout un lien d'unité, une source de force, une garantie contre la division et la ruine, une caution pour l'avenir : mais cela se vérifie dans le sens le plus haut et le plus sublime là où, comme dans l'Eglise et dans l'Eglise seule, cette autorité a reçu la promesse de la conduite du Saint-Esprit et de son invincible assistance. Si des hommes qui ne sont pas même unis dans la foi au Christ viennent vous présenter la séduisante image d'une Eglise nationale allemande, sachez que ce n'est autre chose qu'un reniement de l'unique Eglise du Christ, l'évidente trahison de cette mission d'évangélisation universelle à laquelle, seule, une Eglise mondiale peut suffire et s'adapter. L'histoire vécue par d'autres Eglises nationales, leur engourdissement, la façon dont elles ont été enchaînées ou domestiquées par les pouvoirs terrestres prouvent la stérilité sans espoir à laquelle est voué avec une immanquable certitude tout sarment qui se sépare du cep vivant de l'Eglise. Celui qui, dès le début, oppose à des développements erronés de cette espèce un « non » vigilant et inexorable, celui-là sert non seulement la pureté de sa foi au Christ, mais aussi la santé et la force vitale de son peuple.

Keine Umdeutung heiliger Worte und Begriffe.

Ein besonders wachsames Auge, Ehrwürdige Brüder, werdet Ihr haben müssen, wenn religioese Grundbegriffe ihres Wesensinhaltes beraubt und in einem profanen Sinne umgedeutet werden.

Offenbarung im christlichen Sinn ist das Wort Gottes an die Menschen. Dieses gleiche Wort zu gebrauchen für die « Einflüsterungen » von Blut und Rasse, für die Ausstrahlungen der Geschichte eines Volkes ist in jedem Fall verwirrend. Solch falsche Münze verdient nicht, in den Sprachschatz eines glaeubigen Christen überzugehen.

Glaube ist das sichere Fürwahrhalten dessen, was Gott geoffenbart hat und durch die Kirche zu glauben vorstellt : *die feste Ueberzeugung vom Unsichtbaren* (*Hebr.* XI, 1). Das freudige und stolze Vertrauen auf die Zukunft seines Volkes, das jedem teuer ist, bedeutet etwas ganz anderes als der Glaube im religioesen Sinne. Das eine gegen das andere ausspielen, das eine durch das andere ersetzen wollen und daraufhin verlangen, von dem überzeugten Christen als « glaeubig » anerkannt zu werden, ist ein leeres Spiel mit Worten oder bewusste Grenzverwischung oder Schlimmeres.

Unsterblichkeit im christlichen Sinn ist das Fortleben des

Pas de fausses interprétations des mots et concepts sacrés.

Il vous faudra veiller d'un œil particulièrement attentif, Vénérables Frères, à ce que les concepts religieux fondamentaux ne viennent pas à être vidés de leur contenu essentiel et détournés vers un sens profane.

« Révélation », au sens chrétien du mot, désigne la parole dite par Dieu aux hommes. Employer ce même mot pour les « suggestions » du sang et de la race, pour les irradiations de l'histoire d'un peuple, c'est, à coup sûr, créer une équivoque. Une fausse monnaie de cette sorte ne mérite pas de passer dans l'usage des fidèles du Christ.

La « foi » consiste à tenir pour vrai ce que Dieu a révélé et propose par son Eglise à la croyance des hommes. C'est la *conviction solide des choses invisibles*. La joyeuse et fière confiance dans l'avenir de son peuple, qui tient au cœur de chacun, signifie toute autre chose que la foi dans le sens religieux du mot. Donner l'un pour l'autre, vouloir remplacer l'un par l'autre, et exiger là-dessus d'être reconnu par les disciples du Christ comme un « croyant », c'est un jeu de mots vide de sens, quand ce n'est pas la confusion voulue des concepts, ou quelque chose de pire.

Menschen nach dem irdischen Tode als persoenliches Einzelwesen — zum ewigen Lohn oder zur ewigen Strafe. Wer mit dem Worte Unsterblichkeit nichts anderes bezeichnen will als das kollektive Mitfortleben im Weiterbestand seines Volkes für eine unbestimmt lange Zukunft im Diesseits, der verkehrt und verfaelscht eine der Grundwahrheiten christlichen Glaubens, rührt an die Fundamente jeder religioesen, eine sittliche Weltordnung fordernden Weltanschauung. Wenn er nicht Christ sein will, sollte er wenigstens darauf verzichten, den Wortschatz seines Unglaubens aus christlichem Begriffsgut zu bereichern.

Erbsünde ist die erbliche, wenn auch nicht persoenliche Schuld der Nachkommen Adams, die *in ihm gesündigt haben* (*Roem.* v, 12). Verlust der Gnade und damit des ewigen Lebens, mit den Hang zum Boesen, den jeder durch Gnade, Busse, Kampf, sittliches Streben zurückdraengen und überwinden muss. Das Leiden und Sterben des Gottessohnes hat die Welt vom Erbfluch der Sünde und des Todes erloest. Der Glaube an diese Wahrheiten, denen heute in Eurem Vaterlande der billige Spott der Christusgegner gilt, gehoert zum unveraeusserlichen Bestand der christlichen Religion.

Das Kreuz Christi, mag auch schon sein blosser Name vielen

« Immortalité », dans le sens chrétien, veut dire : continuation de la vie de l'homme après la mort terrestre, dans sa personnalité individuelle, pour son éternelle récompense ou pour son éternel châtiment. Quiconque ne veut désigner par le mot : « immortalité » que la continuation ici-bas de la vie collective dans la durée de son peuple pour un avenir d'une longueur indéterminée, celui-là renverse et falsifie l'une des vérités fondamentales de la foi chrétienne, il touche aux bases mêmes de la conception religieuse de l'univers, qui exige un ordre moral dans le monde. S'il ne veut pas être chrétien, qu'il renonce au moins à enrichir le vocabulaire de son incroyance en puisant au trésor des concepts chrétiens.

Le « péché originel » est la faute héréditaire, bien que non personnelle, des descendants d'Adam, qui *ont péché en lui*. C'est la perte de la grâce — et, par conséquent, de la vie éternelle, — jointe à la propension au mal, que chacun doit, avec l'aide de la grâce, de la pénitence, de la lutte, de l'effort moral, refouler et surmonter. La passion et la mort du Fils de Dieu ont racheté le monde de la malédiction héréditaire du péché et de la mort. La foi à ces vérités, qui sont aujourd'hui en butte, dans votre patrie, à la facile raillerie des adversaires du Christ, appartient au contenu inaliénable de la religion chrétienne.

eine Torheit und ein Aergernis geworden sein (*I Cor.* I, 23), es bleibt für den Christen das geheiligle Zeichen der Erloesung, die Standarte sittlicher Groesse und Kraft. In seinem Schatten leben wir. In seinem Kusse sterben wir. Auf unserem Grabe soll es stehen als Künder unseres Glaubens, als Zeuze unserer dem ewigen Licht zugewandten Hoffnung.

Demut im Geist des Evangeliums und Gebet um Gottes Gnadenhilfe sind mit Selbstachtung, Selbstvertrauen und heldischem Sinn wohl vereinbar. Die Kirche Christi, die zu allen Zeiten bis in die jüngste Gegenwart hinein mehr Bekenner und freiwillige Blutzeugen zaehlt, als irgendwelche andere Gesinnungsgemeinschaft, hat nicht noetig, von solcher Seite Belehrungen über Heldengesinnung und Heldenleistung entgegenzunehmen. In seinem seichten Gerede über christliche Demut als Selbstentwürdigung und unheldische Haltung spottet der widerliche Hochmut dieser Neuerer seiner selbst.

Gnade im uneigentlichen Sinne mag alles genannt werden, was dem Geschoepf vom Schoepfer zukommt. Gnade im eigentlichen und christlichen Sinne des Wortes umfasst jedoch die übernatürlichen Erweise goettlicher Liebe, die Huld und das Wirken Gottes, durch das Er den Menschen

---

La « croix du Christ », encore que son nom seul soit déjà devenu pour beaucoup une folie et un scandale, demeure pour le croyant le signe sanctifié de la Rédemption, l'emblème de la force et de la grandeur morales. Nous vivons sous son ombre. Nous mourons dans son baiser. Il faut qu'elle se dresse sur notre tombe, pour proclamer notre foi, pour témoigner de notre espérance dans la lumière éternelle.

L'humilité, dans l'esprit de l'Evangile, et la prière pour obtenir le secours de la grâce de Dieu peuvent parfaitement s'unir à l'estime de soi-même, à la confiance en soi, à l'héroïsme. L'Eglise du Christ, qui à travers tous les temps et jusqu'au présent le plus récent compte plus de confesseurs et de martyrs volontaires que toute autre collectivité morale, n'a besoin de recevoir de personne des leçons sur l'héroïsme des sentiments et des actes. Dans sa misérable façon de railler l'humilité chrétienne, comme une dégradation de soi-même et une attitude sans courage, l'odieux orgueil de ces novateurs se couvre lui-même de ridicule.

On peut appeler « grâce », dans un sens impropre, tout don du Créateur à la créature. Toutefois la « grâce », au sens propre et chrétien du mot, comprend les témoignages surnaturels de l'amour de Dieu, la faveur et l'action de Dieu par laquelle il élève l'homme à cette intime communauté de vie avec lui, que le Nouveau Tes-

zu jener innersten Lebensgemeinschaft mit Sich erhebt, die das Neue Testament Gotteskindschaft nennt. *Seht, wie grosse Liebe der Vater uns erwiesen hat: Wir heissen Kinder Gottes, und wir sind es auch.* (*I Joh.* III, 1.) Die Ablehnung dieser übernatürlichen Gnadenerhebung aus angeblich deutscher Wesensart heraus ist Irrtum, eine offene Kampfansage an eine Kernwahrheit des Christentums. Die Gleichsetzung der übernatürlichen Gnade mit den Gaben der Natur ist Eingriff in den durch die Religion geschaffenen und geweihten Wortschatz. Die Hirten und Hüter des Volkes Gottes werden gut daran tun, diesem Raub am Heiligtum und dieser Arbeit an der Verwirrung der Geister mit Wachsamkeit entgegenzuwirken.

Sittenlehre und sittliche Ordnung.

Auf dem wahren und rein bewahrten Gottesglauben ruht die Sittlichkeit der Menschheit. Alle Versuche, die Sittenlehre und die sittliche Ordnung vom Felsenboden des Glaubens abzuheben und auf dem wehenden Flugsand menschlicher Normen aufzubauen, führen früher oder spaeter Einzelne und Gemeinschaften in moralischen Niedergang. Der Tor, der in seinem Herzen spricht, es gibt keinen Gott, wird Wege der sittlichen Verdorbenheit wandeln. (*Ps.* XIII, 1 f.)

---

tament nomme *l'adoption des enfants de Dieu. Voyez de quel grand amour le Père a fait preuve envers nous, puisque nous pouvons nous appeler, et que nous sommes en fait enfants de Dieu.* Rejeter cette élévation gratuite et surnaturelle au nom d'un prétendu caractère allemand est une erreur : c'est combattre ouvertement une vérité fondamentale du christianisme. Mettre sur le même plan la grâce surnaturelle et les dons de la nature, c'est un abus du vocabulaire créé et consacré par la religion. Les pasteurs et gardiens du peuple de Dieu feront bien d'opposer une action vigilante à ce larcin fait aux choses saintes et à cette confusion des esprits.

Morale et ordre moral.

Sur la foi en Dieu, gardée intacte et sans tache, repose la moralité de l'humanité. Toutes les tentatives pour ôter à la morale et à l'ordre moral le fondement, solide comme le roc, de la foi et pour les établir sur le sable mouvant des règles humaines, conduisent tôt ou tard individus et sociétés à la ruine morale. L'insensé qui dit dans son cœur : *il n'y a pas de Dieu, marchera dans les voies de la corruption morale.* Le nombre de ces insensés, qui

Die Zahl solcher Toren, die heute sich unterfangen, Sittlichkeit und Religion zu trennen, ist Legion geworden. Sie sehen nicht oder wollen nicht sehen, dass mit der Verbannung des bekenntnismaessigen, d. h. klar und bestimmt gefassten Christentums aus Unterricht und Erziehung, aus der Mitgestaltung des gesellschaftlichen .und oeffentlichen Lebens Wege der geistigen Verarmung und des Niedergangs beschritten werden. Keine Zwangsgewalt des Staates, keine rein irdischen, wenn auch in sich edlen und hohen Ideale, werden auf die Dauer imstande sein, die aus dem Gottesund dem Christusglauben kommenden letzten und entscheidenden Antriebe zu ersetzen. Nimmt man dem zu hoechsten Opfern, zur Hingabe des kleinen Ich an das Gemeinwohl Aufgerufenen den sittlichen Rückhalt aus dem Ewigen und Goettlichen, aus dem aufrichtenden und troestenden Glauben an den Vergelter alles Guten und Ahnder alles Boesen — dann wird für Ungezaehlte das Endergebnis nicht sein die Bejahung der Pflicht, sondern die Flucht vor ihr. Die gewissenhafte Beobachtung der zehn Gebote Gottes und der Kirchengebote, welch letztere nichts anderes sind als Ausführungsbestimmungen zu den Normen des Evangeliums, ist für jeden Einzelmenschen eine unvergleichliche Schule planvoller Selbstzucht, sittlicher Ertüchtigung und Cha-

---

aujourd'hui entreprennent de séparer moralité et religion, est devenu légion. Ils ne voient pas ou ne veulent pas voir que bannir le christianisme confessionnel, c'est-à-dire la conception claire et précise du christianisme, de l'enseignement et de l'éducation, de l'organisation de la vie sociale et publique, c'est aller à l'appauvrissement spirituel et à la décadence. Aucune puissance coercitive de l'Etat, aucun idéal purement humain, si noble et si élevé soit-il en lui-même, ne sera jamais capable de remplacer en fin de compte les suprêmes et décisives impulsions que donne la foi en Dieu et au Christ.

Si, à celui qui est appelé à faire les plus grands sacrifices, à immoler son « moi » au bien commun, on ôte l'appui de l'éternel et du divin, la foi réconfortante et consolante au Dieu qui récompense tout bien et punit tout mal, alors, pour un grand nombre, le résultat final sera non pas l'acceptation du devoir, mais la fuite devant lui. La consciencieuse observation des dix commandements de Dieu et des préceptes de l'Eglise (qui ne sont, eux, que des déterminations pratiques des règles de l'Evangile) est pour chaque individu une incomparable école de discipline individuelle, d'édu-

rakterformung. Eine Schule, die viel verlangt; aber nicht zuviel. Der gütige Gott, der als Gesetzgeber spricht: *Du sollst*, gibt in Seiner Gnade auch das Koennen und Vollbringen. Sittlichkeitsbildende Kraefte von so starker Tiefenwirkung ungenützt lassen oder ihnen den Weg in die Bezirke der Volkserziehung gar bewusst versperren, ist unverantwortliche Mitwirkung an der religioesen Unterernaehrung der Volksgemeinschaft. Die Auslieferung der Sittenlehre an subjektive, mit den Zeitstroemungen wechselnde Menschenmeinung, statt ihrer Verankerung im heiligen Willen des ewigen Gottes, in Seinen Geboten, oeffnet zersetzenden Kraeften Tür und Tor. Die hiermit eingeleitete Preisgabe der ewigen Richtlinien einer objektiven Sittenlehre zur Schulung der Gewissen, zur Veredlung aller Lebensbereiche und Lebensordnungen ist eine Sünde an der Zukunft des Volkes, deren bittere Früchte die kommenden Geschlechter werden kosten müssen.

Anerkennung des Naturrechts.

Im verhaengnisvollen Zug der Zeit liegt es, wie die Sittenlehre, so auch die Grundlegung des Rechtslebens und der

---

cation morale et de formation de caractère, une école qui exige beaucoup, mais pas trop. Le Dieu plein de bonté, qui, comme législateur, dit : « Tu dois », donne aussi par sa grâce « le pouvoir et le faire ». Laisser inutilisées des forces de formation morale d'une efficacité aussi profonde, les exclure même positivement de l'éducation du peuple, c'est contribuer d'une façon injustifiable à la sous-alimentation religieuse de la nation. Livrer la morale à l'opinion subjective des hommes, qui change suivant les fluctuations des temps, au lieu de l'ancrer dans la sainte volonté du Dieu éternel et dans ses commandements, c'est ouvrir la porte toute grande aux forces destructrices. L'abandon, qui en résulte, des éternels principes d'une morale objective, pour l'éducation des consciences, pour l'ennoblissement de tous les domaines et de toutes les organisations de la vie, c'est un péché contre l'avenir du peuple, un péché dont les générations futures devront goûter les fruits amers.

Reconnaissance du droit naturel.

Tel est le fatal entraînement de nos temps, qu'il détache du fondement divin de la révélation non seulement la morale, mais aussi le droit théorique et pratique. Nous pensons ici en parti-

Rechtspflege vom wahren Gottesglauben und von den geoffenbarten Gottesgeboten mehr und mehr abzuloesen. Wir denken hier besonders an das sogenannte Naturrecht, das vom Finger des Schoepfers selbst in die Tafeln des Menschenherzens geschrieben wurde (*Roem.* II, 14 f.) und von der gesunden, durch Sünde und Leidenschaft nicht verblendeten Vernunft von diesen Tafeln abgelesen werden kann. An den Geboten dieses Naturrechts kann jedes positive Recht, von welchem Gesetzgeber es auch kommen mag, auf seinen sittlichen Gehalt, damit auf seine sittliche Befehlsmacht und Gewissensverpfllichtung nachgeprüft werden. Menschliche Gesetze, die mit dem Naturrecht in unloesbarem Widerspruch stehen, kranken an einem Geburtsfehler, den kein Zwangsmittel, keine aeussere Machtentfaltung sanieren kann. Mit diesem Masstab muss auch der Grundsatz : *Recht ist, was dem Volke nützt* gemessen werden. Zwar kann dem Staz ein rechter Sinn gegeben werden, wenn man unterstellt, dass sittlich Unerlaubtes nie dem wahren Wohle des Volkes zu dienen vermag. Indes hat schon das alte Heidentum erkannt, dass der Satz, um voellig richtig zu sein, eigentlich umgekehrt werden und lauten muss : « Nie ist etwas nützlich, wenn es nicht gleichzeitig sittlich gut ist. Und nicht weil

---

culier à ce qu'on appelle le droit naturel, inscrit de la main même du Créateur sur les tables du cœur humain et que la saine raison peut y lire quand elle n'est pas aveuglée par le péché et la passion. C'est d'après les commandements de ce droit de nature, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral, et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte. aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir. C'est à la lumière de ce principe qu'il fait juger l'axiome : « Le droit, c'est l'utilité du peuple. » On peut, certes, donner à cette proposition un sens correct, si on lui fait dire que ce qui est moralement défendu ne peut jamais servir au véritable bien du peuple. Cependant, le paganisme ancien reconnaissait déjà que l'axiome, pour être pleinement exact, doit être, en réalité, retourné et s'exprimer ainsi : « Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne elle est utile. » Affranchi de cette règle morale, ce principe signi-

nützlich, ist es sittlich gut, sondern weil sittlich gut, ist es auch nützlich ». (CICERO, *De officiis*, III, 30.)

Von dieser Sittenregel losgeloest würde jener Grundsatz im zwischenstaatlichen Leben den ewigen Kriegszustand zwischen den verschiedenen Nationen bedeuten. Im innerstaatlichen Leben verkennt er, Nützlichkeits- und Rechtserwaegungen miteinander verquickend, die grundlegende Tatsache, dass der Mensch als Persoenlichkeit gottgegebene Rechte besitzt, die jedem auf ihre Leugnung, Aufhebung oder Brachlegung abzielenden Eingriff vonseiten der Gemeinschaft entzogen bleiben müssen. Die Missachtung dieser Wahrheit übersieht, dass das wahre Gemeinwohl letztlich bestimmt und erkannt wird aus der Natur des Menschen mit ihrem harmonischen Ausgleich zwischen persoenlichem Recht und sozialer Bindung, sowie aus dem durch die gleiche Menschennatur bestimmten Zweck der Gemeinschaft. Die Gemeinschaft ist vom Schoepfer gewollt als Mittel zur vollen Entfaltung der individuellen und sozialen Anlagen, die der Einzelmensch, gebend und nehmend, zu seinem und aller anderen Wohl auszuwerten hat. Auch jene umfassenderen und hoeheren Werte, die nicht vom Einzelnen, sondern nur von der Gemeinschaft verwirklicht werden koennen, sind vom Schoepfer letzten Endes des Menschen halber gewollt,

---

fierait, dans la vie internationale, l'état de guerre perpétuel entre les différentes nations.

Dans la vie nationale, il méconnaît, par l'amalgame qu'il fait des considérations de droit et d'utilité, le fait fondamental, que l'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer vis-à-vis de la collectivité hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou à les négliger. Mépriser cette vérité, c'est oublier que le véritable bien commun est déterminé et reconnu, en dernière analyse, par la nature de l'homme, qui équilibre harmonieusement droits personnels et obligations sociales, et par le but de la société, déterminé aussi par cette même nature humaine. La société est voulue par le Créateur comme le moyen d'amener à leur plein développement les dispositions individuelles et les avantages sociaux que chacun, donnant et recevant tour à tour, doit faire valoir pour son bien et celui des autres. Quant aux valeurs plus générales et plus hautes, que seule la collectivité, et non plus les individus isolés, peut réaliser, elles aussi en définitive sont, par le Créateur, voulues pour l'homme, pour son plein épanouissement naturel et surnaturel et l'achèvement de sa perfection. S'écarter de cet ordre, c'est ébranler

zu seiner natürlichen und übernatürlichen Entfaltung und Vollendung. Ein Abweichen von dieser Ordnung rüttelt an den Tragpfeilern, auf denen die Gemeinschaft ruht, und gefaehrdet damit Ruhe, Sicherheit ja Bestand der Gemeinschaft selbst.

Der glaeubige Mensch hat ein unverlierbares Recht, seinen Glauben zu bekennen und in den ihm gemaessen Formen zu betaetigen. Gesetze, die das Bekenntnis und die Betaetigung dieses Glaubens unterdrücken oder erschweren, stehen im Widerspruch mit einem Naturgesetz.

Gewissenhafte, ihrer erzieherischen Pflicht bewusste Eltern haben ein erstes und ursprüngliches Recht, die Erziehung der ihnen von Gott geschenkten Kinder im Geiste des wahren Glaubens und in Uebereinstimmung mit seinen Grundsaetzen und Vorschriften zu bestimmen, Gesetze oder andere Massnahmen, die diesen naturrechtlich gegebenen Elternwillen in Schulfragen ausschalten oder durch Drohung und Zwang unwirksam machen, stehen im Widerspruch zum Naturrecht und sind im tiefsten und letzten Kern unsittlich.

Die Kirche, die berufene Hüterin und Auslegerin des goettlichen Naturrechts, kann daher gar nicht anders, als die im Zustand notorischer Unfreiheit erfolgten Schuleinschreibungen der jüngsten Vergangenheit als ein Zwangsprodukt zu erklaeren, dem jeglicher Rechtscharakter abgeht.

---

les colonnes sur lesquelles repose la société, et donc compromettre la tranquillité, la sécurité et l'existence même de la société.

Le croyant a un droit inaliénable à professer sa foi et à la vivre comme elle veut être vécue. Des lois qui étouffent ou rendent difficile la profession et la pratique de cette foi sont en contradiction avec le droit naturel.

Des parents sérieux, conscients de leur devoir d'éducateurs, ont un droit primordial à régler l'éducation des enfants que Dieu leur a donnés, dans l'esprit de leur foi, en accord avec ses principes et ses prescriptions. Des lois ou d'autres mesures qui éliminent dans les questions scolaires cette libre volonté des parents, fondée sur le droit naturel, ou qui la rendent inefficace par la menace ou la contrainte, sont en contradiction avec le droit naturel et sont foncièrement immorales. L'Eglise, à qui revient, de par sa mission, le soin de garder et d'expliquer le droit naturel, divin dans son origine, ne peut s'empêcher de déclarer les toutes récentes inscriptions aux écoles, faites dans l'absence notoire de toute liberté, un résultat de la contrainte, auquel les caractères du droit font totalement défaut.

An die Jugend.

Als Stellvertreter dessen, der im Evangelium zu einem Jungmann gesprochen hat : *Willst du zum Leben eingehen, so halte die Gebote* (*Matth.* XIX, 17), richten Wir ein besonders vaeterliches Wort an die Jugend.

Von tausend Zungen wird heute vor euren Ohren ein Evangelium verkündet, das nicht vom Vater im Himmel geoffenbart ist. Tausend Federn schreiben im Dienst eines Scheinchristentums, das nicht das Christentum Christi ist. Druckerpresse und Radio überschütten euch Tag für Tag mit Erzeugnissen glaubens- und kirchenfeindlichen Inhalts und greifen rücksichtsund ehrfurchtslos an, was euch hehr und heilig sein muss.

Wir wissen, dass viele, viele von euch um der Treue zu Glauben und Kirche, um der Zugehoerigkeit zu kirchlichen, im Konkordat geschützten Vereinigungen willen düstere Zeiten der Verkennung, der Beargwoehnung, der Schmaehung, der Verneinung euerer vaterlaendischen Treue, vielfacher Schaedigung im beruflichen und gesellschaftlichen Leben ertragen mussten und müssen. Es ist Uns nicht unbekannt, wie mancher ungenannte Soldat Christi in euren Reihen steht, der trauernden Herzens, aber erhobenen Hauptes sein

---

A la jeunesse.

Comme Vicaire de Celui qui a dit au jeune homme de l'Evangile : *Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements*, Nous adressons une parole particulièrement paternelle à la jeunesse.

Des milliers de voix font retentir aujourd'hui à vos oreilles un Evangile qui n'a pas été révélé par le Père des cieux. Des milliers de plumes écrivent au service d'un prétendu christianisme qui n'est pas le christianisme du Christ. La presse et la radio vous envahissent quotidiennement de productions hostiles à la foi et à l'Eglise, impudemment agressives envers tout ce qui doit vous être le plus vénérable et le plus sacré.

Beaucoup, beaucoup d'entre vous, à cause de leur fidélité à la foi et à l'Eglise, à cause de leur affiliation à des associations religieuses garanties par le Concordat, ont dû et doivent encore, Nous le savons, subir cette tragique épreuve de voir incomprise, suspectée, outragée, niée même, leur fidélité à la patrie, souffrir en outre toutes sortes de dommages dans leur vie professionnelle et sociale. Nous ne sommes pas non plus sans savoir qu'il y a dans vos rangs plus d'un obscur soldat du Christ qui, le cœur en deuil,

Schichksal traegt und Trost allein findet in dem Gedanken, für den Namen Jesu Schmach zu leiden (*Apg.* v, 41).

Heute, wo neue Gefahren drohen und neue Spannungen, sagen Wir dieser Jugend : « Wenn jemand euch ein anderes Evangelium verkünden wollte als jenes, das ihr empfangen habt » auf den Knieen einer frommen Mutter, von den Lippen eines glaeubigen Vaters, aus dem Unterricht eines seinem Gotte und seiner Kirche treuen Erziehers — *der sei ausgeschlossen.* (*Gal.* I, 9.) Wenn der Staat eine Staatsjugend gründet, die Pflichtorganisation für alle sein soll, dann ist es — unbeschadet der Rechte der kirchlichen Vereinigungen — selbstverstaendlicher und unveraeusserlicher Rechtsanspruch der Jungmannen selbst und ihrer für sie vor Gott verantwortlichen Eltern, zu fordern, dass diese Pflichtorganisation von all den Betaetigungen christentums- und kirchenfeindlichen Geistes gesaeubert werde, die bis in die jüngste Vergangenheit, ja bis in die Gegenwart hinein die glaeubigen Eltern in unloesbare Gewissenskonflikte zwingen, da sie dem Staat nicht geben koennen, was im Namen des Staats verlangt wird, ohne Gott zu rauben, wass Gottes ist.

Niemand denkt daran, der Jugend Deutschlands Steine in den Weg zu legen, der sie zur Verwirklichung wahrer Volks-

---

mais la tête haute, supporte son sort et trouve son unique consolation dans la pensée de souffrir des affronts pour le Nom de Jésus.

Aujourd'hui, la voyant sous la menace de nouveaux dangers et de nouvelles tracasseries, Nous disons à cette jeunesse : Si quelqu'un voulait vous annoncer un Evangile autre que celui que vous avez reçu sur les genoux d'une pieuse mère, des lèvres d'un père croyant, ou par l'enseignement d'un éducateur fidèle à son Dieu et à son Eglise, *qu'il soit anathème.* Si l'Etat fonde une Jeunesse nationale, cette organisation obligatoire doit être ouverte à tous, et c'est alors — sans préjudice des droits des associations religieuses, — pour les jeunes gens eux-mêmes et pour les parents qui en répondent devant Dieu, un droit incontestable et inaliénable d'exiger que cette organisation d'Etat soit purgée de toutes les manifestations d'un esprit ennemi du christianisme et de l'Eglise, manifestations qui, tout récemment encore et aujourd'hui même, mettent la conscience des parents chrétiens dans une insoluble alternative, puisqu'ils ne peuvent donner à l'Etat ce qu'il exige qu'en dérobant à Dieu ce qui est à Dieu.

Nul ne songe, certes, à barrer la route qui doit conduire la jeunesse allemande à la constitution d'une vraie communauté ethnique, dans le noble amour de la liberté, l'inviolable fidélité

gemeinschaft führen soll, zur Pflege edler Freiheitsliebe, zu unverbrüchlicher Treue gegen das Vaterland. Wogegen Wir Uns wenden und Uns wenden müssen, ist der gewollte und planmaessig geschürte Gegensatz, den man zwischen diesen Erziehungszielen und den religioesen aufreisst. Und darum rufen Wir dieser Jugend zu : Singt eure Freiheitslieder ; aber vergesst über ihnen nicht die Freiheit der Kinder Gottes ! Lasst den Adel dieser unersetzbaren Freiheit nicht hinschwinden in den Sklavenketten der Sünde und Sinnenlust. Wer das Lied der Treue zum irdischen Vaterland singt, darf nicht in Untreue an seinem Gott, an seiner Kirche, an seinem ewigen Vaterland zum Ueberlaeufer und Verraeter werden. Man redet zu euch viel von heldischer Groesse — in bewusstem und unwahrem Gegensatz zur Demut und Geduld des Evangeliums. Warum verschweigt man euch, dass es anch ein Heldentum gibt im sittlichen Kampf ? Dass die Bewahrung der Reinheit des Tauftages eine heldische Tat darstellt, die im religioesen und im natürlichen Bereich der verdienten Wertung sicher sein sollte ? Man redet euch viel vor von menschlichen Schwaechen in der Geschichte der Kirche. Warum verschweigt man euch die Grosstaten, die ihren Weg durch die Jahrhunderte begleiteten, die Heiligen, die sie hervorbrachte, den Segen, der aus der leben-

---

à la patrie. Ce contre quoi Nous Nous élevons, et Nous devons Nous élever, c'est l'antagonisme volontairement et systématiquement suscité entre ces préoccupations d'éducation nationale et celles du devoir religieux. Voilà pourquoi Nous crions à cette jeunesse : Chantez vos hymnes à la liberté, mais n'oubliez pas pour autant la liberté des enfants de Dieu ! Ne laissez pas la noblesse de cette irremplaçable liberté s'avilir dans l'esclavage du péché et de la sensualité. Qui chante l'hymne de la fidélité à la patrie terrestre ne doit pas, par l'infidélité à son Dieu, à son Eglise, devenir un déserteur et un traître à sa patrie céleste.

On vous parle beaucoup de la grandeur héroïque, que l'on oppose consciemment et mensongèrement à l'humilité et à la patience évangéliques. Pourquoi donc vous taire qu'il y a aussi un héroïsme des luttes morales ? que la conservation de l'innocence baptismale constitue un haut fait d'héroïsme qui devrait recevoir dans l'ordre religieux, et naturel aussi, l'hommage qu'il mérite ? On vous parle beaucoup des faiblesses humaines qui ternissent l'histoire de l'Eglise. Pourquoi donc vous taire les exploits qui jalonnent sa route au cours des siècles, les saints qu'elle

digen Verbindung zwischen dieser Kirche und eurem Volke für die abendlaendische Kulturwelt floss ? Man redet zu euch viel von sportlichen Uebungen. Mit Mass und Ziel betrieben, bedeutet die koerperliche Ertüchtigung eine Wohltat für die Jugend. Ihrem Betaetigungsraum wird jetzt aber vielfach ein Umfang gegeben, der weder der harmonischen Gesamtausbildung von Koerper und Geist, noch der gebührenden Pflege des Familienlebens, noch dem Gebot der Sonntagsheiligung Rechnung traegt. Mit einer an Nichtachtung grenzenden Gleichgültigkeit werden dem Tag des Herrn so seine Weihe und Sammlung genommen, wie sie bester deutscher Ueberlieferung entsprechen. Wir erwarten vertrauensvoll von der glaeubigen katholischen Jugend, dass sie in der schwierigen Umwelt der staatlichen Pflichtorganisationen ihr Recht auf christliche Sonntagsheiligung nachdrücklich geltend macht, dass sie über der Ertüchtigung des Leibes ihrer unsterblichen Seele nicht vergisst, dass sie sich nicht vom Boesen überwinden laesst, vielmehr durch das Gute das Boese zu überwinden trachtet (*Roem*, XII, 21), dass ihr hoechster und heiligster Ehrgeiz der bleibt, in der Rennbahn des ewigen Lebens den Siegerkranz zu erringen (*I Cor*. IX, 24 f.).

---

a enfantés, la bénédiction qui a découlé pour la civilisation occidentale de l'union vivante entre cette Eglise et votre peuple ? On vous parle beaucoup d'exercices sportifs. Pratiquée avec mesure et contenue dans de justes limites, l'éducation physique est un bienfait pour la jeunesse. Pour ce qui est du temps à y consacrer, on lui donne maintenant trop souvent une telle ampleur qu'on ne tient plus compte ni du développement harmonieux du corps et de l'esprit, ni des égards dus à la vie de famille, ni du précepte de la sanctification du dimanche. Avec une indifférence qui confine au mépris, on enlève au jour du Seigneur son caractère sacré et son recueillement, naguère si conforme aux meilleures traditions allemandes. Nous attendons avec confiance de la jeunesse croyante et catholique que, dans le milieu peu favorable des organisations de l'Etat, elle fasse énergiquement valoir son droit à une chrétienne sanctification du dimanche, que pour l'exercice du corps elle n'oublie pas son âme immortelle, qu'elle ne se laisse pas vaincre par le mal, mais qu'elle vise, au contraire, à triompher du mal par le bien, que sa plus haute et plus sainte ambition demeure celle de remporter la couronne dans le stade de la vie éternelle.

An die Priester und Ordensleute.

Ein besonderes Wort der Anerkennung, der Aufmunterung, der Mahnung richten Wir an die Priester Deutschlands, denen in Unterordnung unter ihre Bischoefe in schwerer Zeit und unter harten Umstaenden die Aufgabe obliegt, der Herde Christi die rechten Wege zu weisen in Lehre und Beispiel, in taeglicher Hingabe, in apostolischer Geduld. Werdet nicht müde, geliebte Soehne und Mitteilhaber an den heiligen Geheimnissen, dem Ewigen Hohenpriester Jesus Christus zu folgen in Seiner Samariterliebe und Samaritersorge. Bewaehret euch Tag für Tag in makellosem Wandel vor Gott, in unablaessiger Selbstzucht und Selbstvervollkommung, in erbarmender Liebe zu allen euch Anvertrauten, insbesondere zu den Gefaehrdeten, den Schwachen und Schwankenden.

Seid die Führer der Treuen, die Stütze der Strauchelnden, die Lehrer der Zweifelnden, die Troester der Trauernden, die uneigennützigen Helfer und Berater aller. Die Prüfungen und Leiden, durch die euer Volk in der Nachkriegszeit hindurchgeschritten ist, sind nicht spurlos an seiner Seele vorübergegangen. Sie haben Spannungen und Bitterkeiten hinterlassen, die erst langsam ausheilen koennen, deren

---

Aux prêtres et aux religieux.

Nous adressons une parole spéciale de félicitation, d'encouragement, d'exhortation aux prêtres d'Allemagne, auxquels, dans un temps difficile et des conjectures délicates, il incombe, sous la dépendance des évêques, d'indiquer au troupeau du Christ le droit chemin, par la parole et par l'exemple, par le dévouement quotidien, par une apostolique patience. Ne vous lassez pas, bien-aimés Fils, qui participez avec Nous aux saints mystères, d'exercer, à la suite du souverain Prêtre éternel, Jésus-Christ, la charité et la sollicitude du bon Samaritain. Que votre conduite de chaque jour se conserve sans tache devant Dieu dans la poursuite incessante de votre propre perfection et sanctification, dans une miséricordieuse charité à l'égard de tous ceux qui vous sont confiés, de ceux-là en particulier qui sont exposés, qui sont faibles, qui chancellent. Soyez les guides des fidèles, le soutien de ceux qui trébuchent, les docteurs de ceux qui doutent, les consolateurs des affligés, les aides et les conseillers désintéressés de tous. Les épreuves et les souffrances que votre peuple a traversées dans le temps d'après-guerre n'ont point passé sur son âme sans y laisser de trace. Elles ont laissé derrière elles des angoisses et des amer-

echte Ueberwindung nur moeglich sein wird im Geiste uneigennütziger und taetiger Liebe. Diese Liebe, die das unentbehrliche Rüstzeug des Apostels ist, zumal in der aufgewühlten und hassverzerrten Welt der Gegenwart, wünschen und erflehen Wir euch vom Herrn in überreichem Masse. Diese apostolische Liebe wird euch viele unverdiente Bitterkeiten, wenn nicht vergessen, so doch verzeihen lassen, die auf euren Priester- und Seelsorgspfaden heute zahlreicher sind als je zuvor.

Diese verstehende und erbarmende Liebe zu den Irrenden, ja selbst zu den Schmaehenden bedeutet allerdings nicht und kann nicht bedeuten irgendwelchen Verzicht auf die Verkündigung, die Geltendmachung, die mutige Verteidigung der Wahrheit und ihre freimütige Anwendung auf die euch umgebende Wirklichkeit. Die erste, die selbstverstaendlichste Liebesgabe des Priesters an seine Umwelt ist der Dienst an der Wahrheit und zwar der ganzen Wahrheit, die Entlarvung und Widerlegung des Irrtums, gleich in welcher Form, in welcher Verkleidung, in welcher Schminke er einherschreiten mag. Der Verzicht hierauf waere nicht nur ein Verrat an Gott und eurem heiligen Beruf; er waere eine Sünde an der wahren Wohlfahrt eures Volkes

---

tumes qui ne peuvent guérir que lentement et dont on ne pourra triompher vraiment que dans un esprit de charité effective et désintéressée. Cette charité, arme indispensable de l'apôtre, surtout dans le monde d'aujourd'hui bouleversé et égaré par la haine, Nous vous la souhaitons et Nous l'implorons du Seigneur dans une mesure débordante. Cette apostolique charité vous fera, sinon oublier, du moins pardonner beaucoup d'amertumes imméritées et aujourd'hui plus nombreuses que jamais sur votre chemin de pasteurs d'âmes et de prêtres.

Cette charité intelligente et compatissante envers les égarés, envers ceux-là même qui vous outragent, ne signifie nullement et ne peut nullement signifier un renoncement quel qu'il soit à la proclamation, à la revendication, à la défense courageuse de la vérité et à sa franche application à la réalité qui vous environne. Le premier don de l'amour du prêtre à son entourage, celui qui s'impose le plus évidemment, c'est celui qui consiste à servir la vérité, toute la vérité, à dévoiler et à réfuter l'erreur sous quelque forme, sous quelque masque ou déguisement qu'elle se présente. Une défaillance sur ce point ne serait pas seulement une trahison envers Dieu et envers votre sainte vocation, ce serait aussi une faute contre le bien véritable de votre peuple et de votre patrie.

und Vaterlandes. All denen, die ihren Bischoefen die bei der Weihe versprochene Treue gehalten, all denen, die wegen Ausübung ihrer Hirtenpflicht Leid und Verfolgung tragen mussten und müssen, folgt — für manche bis in die Kerkerzelle und das Konzentrationslager hinein — der Dank und die Anerkennung des Vaters der Christenheit.

Den katholischen Ordensleuten beiderlei Geschlechts gilt ebenfalls Unser vaeterlicher Dank, verbunden mit inniger Anteilnahme an dem Geschick, das infolge ordensfeindlicher Massnahmen viele von ihnen aus segensreicher und liebgewonnener Berufsarbeit herausgerissen hat. Wenn einzelne gefehlt und sich ihres Berufes unwürdig erwiesen haben, so mindern ihre auch von der Kirche geahndeten Vergehen nicht die Verdienste der gewaltigen Ueberzahl, die in Uneigennützigkeit und freiwilliger Armut bemüht war, ihrem Gott und ihrem Volk mit Hingabe zu dienen. Der Eifer, die Treue, das Tugendstreben, die taetige Naechstenliebe und Hilfsbereitschaft der in Seelsorge, Krankendienst und Schule wirkenden Orden sind und bleiben ein ruhmwürdiger Beitrag zur privaten und oeffentlichen Wohlfahrt, dem zweifellos eine spaetere, ruhigere Zeit mehr Gerechtigkeit wird widerfahren lassen als die aufgewühlte Gegen-

---

Vers tous ceux qui ont gardé vis-à-vis de leurs évêques la fidélité promise au jour de leur ordination, vers tous ceux qui, en exerçant conformément à leur devoir leur tâche de pasteurs, ont eu et ont encore à supporter la souffrance et la persécution, vers tous vont — et pour certains jusque dans leur cellule de prison, dans leur camp de concentration — la reconnaissance et l'approbation du Père de la chrétienté.

Aux religieux et religieuses catholiques s'adresse également Notre paternelle reconnaissance, à laquelle se joint la part très intime que Nous prenons au sort de beaucoup d'entre eux qui, en vertu de mesures administratives hostiles aux Ordres religieux, ont été arrachés au labeur béni et aimé de leur vocation. Si quelques-uns ont succombé et se sont montrés indignes de leur sainte profession, leur faute, que l'Eglise aussi châtie, ne diminue pas le mérite de l'immense majorité qui, dans l'abnégation et la pauvreté volontaires, s'est efforcée par son dévouement à servir Dieu et la patrie. Par leur zèle, leur fidélité, leur vertu, leur active charité, la promptitude de leur dévouement, les Ordres voués au soin des âmes, au service des malades et à l'enseignement, ne cessent d'apporter une glorieuse contribution au bien privé et public. Nul doute qu'un jour un avenir plus calme leur rendra

wart. Wir haben das Vertrauen zu den Leitern der Ordensgenossenschaften, dass sie die Schwierigkeiten und Prüfungen zum Anlass nehmen, um durch verdoppelten Eifer, vertieftes Gebetsleben, heiligen Berufsernst und echt kloesterliche Zucht von dem Allmaechtigen neuen Segen und neue Fruchtbarkeit auf ihre schwere Arbeit herabzurufen.

An die Getreuen aus den Laienstande.

Vor Unserem Auge steht die unübersehbar grosse Schar treuer Soehne und Toechter, denen das Leid der Kirche in Deutschland und ihr eigenes Leid nichts geraubt hat von ihrer Hingabe an die Sache Gottes, nichts von ihrer zaertlichen Liebe gegen den Vater der Christenheit, nichts von ihrem Gehorsam gegen Bischoefe und Priester, nichts von ihrer freudigen Bereitschaft, auch in Zukunft — komme, was da wolle — dem treu zu bleiben, was sie geglaubt und von ihren Voreltern als heiliges Erbe erworben haben. Ihnen allen senden Wir aus gerührtem Herzen Unsern Vatergruss.

Allen voran den Mitgliedern der kirchlichen Verbaende, die tapfer und um den Preis vielfach schmerzlicher Opfer Christus die Treue hielten und sich nicht bereit fanden, die Rechte preiszugeben, die ein feierliches Abkommen der

---

meilleure justice que le présent trouble où nous vivons. Nous avons confiance que les chefs des communautés religieuses sauront prendre occasion des difficultés et des épreuves pour obtenir du Tout-Puissant, par un redoublement de zèle, par une vie de prière plus intense, par la sainte austérité de leur vocation et la parfaite discipline religieuse, un renouveau de bénédictions et de fécondité sur leur pénible labeur.

Aux fidèles du laïcat.

Nous avons devant les yeux la foule immense de Nos fidèles enfants, de Nos fils et de Nos filles, auxquels la souffrance de l'Eglise en Allemagne et leur propre souffrance n'ont rien ôté de leur dévouement à la cause de Dieu, ni de leur tendre amour pour le Père de la chrétienté, ni de leur obéissance envers les évêques et les prêtres, ni de leur joyeuse résolution de demeurer toujours, et quoi qu'il advienne, fidèles à leur croyance, à l'héritage sacré de leurs ancêtres. A eux tous, Nous envoyons d'un cœur ému Notre paternel souvenir.

Et d'abord aux membres des associations religieuses qui, courageusement et au prix, souvent, de douloureux sacrifices, sont restés fidèles au Christ et ne se sont pas montrés disposés à abandonner

Kirche und ihnen nach Treu und Glauben gewaehrleistet hatte.

Ein besonders inniger Gruss ergeht an die katholischen Eltern. Ihre gottgegebenen Erzieherrechte und Erzieherpflichten stehen gerade im gegenwaertigen Augenblick im Mittelpunkt eines Kampfes, wie er schicksalsvoller kaum gedacht werden kann. Die Kirche Christi kann nicht erst anfangen, zu trauern und zu klagen, wenn die Altaere verwüstet werden wenn sakrilegische Haende die Gotteshaeuser in Rauch und Flammen aufgehen lassen. Wenn man versucht, den Tabernakel der durch die Taufegeweihten Kindesseele durch eine christusfeindliche Erziehung zu entweihen, wenn aus diesem lebendigen Tempel Gottes die ewige Lampe des Christusglaubens herausgerissen und an ihrer Statt das Irrlicht eines Ersatzglaubens gesetzt werden soll, der mit dem Glauben des Kreuzes nichts mehr zu tun hat — dann ist die geistige Tempelschaendung nahe, dann wird es für jeden bekennenden Christen Pflicht, seine Verantwortung vonder der Gegenseite klar zu scheiden, sein Gewissen von jeder schuldhaften Mitwirkung an solchem Verhaengnis und Verderbnis freizuhalten. Und je mehr die Gegner sich bemühen, ihre dunklen Absichten abzustreiten und zu beschoenigen, um so mehr ist wachsames Miss-

---

les droits qu'un accord solennel leur avait, à l'Eglise et à eux, garantis selon les règles de la loyauté et de la bonne foi.

Nous adressons un salut particulièrement cordial aux parents catholiques. Les droits et les devoirs d'éducateurs à eux conférés par Dieu sont précisément dans le moment présent l'enjeu d'une lutte telle qu'on en peut à peine imaginer une qui soit plus lourde de conséquences. L'Eglise ne peut attendre pour commencer à gémir et se plaindre que les autels soient dévastés, que des mains sacrilèges aient incendié les temples. Si l'on tente, par une éducation ennemie du Christ, de profaner ce tabernacle qu'est l'âme de l'enfant consacrée par le baptême, si de ce temple vivant de Dieu on veut arracher la lampe éternelle de la foi du Christ pour lui substituer la lumière trompeuse d'une contrefaçon de la foi qui n'a plus rien à voir avec la foi de la croix, alors la violation spirituelle du temple est proche, alors c'est pour quiconque confesse le Christ un devoir de dégager nettement sa responsabilité de celle du camp adverse, de libérer sa conscience de toute coopération coupable à une telle machination et à une telle corruption. Et plus les ennemis s'efforcent de déguiser sous de beaux semblants leurs sombres desseins, plus il y a lieu d'y opposer une

trauen am Platze und misstrauische, durch bittere Erfahrung aufgerüttelte Wachsamkeit.

Die formelle Aufrechthaltung eines, zudem von Unberufenen kontrollierten und gefesselten Religionsunterrichts im Rahmen einer Schule, die in andern Gesinnungsfaechern planmaesig und gehaessig derselben Religion entgegenarbeitet, kann niemals einen Rechtfertigungsgrund abgeden, um einer solchen, religioes zersetzenden Schulart die freiwillige Billigung eines glaeubigen Christen einzutragen. Wir wissen, geliebte katholische Eltern, dass von einer solchen Freiwilligkeit bei euch nicht die Rede sein kann. Wir wissen, dass eine freie und geheime Abstimmung unter euch gleichbedeutend waere mit einem überwaeltigenden Plebiszit für die Bekenntnisschule. Und deshalb werden Wir auch in Zukunft nicht müde werden, den verantwortlichen Stellen die Rechtswidrigkeit der bisherigen Zwangsmassnahmen, die Pflichtmaessigkeit der Zulassung einer freien Willensbildung freimütig vorzuhalten. Inzwischen vergesst eines nicht : Von dem gottgewollten Band der Verantwortung, das euch mit euren Kindern verknüpft, kann keine irdische Gewalt euch loesen. Niemand von denen, die euch heute in euren Erzieherrechten bedraengen und euch von euren Erzieherpflichten abzuloesen vorgeben, wird an eurer

---

méfiance vigilante, une vigilance provoquée à la méfiance par une expérience trop amère.

Le maintien pour la forme d'une leçon de religion — leçon au surplus contrôlée et entravée par des hommes sans mandat, — et cela dans le cadre d'une école qui, dans les autres domaines de l'éducation, travaille systématiquement et haineusement à l'encontre de cette même religion, ne suffit pas à fournir à un fidèle du Christ une excuse légitime pour donner son suffrage complaisant à une telle école destructrice de la religion. Nous savons, chers parents catholiques, que d'une pareille complaisance il ne peut être question pour vous. Nous savons qu'un vote libre et secret parmi vous équivaudrait à un plébiscite victorieux en faveur de l'école confessionnelle. Et c'est pourquoi Nous ne Nous lasserons jamais de représenter franchement aux autorités responsables et l'iniquité des mesures de contrainte employées jusqu'à présent et le devoir de respecter la liberté de l'éducation. Cependant, n'oubliez jamais ceci : de la responsabilité qui, par la volonté de Dieu, vous lie vis-à-vis de vos enfants, nulle puissance terrestre n'a le pouvoir de vous délier. Aucun de ceux qui aujourd'hui vous oppriment dans l'exercice de vos droits d'éduca-

Statt dem Ewigen Richter antworten koennen, wenn Er an euch die Frage richtet : Wo sind die, die Ich dir gegeben ? — Moege jeder von euch antworten koennen : *Keinen von denen, die Du mir gegeben hast, habe ich verloren.* (*Joh.* XVIII, 9.)

❋

Ehrwürdige Brüder ! Wir sind gewiss, dass die Worte, die Wir in entscheidungsvoller Stunde an Euch und durch Euch an die Katholiken des Deutschen Reiches richten, in den Herzen und in den Taten Unserer treuen Kinder das Echo finden werden, das der liebenden Sorge des gemeinsamen Vaters entspricht Wenn Wir etwas mit besonderer Inbrunst vom Herrn erflehen, dann ist es dies : dass Unsere Worte auch das Ohr und das Herz solcher erreichen und zum Nachdenken stimmen, die bereits begonnen haben, sich von den Lockungen und Drohungen derer einfangen zu lassen, die gegen Christus und Sein heiliges Evangelium stehen.

Jedes Wort dieses Sendschreibens haben Wir abgewogen auf der Wage der Wahrheit und zugleich der Liebe. Weder wollten Wir durch unzeitgemaesses Schweigen mitschuldig werden an der mangelden Aufklaerung noch durch unnoe-

---

teurs et prétendent vous relever de vos devoirs d'éducateurs ne pourra répondre à votre place au Juge éternel lorsqu'il vous interrogera : « Où sont-ils ceux que je t'avais donnés ? » Puisse chacun de vous être en mesure de lui répondre : *De ceux que tu m'as donnés, je n'en ai perdu aucun.*

❋

Vénérables Frères, Nous en sommes certain, les paroles que dans une heure décisive Nous vous adressons, à vous et, par vous, aux catholiques de l'empire allemand, trouveront dans les cœurs et dans les actes de Nos fidèles enfants l'écho qui doit répondre à la tendre sollicitude du Père commun. S'il est une chose que Nous implorons du Seigneur avec une ardeur singulière, c'est bien celle-ci : que Nos paroles parviennent aussi à l'oreille et au cœur, qu'elles éveillent les réflexions de ceux qui ont déjà commencé à se laisser prendre aux appâts et aux menaces des adversaires du Christ et de son saint Evangile.

Nous avons pesé chacun des mots de cette lettre à la balance de la vérité, et de l'amour aussi. Nous ne voulions, ni par un silence inopportun devenir complice de l'équivoque ni par trop de sévérité exposer à l'endurcissement le cœur d'aucun de ceux qui

tige Strenge an der Herzensverhaertung irgend eines von denen, die Unserer Hirtenverantwortung unterstehen und denen Unsere Hirtenliebe deshalb nicht weniger gilt, weil sie zur Zeit Wege des Irrtums und des Fremdseins wandeln. Moegen manche von Ihnen, sich den Geplogenheiten ihrer neuen Umgebung anpassend, für das verlassene Vaterhaus und den Vater selbst nur Worte der Untreue, des Undanks oder gar der Unbill haben, moegen sie vergessen, was sie hinter sich geworfen haben, der Tag wird kommen, wo das Grauen der Gottesferne und der seelischen Verwahrlosung über diesen heute verlorenen Soehnen zusammenschlagen, wo das Heimweh sie zurücktreiben wird zu dem « Gott, der Ihre Jugend erfreute », und zu der Kirche, deren Mutterhand sie den Weg zum himmlischen Vater gelerht hat. Diese Stunde zu beschleunigen, ist der Gegenstand Unserer unaufhoerlichen Gebete.

So vie andere Zeiten der Kirche wird auch diese der Vorbote neuen Aufstiegs und innerer Laeuterung sein, wenn der Bekennerwille und die Leidensbereitschaft der Getreuen Christi gross genug sind, um der physischen Gewalt der Kirchenbedraenger die Unbedingtheit eines innigen Glaubens, die Unverwüstlichkeit einer ewigkeitssischern Hoffnung, die

---

vivent sous Notre responsabilité de Pasteur et auxquels Notre amour de Pasteur ne s'applique pas moins du fait que, pour l'heure, ils se fourvoient dans les chemins de l'erreur et de l'infidélité. Et quand bien même beaucoup d'entre eux, s'adaptant à la mentalité de leur nouvel entourage, n'auraient plus pour la maison paternelle abandonnée par eux et pour le Père lui-même que des paroles de défiance, d'ingratitude, ou même d'insulte, quand ils oublieraient tout ce qu'ils ont rejeté, le jour viendra où l'angoisse de l'éloignement de Dieu et du désarroi de leur âme s'abattra sur ces fils aujourd'hui perdus, où la nostalgie les ramènera *au Dieu qui réjouissait leur jeunesse*, à l'Eglise dont la main paternelle leur avait enseigné le chemin qui conduit au Père des cieux. Hâter cette heure, c'est l'objet de Notre continuelle prière.

Comme d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, celle-ci sera le prélude d'une nouvelle ascension et d'une purification intérieure, à la seule condition que les fidèles se montrent assez fiers dans la confession de leur foi au Christ, assez généreux en face de la souffrance pour opposer à la force matérielle des oppresseurs de l'Eglise l'intrépidité d'une foi profonde, la fermeté inébranlable d'une espérance sûre de l'éternité, l'irrésistible puissance d'une

bezwingende Allgewalt einer tatstarken Liebe entgegenzustellen. Die heilige Fasten- und Osterzeit, die verinnerlichung und Busse predigt und des Christen Blick mehr noch als sonst auf das Kreuz, zugleich aber auf die Herrlichkeit des Auferstandenen richtet, sei für alle und jeden von euch freudig begrüsster und eifrig genutzter Anlass, Sinn und Seele mit dem Helden — dem Dulder, — den Siegergeist zu erfüllen, der vom Kreuze Christi ausstrahlt. Dann — das sind Wir gewiss — werden die Feinde der Kirche, die ihre Stunde gekommen waehnen, bald erkennen, dass sie zu früh gejubelt und zu voreilig nach der Grabschaufel gegriffen haben. Dann wird der Tag kommen, wo anstelle verfrühter Siegeslieder der Christusfeinde aus den Herzen und von den Lippen der Christustreuen, das *Te Deum* der Befreiung zum Himmel steigen darf ; eine *Te Deum* des Dankes an den Allerhoechsten ; ein *Te Deum* der Freude darüber, dass das deutsche Volk auch in seinen heute irrenden Gliedern den Weg religioeser Heimkehr beschritten hat, dass es in leidgelaeutertun Glauben sein Knie wieder beugt vor dem Koenig der Zeit und Ewigkeit Jesus Christus, und dass e sich anschickt, im Kampf gegen die Verneiner und Vernichter des christlichen Abendlandes, in Harmonie mit allen Gutge-

---

charité agissante. Que le saint temps du Carême et de Pâques, qui prêche le renouvellement intérieur et la pénitence, qui plus que d'ordinaire dirige le regard du chrétien vers la croix, mais aussi vers la gloire du Ressuscité, soit pour tous et pour chacun de vous une occasion joyeusement saluée, ardemment exploitée, de vous emplir le cœur et l'âme de cet esprit d'héroïsme, de patience, de victoire qui rayonne de la croix de Jésus-Christ. Alors, Nous en sommes certain, les ennemis de l'Église, qui s'imaginent que leur heure est venue, reconnaîtront bientôt qu'ils s'étaient réjouis trop vite et qu'ils avaient trop tôt pris en main la bêche du fossoyeur. Alors le jour luira où, succédant aux hymnes de triomphe prématurés des ennemis du Christ, s'élèvera vers le ciel, du cœur et des lèvres des fidèles, le *Te Deum* de la délivrance : un *Te Deum* de reconnaissance envers le Très-Haut, un *Te Deum* d'allégresse à la vue du peuple allemand tout entier, même avec ses membres aujourd'hui fourvoyés, revenant à la religion, et, dans une foi purifiée par la souffrance, ployant de nouveau le genou devant le Roi des temps et de l'éternité, Jésus-Christ, se disposant enfin dans la lutte contre ceux qui nient Dieu et ruinent l'Occident chrétien à reprendre, en harmonie avec tous les hommes de bonne

sinnten anderer Voelker, den Beruf zu erfüllen, den die Plaene des Ewigen ihm zuweisen.

Er, der Herz und Nieren durchforscht (*Ps.* VII, 10), ist Unser Zeuge, dass Wir keinen innigeren Wunsch haben als die Wiederherstellung eines wahren Friedens zwischen Kirche und Staat in Deutschland. Wenn aber ohne Unsere Schuld — der Friede nicht sein soll, dann wird die Kirche Gottes ihre Rechte und Freiheiten verteidigen im Namen des Allmaechtigen, dessen Arm auch heute nicht verkürzt ist. Im Vertrauen auf Ihn *hoeren wir nicht auf, zu beten und zu rufen* (*Coloss.* I, 9) für euch, die Kinder der Kirche, dass die Tage der Trübsal abgekürzt und ihr treu erfundet werdet am Tage der Prüfung; und auch für die Verfolger und Bedraenger: der Vater alles Lichtes und aller Erbarmung moege ihnen eine Damaskusstunde der Erkenntnis schenken, für sich und all die vielen, die mit ihnen geirrt haben und irren.

Mit diesem Flehgebet im Herzen und auf den Lippen erteilen Wir als Unterpfand goettlicher Hilfe, als Beistand in Euren schweren und verantwortungvollen Entschliessungen, als Staerkung im Kampf, als Trost im Leid Euch, den bischoeflichen Hirten Eures treuen Volkes, den Priestern und Ordensleuten, den Laienaposteln der katholischen

---

volonté de tous les peuples, la mission que les plans de l'Eternel lui ont assignée.

Celui qui sonde les cœurs et les reins Nous est témoin que Nous n'avons pas de plus intime désir que le rétablissement en Allemagne d'une paix véritable entre l'Eglise et l'Etat. Mais si — sans Notre faute — cette paix ne doit pas s'établir, alors l'Eglise de Dieu défendra ses droits et ses libertés au nom du Tout-Puissant dont le bras, même aujourd'hui, n'est pas raccourci. Confiant en lui, *Nous ne cessons de prier et d'implorer* pour vous, enfants de l'Eglise, afin que soient abrégés les jours de la tribulation et que vous soyez trouvés fidèles au jour du jugement ; pour les persécuteurs aussi et les oppresseurs, afin que le Père de toute lumière et de toute miséricorde daigne les éclairer, comme Saul sur le chemin de Damas, eux et tous ceux, si nombreux, qui à leur suite se sont égarés et demeurent dans l'erreur.

Avec cette supplication dans le cœur et sur les lèvres, Nous vous accordons, comme gage du secours divin, comme soutien de vos résolutions difficiles et lourdes de responsabilité, comme réconfort dans le combat, comme consolation dans la souffrance, à vous, évêques et pasteurs du peuple fidèle, aux prêtres, aux religieux,

Aktion und allen, allen Euren Dioezesanen — nicht zuletzt den Kranken und Gefangenen — in vaeterlicher Liebe den Apostolischen Segen.

Gegeben im Vatikan, am Passionssonntag, den 14 Maerz 1937.

PIUS PP. XI.

---

aux apôtres laïques de l'Action catholique, et à tous, oui, à tous vos diocésains — mais spécialement aux malades et aux prisonniers, — dans un paternel amour, la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, dimanche de la Passion, 14 mars 1937.

PIE XI, PAPE.

CONSTITUTIO APOSTOLICA

De pontificio Collegio Romenorum in Urbe (1).

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Ad perpetuam rei memoriam.

Romani Pontifices, qui omnes Orientis populos peculiari semper amore sunt prosecuti, atque adeo neque curis neque laboribus pepercerunt ut eorum proveherent utilitates, nobilissimam Romenorum nationem nominatim dilexerunt, quippe quae, cum e Romana gente originem duxerit, quasi almae huius Urbis filia iure meritoque habeatur. Illa namque, quamvis fuerit postremo decursu temporis Romano Imperio coagmentata, eius tamen sermonis civilisque cultus praeclarissima signa rettulit, ac sarta tecta per tot rerum vices

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

au sujet du Collège pontifical roumain de Rome.

PIE, EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Pour perpétuelle mémoire.

Les Pontifes romains ont toujours témoigné une bienveillance particulière à l'égard de tous les peuples chrétiens d'Orient. C'est pourquoi ils ont consacré leurs soins et leurs labeurs à promouvoir leur bien et leurs intérêts. Ils ont aimé en particulier la très noble nation roumaine, car celle-ci, étant par son origine de souche romaine, doit être à bon droit et à juste titre regardée comme une fille de cette Ville Eternelle. Bien que cette nation ait été, au cours des temps, soumise à l'Empire romain en dernier lieu, elle a conservé des vestiges remarquables de sa langue et de sa civilisation et les a jalousement gardés intacts au milieu de nombreuses vicissitudes. Comme on le sait, après avoir soumis

(1) Cf. *A. A. S.*, vol. XXIX, 1937, p. 420-426.

acerrime servavit. Traianus Imperator, ut omnes norunt, cum Dacos in dicionem suam redegisset, colonias in sinistras Histri fluminis regiones immisit, quae, locorum incolis admixtae, in novum coaluerunt populum, cuius erat Romanorum linguam, mores, instituta in longinquas terras illas propagare. Posteriore autem tempore, cum barbari unde unde invasissent, huic genti opem ferre perimpeditum fuit ; attamen haec natio, cum tanta in eam influxisset veteris Latii vis atque virtus, non submersa decidit, sed pedetemptim ad oras usque se expandit, quas Pontus Euxinus alluit. Quin immo, ut arbor valida, quae suos in omnes partes. promittit ramos, ad septentriones Danastrum, ad Meridiem vero Macedoniam atque Graeciam attigit.

Neque huic Romani populi suboli christianae fidei lux defuit ; siquidem antiquissima aetate, cum Durostori, tum Axiopoli ac Tomis, martyres habentur, qui sanguinem pro Christi nomine profuderunt. Acquamvis praeter martyrium ab iisdem factum, nihil aliud de eorum vita dignoscamus, id tamen, cum sine dubio constet, satis profecto loquitur. Novimus praeterea has regiones, apostolici muneris causa, Sanctum Nicetam, Episcopum Remesianensem, peragrasse ; qui quidem, sub quarti saeculi exitum ac quinto ineunte,

---

les Daces, l'empereur Trajan établit dans les régions de la rive gauche du Danube inférieur des colonies d'immigrants : mélangées aux autochtones, elles formèrent un nouveau peuple à qui il appartenait de propager dans ces lointaines contrées la langue, les mœurs, les institutions de Rome. Plus tard, lors des invasions des flots de barbares, on ne put venir au secours de cette nation : cependant, elle avait si bien reçu l'influence de la force et du génie du vieux Latium, que, vaincue, elle ne fut pas submergée : peu à peu, elle s'étendit jusqu'aux rivages baignés par le Pont-Euxin. Bien plus, comme un arbre robuste qui pousse sa ramure dans toutes les directions, elle atteignit au Nord le Dniester, au Midi la Macédoine et la Grèce.

La lumière de la foi chrétienne ne fit pas défaut à ces descendants du peuple romain. De fait, dans les tout premiers siècles, on trouve à Silistrie, à Axiopolis (Rassovat), à Tomes (Constantza) des martyrs qui versèrent leur sang pour le nom du Christ. On ne sait rien de la vie de ces témoins du Sauveur, on ne connaît que le fait de leur martyre : mais ce fait, indubitablement certain, est assurément assez significatif. Nous savons de plus que saint Nicétas, évêque de Remésiana (Bela-Palanka), a parcouru ces contrées pour raison de ministère apostolique. Ce Saint a introduit, à la fin du IVe siècle et au début du Ve, les préceptes du christia-

trans Histrum christiana praecepta invexit ; et Sancto Paulino Nolano familiariter usus, *composuit simplici et nitido sermone competentibus ad baptismum instructionis libellos sex* (GENNADIUS, *De viris illustribus*, c. XXII), aliaque haud mediocris ponderis scripta.

Quemadmodum Romenorum stirps, ita etiam ecclesiasticae eorum vitae primordia e latino fonte derivata sunt ; idque vel ex eo patet, quod praecipua ea verba, quae christianae doctrinae sententias exprimunt, latinitatem redolent.

Per plurium saeculorum decursum, quamquam proprius huic genti episcopus non erat, nihilo secius eidem cum Apostolica Sede communionis vincula intercesserunt. Attamen, cum sacrorum Antistites e Bulgarorum Imperio mitterentur, et Byzantini ritus sensim inducti sunt, et Romaniae natio, ab ecclesiastica unitate avulsa, e Catholicae Ecclesiae sinu miserrime descivit.

Quo facto discidio, Romani Pontifices nihil antiquius habuere, quam ut Romaniae Principes ad unum Iesu Christi ovile reducerent ; idque tum praesertim, cum Clara, nobilis femina, eademque obitu Nicolai Alexandri Valachiae Principis viduata, filiam suam, Bulgariae Imperatoris uxorem,

---

nisme par delà le Danube inférieur. Ami intime de saint Paulin de Nole, il *composa dans un style simple et clair six livres d'instruction aux catéchumènes* (GENNADIUS, *De viris illustribus*, c. XXII) et d'autres ouvrages de grande importance.

De même qu'ils sont, par leur ascendance, de race latine, les Roumains sont latins également par les débuts de leur vie religieuse. Cela ressort nettement de ce fait que les principaux termes de leur langue exprimant les notions fondamentales de la doctrine chrétienne exhalent un parfum de latinité.

Plusieurs siècles durant, bien que n'ayant pas d'évêque qui leur fût propre, les Roumains furent néanmoins en communion avec le Saint-Siège et unis à lui. Cependant, comme leurs évêques étaient envoyés par le royaume bulgare, ils furent peu à peu amenés au rite byzantin, et la nation roumaine, arrachée à l'unité ecclésiastique, abandonna malheureusement le sein de l'Eglise catholique.

Ce schisme accompli, les Pontifes romains n'eurent rien tant à cœur que de ramener les princes de la Roumanie à l'unique bercail de Jésus-Christ ; cela, en particulier, lorsque Claire, une noble femme devenue veuve par la mort de Nicolas Alexandre, prince de Valachie, fit revenir à la foi catholique sa fille, épouse de l'empereur de Bulgarie. Saisissant cette occasion favorable, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Urbain V, exhorta for-

ad catholicam fidem revocavit. Hanc scilicet opportunitatem nactus, Decessor Noster fel. rec. Urbanus Quintus Vladum, throni Nicolai Alexandri heredem, vehementer adhortatus est, ut praeclarae illius feminae vestigia libens persequeretur. Idemque Decessor Noster, ut spiritualibus Cumanorum necessitatibus consuleret, qui, superiore saeculo, tertiodecimo nempe, latinorum Missionalium opera, catholicam fidem amplexi essent, Episcopalem sedem Milcoviensem instauravit, Tartarorum irruptionibus eversam ; quae Sedes in Argensi urbe, Valachiae capite, postea constituta est. Ac praeterea, cum Latscus, Moldaviae Princeps, qui iam dudum ad catholicam religionem propensus, eamdem, ut Gregorius Undecimus asseverat, professus est, Episcopalem Sedem in dicione sua institui postulasset, Urbanus Quintus postulationi huic concedendum esse libenti animo reputavit.

Ut vero Catholicae Ecclesiae praecepta magis cotidie magisque propagarentur, Ladislaus, Poloniae Rex, Ioannem Vicesimum secundum enixe rogavit, ut Baiae, urbs tunc temporis Moldaviae princeps, latina Episcopali sede donarentur ; quod reapse Martinus Quintus, tum dilargiendum duxit, cum Alexander, quem Bonum vocant, Moldaviae Princeps, hac in eadem urbe amplissimam sacram aedem in eorum commodum excitavit, qui, catholicam latini ritus religionem profitentes, illuc transmigraverant.

---

tement Vlad, héritier du trône de Nicolas Alexandre, à suivre de bon gré l'exemple de cette femme illustre. Ce même Pape, voulant pourvoir aux besoins spirituels des Coumanes (Cumanes) qui, au siècle précédent, c'est-à-dire au XIII[e]. avaient embrassé, grâce aux travaux apostoliques de missionnaires latins, la foi catholique, restaura le siège épiscopal de Milkovia, détruit par les invasions des Tartares. Ce siège fut dans la suite établi dans la ville d'Argès, capitale de la Valachie. En outre, comme Lutzcon, prince de Moldavie, qui, depuis longtemps favorable à la religion catholique, la professa même, comme l'affirme Grégoire XI, avait demandé l'érection d'un évêché dans ses Etats, Urbain V estima qu'il fallait volontiers accepter cette requête. Afin que la doctrine et les préceptes de l'Eglise catholique se propagent de plus en plus chaque jour, Ladislas, roi de Pologne, supplia avec instance le Pape Jean XXII d'établir un évêché latin dans la ville de Baija, capitale à cette époque de la Moldavie. Martin V estima devoir accorder effectivement cette faveur lorsque Alexandre surnommé le Bon, prince de Moldavie, construisit à Baija une vaste église destinée aux chrétiens de rite latin qui avaient émigré dans cette cité.

Quae cum ita se haberent, spes adfuit bona, fore ut Romaniae populus, qui, ut diximus, a catholica communione desciverat, ad eam iterum se tandem aliquando reciperet. Cuius rei inde opportunitatem afferri visum est, cum nimirum Constantinopolitani Patriarchae legati ad Constantiense Concilium missi sunt, una cum Byzantii Imperatoris legatis, ac plurium urbium cum Graeciae, tum Russiae, tum denique earum regionum, quae in Turcarum dicionem subactae erant. Siquidem octo Valachiae urbes, Moldaviae decem, Alexandro, quem supra memoravimus, Moldaviae Principe probante, suos item legaverunt cives, qui suas ipsarum partes suasque rationes inibi procurarent. Verumtamen nimium parum hac in Synodo de orientalium gentium reditu ad catholicam unitatem actum est. Nihilo secius Gregorius, Moldaviae Metropolita, antequam Oecumenicum Florentiae Concilium iniretur, ad Decessorem Nostrum fel. rec. Eugenium Quartum se contulit, et, quemadmodum ipsemet Pontifex testatur, in unum Beati Petri ovile se restituit.

Quam quidem Florentinam Synodum et Damianus, Moldaviae Metropolita, et Constantinus Protopapas, et alii quoque participarunt, quos Elias ac Stephanus, memorati

---

En cet état de choses, on eut bon espoir de voir enfin le peuple roumain rentrer à nouveau dans la communion catholique qu'il avait abandonnée, comme on l'a dit plus haut. L'occasion favorable à ce retour parut se présenter lorsque des délégués du patriarche de Constantinople, en même temps que ceux de l'empereur de Byzance et ceux aussi de plusieurs villes, soit de la Grèce, soit de la Russie, soit enfin de ces régions qui étaient sous la domination turque, furent envoyés au Concile de Constance. En effet, huit villes de la Valachie, dix de la Moldavie, avec l'approbation du prince Alexandre déjà mentionné, envoyèrent elles aussi des délégués, choisis parmi leurs concitoyens, chargés de les représenter, de traiter de leurs affaires et de défendre leurs intérêts à Constance. Mais ce Concile s'occupa trop peu du retour des peuples d'Orient à l'unité catholique. Avant la tenue du Concile œcuménique de Florence, Grégoire, métropolite de Moldavie, se rendit auprès du Pape Eugène IV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, et, ainsi que l'atteste ce Pontife, il se remit dans l'unique bercail du bienheureux Pierre.

A ce Concile œcuménique de Florence prirent part le métropolite de Moldavie, Damien, et Constantin Protopapas et d'autres personnages envoyés par Elie et Etienne, fils du prince Alexandre déjà nommé : les deux princes y députèrent aussi Neagoëm, leur

Alexandri Principis filii, miserant; qui etiam Neagoem Logothetam suum, legaverunt. Atque heic animadvertere operae pretium est, Damianum Metropolitam et Constantinum Protopapam, una cum Graecis Antistitibus, acta illa, suo subscripto nomine, rata habuisse, quibus Orientalis Ecclesia cum Apostolica Sede rite coniungeretur; quod quidem ex genuinis constat exemplaribus, in Vaticano Tabulario asservatis. Valachia vero, quamvis eo tempore Turcarum exercitus, cum Hungaria bellum commissuri, impressiones in suos fines agerent, duos tamen ad eamdem Oecumenicam Synodum legatos misit.

Cum autem irrumpentium Turcarum discrimen in Occidentis regiones formidolosius cotidie ingrueret, Romani Pontifices eorum populorum Principes impensissime adhortati sunt, ut, collatis viribus concordibusque animis, teterrimo eiusmodi periculo obsisterent. In quibus ille eminet Moldaviae Princeps Stephanus, qui ob partas victorias *Magnus* ac *Victor* cognominatus est, quemque Decessor Noster Xystus Quartus in Apostolicis sub plumbo Litteris *Redemptor Noster*, idibus Januarii anno millesimo quadringentesimo septuagesimo sexto datis, *verum christianum fidei athletam* appellat; cuique idem Pontifex, ut animum adderet, eodem anno *plenariam anni Iubilaei indulgentiam et pecca-*

---

logogthète. A ce sujet, c'est une chose importante à remarquer que le métropolite Damien et Constantin Protopapas signèrent chacun, avec les évêques grecs, et approuvèrent les actes conciliaires par lesquels l'Eglise d'Orient était régulièrement unie au Siège apostolique. Cela ressort des pièces ou originaux authentiques conservés à la Bibliothèque vaticane. La Valachie, bien qu'ayant à cette époque ses frontières soumises à la pression des armées turques sur le point d'entrer en guerre avec la Hongrie, envoya cependant deux délégués au Concile œcuménique de Florence.

Comme le danger d'invasion des régions de l'Occident par les Turcs devenait chaque jour plus menaçant, les Papes exhortèrent instamment les princes ou les chefs des peuples menacés à s'entendre les uns et les autres et à unir leurs forces afin de s'opposer à un si redoutable péril. Parmi ces chefs, Etienne, prince de Moldavie, surnommé le *Grand* et le *Victorieux* en raison des victoires remportées, occupe le premier rang. Notre prédécesseur Sixte IV l'appelle un *véritable athlète chrétien de la foi*, dans la Bulle *Redemptor Noster* des ides de janvier 1476. Cette même année, le même Pontife, afin d'accroître encore son courage, lui accorda avec bienveillance la faveur de *l'indulgence plénière de*

torum remissionem benigne concessit, ab universis suae dicionis civibus lucrandam.

At, proh dolor, quae in Florentina Synodo Ecclesiae unitas feliciter restituta fuerat, paucis post annis Constantinopoli reiecta est, in omnibusque Orientis partibus impugnata. Itaque, post Damiani obitum, cum factio catholicae unitati infensa praevaleret, atque ex more novum Moldaviae Metropolitam petiisset, eum unitati repugnantem obtinuit ; dum in extremis iam rebus Constantinopoli Isidorus Kievensis catholicae unitatis decreta incassum pronuntiabat. Ecquid igitur Romanis Pontificibus supererat ; nisi germanam eorum fidem sartam tectamque servare, qui in variis Romaniae partibus disseminati commorarentur ? Ac, procul dubio, iidem officio huic suo non defuere, iuvantibus saepe numero Moldaviae ac Valachiae Principibus, qui non semel, politicis contentionibus iactati, ut Principatu facilius potirentur, eorum opem affectabant.

Itaque factum est, ut, antiquis Episcopatibus Serethensi et Baiensi abolitis, Argensis Sedes, ad titulum saltem quod attinet, a Gregorio Quartodecimo instauraretur ; cuius Episcopus in Baccoviensi urbe resedit. Attamen, cum post breve temporis spatium Baccoviensis Sedes titulo solummodo exsis-

---

l'année jubilaire et de la rémission des péchés, avec possibilité pour tous les sujets de son Etat d'en profiter.

Hélas ! l'union de l'Eglise rétablie avec tant de bonheur au Concile de Florence fut, peu d'années après, rejetée à Constantinople et combattue dans tout l'Orient. C'est pourquoi, après la mort de Damien, comme le parti opposé à l'unité catholique avait le dessus et que, selon la coutume, il demandait un nouveau métropolite de Moldavie, il obtint un prélat adversaire de l'union. Pendant ce temps, à Constantinople, dans une situation déjà désespérée, Isidore de Kiew proclamait en vain les décrets établissant l'unité catholique. En conséquence, que restait-il aux Pontifes romains, sinon de travailler pour mettre à l'abri de tout danger la foi orthodoxe des fidèles qui résidaient disséminés dans les diverses parties de la Roumanie ? Et, assurément, ils ne faillirent pas à ce devoir de leur charge. Souvent, ils y furent aidés par les princes de Moldavie et de Valachie qui, plus d'une fois, ballottés par les agitations politiques, recherchaient l'appui pontifical afin de se rendre plus aisément maîtres du pouvoir suprême.

Ainsi il arriva que, les anciens évêchés de Serth et de Baija étant supprimés, le siège épiscopal d'Argès fut rétabli, au moins quant au titre, par Grégoire XIV, l'évêque résidant à Bacau ou Backow. Cependant, comme après un intervalle de temps assez

teret, Decessor Noster fel. rec. Leo Tertius decimus in eadem regione Iassiensem Sedem constituit. Catholicorum vero e Valachia administratio primum ab Sophiensibus Episcopis acta est, dein ab Nicopolitanis Episopis ; qui quidem, saeculo exeunte decimo octavo, cum pestis per Bulgariam grassaretur, suum apud Bucarestum domicilium delegerunt. Quae cum heic breviter attingamus, hanc nolumus opportunitatem praetermittere, quin debitis honestemus laudibus cum Franciscales ac Dominicanos sodales, tum eos etiam, quos Conventuales vocant ; qui omnes decursu aetatis, laboribus non pepercerunt, ut catholicorum latini ritus, in Romaniae terris commorantium, aeternam salutem accurarent.

Ut autem ad orientalis ritus Romenos redeamus, ii, qui Transilvaniam incolebant, cum ab eis in servitutem redacti essent, qui in provinciam illam dominabantur, non civili tantummodo, sed religiosa etiam libertate privati sunt ; quandoquidem calviniana haeresis, summo cum animarum periculo, in illas quoque regiones pervulgabatur. Verumtamen, Transilvania sub Austriae Imperium subiuncta, res inibi meliore loco fuere ; tum praesertim, cum Societatis Iesu sodales, quibus

---

court, l'évêché de Bacau n'existait guère que de nom, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, fonda l'évêché de Jassy dans la même région. Les catholiques de la Valachie furent d'abord sous la juridiction ecclésiastique des évêques de Sofia, ensuite des évêques de Nicopolis ou Routschouk : à la fin du XVIII[e] siècle, comme la peste exerçait ses ravages en Bulgarie, ces évêques établirent leur résidence près de Bucarest, à Cioplea.

Nous ne parlons que sommairement de ces événements : mais Nous ne voulons pas laisser échapper cette occasion de louer, comme ils le méritent, les religieux Franciscains, Dominicains, ceux aussi qu'on appelle Conventuels : tous, au cours des siècles, n'ont pas ménagé leurs forces et leur travail, afin de s'occuper avec soin du salut éternel des catholiques de rite latin demeurant sur le sol roumain.

Mais revenons aux Roumains de rite oriental. Ceux qui habitaient la Transylvanie, réduits en servitude par les chefs qui gouvernaient cette province, furent privés de la liberté non seulement civile, mais religieuse, puisque l'hérésie calviniste propagée aussi dans ces régions faisait courir aux âmes le plus grand péril. Cependant, la situation religieuse s'améliora en Transylvanie lorsque le pays passa sous la domination de l'Empire d'Autriche, et surtout lorsque des religieux de la Compagnie de Jésus, aumô-

spiritualis militum praesidiorum cura erat, non modo cum Theophilo Albae Iuliensis Metropolita amicitiae vinculis coniuncti sunt, sed eidem etiam suaserunt, ut in Apostolicae Sedis communionem se reciperet.

Hac super universa causa, coacta Synodo, actum est ; ac Leopoldus, Austriae Imperator, Romaniae sacerdotibus, qui catholicam fidem amplexi essent, latini cleri immunitatem ac privilegia benigne dilargitus est. Post vero repentinum nec opinatum Theophili obitum, in eius locum Athanasius suffectus est ; qui mense Septembri, anno millesimo septingentesimo, haereticorum machinationibus non obstantibus, una cum quinquagenta quattuor protopapis, catholicae unitatis decreta, subscripto nomine, agnovit atque probavit.

Magna quidem contentione, ut omnes norunt, de causis disceptatum est, quibus eiusmodi unitas instaurata fuerit ; cum nonnulli rerum gestarum scriptores, neque minoris ponderis, asseveraverint non modo eam ex temporariis politicisque rationibus ortam esse, sed per vim etiam extortam ; nonnulli vero summa beneficia, edisserendo, in sua luce posuerint, quae inde Romenorum genti obvenerint. At procul dubio id consecutum est, ut nimirum clerus, pro locorum publicisque iuris eo tempore vigentis condicionibus, in suam

---

niers des garnisons militaires, furent unis par les liens de l'amitié au métropolite d'Alba Julia, Théophile, et lui conseillèrent également de rentrer en communion avec le Siège apostolique.

Ainsi fut fait à la suite de la tenue d'un Synode général à ce sujet. L'empereur d'Autriche, Léopold, accorda avec bienveillance aux prêtres de Roumanie qui embrasseraient la foi catholique l'immunité et les privilèges dont bénéficiait le clergé latin. Le métropolite Théophile étant mort soudainement et d'une façon imprévue, le prêtre Athanase fut choisi pour le remplacer. Malgré les efforts et les embûches des hérétiques, au mois de septembre 1700, il reconnut et approuva les décrets d'union avec le Saint-Siège, qu'il avait signés avec cinquante-quatre protopopes ou doyens du clergé. On sait que l'on a âprement discuté au sujet des raisons pour lesquelles l'union avec Rome fut alors rétablie. Quelques historiens qui ne manquent pas de valeur ont prétendu que cette union avait été réalisée pour des motifs passagers et politiques, bien plus, qu'elle avait même été obtenue par la violence. Certains, en en traitant, ont mis en lumière les immenses avantages qui en étaient résultés pour la nation roumaine. Sans nul doute possible, il s'ensuivit d'une façon certaine que le clergé reprit sa liberté, en tenant compte, bien entendu, des conditions locales et du droit public en vigueur à cette époque, qu'aussi

libertatem vindicaretur, utque iuvenes non pauci vel Vindobonam, vel Tyrnaviam, vel Romam denique studiorum causa mitterentur. Quam ad rem meminisse iuvat, cum, decimo sexto exeunte saeculo, Decessor Noster Gregorius Tertiusdecimus hac in alma Urbe Graecum S. Athanasii Collegium condidisset, in primis eius alumnis duos fuisse e Romenorum natione annumeratos. Atque exploratum est horum omnium iuvenum opera litterarum studia in Transilvania effloruisse primum : quod profecto ad universi populi utilitates non parum contulit.

Aetatis autem decursu, Romenorum catholicam religionem profitentium ita numerus increbuit, ut Varadini Majoris Apostolicus Vicariatus rite institueretur ; quem quidem Pius Sextus Apostolicis sub plumbo Litteris *Indefessum personarum*, anno millesimo septingentesimo septuagesimo septimo, decimoquinto kalendas Iulii datis, in Eparchiam proprii iuris commutavit. Decessor vero Noster Pius PP. Nonus, postquam novas Eparchias duas, alteram in Lugosiensi, in Gherlensi urbe alteram condiderat, anno millesimo octingentesimo quinquagesimo tertio Apostolicis sub plumbo Litteris *Ecclesiam Christi*, sexto kalendas Decembris datis, ecclesiasticam provinciam excitavit, quae Fogarasiensis et Albae Iuliensis nuncupata est ; itemque,

---

pas mal de jeunes gens furent envoyés soit à Vienne, soit à Tirnava (Hongrie), soit enfin à Rome, pour y faire leurs études. A ce sujet, il est utile de rappeler que, lorsqu'à la fin du XVIe siècle, Notre prédécesseur Grégoire XIII eut fondé dans cette Ville Eternelle le Collège grec dit de Saint-Athanase, deux des premiers élèves du nouveau Collège étaient de nationalité roumaine. Tout le monde reconnaît que ce fut grâce à tous ces jeunes gens que les études littéraires commencèrent à devenir florissantes en Transylvanie, chose qui contribua beaucoup au bien général et aux intérêts de la nation tout entière.

Au cours des siècles, le nombre des Roumains qui professaient la religion catholique s'accrut si fort qu'on dut établir selon les règles le vicariat apostolique d'Oradea Mare que le Pape Pie VI, par la Bulle *Indefessum personarum* du 15 des calendes de juillet (16 juin) 1777, changea en diocèse ou éparchie indépendant. Notre prédécesseur Pie IX, après avoir créé (1853) les deux nouvelles éparchies de Lugoj et de Gherla, institua par la Bulle *Ecclesiam Christi* du 6 des calendes de décembre (26 novembre) 1853, la province ecclésiastique (ou métropolie) dite d'Alba Julia et Fagaras. Cinq ans après, il fonda à ses frais quatre bourses pour payer les

quinque post annis, impendio suo tantam constituit pecuniae vim, quanta necessaria esset quattuor iuvenibus, hac ex provincia ortis, in Collegio Graeco instituendis, quod tunc temporis Graecorum ac Ruthenorum vocabatur.

Ac denique, rebus rationibusque inter Apostolicam Sedem ac Romaniae Regnum per publicum conventum feliciter compositis, anno millesimo nongentesimo trigesimo, die quinta mensis Iunii, per Apostolicas sub plumbo Litteras *Sollemni conventione* nova facta est dioecesium circumscriptio ac hierarchica ordinatio.

Iamvero, quamvis in Dioecesibus et Eparchiis seminaria condita sint, nihilominus, cum animo reputaverimus spirituales illius populi, Nobis sane carissimi, necessitates in dies magis magisque increscere, ac iuvenem clerum cum in Urbaniano Propagandae Fidei Collegio, tum in Romano Athenaeo, tum denique in Graeco, quem memoravimus, Collegio frequentiorem cotidie fieri, opportunum Nobis visum est, cui apta sacrorum alumnorum institutio et ad suorum rituum normas conformatio tantopere cordi est, illustrem etiam Romenorum gentem, quaemadmodum ceteras nationes fere omnes, proprium hac in Alma Urbe id genus habere institutum.

Quapropter nihil reliqui fecimus, quod necessitati huic

études ecclésiastiques au Collège grec (appelé alors Collège grec-ruthène) de quatre jeunes gens originaires de cette même province.

Enfin, un Concordat ayant heureusement réglé les affaires et les relations entre le Saint-Siège et le royaume de Roumanie, une délimitation et une réorganisation hiérarchique nouvelles des diocèses roumains ont été établies par la Bulle *Sollemni conventione* du 5 juin 1930.

Certes, des Séminaires ont été fondés dans les diocèses et éparchies de la Roumanie. Cependant, ayant considéré que les besoins spirituels de ce peuple qui Nous est très cher croissent chaque jour davantage et que le jeune clergé fréquente en nombre toujours plus grand soit le Collège urbain de la Propagande, soit le Séminaire romain, soit enfin le Collège grec déjà mentionné, il Nous a paru opportun, à Nous à qui l'instruction et l'éducation appropriées des élèves du sanctuaire, ainsi que leur formation selon les règles de leurs rites, tiennent tant à cœur, que l'illustre nation roumaine, à l'imitation de presque toutes les autres nations, possédât dans cette Ville Eternelle un Collège ou Séminaire qui lui fût propre.

C'est pourquoi Nous n'avons rien négligé de ce qui pouvait

occurreret ; quandoquidem in Ianiculo monte, magnis impensis curis ac sumptibus, novum in hanc rem excitavimus aedificium omnique ope instruximus. In praesens vero, ut paternum animum Nostrum dilectissimae Romenorum genti vel luculentius pandamus, ad iuridicam huius Collegii erectionem devenire statuimus. Itaque, ad maiorem Dei gloriam et ad catholicae rei incrementum, Seminarium seu Collegium Romenorum in Urbe apostolica auctoritate Nostra constituimus, eidemque Pontificii Collegii nomen et iura attribuimus. Quod quidem B. Virgo Maria, ab Angelo magna Dei Pareens salutata, praesentissimo patrocinio suo tueatur ; eiusque festum, veluti peculiare ac proprium, quotannis inibi incensa pietate celebretur.

Volumus praeterea ut harum Litterarum transumptis etiam impressis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis ac sigillo alicuius viri in ecclesiastica dignitate vel officio constituti munitis, eadem prorsus tribuatur fides, quae hisce Litteris tribueretur, si ipsaemet exibitae vel ostensae forent.

Quae denique hisce Litteris statuimus, decrevimus, ediximus, ea rata omnia firmaque permanere auctoritate Nostra

---

satisfaire cette nécessité. En effet, sur le mont Janicule, au prix de beaucoup de soins et à grands frais, Nous avons fait construire dans ce but un édifice et Nous l'avons pourvu de toutes les ressources. Aujourd'hui, afin que Notre amour paternel envers le très cher peuple roumain soit encore plus manifeste, Nous avons résolu de procéder à l'érection canonique de ce Collège. En conséquence, pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'accroissement de la religion catholique, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous établissons à Rome un Séminaire ou Collège pour les Roumains et Nous lui conférons le titre et les droits de Collège pontifical. Qu'il soit placé sous le patronage si puissant de la Bienheureuse Vierge Marie saluée par l'archange comme Mère de Dieu ; et que cette fête de l'Annonciation y soit célébrée chaque année avec une ardente dévotion comme la fête propre et spéciale de ce Collège roumain.

Nous voulons en outre qu'aux copies, même imprimées, de ces Lettres, pourvu qu'elles soient signées de la main d'un notaire public et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, on donne exactement la même créance qu'aux présentes Lettres si leur original était produit ou montré.

Enfin, Nous voulons et ordonnons, en vertu de Notre autorité, que toutes les choses que Nous avons établies, décrétées, publiées par les présentes Lettres, demeurent toutes ratifiées et invariables ;

volumus, iubemus : quibuslibet etiam speciali mentione dignis minime obstantibus.

Datum ex Arce Gandulphi, anno Domini millesimo nongentesimo trigesimo septimo, die sexta mensis Maii, in Ascensione Domini, Pontificatus Nostri anno decimo sexto.

FR. TH. PIUS, O. P., card. BOGGIANI,
Cancellarius S. R. E.

EUGENIUS card. TISSERANT,
A. Secretis S. C. pro Eccl. Orient.

IOSEPH WILPERT,
Decanus Collegii Protonot. Apostolicorum.

VINCENTIUS BIANCHI-CAGLIESI,
Protonotarius Apostolicus.

Loco ✠ Plumbi.

---

nonobstant toutes choses contraires, même celles dignes d'une mention spéciale.

Donné à Castel-Gandolfo, le 6 mai, jour de l'Ascension, de l'année 1937, la seizième de Notre Pontificat.

FR. TH. PIE, O. P., cardinal BOGGIANI,
Chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

EUGÈNE, card. TISSERANT,
Secrétaire de la Congrégation pour l'Eglise orientale.

JOSEPH WILPERT, *Doyen du Collège des Protonotaires apostoliques.*

VINCENT BIANCHI-CAGLIESI, *Protonotaire apostolique.*

L. ✠ P.

CHIROGRAFO PONTIFICIO

al Signor Cardinale Eugenio Pacelli, affidando al cardinale Segretario di Stato pro tempore la Protettoria della Pontificia Accademia dei Nobili ecclesiastici (1).

SIGNOR CARDINALE,

Tra le molte mansioni assegnate alla diligenza e allo zelo del Cardinale Gaetano Bisleti, il cui lutto Ci ha lasciato si vivo rimpianto, non ultima fu quella della Protettoria della Pontificia Accademia dei Nobili Ecclesiastici.

Abbiamo molto riflettuto come provvedere in modo degno e sollecito alla Protettoria stessa e Ci è apparso che il Nostro

---

CHIROGRAPHE

au cardinal Pacelli nommant le secrétaire d'Etat « pro tempore » protecteur de l'Académie pontificale des Nobles ecclésiastiques.

MONSIEUR LE CARDINAL,

Parmi les nombreuses fonctions assignées à la diligence et au zèle du cardinal Gaetano Bisleti dont le deuil a laissé en Notre cœur de si vifs regrets, celle de Protecteur de l'Académie pontificale des Nobles ecclésiastiques ne fut pas la dernière.

Nous avons réfléchi longuement sur la façon de pourvoir d'une

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 382. — L'origine de cet Institut si méritant remonte au bienheureux Sébastien Valfrè, l'apôtre de Turin. En effet, le 2 août 1698, le Bienheureux appuya vivement auprès du cardinal Leandro Colloredo, lui aussi de l'Oratoire, l'idée d'un abbé, du nom de Caragno, qui proposait de créer à Rome un collège où de jeunes ecclésiastiques « déjà pourvus de certaines capacités en raison de leur âge et se distinguant par leur noblesse » pourraient se livrer à des études en rapport avec leurs talents. L'intervention du bienheureux Valfrè obtint l'effet désiré : sous le patronage du cardinal Giuseppe Renato Imperiale, l'Académie des ecclésiastiques Nobles débuta, en 1701, avec 7 élèves dans un appartement du palais Gabrielli sur le mont Giordano ; en 1706, elle fut établie dans le palais Gottifredi. Dès 1707, le nombre des élèves atteignait la vingtaine, et Clément XI, en accordant à cet Institut une subvention annuelle, en affermit la situation financière. Le nombre des élèves continuant à augmenter, l'Académie fut transférée en 1720 dans

Istituto avrebbe avuto grande vantaggio e sicura garanzia di sviluppi sempre maggiori, se la avessimo affidata al Cardinale Segretario di Stato *pro tempore;* cio che intendiamo disporre col presente Chirògrafo.

A tale determinazione Ci ha condotto oltre che il motivo desunto dall'intimo legame che unisce l'Accademia alla Nostra Segreteria di Stato, anche il desiderio vivo di dare a quella una testimonianza manifesta del Nostro particolare affetto. I preziosi servigi, che l'Accademia ha reso alla Chiesa nel passato. Ci sono pegno di quelli, che con animo fiducioso attendiamo da essa nell'avvenire, in armonia a quegli scopi di altissima importanza per i quali esiste e fiorisce.

Cenacolo di giovani ecclesiastici eletti, che alla vita virtuosa e allo spirito di pietà aggiungano una felice tendenza agli studi specialmente del diritto e delle lingue ; alla nativa gentilezza dell'animo uniscano una distinta squisitezza di

---

manière digne et efficace à cette protectorerie elle-même, et il Nous est apparu que Notre Institut aurait grand avantage et sûre garantie de développements toujours plus grands si Nous le confiions au cardinal secrétaire d'Etat *pro tempore ;* c'est ce que Nous entendons faire par le présent chirographe.

Nous avons été amené à cette détermination non seulement à cause du lien intime qui unit l'Académie à Notre Secrétairerie d'Etat, mais aussi par le vif désir de lui donner un témoignage manifeste de Notre particulière affection. Les précieux services que l'Académie a rendus à l'Eglise dans le passé Nous sont un gage de ceux que Nous attendons d'elle d'un cœur confiant dans l'avenir, en harmonie avec ces buts de très haute importance pour lesquels elle existe et fleurit.

Cénacle de jeunes ecclésiastiques d'élite qui à la vie vertueuse et à l'esprit de piété joignent une heureuse application aux études spécialement du droit et des langues ; à l'amabilité native du cœur

le palais Severoli en face de Sainte-Marie *sopra Minerva ;* elle s'agrandit par la suite en faisant l'acquisition des maisons voisines.

Une nouvelle organisation fut donnée à l'Académie par Léon XIII et, de nos jours, en la place des trois facultés, il y fut créé des cours de droit, d'histoire ecclésiastique, de diplomatie et de langues modernes.

Quatre Papes sont sortis de cette Académie : Clément XIII, Léon XII, Léon XIII et Benoît XV. Nombre de cardinaux en furent les élèves : citons Consalvi, Pacca, Rampolla, Merry del Val, dans le passé, et, parmi les membres actuels du Sacré-Collège, les EEmes cardinaux Nasalli-Rocca, Dolci, Maglione, Caccia Dominioni et Canali. Mais innombrables sont les élèves qui servirent le Saint-Siège et l'Eglise dans les tribunaux ecclésiastiques de Rome, dans les Curies de tout pays, dans les Instituts ecclésiastiques supérieurs et dans le gouvernement des diocèses.

modi ; alla generosa volontà di apostolato associno un costante desiderio di servire in umiltà e fervore la Santa Sede, l'Accademia non potrà non fornire alle Rappresentanze Pontificie nelle varie Nazioni un personale, che, per la sua formazione intellettuale e morale, corrisponda pienamente alla Nostra aspettazione e ai suoi compiti particolarmente ardui e delicati.

Nel formulare questi Nostri desideri .e voti per la Nostra beneamata Accademia, auguriamo a Lei, Signor Cardinale, che dalla cura che avrà di essa raccolga i più dolci conforti e, implorandole il costante aiuto della grazia divina, Le impartiamo la Benedizione Apostolica.

Dato a Castelgandolfo il giorno otto Settembre dell'anno millenovecentotrentasette, decimo sesto del Nostro Pontificato.

PIUS PP. XI.

---

unissent une distinction tout à fait exquise des manières ; à la généreuse volonté d'apostolat associent un constant désir de servir avec humilité et ferveur le Saint-Siège, l'Académie ne peut manquer de fournir aux diverses représentations pontificales dans le monde un personnel qui, par sa formation intellectuelle et morale, réponde pleinement à Notre attente et à ses tâches particulièrement ardues et délicates.

En formulant ces désirs et ces vœux pour Notre bien-aimée Académie, Nous souhaitons, Monsieur le Cardinal, que vous recueilliez de cette charge les plus doux réconforts, et en implorant pour vous l'aide constante de la grâce divine, Nous vous accordons la Bénédiction apostolique.

Donné à Castel-Gandolfo, le 8 septembre de l'année 1937, la seizième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

EPISTULA

ad R. P. Narcisum Durchschein, Priorem generalem Ordinis Hospitalarii S. Ioannis de Deo, quarto exeunte saeculo ab eiusdem Ordinis constitutione (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Quadringentos feliciter emensos annos postquam Hospitalarius Ordo S. Iohannis de Deo conditus est, tu sodalesque quibus sollerter praees, effusis estis laetitiis celebraturi. Aequum et pietati consentaneum est Nos quoque vobiscum hac faustitate debitas Deo reddere grates, qui Instituti vestri primordiis et incrementis ita adfuit, ut ex generoso iacto semine cito validissima arbor succreverit, cuius sub patulis

---

LETTRE

au R. P. Narcisse Durchschein, Prieur général de l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu, à l'occasion du IVe centenaire de la fondation de cet Ordre.

PIE XI, PAPE

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Vous et les religieux que vous dirigez avec tant de zèle, vous vous apprêtez à célébrer dans la joie les quatre cents ans heureusement écoulés depuis la fondation de l'Ordre Hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu. En cette heureuse solennité, il est juste et c'est un devoir de piété de rendre à Dieu avec vous l'action de grâces qui lui est due. Le Seigneur a si bien protégé les débuts et les accroissements de votre Ordre que de la généreuse semence jetée en terre est bientôt sorti un arbre très vigoureux qui a

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 59.

ramis tot aegri et infirmi praesertim ab omnibus derelicti vel tenui orti loco refugium invenerunt atque solacium. Benignissimus Redemptor, qui terrestrem vitam ducens in morbis correptos tot bonitatis Suae divitias effudit et. reapse pius Samaritanus, languida eorum membra ingentium quoque miraculorum virtute refovit, in Ecclesia voluit praestans huius misericordiae genus ad exemplum suum florescere. Quae virtus numquam satis miranda enituit in Iohanne de Deo, Legifero Patre vestro, qui, in Lusitania natus, Hispaniam ac imprimis urbem Granatam rebus gestis exornavit. Incredibilis fuit illi suavitas morum, animi constantia, propensa et inclinis ad opitulandum voluntas ; at praesertim in aegrotos divino ductus consilio cogitationes et curas sollertissime contulit, ut ipsis nec suavis vigilisque benignitatis officia, nec medicae artis praesidia nec hospitiorum apta spatia munditiesque deessent. Beatus vir qui intellexit super egenum et pauperem, fidei acie praeditus alte penetravit arcanum quod in iacentibus, languidis et moerore afflictis delitescit eosdemque diu noctuque adspectu, ore,

---

grandi. Sous ses rameaux très étendus, une foule de malades et d'infirmes, ceux surtout abandonnés de tous ou d'humble condition, ont trouvé à la fois un refuge et un adoucissement à leurs maux. Le Rédempteur si compatissant qui, durant sa vie terrestre, a répandu sur les malades tant de largesses bienfaisantes, et qui, bon Samaritain, a redonné la vigueur à leurs membres débiles par la vertu de miracles étonnants, a voulu que, dans l'Eglise, cette forme éminente de miséricorde envers les infirmes fleurisse toujours en conformité avec son propre exemple.

En saint Jean de Dieu, votre Père et législateur, cette vertu a revêtu un éclat qu'on n'admirera jamais assez. Né au Portugal, il illustra de ses actions héroïques l'Espagne et en tout premier lieu la ville de Grenade. Il posséda à un degré incroyable la douceur, la force d'âme, une volonté portée à se pencher sur le prochain pour le secourir. Cependant, dirigé par la lumière divine, ce fut aux malades surtout qu'il consacra avec une admirable ardeur ses pensées et son dévouement, afin que jamais ne leur fassent défaut ni les services d'une charité aimable et vigilante, ni les secours de la médecine, ni les hôpitaux aux salles vastes et brillantes de propreté. Saint Jean de Dieu fut cet homme bienheureux qui prit souci de l'indigent et du pauvre. Doué d'une foi pénétrante, il comprit à fond le mystère caché dans les infirmes, les malades et les affligés. Aussi, consolant nuit et jour ces malheureux par sa présence, ses paroles et ses soins, était-il bien persuadé qu'en leurs personnes c'était aux

medelis consolans sibi persuasum habebat se dolentis Redemptoris membris pietatis munera praestare.

Addecet sane, cum Instituti vestri recolitur exordium, sanctissimo viro singulares haberi honores, ut, qui praecipue aegris curandis deserviunt eius virtutum praeclarum iter insistant. Apprime autem vos qui de ipsius nomine gloriamini summa contentione in vestros mores incliti Patris exemplar referte, ut, ubivis vestra adsit domus, caritatis ignis flammantem inveniat focum, fides cum misericordia sacrarium, evangelica gratia hortum florum varietate et decore vernantem. Antiquis nova addite promerita atque in patientia Christi iis consulentes, qui aegrotantes et egeni in vestra recepti sunt tecta, operam date, ut per vos maternus Ecclesiae amor palam luceque mundo appareat et, praevia caritate, facilior et citior contingat veritati triumphus. Pro paterna demum, qua in te, dilecte Fili, sodalesque tuos ferimur benevolentia, haec vota proferimus ac vobis coelestis praesidii auxilia precati, ut ad meliora usque proficiatis et

---

membres souffrants du Rédempteur lui-même qu'il rendait les services de sa pieuse charité.

Il est tout à fait opportun, en commémorant la naissance de votre Institut, d'adresser des hommages particuliers à saint Jean de Dieu, et les personnes consacrées principalement aux soins des malades doivent suivre le magnifique exemple de ses vertus. Mais vous, surtout, qui vous glorifiez d'être ses fils, efforcez-vous de tout votre pouvoir de reproduire dans votre conduite ce modèle qu'est votre illustre fondateur, afin que chaque maison de l'Ordre, en quelque lieu qu'elle se trouve, devienne un foyer resplendissant d'ardente charité, un sanctuaire de la foi et de la miséricorde, un jardin où s'épanouira, dans la variété et la beauté de ses fleurs, toute la grâce de l'Evangile. Ajoutez de nouveaux mérites à tous ceux que vous avez déjà acquis ; revêtus de la patience du Christ, prenez un soin vigilant des malades et des pauvres que vous recevez dans vos maisons. Et, par suite, faites en sorte que par vous l'amour maternel de l'Eglise soit mis bien en évidence et en lumière dans le monde, et que, grâce à votre charité qui sera comme son précurseur, le triomphe de la vérité évangélique soit et plus facile et plus rapide.

Nous vous envoyons ces souhaits pour vous témoigner, à vous, cher Fils, et à tous vos religieux, Notre paternelle bienveillance, et Nous prions Dieu de vous accorder le secours de sa céleste protection pour que vous avanciez sans cesse vers de nouveaux progrès et que vous puissiez travailler plus fructueusement au salut du prochain. C'est de bon cœur et volontiers que Nous vous

alienae saluti uberius usque prositis, horum bonorum in pignus libentes et volentes Apostolicam Benedictionem impertimus.

Datum ex Arce Gandulphi, prope Romam, die XII mensis Septembris anno MCMXXXVII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

PIUS PP. XI.

---

accordons, comme gage de ces biens célestes, la Bénédiction apostolique.

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 12 septembre de l'année 1937, la seizième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE

EPISTULA APOSTOLICA

ad Emum P. D. Petrum S. R. E. presbyterum cardinalem Fumasoni Biondi Sacrae Congregationis de Propaganda Fide Praefectum : de Christianae artis quae in Missionum regionibus et in orientalis ritus Ecclesia colitur Expositione, in Vaticano A. D. MDCCCCXL habenda (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Missionalium rerum *Expositionem*, quae iubilari vertente anno MCMXXV in Vaticano celebrata est, felicissimos habuisse exitus omnes profecto memoria retinent. Ea siquidem, quemadmodum satius aptiusque eiusmodi divini verbi satorum mirabile opus omnibus patefecit, ita sacris ipsis expeditionibus novum lumen impertiit novumque vigorem ;

LETTRE APOSTOLIQUE

à S. Em. le cardinal Fumasioni Biondi, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, annonçant l'ouverture au Vatican, en 1940, d'une Exposition d'art sacré des pays des Missions et de l'Eglise de rite oriental.

PIE XI, PAPE

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

L'*Exposition* missionnaire qui eut lieu au Vatican en 1925. à l'occasion de l'Année Sainte, est encore présente à toutes les mémoires ; elle a eu les plus heureux effets.

Cette *Exposition* contribua à faire mieux connaître dans le monde l'œuvre admirable des prédicateurs de la parole divine ;

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 413.

ex eademque auspicatissimum illud, quod in Lateranensibus aedibus asservatur, Missionale Ethnologicum Museum originem duxit.

Nos itaque, cui tantopere cordi est non modo horum evangelicae doctrinae praeconum incepta, sed id genus etiam disciplinam quam Missionologicam vocant, indefatigabili studio promoveri, consilium inivimus alterum edendi missionalium rerum spectaculum : in tabernaculis scilicet, quam iam catholicis prelo excusis scriptionibus exhibendis inservierunt, christianae artis *Expositio* anno MCMXL habenda excitabitur ; illius dicimus christianae artis, quae et in sacrarum Missionum regionibus et in Orientalis ritus Ecclesia effingitur ac colitur. Liberales equidem artes, quae omnium gentium ingenium exprimunt earumque praeferunt culturam, ad externum Dei cultum agendum digniores Ecclesiae conferunt opes, rationesque impertiunt luculentiores. Quamobrem eiusmodi christianae artis *Expositio* mirandum veluti speculum exsistet, ex quo renidens quodammodo reverberabitur varia hoc in genere populorum indoles ; atque adeo cernere fas erit per amplissima exhibita documenta, quo itinere queat indigenarum ars praeceptis institutisque Missionalium aptari. Hoc praeterea in sua luce ponet veram Iesu Christi Ecclesiam, hac etiam in causa, catholico

---

par elle, les Missions bénéficièrent de nouveaux enseignements et reçurent une impulsion vigoureuse ; le Musée missionnaire ethnologique du Latran, si longtemps désiré, y trouva son origine.

Cherchant sans trêve le meilleur moyen de promouvoir toujours davantage l'action missionnaire et la science dite missionologique, Nous avons pensé d'utiliser les pavillons de l'Exposition de la presse catholique, fermée récemment, pour une autre grande manifestation missionnaire : une Exposition d'art chrétien des pays de Mission et de l'Eglise de rite oriental qui se fera dans l'année 1940.

L'art, qui est une des manifestations les plus hautes du génie et de la culture de tous les peuples, offre à la sainte Eglise les éléments les plus dignes et les plus importants de la célébration extérieure du culte divin. C'est pourquoi la nouvelle *Exposition d'art chrétien* sera comme une sorte de magnifique miroir où se refléteront les goûts des divers peuples et par lequel il sera possible d'étudier, grâce à une abondante documentation, l'adaptation de l'art indigène aux exigences et aux institutions missionnaires.

L'Exposition montrera ainsi l'esprit et l'action vraiment catholique de l'Eglise du Christ, cette sainte Eglise respectueuse du

spiritu studioque pollere ; quandoquidem eadem cum ingenuas quarumvis gentium artes ac disciplinas, tum earum leges ac mores — modo ne sanctissimis Dei praescriptis repugnent — sarta tectaque servare studet. Ea enim, inde ab remotissima aetate sua, S. Pauli praecepta referens, nihil aliud nisi animas quaerit (cf. *II Cor.* XII, 14-15), atque *omnia omnibus facta est* (cf. *I Cor.* IX, 22). Parique modo id quoque omnium observabitur oculis christianam nempe doctrinam, hoc etiam in campo inexhaustos prorsus edere fructus ; omnesque suspicere poterunt in Communis Patris domo, procul discidiis funestissimis, atque amico mirabilique foedere consociata, tot tantaque diversarum gentium artis documenta, quae pulchritudinis voce laudes aeterno Dei Numini concinant. Quodsi, hac data opportunitate, conventus celebrabuntur, atque de Missionologia, quam vocant, ea altius repetentur studia, de quibus iam Nos, anno MCMXXV, cum Missionalium rerum *Expositio* concluderetur, verba fecimus, id pro certo Nobis haud mediocrem afferet laetitiam.

Iamvero Nos, qui alacritati prudentiaeque tuae omnino confidimus, tibi, dilecte Fili Noster, *Expositionis* huius ordinandae instruendaeque munus concredimus : quam ad rem assequendam cum Apostolicis Delegatis Apostolicisque Vicariis communicabis ; tuumque erit rationibus omnibus con-

---

patrimoine artistique et culturel, des lois et des mœurs de chaque peuple, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à la loi sainte de Dieu. Depuis ses origines, l'Eglise répète avec saint Paul qu'elle ne cherche pas autre chose que les âmes (*II. Cor.* XII, 14-15) et qu'elle veut se *faire toute à tous* (*I Cor.* IX, 22).

L'*Exposition* montrera à tous en outre comment, jusque dans le domaine de l'art, est inépuisablement féconde la doctrine chrétienne et comment elle sait, par-dessus de pénibles et nombreuses divisions, rassembler dans la Maison du Père commun et dans la même admirable unité spirituelle, les productions artistiques des divers peuples pour glorifier Dieu par l'hommage de la beauté.

Nous serions également très heureux si cette *Exposition* donnait l'occasion d'organiser des Congrès et de poursuivre plus à fond ces études scientifiques de missionologie auxquelles Nous avons déjà fait allusion dans Notre discours de clôture de l'Exposition missionnaire de 1925.

Confiant dans votre sagesse et votre zèle, Nous vous donnons donc le mandat, cher Fils, d'organiser et de préparer cette *Exposition,* vous mettant pour cela en relations avec les Délégués et les

sulere, quae ad tutum felicemque exitum conducant. Quod autem ad Orientalis Ecclesiae artem pertinet, tibi curae erit cum dilecto Filio Nostro Eugenio S. R. E. card. Tisserant consilia conferre, qui Sacrae est Congregationis a secretis, eidem Ecclesiae praepositae. Ac tibi itidem curae erit peritorum hominum Consilium opportuno tempore constituere, quorum sit exhibendas res admittere appositoque ordine distribuere. Oeconomicam vero incepti huius administrationem eidem Coetui demandatam volumus, qui laudabili sane nisu catholicarum ephemeridum *Expositionem* comparavit ; iis tamen opportunis immutationibus inductis, quas necessitas rerumque adiuncta postulare videantur. Atque interea caelestium munerum auspicem Nostraeque voluntatis testem, cum tibi, dilecte Fili Noster, tum iis singulis universis, qui suam tibi navabunt operam, Apostolicam Benedictionem amantissime in Domino impertimus.

Datum ex Arce Gandulphi prope Romam, die XIV mensis Septembris, in festo Exaltationis S. Crucis D. N. I. Ch., anno MCMXXXVII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

PIUS PP. XI.

Vicaires apostoliques et prenant toutes les mesures susceptibles d'en assurer sûrement le meilleur succès.

Pour ce qui concerne l'art sacré de l'Eglise orientale, vous voudrez bien vous entendre avec Notre cher Fils l'Eminentissime cardinal Eugène Tisserant, secrétaire de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale.

Vous aurez soin de nommer, en temps opportun, une Commission de personnes compétentes : il lui appartiendra d'admettre et de répartir harmonieusement les objets à exposer.

Quant à la gestion économique, elle restera confiée au Comité qui conduisit à bien celle de l'Exposition de la presse catholique, sans préjudice des modifications qui pourraient être suggérées par de spéciales nécessités et par les circonstances.

En attendant, Nous vous accordons, cher Fils, ainsi qu'à tous vos collaborateurs, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 14 septembre 1937, en la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, seizième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

CONSTITUTIO APOSTOLICA

Cryptoferratense coenobium prope Urbem in abbatiam « nullius », seu monasterium Exarchicum, erigitur, Monachis Basilianis ritus byzantini concreditur et eiusdem fines, iura ac privilegia statuuntur (1).

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Ad perpetuam rei memoriam.

Pervetustum Cryptaeferratae Coenobium, quod, licet inter latinas gentes ac prope Urbem ipsam positum, inde ab exordio byzantinum ritum adhuc usque servavit, Romanorum Pontificum erga orientales Ecclesias propensissimi animi praeclarum semper exhibuit testimonium. Quod quidem

---

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

érigeant le monastère de Grottaferrata, près de Rome, en abbaye « nullius » ou monastère « exarchique », confiée aux moines Basiliens de rite byzantin et fixant ses limites, ses droits et ses privilèges.

PIE, EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Pour perpétuelle mémoire.

Le très ancien monastère de Grottaferrata qui, depuis ses origines jusqu'à nos jours, a conservé le rite byzantin, quoiqu'il se trouve au sein de populations latines, et même tout près de Rome, représenta toujours un magnifique témoignage de la disposition la plus favorable des Pontifes romains à l'égard des

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, pp. 183-186.

animo volventes, ex quo Nos inscrutabili Dei consilio ad Petri Sedem evecti sumus, non mediocri gavisi sumus gaudio sub peculiari Nostro patrocinio Coenobium illud recipere, quod, saeculo decimo primo ineunte a Divo Nilo Iuniore conditum, temporum decursu magis in dies floruit, veluti orientalis fulgidissima gemma in Romani Pontificis tiara inserta. Nos enim fugere non poterat Abbatiae illius historiam cum Romanae Ecclesiae arctissime semper coniunctam fuisse, eamque Praedecessores Nostros plurimis cumulasse privilegiis et honoribus, quibus et christifidelibus venerabilior redderetur et ad exoptatam Ecclesiarum orientalium cum Apostolica Sede unionem promovendam aptior fieret. Huius pontificiae erga Cryptoferratense Coenobium dilectionis non unum in medium proferri potest exemplum ; sed, ut proximioris tantum aevi res breviter attingamus, memorare lubet clarissimae memoriae Leonem Papam Tertium Decimum, qui in Abbatia illa et byzantini ritus integritatem instauravit et monasticam disciplinam ad S. Basilii Magni regulas propius restituit, et auctor fuit ut ubique gentium evulgarentur ingenuarum artium opera, quibus pia fidelium devotio S. Mariae Cryptaeferratae Basilicam ditavit, ad quam

---

Eglises orientales. Nous-même, réfléchissant sur ce sujet depuis le moment où, par un dessein mystérieux de Dieu, Nous avons été élevé sur le Siège de Pierre, ce Nous fut une très grande joie de prendre sous Notre spéciale protection ce couvent qui, fondé par saint Nil le Jeune au début du XI[e] siècle, a resplendi chaque jour davantage, au cours des âges, semblable à une perle orientale d'un grand prix enchâssée dans la tiare du Pontife romain. Il ne pouvait Nous échapper que l'histoire de cette abbaye a toujours été très étroitement liée à celle de l'Eglise romaine ; et que Nos prédécesseurs lui ont accordé beaucoup de privilèges et d'honneurs, grâce auxquels elle devint à la fois plus vénérable aux yeux des fidèles et plus apte à promouvoir l'union si désirée des Eglises orientales avec le Siège apostolique. On pourrait apporter plus d'un exemple de cette affection des Pontifes romains pour le monastère de Grottaferrata. Mais, pour ne parler brièvement que de ce qui a eu lieu à l'époque la plus rapprochée de Nous, il Nous plaît de rappeler l'action du Pape Léon XIII, d'illustre mémoire ; il a rétabli dans cette abbaye, et le rite byzantin dans sa plénitude, et la discipline monastique d'une façon plus conforme à la Règle de saint Basile le Grand. Ce même Pontife s'occupa de faire connaître dans toutes les nations les œuvres artistiques, dont la pieuse dévotion des fidèles a enrichi la basilique de Sainte-Marie de Grottaferrata : basilique vers laquelle sont accourus en tout

illi Roma, ex Latio, ex ipsis remotis Orientis byzantini regionibus omni tempore frequentes confluxerunt. Nec minor fuit in Coenobium ipsum tam sanctae memoriae Pii Papae Decimi munificentia, quam felicis recordationis Benedicti Papae Quinti Decimi apostolica sollicitudo, qui in illo Pontificium Seminarium Graecum-Albanense instituit ac sollertibus commisit S. Basilii Monachorum curis.

Quibus Praedecessorum Nostrorum vestigiis Nos ipsi insistentes, eademque apostolica caritate permoti, peculiaris Nostrae in Coenobium illud dilectionis sollemne praebere testimonium statuimus, quo omnibus pateat Romanum Pontificem una cum Ecclesia universa certam fovere spem, per incensum Monachorum S. Basilii Cryptaeferratae studium et sollertem industriam, omnes byzantini ritus fideles, quondam cum Petri Sede coniunctissime devinctos, postea vero ab ea luctuosissimo schismate avulsos, ad Catholicae Ecclesiae unitatem tandem aliquando adduci posse. Sciant inde omnes Nos magni facere eorumdem Monachorum praeclarae doctrinae opera, impensos in artibus ingenuis labores ac potissimum in byzantina melurgia, ad quam investigandam tanto doctissimi viri ingenii acumine intendunt. Ab ipsa namque Abbatia, in qua, ut omnes norunt, percelebris exstat

---

temps et nombreux les fidèles de Rome, du Latium, et même des parties éloignées de l'Orient byzantin.

La munificence du Pape Pie X, de sainte mémoire, à l'égard de ce monastère, ainsi que la sollicitude apostolique du Pape Benoît XV, d'heureuse mémoire, ne furent pas moindres. Benoît XV y établit le Séminaire pontifical grec-albanais, en le confiant aux soins vigilants des moines de Saint-Basile. Marchant sur les traces de Nos prédécesseurs, et animé de la même charité apostolique, Nous avons décidé de fournir un témoignage solennel de Notre particulière affection pour ce monastère. Il fera voir à tous que le Pontife romain, avec l'Eglise tout entière, nourrit l'espoir certain de pouvoir enfin un jour ramener à l'unité de l'Eglise catholique, par le zèle ardent et l'activité industrieuse des moines Basiliens de Grottaferrata, tous les fidèles de rite byzantin, autrefois très étroitement unis au Siège de Pierre, puis, dans la suite, séparés de lui par le plus déplorable des schismes. Que tous sachent en conséquence combien Nous estimons les œuvres doctrinales remarquables de ces moines, leurs travaux considérables dans les arts libéraux, et spécialement dans la mélurgie byzantine, à l'étude de laquelle s'appliquent avec succès, grâce à la pénétration de leur intelligence, beaucoup de moines très savants.

bibliotheca, insignibus manuscriptis codicibus minio pictis copiose instructa, plurima opera laude dignissima eduntur tum ad typographicam artem polyglottam, tum ad graecam paleographiam, tum ad picturas graeco more minio ductas pertinentia ; illic demum magna cum studiorum utilitate officina existit ad codices librosque instaurandos, temporis hominumque iniuria depravatos.

Quae omnia prae oculis habentes, at in animarum bonum praecipue intendentes, de venerabilium Fratrum Nostrorum S. R. E. Cardinalium S. Congregationi pro Ecclesia Orientali praepositorum consulto, audito quoque venerabili Fratre Nostro Francisco S. R. E. Cardinali Marchetti-Selvaggiani, suburbicariae dioecesis Tusculanae Episcopo, in qua Cryptaferrata oppidum exstat, re mature perpensa, Coenobium ipsum ad maiorem dignitatis gradum provehere statuimus. Suppleto igitur quorum intersit vel eorum qui sua interesse praesumant consensu, de apostolicae Nostrae potestatis plenitudine, Cryptoferratense quod supra memoravimus Coenobium in Abbatiam *nullius dioeceseos,* seu Monasterium Exarchicum, eodem servato S. Mariae Cryptaeferratae nomine, extollimus, erigimus et constituimus, quam Nobis et

---

En effet, cette abbaye qui possède, comme tous le savent, une très célèbre blibliothèque, très riche en manuscrits précieux ornés de miniatures, a édité beaucoup d'ouvrages dignes de toute louange, concernant soit l'art typographique polyglotte, soit la paléographie byzantine, soit des peintures, du genre de la miniature, faites selon l'art byzantin. Il y a enfin, dans ce monastère, un atelier qui travaille à réparer, pour la plus grande utilité des sciences, les manuscrits et les livres détériorés par les injures du temps et des hommes. Considérant toutes ces choses, mais ayant surtout en vue le bien des âmes, après consultation de Nos vénérables Frères, les éminentissimes cardinaux préposés à la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale ; ayant entendu aussi Notre vénérable Frère le cardinal François Marchetti-Selvaggiani, évêque du diocèse suburbicaire de Tusculum, sur le territoire duquel se trouve la cité de Grottaferrata ; ayant mûrement pesé l'affaire, Nous avons décrété d'élever à un plus haut degré de dignité ce monastère. C'est pourquoi, suppléant le consentement des ayants droit ou de ceux qui présument avoir des droits, en vertu de la plénitude de Notre pouvoir apostolique, Nous élevons, érigeons, établissons au rang d'abbaye *nullius* ou monastère exarchique le monastère de Grottaferrata, dont Nous avons parlé ci-dessus, en lui conservant la dénomination de Sainte-Marie de

Sanctae Sedi immediate subiectam volumus ac declaramus et Monachis Basilianis ritus byzantini concredimus. Huius autem novae Abbatiae *nullius* territorium, iam e dioecesi Tusculana distractum, hisce in praesenti delimitatur finibus, nempe via Iuliano Della Rovere, vulgo *della* Cartiera nuncupata, ponte Castri, moenibus valli, semita inter praedium Sororum Franciscalium Missionariarum a B. M. V. et fundum Abbatiae, et oliveto ad familiam Mazzanti nunc spectante. Statuimus insuper ut Abbatiae istius Abbas sit Archimandrita pro tempore Congregationis Italicae Monachorum Basilianorum. Novae porro Abbatiae *nullius* S. Mariae Cryptaeferratae, eiusque pro tempore Abbatibus seu Archimandritis, quamvis Abbatia ipsa tribus saltem iure requisitis paroeciis careat, ex peculiari gratia, non obstante canonis 319, § 2, C. I. C. praescripto, omnia tribuimus iura, privilegia, honores et potestates, quibus ceterae Abbatiae *nullius* earumque Praesules iure communi per orbem fruuntur, quorum officiis et oneribus ipsi quoque erunt adstricti. Ecclesia Abbatialis sicut antea erit Basilica S. Mariae a Gratiis Cryptaeferratae, in qua Abbatis seu Archimandritae sedem figimus, omnibus

---

Grottaferrata. Nous voulons — et Nous le déclarons — que cette abbaye soit soumise à Notre juridiction immédiate et à celle du Saint-Siège, et Nous la confions aux moines basiliens de rite byzantin. Le territoire de cette nouvelle abbaye *nullius*, déjà détaché du diocèse de Tusculum, sera fixé par les limites mentionnées ici, à savoir : la rue Julien-Della-Rovere, appelée vulgairement *della Cartiera*, le pont Castri, les remparts du retranchement, le sentier qui se trouve entre la propriété des Sœurs Franciscaines Missionnaires de la Bienheureuse Vierge Marie et le terrain de l'abbaye ; le lieu planté d'oliviers appartenant actuellement à la famille Mazzanti. Nous établissons, de plus, que l'Abbé de cette abbaye sera archimandrite *pro tempore* de la Congrégation italienne des moines basiliens. Quoique l'abbaye ne possède pas les trois paroisses au moins requises par le droit, par faveur spéciale et nonobstant la prescription du canon 319 § 2 du Code du droit canon, Nous accordons à la nouvelle abbaye *nullius* de Sainte-Marie de Grottaferrata, et à ses Abbés ou archimandrites *pro tempore*, tous les droits, privilèges, honneurs et pouvoirs dont jouissent dans l'univers, en vertu du droit commun, les autres abbayes *nullius* et leurs prélats, et Nous les soumettons également aux devoirs et aux charges de ces mêmes abbayes et Abbés *nullius*. L'église abbatiale sera, comme auparavant, la basilique de Sainte-Marie-des-Grâces de Grottaferrata,

eidem servatis honoribus et privilegiis, quae seculorum decursu a Summis Pontificibus ipsi conlata sunt. Decernimus insuper ut ad Archimandritae seu Ordinarii onera sustinenda Congregatio Italica quam supra diximus Monachorum Basilianorum mensam aliquam illi pro viribus praestet. Volumus autem ut nulla ratione fas sit quamlibet territorii abbatialis partem infra descriptos antea fines contenti, alienare seu cedere, sive venditione, sive locatione, sive alio modo, absque Apostolicae Sedis facultate ; ita ut si aliqua illius territorii partis cessio sine Apostolicae Sedis venia evenerit, cessio ipsa invalida prorsus et illicita habeatur. Nihil vero innovetur quoad paroeciae ritus byzantini praefatae Ecclesiae S. Mariae iura et onera, iuxta quae Decreto *Quanta Romanorum,* a S. Congregatione pro Ecclesia Orientali die undevicesima Maii mensis, anno millesimo nongentesimo undetrigesimo edito, a Nobis statuta sunt. Firmum autem manere volumus ius Monachis Basilianis sacras ter in anno processiones ducendi per publicas Cryptaeferratae vias, si ipsis placeat, nimirum die vicesima secunda Augusti mensis, idest in festo Iconis S. Mariae, in sollemnitate S. Nili Iunioris, Cryptaeferratae oppidi Fundatoris et Protectoris, et vespere

---

dans laquelle Nous établissons le siège de l'Abbé ou archimandrite, et Nous lui conservons tous les honneurs et privilèges qui, au cours des siècles, ont été accordés par les Souverains Pontifes. Nous décrétons en outre qu'il appartiendra à la Congrégation italienne des moines basiliens, dont Nous avons parlé ci-dessus, de fournir, selon ses possibilités, une mense à l'archimandrite ou Ordinaire, pour l'aider à supporter ses charges. Nous voulons aussi qu'il ne soit permis, pour aucun motif, d'aliéner ou de céder, soit par vente, soit par location, soit de toute autre façon, n'importe quelle partie du territoire abbatial renfermé dans les limites déjà indiquées, sans l'autorisation du Saint-Siège ; de telle sorte que si une cession d'une partie de ce territoire venait à se faire sans la permission du Saint-Siège, cette cession soit tenue pour absolument invalide et illicite. Que rien ne soit modifié quant aux droits et aux obligations de la paroisse de rite byzantin de l'église précitée Sainte-Marie, conformément à ce que Nous avons établi par le décret *Quanto romanorum*, publié par la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale le 19 mai 1929. Nous voulons que demeure dans toute sa force, en faveur des moines basiliens, le droit de faire, si cela leur plaît, trois fois par an des processions religieuses à travers les rues de Grottaferrata, c'est-à-dire : le 22 août, fête de l'icone de sainte Marie ; le jour de la solennité de saint Nil le Jeune, fondateur et protec-

feriae sextae maioris hebdomadae ; Ordinarius attamen Archimandrita de ipsis processionibus ducendis Cardinalem Episcopum Tusculanum quotannis certiorem faciat. Ad quae omnia ut supra disposita et constituta exsecutioni mandanda, venerabilem Fratrem Petrum Pisani, Archiepiscopum titularem Tomitanum et Pontificio Solio Adsistentem, delegamus eidemque facultates necessarias et opportunas tribuimus etiam subdelegandi ad effectum de quo agitur quemlibet virum in ecclesiastica dignitate constitutum et cum onere ad Sacram Congregationem pro Ecclesia Orientali authenticum peractae exsecutionis actorum exemplar quantocius transmittendi.

Praesentes autem Litteras et in eis contenta quaecumque rata ac valida esse volumus et iubemus, Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis minime obstantibus. Nemini autem hanc paginam erectionis, constitutionis, derogationis, concessionis, statuti, mandati et voluntatis Nostrae infringere vel ei contraire liceat. Si quis vero ausu temerario hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

---

teur de la ville de Grottaferrata ; et dans la soirée du Vendredi-Saint. Cependant, au sujet de ces processions, que l'Ordinaire archimandrite prévienne, chaque année, le cardinal évêque de Tusculum.

Pour mettre à exécution tout ce qui a été ci-dessus réglé et établi, Nous déléguons Notre vénérable Frère Pierre Pisani, archevêque titulaire de Tomi et assistant au trône pontifical, et Nous lui accordons les pouvoirs nécessaires et opportuns, même celui de sous-déléguer, en vue de l'effet dont il s'agit, n'importe quel dignitaire ecclésiastique, avec l'obligation de transmettre le plus tôt possible à la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale une copie authentique des actes relatifs à l'exécution complète du mandat.

Nous voulons et ordonnons que les présentes Lettres, et tout ce qu'elles contiennent, soient fermes et valides, nonobstant les Constitutions et Ordonnances apostoliques et toutes autres choses contraires. Nul n'aura le droit d'altérer les termes de ces Lettres qui érigent, établissent, dérogent, accordent, statuent, donnent mandat et ordonnent, ni de s'y opposer. Si quelqu'un osait le tenter, par une audace téméraire, il encourra, qu'il le sache, l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Datum ex Arce Gandulfi, anno Domini millesimo nongentesimo trigesimo septimo, die sexta et vicesima mensis Septembris, in festo S. Nili Iunioris, Pontificatus Nostri anno sextodecimo.

FR. TH. PIUS, O. P., card. BOGGIANI, *Cancellarius S. R. E.*

E. card. TISSERANT, *S. C. pro Eccl. Orient. a Secretis.*

ALFONSUS CARINCI, *Proton. Apost.*

Loco † Plumbi.

VINCENTIUS BIANCHI-CAGLIESI, *Proton. Apost.*

Donné à Castel-Gandolfo, le 26 septembre, en la fête de saint Nil le Jeune, l'an du Seigneur 1937, la seizième année de Notre Pontificat (1).

FR. THOMAS-PIE, O. P., cardinal BOGGIANI,
Chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

EUGÈNE cardinal TISSERANT,
Secrétaire de la S. Congrégation pour l'Eglise orientale.

(1) Saint Nil le jeune, appelé encore Nil de Rossano (du nom de la localité de Calabre où il naquit en 910 probablement), était un moine basilien. Il fonda, au début du XIe siècle, presque à la fin de sa vie, le monastère de Grottaferrata, près de Frascati (Tusculum), où ses disciples transportèrent ses restes vénérés.

LITTERAE ENCYCLICAE

AD VENERABILES FRATRES PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES :

De Sacro Beatae Virginis Mariae Rosario (1).

PIUS PP. XI

VENERABILES FRATRES,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Ingravescentibus malis aetatis huius nostrae non semel Nos ac nuperrime per Encyclicas Litteras *Divini Redemptoris* (*A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 65), nullum posse ediximus

---

LETTRE ENCYCLIQUE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE :

sur le Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie (2).

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Aux maux toujours plus graves de notre époque, ce n'est pas une fois seulement que Nous avons affirmé — et Nous l'avons répété tout récemment dans la Lettre Encyclique *Divini Redemptoris* — qu'on ne peut apporter aucun remède si ce n'est par le retour au Christ et à ses préceptes très saints.

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 373-380.
(2) Cf. *Documentation Catholique*, t. XXXVIII, col. 515-521.

praeberi remedium, nisi per reditum ad Christum eiusque sanctissima praecepta. Ille siquidem unus *verba vitae aeternae* habet (cf. *Ioann.* VI, 69) ; nec possunt privati homines, neque publica potest societas — eius posthabito Numine ac divina reiecta lege — aliquid extruere, quod pedetemptim non miserrime labatur.

Attamen, quisquis Catholicae Ecclesiae annales intento consideraverit animo, facile is cernere poterit cum quibuslibet christiani nominis fastis validum Deiparae Virginis patrocinium esse coniunctum. Etenim cum grassantes usque quaque errores inconsutilem Ecclesiae vestem dilacerare, universumque catholicum orbem subvertere conarentur, ad eam patres nostri fidenti animo confugerunt, quae *cunctas haereses sola interemit in universo mundo* (*Ex Brev. Rom.*) ; ab eademque parta victoria feliciora tempora reduxit. Cum vero Mahumedana impietas, ingentibus subnixa classibus, magnisque exercitibus suffulta, Europae populis cladem servitutemque minaretur, tum, Summo Pontifice auspice, coelestis Matris tutela instantissime implorata est ; atque adeo fuere profligati hostes, eorumque naves submersae. Ac quemadmodum in publico, ita in privato discrimine cuiusvis aetatis christifideles a Maria suppliciter contenderunt, ut sibi suppe-

---

Lui seul, en effet, *a les paroles de la vie éternelle,* et ni les individus ni la société ne peuvent, s'ils ne tiennent pas compte de la majesté de Dieu et s'ils rejettent sa loi, construire quoi que ce soit qui ne vienne à tomber insensiblement et misérablement.

Cependant, quiconque étudie avec attention les annales de l'Eglise catholique verra facilement uni à tous les fastes du nom chrétien le patronage efficace de la Vierge Mère de Dieu.

En effet, lorsque les erreurs, se répandant en tous lieux, s'acharnaient à lacérer le vêtement sans couture de l'Eglise et à bouleverser tout l'univers catholique, c'est à Celle qui *a détruit seule toutes les hérésies du monde* que nos pères s'adressèrent d'un cœur assuré, et la victoire remportée par elle ramena des temps meilleurs.

Lorsque la puissance musulmane impie, confiante dans des flottes puissantes et des armées aguerries, menaçait de ruiner et d'asservir les peuples de l'Europe, sur le conseil du Souverain Pontife on implora avec ferveur la protection de la céleste Mère, et les ennemis furent défaits et leurs bateaux coulés.

Dans les malheurs publics comme dans les nécessités privées, à toutes les époques, les fidèles se sont adressés suppliants à Marie, afin que dans sa grande bonté elle vînt à leur secours en leur obtenant des maux du corps et de l'âme le soulagement ou la guérison.

tias benignissima occurreret, corporis animique doloribus levamentum ac remedium impetratura. Et nunquam profecto potentissimum eius auxilium, ab iis qui pia fidentique prece imploravissent, incassum desideratum èst.

Iamvero, nostris hisce temporibus in religiosam civilemque societatem non minora ingruunt pericula. Siquidem, cum a nimium multis neglegatur, vel repudietur prorsus summa atque aeterna ratio iubentis ac vetantis Dei, consequens est ut christiani officii conscientia debilitetur, ut fides elanguescat in animis vel funditus restinguatur, ut denique ipsa humanae consortionis fundamenta labefactentur ac miserrime corruant. Idcirco ex una parte videre est civium classes inter se alicubi decertare atrociter, eorum scilicet qui amplis fortunis utantur, atque eorum qui quotidiano labore victum sibi suisque comparare debeant. Atque in quibusdam regionibus, ut omnes norunt, res eo usque processit, ut privatum sit ius possidendi deletum, omniaque bona in commune redacta. Ex altera vero, non desunt homines, qui rei publicae numen se maxime colere atque efferre profiteantur, qui civilem rerum ordinem auctoritatemque firmandam omni ope praedicent, atque adeo infanda *communistarum* placita penitus esse

---

Et jamais, certes, son très puissant secours n'a été vainement attendu par ceux qui d'une pieuse et confiante prière l'ont imploré.

De nos jours aussi, des dangers, non moindres que ceux du passé, menacent la société religieuse et civile.

En effet, puisque trop d'hommes méprisent et rejettent totalement l'autorité supérieure et éternelle de Dieu qui commande et défend, la conscience du devoir chrétien s'affaiblit, la foi languit dans les âmes ou s'y éteint tout à fait, et ainsi les bases mêmes de la société humaine sont ébranlées et s'écroulent misérablement.

C'est ainsi que l'on voit d'un côté les classes des citoyens se livrer en tel endroit une lutte acharnée parce que les uns possèdent de très grandes richesses tandis que les autres doivent, au contraire, gagner par leur travail quotidien leur pain et celui de leur famille.

En certaines régions même, comme chacun sait, le mal est arrivé à tel point qu'on a voulu détruire jusqu'au droit de propriété privée pour mettre tous les biens en commun.

D'autre part, il y a des hommes qui déclarent honorer et exalter surtout la puissance de l'Etat et proclament qu'il faut assurer l'ordre public et renforcer l'autorité par tous les moyens. Ils prétendent qu'on peut ainsi repousser complètement les théories exécrables des communistes ; toutefois, méprisant la lumière

refellenda sibi sumant ; qui tamen — contempto evangelicae sapientiae lumine — ethnicorum errores eorumque ducendae vitae rationem renovare enitantur. Huc accedit vaferrima illa ac funestissima eorum secta, qui, ut infitiatores sunt osoresque Dei, aeterni Numinis hostes se iactant ; quocumque irrepunt ; cuiusvis religionis fidem detrectant ex animisque evellunt ; humana denique divinaque iura poterunt : et cum caelestium bonorum spem ludibrio habeant, et ad commenticiam praesentis vitae beatitatem, vel per summam iniuriam assequendam, alliciant homines, eos per turbas, per cruentas rebelliones, per civilisque conflagrationem belli, ad rerum omnium dissolutionem temerario ausu compellunt.

Nihilo secius, Venerabiles Fratres, etsi tot tantque mala impendent, ac vel maiora in posterum formidamus, non tamen concidendum animo est, neque de spe fiduciaque remittendum, quae in Deo unice nititur. Ille siquidem, qui *sanabiles fecit populos ac nationes* (cf. *Sap.* I, 14), iis procul dubio non deerit, quos pretioso suo sanguine redemit ; non deerit Ecclesiae suae. Verumtamen, quod iam principio monuimus, acceptissimam apud eum deprecatricem ac patronam adhibeamus Beatissimam Virginem ; quandoquidem, ut divi Bernardi verbis utamur, « sic est voluntas eius (Dei),

---

de la sagesse évangélique, ils s'efforcent de rénover les erreurs des païens et leur manière de vivre. Qu'on ajoute à cela la secte très adroite et très funeste de ceux qui, niant et haïssant Dieu, se déclarent avec jactance ennemis de l'Eternel, s'insinuent partout, discréditent et arrachent aux âmes toute croyance religieuse, foulent aux pieds, enfin, tout le droit divin et humain. Et, tandis qu'ils jettent le ridicule sur l'espérance des biens célestes, ils excitent les hommes à poursuivre, même par les procédés les plus injustes, un bonheur terrestre imaginaire, et en suscitant les désordres, les rébellions sanglantes et la guerre civile, ils poussent avec une téméraire audace à la destruction de l'ordre social.

Néanmoins, Vénérables Frères, bien que tant et de si grands maux menacent et que nous ayons à en craindre de plus grands encore pour l'avenir, nous ne devons pas perdre courage ni laisser languir en nous l'espoir confiant qui s'appuie uniquement sur Dieu. Lui, qui a *fait guérissables les peuples et les nations*, ne fera sûrement pas défaut à ceux qu'il a rachetés de son sang précieux, il ne fera pas défaut à son Eglise. Mais pourtant, comme Nous l'avons déjà rappelé, employons auprès de Dieu la médiation et le patronage de la Bienheureuse Vierge, très agréable à ses yeux, puisque, pour nous servir des paroles de saint Bernard, « telle est

qui totum nos habere voluit per Mariam » (*Serm. in Nativ. B. V. M.*).

In variis vero supplicationibus, quae utiliter Deiparae Virgini admoventur, Mariale Rosarium peculiarem ac praecipuum obtinere locum nemo est e christifidelibus qui ignoret. Hanc precandi formulam, quam nonnulli « Psalterium Virginis » vel « Evangelii christianaeque vitae breviarium » nuncupant, Decessor Noster fel. rec. Leo XIII ita nervose describit magnopereque commendat : « admirabile sertum ex angelico praeconio consertum, interiecta oratione dominica, cum meditationis officio coniunctum, supplicandi genus praestantissimum... et ad immortalis praesertim vitae adeptionem maxime frugiferum » (*Acta Leonis XIII*, 1898, vol. XVIII, pp. 154-155). Quod quidem ex ipsis, quibus haec mystica corona nectitur floribus, luculenter eruitur. Quaenam etenim aptiores diviniores que preces inveniri poterunt ? Prima profecto illa est, quam ipsemet Redemptor noster, cum discipuli ab eo petiissent : *Doce nos orare* (*Luc.* XI, 1), suis e labiis edidit ; sanctissima haec sane supplicatio, quae ut Dei gloriae, quantum a nobis est, prospicit, ita omnibus consulit corporis animique nostri necessitatibus. Ac revera

---

sa volonté (de Dieu), lequel a voulu que nous recevions tout par l'entremise de Marie ».

Mais parmi les diverses prières publiques qu'utilement nous adressons à la Vierge Mère de Dieu, le saint rosaire occupe une place particulière et exceptionnelle. Pas un chrétien ne l'ignore. Cette prière, que quelques-uns appellent le « Psautier de la Vierge » ou « Bréviaire de l'Evangile et de la vie chrétienne », est décrite et fort recommandée par Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, en ces termes énergiques : « Elle est bien admirable, cette couronne tressée par la Salutation angélique, à laquelle est entremêlée l'Oraison dominicale et ajoutée l'obligation de la méditation ; elle forme la plus excellente méthode de prière, très efficace pour nous faire acquérir la vie éternelle. »

C'est ce qui ressort clairement des fleurs mêmes dont est tressée cette couronne mystique. Quelles prières, en effet, peut-on trouver qui soient plus appropriées et plus saintes ? La première est celle que notre Rédempteur lui-même prononça quand les disciples lui demandèrent: *Apprenez-nous à prier;* très sainte prière assurément qui a pour but la gloire de Dieu, dans la mesure de nos possibilités, elle considère aussi tous les besoins de notre corps et de notre âme. Et en fait, comment le Père éternel, quand nous le prions par les paroles de son Fils, pourrait-il ne pas nous venir en aide ?

quomodo fiat, ut Aeternus Pater sui ipsius illi rogatus verbis, non nobis auxilio succurrat ?

Altera vero angelica est salutatio, quae a Gabrielis Archangeli ac S. Elisabethae praeconio incipit, et in piissimam illam implorationem desinit, qua nobis nunc et sub extremas horas opem a Beata Virgine efflagitamus. Quibus quidem precationibus viva voce factis sacrorum accedit mysteriorum contemplatio, qua Iesu Christi eiusque Matris gaudia, dolores, triumphi quasi sub oculos nostros ita referuntur, ut inde angoribus nostris levamentum ac solacium hauriamus ; utque nos etiam, sanctissimis eiusmodi exemplis insistentes, ad sempiternae patriae felicitatem, per altioris usque virtutis gradus, conscendere excitemur.

Facilis procul dubio est, Venerabiles Fratres, omnibusque, vel rudibus et indoctis, accommodatus hic precandi modus, quem S. Dominicus mirabiliter provexit, non sine Deiparae Virginis instinctu supernoque admonitu ; at quam longe a veritatis itinere ii aberrant, qui eum quasi fastidiosam formulam eadem cantilena identidem repetitam, pueris ac mulierculis solummodo demandandam rejiciunt. Quam ad rem primo animadvertendum est pietatem, aeque ac amorem, quamvis creberrime subinde eadem verba geminent, non idipsum tamen iterare, sed aliquid perpetuo novum, ex novo

---

L'autre prière est la Salutation angélique, qui commence par l'éloge de l'archange Gabriel et de sainte Elisabeth, et se termine par la très pieuse supplication par laquelle nous demandons le secours de la Bienheureuse Vierge maintenant et à l'heure de notre mort. A ces invocations faites de vive voix s'ajoute la contemplation des saints mystères, qui place presque sous nos yeux les joies, les douleurs, les triomphes, de Jésus-Christ et de sa Mère, de telle sorte que nous y puisons adoucissement et réconfort dans nos angoisses et que nous aussi, suivant ces exemples très saints, nous sommes stimulés à nous élever à la félicité de l'éternelle patrie par les degrés d'une vertu toujours plus haute.

Facile, assurément, Vénérables Frères, et appropriée à tous, âmes ignorantes et simples, est cette pratique de piété admirablement propagée par saint Dominique non sans l'inspiration de la Vierge Mère de Dieu et un céleste avertissement. Mais combien sont éloignés du chemin de la vérité ceux qui regardent cette dévotion comme une formule fastidieuse, répétée souvent avec une cantilène monotone, et la rejettent en la laissant tout au plus aux enfants et aux bonnes femmes ! A ce propos, il est à remarquer d'abord que, même lorsque la piété et l'amour répètent fois sur fois les mêmes paroles, ils ne répètent pas pour cela la même

videlicet caritatis sensu depromptum. Ac praeterea hoc supplicationis genus utique evangelicam simplicitatem animique demissionem redolet ac postulat ; qua spreta, ab Divino ipso Redemptore edocemur, haud possibilem nobis esse caelestis Regni adeptionem : *Amen dico vobis, nisi conversi fueritis et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in Regnum caelorum.* (*Matth.* XVIII, 3.) Attamen, si elatum superbia saeculum Mariale Rosarium ludificatur ac respuit, innumera prorsus cohors sanctissimorum hominum, cuiusvis aetatis, cuiusvis condicionis, non modo carissimum habuere, piissimeque recitarunt, sed etiam veluti potentissima arma ad fugandos daemones, ad vitae integritatem conservandam virtutemque alacrius adipiscendam, ad pacem denique conciliandam hominibus, nullo non tempore adhibuerunt. Nec defuere praestantissimi doctrinâ sapientiâque viri, qui, quamvis studiorum curis rerumque vestigationibus distenti, numquam tamen committerent ut vel unus dilaberetur dies, quin, positis genibus ante Deiparae imaginem, eam hoc piissimo more precarentur. Atque hoc ipsum agere reges etiam ac principes, etsi variis districti sollicitudinibus ac laboribus, sollemne habuerunt ; itaque haec mystica corona non rudium

---

chose, mais expriment toujours quelque chose de nouveau puisé assurément dans un nouveau sentiment de charité. De plus, cette façon de prier a tout à fait le parfum de la simplicité évangélique et requiert et demande l'humilité de l'esprit, dont le mépris, comme nous l'enseigne le divin Rédempteur lui-même, nous rend impossible l'acquisition du royaume céleste : *Je vous le dis en vérité, si vous n'avez été changés et n'êtes devenus semblables aux petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux.*

Toutefois, si dans l'enivrement de son orgueil notre siècle se moque du saint rosaire et le rejette avec dédain, une multitude innombrable d'hommes saints de tout âge, de toute condition, l'ont toujours beaucoup aimé, l'ont récité avec grande dévotion et s'en sont servis en tout temps comme d'une arme très puissante pour chasser les démons, pour conserver l'intégrité de la vie, pour acquérir plus facilement la vertu, en un mot, pour obtenir la véritable paix aux hommes. Il y a même eu des hommes très éminents par leur science et leur sagesse qui, bien qu'ils fussent absorbés par l'étude et les recherches scientifiques, n'ont jamais voulu passer même un seul jour sans prier à genoux et avec ferveur devant l'image de la Vierge, selon cette manière très pieuse. S'en firent également un devoir des rois et des princes, bien qu'ils fussent accablés par les soucis et les occupations diverses. Cette couronne mystique n'est pas seulement tenue et déroulée par les

tantum ac pauperum manibus gestatur ac teritur, sed cuiuslibet etiam ordinis civibus honori est.

Ac nolumus heic silentio praetermittere ipsam Sanctissimam Virginem, nostris quoque temporibus, hanc orandi formulam impensissime commendasse, cum in Lapurdensi specu se conspiciendam dedit, ac candidam animo puellam exemplo suo eius recitationem docuit. Cur igitur non omnia speranda nobis sint, si rite, si sancte, ut addecet, hac ratione caelesti Matri supplicemus ?

At cupimus, Venerabiles Fratres, ut proximo praesertim Octobri mense id ab omnibus christifidelibus, cum in sacris aedibus, tum in privatis domibus, impensiore religione fiat. Quod quidem hoc anno ea potissimum de causa agatur, ut divini nominis hostes, quotquot sempiternum Numen renuunt ac proterve spernunt, quotquot catholicae fidei debitaeque Ecclesiae libertati insidiantur, quotquot denique contra divina humanaque iura vecordi nisu rebellantes ad ruinam atque interitum communitatem hominum rapere conantur, praevalida interposita Deiparae Virginis precatione, tandem aliquando prostati ac poenitentia ducti, sese ad frugem bonam et

---

doigts des personnes peu cultivées et pauvres, elle est aussi en honneur parmi les citoyens de toutes les classes sociales.

Et Nous ne voulons point passer ici sous silence que, à notre époque également, la Très Sainte Vierge elle-même a instamment recommandé cette manière de prier lorsque, apparaissant dans la Grotte de Lourdes à l'innocente enfant, elle lui apprit par son exemple la récitation du rosaire.

Pourquoi donc n'espérerions-nous pas toutes les grâces si nous invoquons de cette manière, selon l'usage, avec piété, ainsi qu'il sied, notre Mère céleste ?

C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous désirons très vivement que, durant ce prochain mois d'octobre, le saint rosaire soit récité par tous les chrétiens, aussi bien dans les églises que dans les habitations privées, avec une piété plus ardente.

Ce devoir s'impose dès cette année surtout ; les ennemis du Nom divin, c'est-à-dire tous ceux qui nient et méprisent avec effronterie le Dieu éternel ; ceux qui tendent des embûches à la foi catholique et à la liberté due à l'Eglise ; ceux enfin qui, en faisant des efforts insensés, se révoltent contre les droits divins et humains et tentent de conduire à la ruine et à la perdition la société humaine, tous, par l'entremise de la méditation toute puissante de la Vierge Mère de Dieu, seront vaincus quelque jour, pénétrés de repentir, pour reprendre le droit chemin et se mettre sous la tutelle et la protection de Marie,

in Mariae tutelam ac fidem recipiant. Quae teterrimam Albigensium sectam e christianorum finibus propulsavit victrix, ipsamet supplicibus efflagitata precibus, novos etiam depellat errores, *communistarum* praesertim, qui non una ratione, non uno pravo facinore, veteres illos in memoriam redigunt. Utque militum cruce signatorum tempore, una erat Europae populis vox, unaque supplicatio ; ita in praesens, per universum terrarum orbem, in urbibus, in oppidis, ac vel in pagis et viculis, collatis animis ac viribus, id a Magna Dei Parente enixe contendatur, ut eiusmodi christiani humanique cultus eversores profligentur ; ac fatigatis anxiisque gentibus pax veri nominis eluscescat. Quodsi hoc rite ab omnibus, summa fiducia incensaque pietate fiat, fore sperandum est, ut quemadmodum superiore aetate, ita hac nostra, Beata Virgo id a divino Filio suo impetret, ut procellarum fluctus remittant, decidant, conquiescant ; utque laudabilem hanc christifidelium precandi contentionem fulgens victoria excipiat ac sequatur.

At praeterea Mariale Rosarium non modo ad Dei osores Religionisque inimicos debellandos maximopere valet, sed

---

Que Celle qui victorieusement chassa des frontières des pays chrétiens la terrible secte des Albigeois, par nous aujourd'hui invoquée et suppliée, dissipe les nouvelles erreurs, celles des *communistes* particulièrement, qui pour plusieurs raisons et par leurs nombreux forfaits rappellent les anciennes hérésies.

Et de même qu'au temps des Croisades s'élevait dans toute l'Europe, de tous les peuples, une seule voix, une supplication unique, qu'aujourd'hui également, dans le monde entier, dans les métropoles et les villes et dans les bourgades et les villages, unis par le cœur et l'effort, tous cherchent par leurs instantes prières à obtenir de la puissante Mère de Dieu que soient défaits les destructeurs de la civilisation chrétienne et humaine, et que sur les nations fatiguées et inquiètes resplendisse la paix véritable !

Et si tous accomplissent bien ce qui est demandé, avec une grande confiance et une fervente piété, on peut espérer vraiment que, comme par le passé, la Bienheureuse Vierge obtiendra également de nos jours, de son divin Fils, que les flots des tempêtes se retirent, s'abaissent et se calment, et qu'une éclatante victoire soutienne et accompagne cette noble émulation des chrétiens dans la prière.

Mais le saint rosaire ne sert pas seulement puissamment à triompher des blasphémateurs de Dieu et des ennemis de la religion, il est également un stimulant et un aiguillon pour la pratique des vertus évangéliques qu'il procure à nos âmes.

evangelicas quoque virtutes excitat, fovet, omniumque animis conciliat. Atque imprimis catholicam fidem alit, quae per opportunam sacrorum mysteriorum commentationem facile revirescit, et ad divinitus impertitas veritates mentes erigit. Quod quidem, cum, nostris hisce temporibus, spiritualium rerum fastidium quoddam christianaeque doctrinae taedium non paucos vel e christifidelibus occupet, valde esse salutiferum nemo est qui non videat.

Spem vero bonorum immortalium vividiorem reddit, cum Iesu Christi eiusque Matris triumphus, quem in extrema recitationis parte meditamur, caelum nobis apertum demonstret, et ad sempiternam adipiscendam patriam invitet. Quapropter, dum tanta terrenarum rerum cupido mortalium animos incedit, dum cotidie acrius caducas divitias fluxasque voluptates discupiunt homines, ad caelestium rerum thesauros, *quo fur non appropriat, neque tinea corrumpit* (*Luc.* XII, 33) utiliter revocantur omnes et ad bona perpetuo mansura.

Quandoquidem vero multorum elanguit ac refrixit caritas, si Redemptoris nostri cruciatus ac mors, si Perdolentis eius Matris angores, ex proposito per Rosarium more, moerenti animo reputentur, cur iidem omnes ad redamandum non inflammentur ? Ex qua quidem divina caritate incensior pro-

---

Et avant tout, il alimente la foi catholique, qui refleurit précisément par l'opportune méditation des saints mystères et élève les esprits jusqu'aux vérités révélées par Dieu. Et chacun peut comprendre combien il est salutaire, spécialement de nos jours, où quelquefois même parmi les fidèles on ressent un certain éloignement à l'égard des choses spirituelles et presque de l'ennui pour la doctrine chrétienne.

L'espérance des biens immortels, le rosaire la ravive encore alors que le triomphe de Jésus-Christ et de sa Mère, médité par nous dans la dernière partie de sa récitation, nous montre le ciel ouvert et nous invite à la conquête de l'éternelle patrie. Aussi, alors que le cœur humain n'a plus qu'un désir effréné des choses de la terre et que chaque jour plus ardemment les hommes convoitent les biens périssables et les plaisirs éphémères, tous y trouvent un utile rappel des trésors célestes *dont le voleur n'approche pas, que le ver ne détruit pas*, et des biens qui ne périront jamais.

Puisque chez beaucoup s'est alanguie et refroidie la charité, comment ne se rallumerait-elle pas, par un retour d'amour, dans l'âme de ceux qui se rappelleront, dans la méditation du rosaire, les tortures et la mort de notre Rédempteur et les douleurs de sa Mère très affligée ?

fecto proximorum amor non oriri non potest, si intente consideretur quot labores sit doloresque Christus Dominus perpessus, ut in amissam Dei filiorum hereditatem omnes redintegrarentur.

Vobis igitur, Venerabiles Fratres, cordi sit ut tam frugifera orandi ratio magis in dies magisque propagetur, summo omnibus in pretio sit, omniumque pietatem adaugeat. Satius luculentiusque per vos per eosque, qui concredito gregi pascendo adiutricem vobis dant operam, eius laudes utilitatesque christifidelibus cuiusvis ordinis pateant. Inde vim hauriat adolescens aetas, qua succrescentes pravitatis motus compescat animique candorem tutum intemeratumque servet; indidem repetant senes, suis in trepidis angustisque rebus, requietem, solacium, pacem. Iis vero, qui Catholicae Actioni se dedunt, stimulos adiiciat, quibus permoti susceptum apostolatus opus alacrius diligentiusque urgeant ; atque aerumnosis omne genus — iis nominatim, qui in extremo mortis agone versantur — levamentum praebeat ac spem acuat sempiternae beatitatis.

Ac peculiari modo patres matresque familias, hac etiam in re, suae suboli exemplo sint ; cum praesertim, inclinato

---

Enfin, de cette charité envers Dieu, il ne peut pas ne pas jaillir nécessairement un amour plus intense du prochain, par le seul fait que nos pensées s'arrêteront à considérer les peines et les souffrances que Notre-Seigneur endura pour nous réintégrer tous dans l'héritage perdu d'enfants de Dieu.

Ayez donc à cœur, Vénérables Frères, que cette pratique de dévotion si fructueuse soit de jour en jour plus répandue, qu'elle soit hautement estimée par tous et qu'elle augmente la piété générale.

Que souvent et clairement par votre zèle et celui de ceux qui vous aident au soin du troupeau qui vous est confié en soient prêchés et répétés aux fidèles de toutes les classes sociales les louanges et les avantages.

Que la jeunesse y puise l'énergie nécessaire pour dompter les mouvements toujours renaissants des passions et pour conserver intacte et sans tache l'innocence de l'âme ; que dans cette dévotion également les vieillards retrouvent dans les circonstances inquiétantes et difficiles le repos, le soulagement et la paix. Qu'elle serve également à ceux qui se dévouent à l'Action catholique de stimulant pour les pousser dans leur apostolat avec plus de ferveur et de zèle. Qu'elle apporte encore à tous ceux qui souffrent de toutes manières, particulièrement aux mourants, le réconfort, et qu'elle augmente leur espérance en l'éternelle félicité.

Et que les pères et les mères de famille, en cela aussi, donnent

iam die, intra domesticos parietes, e laboribus, e negotiis redeunt omnes, tum coram sacratissima caelestis Matris imagine una voce, una fide, unoque animo sacrum Rosarium filiorum circulus, parentibus praeeuntibus, recitent. Pulcherrima haec quidem est ac salutifera consuetudo, ex qua procul dubio fieri non potest quin familiaris convictus serena tranquillitate fruatur, ac superna munera impetret. Quamobrem, cum saepissime Nobis novos coniunges contingat coram admittere, eosque paterne affari, Marialem eis Coronam dilargientes, eam summopere commendamus; eosdemque etiam atque etiam admonemus — Nostro quoque interposito exemplo — ut ne uno quidem die, etsi tot tantisque curis laboribusque pressi, ab iis precibus abstineant.

Hisce de causis, Venerabiles Fratres, opportunum duximus vos ac per vos vestrates omnes, ad piam eiusmodi precationem impense adhortari; neque dubitamus vos, commendationi huic Nostrae libenter, ut soletis, respondentes, uberes esse fructus collecturos. At aliud quoque est, quod in praesens, Encyclicas has Litteras exarantes Nos movet; cupimus scilicet ut Nobiscum omnes, quotquot in Christo habemus filios, immortales summae Dei Parenti grates agant ob recu-

---

l'exemple à leurs enfants : spécialement, au déclin du jour, en la maison familiale, quand tous sont revenus de leurs travaux, de leurs affaires, qu'ils commencent, suivis par tous leurs enfants, devant la sainte image de la Mère céleste, à réciter les prières du saint rosaire d'une seule voix, avec une même foi, d'un seul cœur. C'est là, certes, une habitude singulièrement salutaire, d'où très certainement il découlera pour le foyer domestique une sereine tranquillité et l'abondance des dons célestes.

C'est pourquoi, depuis qu'il Nous arrive de recevoir très souvent en audience de nouveaux époux et de leur adresser paternellement la parole, non seulement Nous leur faisons donner un chapelet en leur recommandant instamment de s'en servir, mais Nous les exhortons, allant même jusqu'à Nous proposer en exemple, à ne pas laisser passer un seul jour, en dépit des plus grands soucis, des plus grands travaux, sans réciter le rosaire.

C'est pour ces motifs, Vénérables Frères, que Nous avons pensé à vous recommander vivement, et par vous à tous les fidèles, cette pieuse pratique de dévotion ; et Nous ne doutons pas que, correspondant pleinement à Notre invitation avec l'empressement coutumier, vous n'en retiriez des fruits abondants.

Un autre motif Nous engage à vous adresser cette Encyclique. Nous voulons, en effet, que s'unissent avec Nous tous Nos fils en Jésus-Christ, pour rendre d'immortelles actions de grâces à la

peratam feliciter a Nobis firmiorem valetudinem. Id, ut occasione data iam scripsimus (Vide Chirographa, die 3 mensis Septembris, ad Emum cardinalem Eugenium Pacelli, a Secretis Status), Lexoviensis virginis impetrationi, Theresiae nempe ab Infante Iesu, acceptum referimus ; at novimus etiam omnia nobis a Deo Optimo Maximo per Deiparae manus impertiri.

Ac postremo, quandoquidem nuperrime, per publicam prelo editam scriptionem, Beatissimae Virgini summa iniuria temerario ausu illata est, contineri non possumus quin, hanc opportunitatem nacti, una cum illius Nationis Episcopis ac populo, quae Mariam *Reginam Regni Poloniae* veneratur, et eidem Augustae Reginae, Nostrae quoque pietatis officio, debitam satisfactionem adhibeamus, et universo catholico orbi sacrilegum hoc facinus, quod apud gentem civili urbanitate excultam impune patratum sit, conquerendo indignandoque denuntiemus.

Interea vero, divinarum gratiarum auspicem paternaeque benevolentiae Nostrae testem, cum vobis, Venerabiles Fratres, tum gregi unicuique vestrum concredito, Apostolicam Benedictionem amantissime in Domino impertimus.

Datum ex Arce Gandulphi, prope Romam, die 29 mensis Septembris, in festo Dedicationis S. Michaelis Archangeli, anno 1937, Pontificatus Nostri decimo sexto. — PIUS PP. XI.

---

sublime Mère de Dieu, à cause de Notre meilleur état de santé, heureusement recouvré. Cette grâce, comme Nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire, Nous l'attribuons à la spéciale intercession de la vierge de Lisieux, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Mais Nous savons néanmoins que tout ce qui nous est accordé nous vient du Dieu tout-puissant par les mains de la Mère de Dieu.

Et finalement, puisque tout récemment la grande presse a répandu avec une téméraire insolence une très grave injure contre la Bienheureuse Vierge, Nous ne pouvons laisser échapper cette occasion sans offrir, uni à l'épiscopat et au peuple de la nation qui vénère Marie sous le nom de « Reine du royaume de Pologne », avec l'hommage de Notre piété, la réparation qui s'impose à cette auguste Reine ; ni sans dénoncer au monde entier, comme une chose aussi indigne que douloureuse, un tel sacrilège commis impunément chez un peuple civilisé.

En gage des grâces célestes et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, c'est de grand cœur que Nous vous donnons, Vénérables Frères, ainsi qu'aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique dans le Seigneur.

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 29 septembre, en la fête de la dédicace de saint Michel archange, de l'année 1937, de Notre Pontificat la seizième. PIE XI, PAPE.

EPISTULA

ad Emum P. D. Angelum Mariam, episcopum Praenestinum S. R. E. cardinalem Dolci, archipresbyterum patriarchalis Basilicae Liberianae, quem legatum mittit ad Conventum Eucharisticum in urbe Tripoli celebrandum (1).

PIUS PP. XI

VENERABILIS FRATER NOSTER,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Suavi semper memoria recolimus illum omnium nationum Conventum Eucharisticum, septennio ante Carthagine celebratum, quando visus est Christus Iesus, sub Sacramentis velis sollemni pompa ductus, earum Africae regionum veluti possessionem recipere, in quibus eius nomen tanto-

---

LETTRE

à S. Em. le cardinal Ange-Marie Dolci, évêque de Palestrina, archiprêtre de la basilique de Sainte-Marie Majeure, le nommant légat au Congrès eucharistique national italien de Tripoli.

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

C'est toujours un souvenir bien agréable pour Nous d'évoquer le Congrès eucharistique international réuni à Carthage, il y a sept ans ! Voilé sous les espèces sacramentelles et porté en procession avec l'appareil le plus solennel, le Christ Jésus sembla reprendre possession de ces régions de l'Afrique dans lesquelles,

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 60. Le XIIe Congrès eucharistique national italien s'est tenu du 10 au 14 novembre 1937 dans la ville de Tripoli.

pere quondam floruerat. En hodie novus triumphus eucharisticus ardenti studio apparatur per duodecimum Congressum ex tota Italiae natione ineundum, qui Tripoli, in urbe Tripolitaniae capite, veluti in centro ipso africani littoris Mediterraneo mari perfusi, proximo novembri mense sollemniter peragetur. Ad terras quoque Tripolitaniae spectant Sancti Augustini verba, priscas christianae religionis laudes illic testificantia : « Africa sanctorum martyrum corporibus plena est. » Neque desunt in ipsa Tripolitaniae regione historica monumenta, quae christianae fidei cultusque eucharistici primordia per tot saeculorum decursum ad nostra usque tempora tradiderunt. Exstant in primis elenchi episcoporum, qui exeunte secundo ac tertio vertente saeculo Tripolitaniae Ecclesiis praefecti sunt ; exstant praeterea relliquiae veterum basilicarum et formulae liturgicae atque epigraphicae in vetustis coemeteriis christianis servatae, quas longi temporis iniuria delere omnino non potuit ; exstant potissimum symbola graphice insculpta cum piscis et calicis imaginibus, quae perantiquum ibidem Eucharistiae cultum aperte luculenterque prae se ferunt.

Merito igitur haec regio ad eiusmodi Congressum cogen-

---

autrefois, son nom avait eu un si grand éclat. Et voici qu'en ce moment se prépare, avec un zèle ardent, un nouveau triomphe eucharistique ! Le XIIe Congrès national italien va se tenir solennellement, au mois de novembre prochain, à Tripoli : cité qui est la capitale de la Tripolitaine et comme le centre du littoral africain baigné par la mer Méditerranée. C'est bien aussi à cette région que se rapportent les paroles de saint Augustin, attestant les louanges que méritait à cette époque la splendeur de la religion chrétienne dans ces pays : *La terre d'Afrique est remplie des corps des saints martyrs.* Dans la Tripolitaine elle-même ne manquent pas les monuments historiques qui, au cours de tant de siècles écoulés et jusqu'à notre époque, sont les témoins des débuts de la foi chrétienne et du culte à l'égard de l'Eucharistie. En premier lieu, elles existent encore, ces listes officielles des évêques qui gouvernèrent les Eglises de la Tripolitaine, à la fin du IIe et au milieu du IIIe siècle. De plus, ils existent encore ces vestiges des basiliques antiques, ces formules liturgiques et épigraphiques conservées dans les anciens cimetières chrétiens, et que l'injure des temps déjà bien longs n'a pas réussi à effacer complètement. Surtout, ils existent encore ces dessins gravés avec les images du poisson et du calice, témoignant ainsi, clairement et sans nul doute possible, du culte très ancien rendu dans ces régions à la divine Eucharistie. C'est donc avec raison que cette

dum delecta est, ut, confluentibus illuc undique catholicis Italiae fidelibus, sincero religionis studio sacrorumque rituum magnificentia priscae fidei pietatisque splendores renoventur et christiana societas magnum accipiat incrementum. Quo vero celebrationis sollemnia per Nostram ipsam participationem adaugeantur, communisque Christifidelium laetitia cumuletur, te, Venerabilis Frater Noster, ut jam antea nuntiavimus. Legatum Nostrum eligimus atque constituimus, ut Nostram gerens personam, Conventui Eucharistico ex tota Italiae natione Tripoli ineundo, nomine Nostro Nostraque auctoritate praesideas. Minime autem dubitamus, quin ipse, pro egregia, qua nites, erga augustum Sacramentum observantia ac pietate, pro principis Ecclesiae dignitate ac decore, perhonorificum eiusmodi munus sis naviter utiliterque peracturus.

Interea Pastorem aeternum enixe precamur, ut ad suum ovile deerrantes oves reducere benigne velit, fidelesque omnes novo religionis ardore inflammentur, atque, regia Christi potestate publice sincereque agnita, varii hominum ordines, sanctissimis legibus obtemperantes, divino pacis ac

---

contrée a été choisie pour y réunir un Congrès de ce genre. Accourus de toutes les parties de l'Italie, les fidèles y renouvelleront les splendeurs de la foi et de la piété des siècles passés, par leur ardeur à manifester leur religion et la magnificence des cérémonies sacrées ; et, par suite, l'Eglise catholique en recevra un grand développement.

Pour que la solennité de la célébration de ce Congrès soit encore rehaussée par Notre propre participation, et que la joie commune des fidèles soit à son comble, comme Nous vous l'avons déjà annoncé, vénérable Frère, Nous vous choisissons et Nous vous constituons Notre légat, afin que, représentant Notre personne, vous présidiez, en Notre nom et avec Notre autorité, le Congrès eucharistique national italien qui doit se réunir à Tripoli. Nous ne doutons nullement que vous ne remplissiez avec succès et parfaitement cette fonction si honorable, à cause du profond respect et de la piété que vous manifestez à un si haut degré envers l'auguste sacrement, et en raison aussi de la dignité et de l'éclat de votre titre de prince de l'Eglise. En attendant, Nous supplions avec instance le Pasteur éternel de bien vouloir, dans sa bonté, ramener à l'unique bercail les brebis errantes, d'enflammer tous les fidèles d'une nouvelle ardeur pour la pratique de la religion et de faire que les diverses classes sociales, après avoir publiquement et sincèrement reconnu le pouvoir royal du Christ, obéissant à ses très saintes lois, puissent heureu-

prosperitatis dono frui feliciter queant. Cuius quidem caelestis opis ac praesidii nuntia sit conciliatrixque Apostolica Benedictio, quam tibi, Venerabilis Frater Noster, Vicario Apostolico Tripolitano iisque universis, qui Conventui Eucharistico proxime intererunt, effusa in Domino caritate impertimus.

Datum ex Arce Gandulphi apud Romam, die XXIV mensis Octobris, in festo Sancti Raphaelis Archangeli, anno MDCCCCXXXVII, Pontificatus Nostri sexto decimo.

PIUS PP. XI.

---

sement jouir du bienfait divin de la paix et de la prospérité. Que la Bénédiction apostolique soit l'annonce et l'instrument de ce secours céleste et de la protection de Dieu ! Cette Bénédiction, Nous vous l'accordons d'un cœur très affectionné dans le Seigneur à vous, vénérable Frère, au vicaire apotolique de Tripoli et à tous ceux qui assisteront au prochain Congrès eucharistique.

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 24 octobre, en la fête de l'archange saint Raphaël, de l'année 1937, la seizième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

EPISTULA

ad Emum P. D. Ignatium Gabrielem tit. Sanctorum XII Apostolorum S. R. E. presbyterum cardinalem Tappouni, patriarcham Syrorum Antiochenum, XXV episcopatus annum expleturum (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Pergratus profecto nuntius Nobis nuper allatus est, te proxime quintum ac vigesimum celebraturum annum, ex quo ad dignitatem potestatemque episcopalem auspicato evectus es. Haec enim fausti eventus celebratio iucundam praebet Nobis opportunitatem tibi Nostram benevolentiam denuo confirmandi ac paternos gratulationis Nostrae sensus publice patefaciendi. In comperto sane est, ipso tui muneris pasto-

---

LETTRE

à S. Em. le cardinal Ignace-Gabriel Tappouni, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des Saints-Apôtres, patriarche syrien d'Antioche, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales.

PIE XI, PAPE

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

On vient de Nous communiquer la très heureuse nouvelle selon laquelle vous vous apprêtez à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de votre élévation à la dignité et à la fonction épiscopales. Cette célébration Nous offre l'agréable occasion de vous confirmer une fois encore Notre bienveillance et de vous exprimer publiquement Nos paternelles félicitations.

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 61.

ralis initio, quum Vicariatui Patriarchali Mardensi praepositus esses, furente inter gentes luctuosissimo bello et persecutione in christianum Syrorum populum crudeliter saeviente, temet ipsum, in vincula iniquissimo arbitrio coniectum, dignum habitum esse *pro nomine Jesu contumeliam pati.* Ad dilectum gregem exacto bello restitutus ac deinde ad Archiepiscopalem Sedem Aleppensem translatus, singulari quidem prudentia flagrantique animarum studio, in utilitatem populi tibi commissi iugiter incubuisti. Quum autem ad Patriarchalem istam Sedem Antiochenam unanimi consensu electus esses, in latiore patentioreque campo pastoralis tua virtus enituit. Praecipuas vero officii tui curas merito adhibuisti in novis condendis ecclesiis, scholis ac presbyteriis, simulque in veteribus labantibus reficiendis. Eiusdem profecto merita Nos Ipsi in primis plane perspecta habentes, meritamque tibi laudem exhibere cupientes, te ad amplissimum Senatum Nostrum libenter cooptavimus ac magnificentia Romanae purpurae condecoravimus. Nunc vero sacram tui episcopalis iubilaei faustitatem participare exoptantes, tibi, Dilecte Fili Noster, de diuturno sollertique pas-

---

Tout le monde sait, en effet, comment, au début de votre ministère pastoral, alors que vous avait été confié le vicariat patriarcal de Mardin, et qu'une guerre des plus tristes, accompagnée d'une féroce persécution contre les populations chrétiennes de Syrie, s'était déclenchée, vous fûtes injustement et cruellement jeté en prison et considéré digne d'être maltraité pour le nom de Jésus-Christ.

La guerre terminée, on vous rendit à votre cher troupeau, et c'est alors que, transféré au siège archiépiscopal d'Alep, vous vous êtes dévoué avec une sagesse vraiment remarquable, une ferveur des plus ardentes et un zèle inaltérable, au bien et au salut spirituel de vos fidèles.

Puis, lorsque vous fûtes élevé sur le siège patriarcal d'Antioche, vos vertus sacerdotales resplendirent dans un champ plus vaste, avec encore plus d'éclat. Vous avez alors justement voué les soins de votre ministère pastoral à l'érection de nouvelles églises, de nouvelles écoles et de nouveaux presbytères, non moins qu'à la réparation de ceux devenus trop vieux ou menaçant ruine.

Tous ces mérites Nous étant bien connus, et désirant vous décerner une récompense méritée, Nous vous avons appelé avec joie à faire partie de Notre illustre Sénat, et Nous vous avons honoré de la splendeur de la pourpre romaine. Et aujourd'hui, voulant participer personnellement à la célébration solennelle de votre jubilé épiscopal, Nous Nous réjouissons vivement avec

torali munere vehementer gratulamur, paterna vota ac fervida omina aperte palamque profitentes. Quo autem proxima sacri eventus celebratio in maiorem cedat animarum fructum, tibi ultro facultatem damus, ut statuta die, post Sacrum pontificali ritu peractum, adstantibus fidelibus nomine Nostro Nostraque auctoritate benedicas, plenam commissorum veniam iisdem proponens ad Ecclesiae praescripta lucrandam. Interea Christum Regem impensa prece exoramus, ut Orientis populi dulce atque universale eius imperium sincere agnoscant, divinaque caritate fortiter allecti, ad Patris ovile tandem feliciter redeant. Supernarum itaque gratiarum auspex sit atque conciliatrix Apostolica Benedictio, quam tibi, Dilecte Fili Noster, Patriarchatus istius Antistitibus, cunctoque clero ac populo tuae vigilantiae concredito, amantissime in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die XXXI mensis Octobris, anno MDCCCCXXXVII, Pontificatus Nostri sexto decimo.

PIUS PP. XI.

---

vous, très cher Fils, et vous félicitons pour ce long et actif ministère pastoral, et Nous vous exprimons publiquement nos vœux fervents et paternels. Et afin que la prochaine célébration de ce saint anniversaire s'accomplisse pour le plus grand bien des âmes, Nous vous accordons de tout cœur la faculté de donner, en Notre nom et avec Notre autorité, la Bénédiction apostolique, le jour établi par vous, après la messe pontificale, avec l'indulgence plénière aux conditions habituelles.

Nous adressons au Christ-Roi la plus fervente prière, afin que les peuples de l'Orient reconnaissent, dans l'intimité de leur cœur, son suave et universel empire, et que, attirés par la force de son divin amour, ils reviennent finalement au bercail du Père céleste.

Que la Bénédiction apostolique, que Nous vous envoyons avec la plus grande affection, vous soit un gage et un message des grâces célestes, cher Fils, et qu'elle descende sur les vicaires de votre patriarcat, sur tout votre clergé et sur le peuple confié à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 31 octobre 1937, en la seizième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

EPISTULA

ad Excmum P. D. Leonem Petrum Kierkels, archiepiscopum tit. Salaminensem et delegatum apostolicum in Indiis Orientalibus, quem legatum mittit ad Congressum Eucharisticum ex regionibus Indiarum Orientalium in urbe Madraspolitana celebrandum (1).

PIUS PP. XI

VENERABILIS FRATER,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Singulari animi delectatione nuper accepimus, in nobilissima urbe Madraspolitana, Decembri mense proximo exeunte, Congressum Eucharisticum ex latissimis Indiarum regionibus concelebratum iri. Haec autem sacra sollemnia eo magis opportuna videntur, quod impresentiarum feliciter

---

LETTRE

à S. Exc. Mgr Léon-Pierre Kierkels, archevêque titulaire de Salamis et délégué apostolique aux Indes orientales, le nommant légat pontifical au Congrès eucharistique national des Indes orientales, qui doit se tenir à Madras.

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous avons appris récemment, avec un plaisir tout particulier, qu'à la fin du mois de décembre prochain se tiendra, dans l'illustre ville de Madras, un Congrès eucharistique réunissant les fidèles de toutes ces immenses régions des Indes. Ces solennités sacrées Nous paraissent d'autant plus motivées que s'achève

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 94. Le Congrès eucharistique national des Indes orientales, à l'occasion du 50[e] anniversaire de l'institution de la hiérarchie catholique dans l'Inde, s'est tenu à Madras du 29 au 31 décembre 1937. A la clôture du Congrès, le Pape a adressé aux catholiques des Indes le message radiophonique latin *Audite populi...*

completur annus quinquagesimus, ex quo ecclesiastica Hierarchia in istis terris infidelium auspicato erecta est. Constat enimvero hoc diuturno temporis intervallo, duplicato Praefecturarum ac Vicariatuum Apostolicorum numero, studiis laboribusque sacrorum administrorum ad nutum Sanctae Sedis Episcoporumque perauctis, generosa quoque fidelium agmina magnum ibidem incrementum habuisse. Quare consentaneum plane est, christianum populum plurimas divino Salvatori pro supernis beneficiis gratias persolvere, eumque sollemni supplicatione deprecari, ut benigne velit ceteros quoque infideles, qui in tenebris adhuc et in umbra mortis sedent, ad suum ovile quam primum adducere. Nos autem, quibus tantopere cordi est, ut regnum Christi per augustum caritatis Sacramentum amplissime dilatetur, inita consilia ad proximum Indiarum Congressum spectantia perlibenti animo dilaudamus, Nostraque auctoritate etiam atque etiam commendamus. Praeterea, ut sollemnitas ipsa celebrationis per Nostram participationem adaugeatur, eidem adesse ac praesse per Legatum Nostrum constituimus. Te igitur, Venerabilis Frater, qui archiepiscopali dignitate praefulges atque Dele-

---

actuellement, et dans le bonheur, le cinquantième anniversaire de l'établissement si opportun de la hiérarchie ecclésiastique dans ces régions infidèles. Durant ce long espace de temps, le nombre des préfectures et des vicariats apostoliques a été doublé. Grâce aux efforts apostoliques et aux travaux toujours plus considérables des administrateurs apostoliques, nommés *ad nutum Sanctae Sedis*, ainsi que des évêques, la foule des vaillants chrétiens a considérablement augmenté dans ces contrées. C'est pourquoi il est tout à fait convenable que le peuple fidèle fasse monter vers le divin Sauveur de nombreuses actions de grâces pour les bienfaits reçus du ciel, et que, par la supplication solennelle d'un Congrès, on demande au Sauveur de vouloir, dans sa bonté, amener, le plus tôt possible à son troupeau les nombreux infidèles qui sont encore dans les ténèbres de l'erreur et assis dans les ombres de la mort. Pour Nous, qui avons tant à cœur l'extension la plus large possible du règne du Christ par le moyen de l'auguste sacrement d'amour, c'est très volontiers que Nous louons les projets formés pour le prochain Congrès eucharistique des Indes et Nous les approuvons de nouveau, et absolument, avec toute Notre autorité. De plus, afin que la solennité de la célébration de ce Congrès soit rehaussée par Notre participation, Nous avons décidé d'y être présent et de le présider par Notre légat. C'est pourquoi, vénérable Frère, Nous vous choisissons et Nous vous constituons Notre légat, vous qui êtes honoré de la dignité archiépiscopale et

gati Apostolici munere Nostram iam geris in Indiis Orientalibus personam, Legatum Nostrum eligimus ac renuntiamus, ut Conventui Eucharistico Indiano, in Madraspolitana civitate sub finem vertentis anni ineundo, Nostro nomine Nostraque auctoritate praesideas. Certa autem spes Nos tenet, perhonorificum eiusmodi munus, pro egregia tua erga sanctissimam Eucharistiam pietate ac rerum istius regionis experientia, proque amore quo cum innumero isto populo devinciris, industrie te salubriterque obiturum. Interea salutis Auctorem novae enixe flagitamus, ut, praelucentibus exemplo Christi fidelibus atque Pastorum praeceptis votisque obsecundantibus, illi etiam, quos sub peccato vetusta servitus tenet, ad admirabile Christi lumen et regnum haud mora feliciter perveniant. Cuius quidem caelestis misericordiae praenuntia ac paternae dilectionis Nostrae testis esto Apostolica Benedictio, quam tibi, Venerabilis Frater, sollerti Archiepiscopo Madraspolitano cunctisque Congressui adfuturis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die XXII mensis Novembris, anno MDCCCCXXXVII, Pontificatus Nostri sexto decimo.

PIUS PP. XI.

---

représentez déjà Notre personne dans les Indes orientales, par votre fonction de délégué apostolique ; ainsi, en Notre nom et avec Notre autorité, vous présiderez le Congrès eucharistique des Indes qui va se réunir à Madras vers la fin de cette année. Nous avons la ferme espérance que vous remplirez avec habileté et grand profit cette fonction si haute, à cause de votre remarquable dévotion envers la très sainte Eucharistie, de l'expérience des affaires de ces pays et du grand amour surnaturel qui vous attache à ce peuple innombrable des Indes. En attendant, Nous supplions avec instance l'Auteur du salut afin que les fidèles, faisant resplendir dans leur conduite la vertu exemplaire du Christ, obéissant aux ordres et aux avis des pasteurs, ceux que l'esclavage ancien retient encore sous le joug du péché parviennent sans retard et heureusement à l'admirable lumière et au royaume du Christ. Que la Bénédiction apostolique que Nous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, vénérable Frère, au zélé archevêque de Madras, ainsi qu'à tous ceux qui assisteront au futur Congrès eucharistique, soit comme la messagère de la céleste miséricorde et le témoignage de Notre amour paternel.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 novembre de l'année 1937, la seizième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

EPISTULA

ad Excmum P. D. Hectorem Felici, archiepiscopum tit. Corinthiensem et nuntium apostolicum in Republica Chilena, quem legatum mittit ad VII Congressum Eucharisticum ex tota Chilena natione in civitate de Iquique celebrandum (1).

PIUS PP. XI

VENERABILIS FRATER,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Ineunte anno proximo, ut nuper libenti animo didicimus septimum ex tota natione Chilena Congressum Eucharisticum in civitate de Iquique peractum iri. Hisce enim sacris coetibus sollemnibusque in honorem augustissimi Sacramenti caerimoniis ac pompis, non modo debitae Deo gratiae

---

LETTRE

à S. Exc. Mgr Hector Felici, archevêque titulaire de Corinthe et nonce apostolique au Chili, le nommant légat pontifical au VII[e] Congrès eucharistique national chilien, qui doit se tenir dans la ville de Iquique.

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au début de l'année prochaine doit se tenir, dans la ville de Iquique, le VII[e] Congrès eucharistique national du Chili ; c'est avec plaisir que, récemment, Nous l'avons appris. Par ces saintes assemblées, ces cérémonies, ces manifestations solennelles en l'honneur du Très Saint Sacrement, non seulement on fait monter

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 96.

pro innumeris beneficiis christiano populo collatis egregie persolventur, verum etiam fides pietasque publica magnopere provehetur, civilisque consortio ad superna persequenda bona, ad bonos mores fovendos, fortiter suaviterque allicietur. Quare suscepta ad Eucharisticam celebrationem apparandam consilia perlibenter dilaudamus, omnesque bonos fideles acriter hortamur, ut sollertem curam operamque suam Conventui ineundo conferre velint. Quo autem Nostra participatio arctior manifestiorque evadat, te, Venerabilis Frater, qui, archiepiscopali dignitate praeditus, pro collato munere Nostram iam in Chilena Republica geris personam, Legatum Nostrum eligimus atque constituimus, ut Congressui Eucharistico in civitate de Iquique ex universa natione Chilena proxime cogendo, nomine Nostro Nostraque auctoritate praesideas. Pro certo autem habemus, te praeclarum Nostrae voluntatis interpretem exstiturum, sacramque celebrationem in Christi Regis laudem et gloriam, in populi christiani utilitatem ac profectum, ad felicem exitum perducturum. Caelestis interea praesidii opisque conciliatrix ac paternae caritatis Nostrae nuntia sit ac testis

---

vers Dieu, et d'une excellente façon, les actions de grâces qui lui sont dues pour les innombrables bienfaits accordés au peuple chrétien, mais encore la foi et la piété des foules en reçoivent un grand développement, et la société civile est attirée, par là, fortement et suavement, vers la poursuite des biens célestes et la pratique des bonnes mœurs. C'est pourquoi Nous louons très fort et volontiers les projets formés pour la préparation de cette fête eucharistique et Nous exhortons vivement tous les fidèles à apporter leur zèle, leur aide et leur concours au futur Congrès. Afin que Notre participation apparaisse plus étroite et plus manifeste, Nous vous choisissons, vénérable Frère, et Nous vous constituons Notre légat : vous qui, revêtu de la dignité archiépiscopale, représentez déjà Notre personne dans la République du Chili, par l'exercice de la fonction qui vous a été confiée. A titre de légat, vous présiderez, en Notre nom et avec Notre autorité, le Congrès eucharistique national du Chili qui doit se réunir prochainement dans la ville de Iquique. Nous sommes assuré que vous serez un remarquable interprète de Notre volonté, que vous conduirez à une heureuse issue la célébration de ce Congrès eucharistique réuni pour louer et glorifier le Christ-Roi et aussi pour l'utilité et le profit du peuple chrétien. En attendant, que la Bénédiction apostolique vous obtienne la protection et l'aide du ciel : qu'elle soit également la messagère et la preuve de Notre paternelle affection. Cette Bénédiction, Nous l'accordons d'un

Apostolica Benedictio, quam tibi, Venerabilis Frater, egregio Episcopo de Iquique, ceterisque Praesulibus, itemque sacerdotibus, magistratibus ac fidelibus Eucharisticae sollemnitati adfuturis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die XXX mensis Novembris, in festo Sancti Andreae Apostoli, anno MDCCCCXXXVII, Pontificatus Nostri sexto decimo.

PIUS PP. XI.

---

cœur très aimant, dans le Seigneur, à vous, vénérable Frère, à l'illustre évêque de Iquique, aux autres évêques, ainsi qu'aux prêtres, aux magistrats et à tous les fidèles qui assisteront aux solennités du Congrès eucharistique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 30 novembre, en la fête de saint André, apôtre, de l'année 1937, la seizième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

LETTRE AUTOGRAPHE

à S. Exc. Mgr Joseph-Marie Tissier, évêque de Châlons, assistant au Trône pontifical, à l'occasion de ses noces d'argent épiscopales (1).

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

L'agréable nouvelle Nous est récemment parvenue qu'allait bientôt s'achever la vingt-cinquième année depuis votre heureuse élévation à la dignité sainte de l'épiscopat. Ce spécial anniversaire d'un événement béni Nous est une invitation pressante à vous manifester les sentiments paternels de Notre âme et à vous adresser en même temps Nos publiques et joyeuses félicitations. Rien ne Nous a échappé des services remarquables rendus par vous à l'Eglise, mais Nous savons surtout le zèle avec lequel vous vous êtes longtemps acquitté, en votre diocèse, de votre charge pastorale, consacrant votre activité pleine de sollicitude et l'ardeur de votre éloquence à assurer et à promouvoir le salut des âmes. Et en même temps que vous gardiez à Notre Siège apostolique une fidélité totale de l'esprit et du cœur, vous vous attachiez étroitement, par les liens de votre bienfaisance et de votre affection, le troupeau qui vous était confié. Déjà l'an passé, reconnaissant l'éclat tout particulier de votre ministère, Nous avons tenu à vous apporter le témoignage de Notre estime et de Notre affection, lorsque Nous avons eu la grande joie de vous placer au nombre des prélats assistants à Notre trône. Aujourd'hui, profitant de l'occasion prochainement offerte par votre jubilé épiscopal, de nouveau Nous vous félicitons et Nous espérons, pour vous-même et pour votre peuple, de la part de Dieu, les plus grands bonheurs et les plus grandes joies. Pour ajouter à la solennité de ce beau jour, Nous vous concédons bien volontiers le pouvoir de donner, au jour fixé par vous, après la sainte messe, célébrée pontificalement, et cela en Notre nom et en vertu de Notre autorité, à tous les fidèles présents, la bénédiction et l'indulgence plénière aux conditions ordinaires de l'Eglise. Enfin, Nous prions Dieu de tout Notre cœur de faire que votre belle et florissante vieillesse, si entourée de vénération,

(1) Mgr Tissier a été nommé évêque de Châlons le 20 décembre 1912 et sacré à Chartres le 24 février 1913. De grandes fêtes ont eu lieu pour célébrer, le 24 février 1938, le 25e anniversaire de ce sacre.

se prolonge longtemps encore pour le bien de vos chères populations chrétiennes, et, comme un présage de cette protection céleste et un gage de Notre très particulière affection, Nous vous accordons dans le Seigneur, à vous-même, Vénérable Frère, ainsi qu'à tout votre clergé et au peuple confié à votre vigilance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 du mois de décembre, en l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an 1937, de Notre Pontificat le seizième.

PIE XI, PAPE.

CONSISTORIUM SECRETUM

(13 Decembris 1937)

Allocutio SSmi Domini Nostri (1).

VENERABILES FRATRES,

Quod iterum Nobis ex divina benignitate licet, post non breve temporis intervallum, hoc in amplissimo consessu vos convocatos circumspicere paterneque alloqui, id haud mediocre Nobis solacium affert animique delectationem. Neque una de causa iubemur bonorum omnium largitori Deo immortales grates agere, qui Nobis Ecclesiaeque suae, tot inter angustias atque procellas, praesentissima ope sua nullo tempore defuit.

Ac primum placet, heic, vobis coram, gratam eidem etiam atque etiam profiteri testificationem, quod, etsi diuturna infirmitate affecti, numquam tamen caelestibus donis super-

---

CONSISTOIRE SECRET

(13 décembre 1937)

Allocution pontificale.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Une consolation et une joie très réelles Nous viennent de ce que de nouveau la divine bonté Nous permet, après un long intervalle, de vous voir convoqués en cette séance très auguste et de vous adresser paternellement la parole. Et plusieurs raisons Nous poussent à rendre des grâces impérissables à Dieu, le dispensateur de tout bien, qui par son secours très puissant ne nous a jamais manqué à Nous et à son Eglise, au milieu de tant de difficultés et d'agitations.

Et tout d'abord il convient ici, en votre présence, de redire à Dieu Notre gratitude parce que, frappé d'une longue maladie,

(1) A. A. S., vol. XXIX, 1937, p. 445.

nisque muneribus destituti fuimus ; ac postremis hisce mensibus illa miserentissimus Deus excipere visus est vota supplicationesque, quae per iterata haec verba eidem admovebamus : « Domine, si in Ecclesiae bonum hominumque salutem aliquantum adhuc possumus operae conferre Nostrae, non laborem, non dolorem recusamus. »

Huc accedit quod per annum, qui iam ad exitum vergit, non parum sane Eucharisticis illis celebrationibus delectati sumus, quas per Nostrum a Latere Legatum participavimus, quaeque ut uberes virtutis religionisque edidere fructus, ita ob testatam publice in communem Patrem pietatem caritatemque, et ob adhibitas pro incolumitate Nostra impensissimas ad Deum preces, mirandum prorsus exstitere catholicae fidei, concordiae unitatisque spectaculum.

In praesens vero alia de causa gaudium augetur Nostrum, quae quidem arctiore ratione sacrum attingit Collegium vestrum. Quandoquidem enim lugendas idem Purpuratorum Patrum iacturas fecit, quos heic amantissima voluntate paternoque desiderio commemoratos volumus, datur Nobis in eorum locum alios sublegere praeclarissimos viros ex quorum in Romanae Ecclesiae Senatum cooptatione, ob egregia, quibus iidem nitent, animi ornamenta eximiaque

---

Nous n'avons pourtant jamais été privé des dons célestes et des secours surnaturels ; et, ces derniers mois, le Dieu très miséricordieux semble avoir exaucé les vœux et les prières que Nous lui avons adressés tant de fois : « Seigneur, si Notre travail est encore de quelque utilité pour le bien de l'Eglise et pour le salut des hommes, Nous ne refusons ni labeur ni douleur. »

Ensuite, Nous Nous sommes grandement réjoui, durant cette année qui expire, des cérémonies eucharistiques auxquelles Nous avons participé par Notre légat *a latere*. Ces cérémonies n'ont pas seulement produit des fruits abondants de vertu et de piété, mais encore elles ont constitué un spectacle vraiment merveilleux de foi catholique, de concorde et d'unité par l'attachement et la charité manifestés publiquement envers le Père commun et par les prières très ferventes offertes à Dieu pour Notre santé.

Mais Notre joie s'accroît encore par un autre motif qui touche de plus près votre Collège. Car, puisque ce dernier a été éprouvé par la mort de cardinaux dont Nous tenons à rappeler ici avec un amour paternel le souvenir, il Nous est donné de les remplacer par des hommes très illustres, et l'admission de ces derniers au Sénat de l'Eglise romaine augmentera, à n'en pas douter, et très réellement, l'éclat de votre Ordre par leur brillante valeur et l'éminence de leurs mérites.

promerita, vestri Ordinis decus non mediocre incrementum procul dubio accipiet.

Verumtamen, antequam eorum nomina, ex Apostolicae Sedis more, hac in aulae maiestate renuntiemus, temperare Nobis non possumus quin gravissimas, quibus Noster oppletur animus, sollicitudines anxitudinesque vobiscum communicemus. Non enim desunt, tempestivis intermixtae solaciis, trepidationis dolorisque causae ; cum praesertim ad extremas Orientis oras respicimus, in quibus ex calamitosis illis rerum conversionibus, quae, ut pronum est, bellica comitantur discrimina, evangelici verbi praecones ac florentes christifidelium communitates tot tantaque acceperunt detrimenta, ac vel maiora in posterum reformidant.

Quodsi ad Europam oculos convertimus, non minore cum aegritudine cernimus quae in Russiarum regionibus impie atrociterque perpetrantur, et quae in Germania magno cum christianae vitae periculo decernuntur ; dum carissimae Nobis catholicae Hispaniae populi tristibus adhuc afflictisque iactantur rebus, etsi aliqua inibi spes subest meliorum temporum.

Quae omnia dum summo moerore Nostrum afficiunt ac sollicitant animum, ad *misericordiarum Patrem et Deum*

Par contre, avant d'annoncer leurs noms dans cette réunion solennelle, selon l'usage du Siège apostolique, Nous ne pouvons pas Nous empêcher de vous dire les sollicitudes et les angoisses très graves qui remplissent Notre âme. Car, mêlées aux consolations opportunes, les causes d'alarme et de douleur ne manquent pas, surtout lorsque Nous tournons Nos regards vers les pays d'Extrême-Orient, où le cours tragique des événements, suite naturelle des conflits de guerre, provoque de si grands et si nombreux dommages et en causera de plus grands encore demain aux missionnaires de la parole évangélique et aux florissantes communautés de fidèles.

Quant à l'Europe, c'est avec une tristesse non moindre que Nous voyons l'œuvre accomplie par l'impiété et la cruauté dans les pays russes, l'œuvre décidée en Allemagne au grand dam de la vie chrétienne, tandis que la population de la catholique Espagne qui Nous est si chère continue de se débattre dans la tristesse et les épreuves, encore que se lève une certaine espérance en des jours meilleurs.

Comme tous ces événements Nous attristent très profondément, Nous Nous réfugions, par des prières humbles et confiantes, auprès du *Père des miséricordes et du Dieu de toute consolation* (*II Cor.* I, 3) et Nous lui demandons instamment de

totius consolationis (cfr. *II Cor.* I, 3), supplici fidentique prece confugimus ; ab eodemque enixe contendimus ut hisce malis miseriisque mederi benigne velit ; atque ab Ecclesia sua ab hominumque societate minaces graviorum tempestatum fluctus, pro infinita clementia sua, prohibeat, quamvis haud pauci non modo e privatis hominibus, sed ex iis etiam in quibusdam Nationibus, qui publicae rei praesunt, sacra religionis officia neglegendo posthabeant, ac vel in ipsum aeternum Dei Numen temerario ausu rebellent.

CONFIRMATIO ELECTIONIS PATRIARCHAE ARMENORUM

Interea vero, priusquam eo deveniamus, quo potissimum vos convocando spectavimus, curam auctoritatemque Nostram dilectissima Nobis Ecclesia Ciliciae Armenorum postulat.

Recens enim, ut nostis, die scilicet vicesima sexta superioris mensis Octobris, Venerabilis Frater Avedis Petrus Arpiarian, Patriarcha Ciliciae Armenorum, diem piissime obiit supremum ; quem quidem egregium Praesulem, fidei integritate et apostolico studio insignem, quemadmodum sui omnes complorarunt, ita Nos heic dolendo desiderandoque commemoramus. Paucis post diebus eiusdem ritus Antistites eo consilio Berytum coiverunt, ut legitimam Synodum cele-

---

vouloir bien donner remède à ces malheurs et à ces calamités, et écarter, dans sa clémence infinie, de son Eglise et de la société humaine les flots menaçants de tempêtes encore plus graves, bien que, non seulement parmi les particuliers, mais même parmi les chefs de certaines nations, nombreux soient ceux qui négligent les devoirs sacrés de la religion et même se révoltent contre la majesté du Dieu éternel lui-même avec une téméraire audace.

CONFIRMATION DE L'ÉLECTION DU PATRIARCHE ARMÉNIEN

Avant de passer à ce qui est la principale raison de votre réunion, l'Eglise de la Cilicie arménienne, qui Nous est si chère. réclame Notre attention et l'exercice de Notre autorité.

Vous savez que, récemment, à savoir le 26 octobre passé, Notre vénérable Frère Avedis Pierre Arpiarian, patriarche de la Cilicie des Arméniens, est pieusement décédé. Ce pasteur illustre, remarquable par l'intégrité de sa foi et par son zèle apostolique, est regretté par tous les siens. De même, Nous, ici, Nous rappelons son souvenir avec regret et avec douleur.

Peu de jours après, les évêques du même rite se sont réunis à Beyrouth pour choisir en Synode régulier un nouveau

brantes novum in locum de mortui Patriarcham sufficerent. Ac revera, die tricesima mensis Novembris, miranda prorsus animorum consensione, Patriarcham dixerunt Venerabilem Fratrem Franciscum Agagianian, Episcopum titulo Comanensem in Armenia, qui sibi Gregorio Petro nomen imposuit. Ac subinde, Episcopi, qui ad suffragia ferenda convenerant, communes ad Nos dederunt litteras, quibus, re exposita, rogabant ut ab se peractam electionem ratam confirmatamque haberemus.

Id ipsum delectus Patriarcha, per epistulam officii plenam, addita catholicae fidei professione, demisse imploravit.

Nos vero, ut moris est, totius cognitionem negotii Venerabilibus Fratribus Nostris demandavimus S. R. E. Cardinalibus e sacro Consilio Ecclesiae Orientali praeposito ; qui quidem, re mature perpensa, Episcoporum illorum precibus concedendum esse autumarunt. Etenim de dignissimo Praesule agitur, qui, quamvis provectam aetatem nondum attigerit, prudentia tamen rerumque usu ita praestat, ut omnium sibi benevolentiam aestimationemque conciliaverit. Ac praeterea, cum lectissimis animi ornamentis niteat, spem bonam facit fore ut quae, superioribus annis, in iuventute praesertim instituenda, egregia sibi comparavit promerita, eadem

---

patriarche. Et, le premier de ce mois de décembre, dans une unanimité vraiment merveilleuse, ils ont choisi pour patriarche le vénérable Frère François Agagianian, évêque titulaire de Comana d'Arménie, qui a pris le nom de Grégoire Pierre. Par suite, les évêques réunis pour l'élection Nous ont envoyé une lettre collective pour rapporter les faits et demander que Nous donnions approbation et confirmation à leur choix.

Par une lettre qui donnait l'assurance de son dévouement accompagnée d'une profession de foi catholique, le patriarche élu, humblement, fit la même demande.

De Notre côté, comme il est de coutume, Nous avons confié l'affaire à Nos vénérables Frères les cardinaux de la Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale. Après mûre réflexion, ils ont conseillé de satisfaire aux demandes des évêques. Car il s'agit d'un pasteur très digne qui, s'il n'est pas encore très avancé en âge, a gagné par sa prudence et par son expérience la bienveillance et l'estime de tout le monde. Et, de plus, comme il brille par ses vertus, il y a raison d'espérer que les grands mérites acquis les années passées, surtout dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse, seront encore augmentés dans ce champ de travail élargi.

hoc in latiore campo etiam atque etiam adaugeat. Libenter igitur eum in Patriarcham Ciliciae Armenorum confirmare, eumdemque sacro Pallio, de beati Petri sepulchro sumpto, decorare decernimus.

Itaque auctoritate omnipotentis Dei, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, confirmamus ratamque habemus electionem seu postulationem a Venerabilibus Fratribus Episcopis Ecclesiae Armenorum factam de persona Venerabilis Fratris Francisci Agagianian ; eumque ab Episcopatu titulo Comanensi in Armenia ad patriarchalem Ciliciae Ecclesiam Armenorum evehimus ac promovemus, atque eiusdem Ecclesiae Patriarcham declaramus ac renuntiamus, prout in decreto et schedulis Consistorialibus exprimetur : contrariis non obstantibus quibuslibet.

In nomine Patris ✠ et Filii ✠ et Spiritus ✠ Sancti. Amen.

CREATIO ET PUBLICATIO PATRUM CARDINALIUM

Iam nihil aliud superest, nisi ut amplissimum Collegium vestrum suppleamus, lectissimis viris quinque sacrae purpurae honorem deferendo, qui vel insignes sibi creditas dioeceses apostolico studio virtutisque laudibus honestarunt, vel suam Apostolicae huic Sedi alacrem navantes operam, eidem ac Nobis optime se probarunt.

Nous décidons donc volontiers de le confirmer comme patriarche de la Cilicie arménienne et de l'orner du pallium sacré pris sur la tombe de saint Pierre.

Et donc, de par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous approuvons et confirmons l'élection ou la demande faite par les vénérables Frères évêques de l'Eglise des Arméniens, au sujet de la personne du vénérable Frère François Agagianian, et Nous le transférons et promouvons du titre épiscopal de Comana d'Arménie à l'Eglise patriarcale de Cilicie des Arméniens, et Nous le déclarons et proclamons patriarche de cette Eglise comme il est affirmé dans le décret et dans les actes consistoriaux nonobstant toute autre chose contraire.

Au nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Ainsi soit-il.

CRÉATION ET PUBLICATION DE NOUVEAUX CARDINAUX

Il ne Nous reste plus qu'à compléter votre très noble Collège en accordant l'honneur de la pourpre sacrée à cinq hommes très distingués, soit que leur zèle apostolique et la renommée de leurs vertus aient fait l'honneur des illustres diocèses à eux confiés, soit que leur ardent dévouement à ce Siège apostolique

Ii sunt :

ADEODATUS IOANNES PIAZZA, Venetiarum Patriarcha ;

HERMENEGILDUS PELLEGRINETTI, Archieposcopus titulo Adanensis et Apostolicus in Jugoslavia Nuntius ;

ARTURUS HINSLEY, Archiepiscopus Westmonasteriensis ;

IOSEPHUS PIZZARDO, Archiepiscopus titulo Nicaenus, et a secretis Sacrae Congregationis ecclesiasticis expediendis negotiis extraordinariis.

PETRUS GERLIER, Archiepiscopus Lugdunensis.

Quid vobis videtur ?

Itaque auctoritate omnipotentis Dei, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, creamus et renuntiamus S. R. E. Presbyteros Cardinales.

ADEODATUM IOANNEM PIAZZA, HERMENEGILDUM PELLEGRINETTI, ARTHURUM HINSLEY, IOSEPHUM PIZZARDO, PETRUM GERLIER.

Cum dispensationibus, derogationibus et clausulis necessariis et opportunis.

In nomine Patris ✠ et Filii ✠ et Spiritus ✠ Sancti. Amen.

---

ait manifesté leurs excellentes dispositions envers ce Siège et Notre personne.

Ce sont :

ADEODATO GIOVANNI PIAZZA, patriarche de Venise ; ERMENEGILDO PELLEGRINETTI, archevêque titulaire d'Adana et nonce apostolique en Yougoslavie ; ARTHUR HINSLEY, archevêque de Westminster ; GIUSEPPE PIZZARDO, archevêque titulaire de Nicée et secrétaire de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires ; PIERRE GERLIER, archevêque de Lyon.

Que vous en semble-t-il ?

Et donc, de par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous créons et proclamons cardinaux prêtres de la sainte Eglise romaine :

ADEODATO GIOVANNI PIAZZA, ERMENEGILDO PELLEGRINETTI, ARTHUR HINSLEY, GIUSEPPE PIZZARDO, PIERRE GERLIER.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes.

Au nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Ainsi soit-il (1).

(1) Dans le même Consistoire, l'Eminentissime cardinal diacre Eugène Tisserant, gardant le titre de l'Eglise des saints Vite, Modeste et Crescence, est entré dans l'Ordre des cardinaux prêtres, et Sa Sainteté a daigné donner son approbation bienveillante en élevant, pour cette fois-ci, la même diaconie au titre presbytéral.

ALLOCUTION

prononcée le 15 décembre 1937, lors de la cérémonie de l'imposition de la barrette aux nouveaux cardinaux (1).

Nous voulons vous rappeler avant tout comment, en de semblables circonstances, Nos prédécesseurs et Nous-même, au début de Notre pontificat, avions l'habitude, par suite d'une ancienne coutume, de tracer affectueusement, heureusement, publiquement, comme dans un lumineux raccourci, la physionomie de ceux qui étaient élevés à la pourpre, des *néo-cardinaux*, comme on dit, mais plutôt des cardinaux nouveaux, car, étant donné qu'il s'agit de princes de l'Eglise, le mot *néo* semble en vérité hors de propos.

Cependant, désormais, cette coutume semble destinée à disparaître, et Nous-même Nous Nous y sommes parfois bien peu conformé. On en comprend la raison. Avec le perfectionnement si grand de la publicité, de la presse, des communications, à peine a-t-on annoncé la création de nouveaux cardinaux que le monde connaît déjà amplement leur nom, leur vie et leurs œuvres, et de façon très complète, ainsi que leurs traits eux-mêmes, reproduits, plus ou moins bien, dans toute la presse, illustrés, dans le monde entier.

Aussi pourrait-on croire qu'il n'y aurait vraiment pas lieu pour Nous de parler suivant l'ancienne coutume. Pourtant, même Nous serait-il permis de Nous taire, que Nous ne pourrions pas ne pas répondre, surtout lorsqu'on Nous adresse des paroles aussi élevées, affectueuses, obligeantes, que celles du très aimé cardinal-patriarche de Venise. Mais d'autres motifs Nous portent à vous parler, brièvement et simplement : motifs réels qui ne manquent pas, provenant des lieux, des personnes, de l'heure solennelle que le Seigneur Nous donne à Nous, Son Vicaire, de vivre et de célébrer avec vous, très chers fils.

Nous désirons avant tout commencer par un *extra ordinem*, vous disant combien ce Consistoire, ou plutôt ces journées de Consistoire — et Nous ne sommes pas encore au dernier jour, — se déroulent dans une atmosphère de grande consolation, qui provient, elle aussi, de l'heure dans laquelle Nous sommes. Nous voulons parler de la présence à ce Consistoire, bien qu'il soit absent de cette salle, du nouveau patriarche de Cilicie des Arméniens, Notre très cher Grégoire-Pierre Agagianian, venu Nous porter le grand, le large, l'engageant sourire de l'Orient, auquel

(1) Cette allocution est la réponse au fervent et reconnaissant hommage exprimé au Pape, par le cardinal Adeodato Piazza, au nom des cinq nouveaux cardinaux. — Cf. *D. C.*, t. XXXIX, col. 14-15.

Nous ne pouvons jamais penser sans lui appliquer, dans un ordre bien plus élevé, le vers virgilien : *Nos primus Oriens equis afflavit anhelis.*

Ce sont, en effet, les nations qui goûtèrent les premières le soleil de la vérité, de la lumière, de l'Evangile : cet Orient d'où la divine lumière resplendit et vint jusqu'à nous, et se répandit dans le monde entier, et d'où Nous vient aussi la joie de cette heure, de cette présence, présence qui dit et répète tant de choses sur les rapports de l'Orient avec l'Occident, de l'Orient avec Rome, avec la Rome apostolique, avec la Rome romaine. Et après cette si douce constatation, Nous pouvons bien Nous appliquer le vers qui suit : *Illic (nos) sera rubens accendit lumina vesper.*

Mais Nous Nous rappelons vous avoir annoncé quelques mots, qui Nous sont suggérés avant tout par les lieux de provenance des nouveaux cardinaux. Et voici dans un groupe moins nombreux que d'autres fois, bien que déjà important, si vaste, même dans ses limites, voici Belgrade, et avec Belgrade, Zagreb ; voici toute la chère Yougoslavie, aujourd'hui dans le deuil ; un deuil que Nous partageons bien de cœur, comme Nous ressentions autrefois de l'estime et de l'affection pour le vénérable et si bon et vaillant pasteur d'âmes qu'était l'archevêque de Zagreb. Voici la Yougoslavie, qui Nous est si chère, et à laquelle Nous avons voulu faire tant de bien ; si Nous n'y avons pas réussi, c'est bien malgré les bonnes volontés qui, même là-bas, ne manquèrent pas, malgré le travail infatigable, héroïque, on peut bien le dire, de Notre très cher cardinal secrétaire d'Etat et de Notre très cher cardinal Pellegrinetti, malgré Notre propre travail. Un jour viendra — Nous aurions voulu ne pas devoir le dire, mais Nous en avons l'assurance, — un jour viendra où nombreuses seront les âmes qui déploreront de n'avoir pas accueilli largement, généreusement, diligemment, le si grand bien que le Vicaire de Jésus-Christ offrait à leur pays, et non seulement pour la communauté ecclésiastique, religieuse, de la nation, mais même pour son unité sociale et politique, encore que Nous répugnions à entrer dans le domaine politique.

Et Nous voici maintenant à Venise, Venise la belle, grande comme sa foi, comme sa ferveur chrétienne et catholique, qui donne aujourd'hui tant de fruits, grâce à l'ardeur de sa volonté et de son activité ; fruits d'Action catholique surtout, si précieux dans ce milieu ; Venise, avec toute la splendeur magique de son histoire, avec toute la lumière de ses siècles de gloire.

Puis voici Lyon, avec sa grande activité, son industrie et son commerce si puissants et si vastes ; puis, un peu plus loin, Londres : capitale non pas d'un pays seulement, mais de tant d'autres pays, dont elle est également la puissante capitale.

Mais nous voici de nouveau à Rome, auprès de cette Curie vraiment œcuménique, où les affaires ecclésiastiques extraordinaires font partie, dorénavant, du cours ordinaire de la vie, car le monde entier y fait appel, comme le sait bien celui qui, avec

une sollicitude infatigable et une générosité si grande qu'elle ne craint pas les sacrifices, dirige depuis si longtemps ce dicastère, pour le bien du gouvernement général de l'Eglise.

Après avoir fait allusion aux choses, venons-en aux personnes. Notre très cher cardinal Piazza, patriarche de Venise, ouvre la noble liste. Par ses souvenirs de Carme, par sa profession et son costume religieux, il Nous rappelle la chère Sainte, vénérée dans le monde entier et par le monde entier, et qui est venue, et semble encore disposée à venir, si efficacement et si visiblement, à Notre aide, sainte Thérèse de Lisieux.

Aux côtés du cardinal Piazza, le cardinal Pellegrinetti, encore plus cher, si l'on peut dire, qui Nous rappelle d'autres pays, d'autres lieux, d'autres temps, les années passées avec lui à Varsovie, au cœur de la Pologne ressuscitée, dans des moments difficiles, mais qui permirent précisément au diligent auditeur de la nonciature de mettre à contribution toutes ses qualités de dévoué collaborateur. Il fut de ces travailleurs qui ne mesurent pas le travail avec le temps, mais avec la nécessité, et qui appliquent véritablement à eux-mêmes, après s'y être engagés avec une volonté exceptionnelle, la grande consigne romaine : *Nihil actum si quid agendum.*

Puis vient le cardinal Hinsley. Il ne nous apporte pas seulement le souvenir et la grande voix de Londres, mais le souvenir et la voix plus grands encore de l'Afrique missionnaire, où il a déployé une activité si laborieuse, si bienfaisante, pour ceux qui en recueillirent les fruits, qu'elle promet d'autres résultats plus précieux encore.

Et nous voici de nouveau à Rome avec le cardinal Pizzardo, Notre « archicarissime » cardinal Pizzardo, dont Nous avons pu, pendant si longtemps, expérimenter le culte illimité du devoir et la sollicitude incessante au point qu'il n'est pas possible de se le figurer tranquillement livré à son travail, mais appliqué continuellement à une activité toujours empressée, toujours ardente.

Et finalement, Notre cardinal Gerlier. Il est venu Nous apporter un double sourire : un sourire que l'on pourrait appeler le reflet du céleste sourire de Lourdes et auquel semble déjà s'ajouter celui de Fourvière. Le cardinal Gerlier est venu avec son double, et même avec son triple sourire, car aux deux premiers s'en ajoute un autre ; le perpétuel sourire qui le suit partout, ce sourire qui en fait, comme on l'a dit justement, une de ces physionomies qui, partout où elles se présentent, portent avec elles la splendeur d'un rayon de lumière bienfaisant pour tous.

Nous pensons, arrivé à ce point, avoir épuisé la liste des mérites attachés aux lieux d'origine et aux personnes des nouveaux cardinaux. Il ne nous reste plus qu'à souligner l'heure solennelle de ce Consistoire, une heure particulièrement solennelle pour Nous-même. Reconnaissons-le avec courage. Nous sommes entré, en effet, dans la seconde moitié de Notre quatre-vingt-unième année. Grands chiffres et grandes choses, même

quand les hommes sont petits ! car le temps lui aussi est une grande chose.

Tout se fait dans le temps : *Omnia fiunt in tempore, in loco et in spatio.* On peut bien le dire sans crainte d'énoncer un paradoxe : le temps, c'est de l'éternité ; le temps Nous est donné pour gagner l'éternité. Ceci est spécialement vrai actuellement pour le Pape. Ce moment-ci est solennel pour Nous, parce que, arrivé à un tel âge — il n'est pas nécessaire de faire un calcul très difficile pour le penser, et Nous ne sommes pas prophète ni fils de prophète, — tout en répétant, comme Léon XIII, qu'il ne faut pas mettre de limites à la miséricorde ni à la patience de Dieu, ce n'est certainement pas le résultat d'un calcul bien difficile de penser que le présent Consistoire est Notre dernier Consistoire. Le nombre des cardinaux lui-même semble vouloir le dire, car un siège seulement y est vacant. Et voici alors que s'impose une autre grande pensée, qui se recommande du premier Pape, qui remonte au premier Pierre, au premier prédécesseur du Souverain Pontife actuel. On pourrait désormais répéter dans le Sacré-Collège : *Medius vestrum est quem vos nescitis.* Mais tout aussitôt vient à l'esprit l'aimable parole de l'Ecriture : *Quid ad te ?* Ceci ne te concerne pas, suis-moi : *tu me sequere.*

[...] Mes très chers fils, poursuivait Sa Sainteté avec une admirable élévation de pensée et un chaleureux accent, Nous voulons donc suivre le divin Maître, et le suivre en lui répétant avec l'Apôtre : *Quocumque ieris ;* le suivre partout, jusqu'à l'endroit et jusqu'au moment où il le voudra : dans la tranquillité de la paix, dans la douleur des oppositions qui semblent être la part privilégiée réservée à l'Eglise du Christ et au Saint-Siège. *Quocumque ieris :* Nous dirons que Nous voulons le suivre toujours, le divin Maître, sinon avec toute l'efficacité que Nous voudrions y mettre, du moins avec le très vif désir de collaborer à tout ce qu'il y a de bien ; de faire, sinon tout le bien possible, du moins du bien à tous ceux qui s'adressent à Nous, de telle sorte que Nous puissions redire au Seigneur béni : Nous voulons, Nous aussi, comme vous, ô divin Samaritain, tendre la main à tous ceux qui souffrent, à toutes les misères, avec l'espérance de les soulager tous, ou du moins de les réconforter, de les consoler : Nous voulons, Nous aussi, les aider tous, pourvu qu'on ne Nous demande pas de sacrifier la moindre parcelle de la Vérité sainte, qui est la première charité, qui est la base et la racine de tout vrai salut, ainsi que la possibilité et la mesure de la charité vraiment bienfaisante ; pourvu qu'on ne Nous demande pas de voiler, si peu que ce soit, la vérité, par une confusion ou altération quelconque d'idées ; pourvu qu'on ne Nous demande même pas une connivence tacite ou une tacite complicité du silence, au sujet de répétitions superflues, et trop superflues, de principes contraires à toute religion, à toute crainte de Dieu, et par là même contraires non seulement à tout ce qui est christianisme dans le sens propre du mot — avec même certains sens contournés, dans lesquels tout

trouve place, jusqu'aux plus indécentes contradictions, — mais contraires aussi à tout vrai bien de la société civile et humaine elle-même, à commencer par la famille.

Voilà avec quelles pensées et dans quels sentiments et considérations Sa Sainteté veut saluer ses très chers fils qui sont venus jouir et solenniser avec elle cette heure déjà par elle-même « chronologiquement » très solennelle. Voilà avec quels sentiments particuliers Elle entend bénir de grand cœur tous et chacun des présents, les choses et les personnes chères que chacun porte dans son esprit et son cœur, et qu'Elle désire bénir en ce moment avec leurs propres personnes.

CONSTITUTIO APOSTOLICA

Titulus presbyteralis S. Thomas in Parione de Urbe in ecclesiam Sanctae Mariae in Vallicella transfertur (1).

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Ad perpetuam rei memoriam.

Quum S. Thomae in *Parione* ecclesia de Urbe temporis iniuria minus decora evaserit, Nos, omnibus mature perpensis, congruum sane duximus cardinalicium titulum, quo hucusque illa decorata est, in paroecialem ecclesiam S. Mariae in *Vallicella* transferre, quae aedificii amplitu-

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

Le titre (cardinalice) presbytéral attribué à l'église Saint-Thomas « in Parione » à Rome est transféré à l'église Sainte-Marie « in Vallicella ».

PIE, EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Pour perpétuelle mémoire de la chose.

Par suite des ravages du temps, l'église Saint-Thomas *in Parione* à Rome a perdu de sa beauté et de son importance. Tout mûrement considéré, Nous avons jugé à propos de transférer à l'église paroissiale Sainte-Marie *in Vallicella* le titre cardinalice qui lui était jusqu'ici attribué. Par ses dimensions, sa beauté artistique, en raison surtout des souvenirs et des restes sacrés de saint Phi-

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 191.

dine, artis decore, praeclaris potissimum S. Philippi Nerii, Urbis apostoli merito nuncupati, memoriis, immo et sacris eius exuviis in ipsa asservatis, atque inter viciniores ecclesias populi frequentia et pietate excellere videtur.

Quare, suppleto, quatenus opus sit, quorum intersit vel eorum qui sua interesse praesumant consensu, apostolicae Nostrae potestatis plenitudine, harum Litterarum vi, titulum, quo hactenus praefata ecclesia S. Thomae in *Parione* decorata est, in ecclesiam S. Mariae in *Vallicella* transferimus ; eique propterea omnia tribuimus iura et privilegia, quae ceteris Romae ecclesiis cardinalicio titulo decoratis competunt, cum omnibus pariter oneribus et obligationibus, quibus illae adstringuntur. Contrariis non obstantibus quibuslibet, hoc decernimus, et volumus praesentes Litteras firmas, validas atque efficaces semper existere et fore, suosque plenos et integros effectus sortiri et obtinere illisque, ad quos res spectat seu spectare poterit, nunc et in posterum plenissime suffragari ; sicque rite iudicandum esse ac definiendum, irritumque ex nunc et inane fieri quidquam secus super his a quovis, auctoritate qualibet, scienter sive ignoranter attentari contigerit.

---

lippe Néri, surnommé l'apôtre de Rome, qui y sont conservés, cette église semble l'emporter sur ses voisines par sa sainteté et par l'affluence des fidèles.

C'est pourquoi, suppléant, autant qu'il en est besoin, le consentement des personnes que cela concerne ou qui présument les concerner, en vertu de Notre plein pouvoir apostolique, par les présentes Lettres, Nous transférons à l'église Sainte-Marie *in Vallicella* le titre cardinalice attribué jusqu'à présent à l'église Saint-Thomas *in Parione*. En conséquence, Nous lui conférons tous les droits et privilèges dont jouissent les autres églises romaines ayant un titre cardinalice ; Nous lui imposons également toutes les charges et obligations auxquelles sont soumises ces mêmes églises.

Nonobstant toutes choses contraires. Nous décidons ces choses et voulons que les présentes Lettres soient et demeurent à l'avenir fermes, valables et efficaces ; qu'elles sortent et obtiennent leurs effets pleins et entiers ; qu'elles profitent pleinement, maintenant et plus tard, à ceux qu'elles concernent ou pourront concerner ; qu'il faut régulièrement en juger et en décider ainsi. Tout ce qui pourra être tenté, par quiconque, en vertu de n'importe quelle autorité, sciemment ou par ignorance, contrairement à ces Lettres, sera tenu pour nul et sans effet.

Datum Romae apud S. Petrum, anno Domini millesimo nongentesimo trigesimo septimo, die duodevicesima mensis Decembris, Pontificatus Nostri anno sexto decimo.

Fr. TH. PIUS, O. P., card. BOGGIANI, *Cancellarius S. R. E.*

Fr. RAPHAEL C. card. ROSSI, *S. C. Consistorialis a Secretis.*

ALFONSUS CARINCI, *Proton. Apost.*

VINCENTIUS BIANCHI CAGLIESI, *Proton. Apost.*

Loco ✠ Plumbi.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre 1937, la seizième année de Notre Pontificat (1).

Fr. THOMAS-PIE, O. P., card. BOGGIANI,
Chancelier de la Sainte Eglise Romaine.

Fr. RAPHAEL-C. card. ROSSI,
Secrétaire de la S. Congrégation Consistoriale.

A. CARINCI, *Protonotaire apostolique.*

V. BIANCHI CAGLIESI, *Protonotaire apostolique.*

L. ✠ P.

(1) Grégoire XIII donna à saint Philippe Néri, pour y réunir ses disciples, la petite église de Sainte-Marie in Vallicella. Grâce à la munificence de deux prélats, les frères Donat et Ange Cessi, le Saint put faire construire l'église actuelle que le peuple désigna sous le nom d'*Eglise neuve* (Chiesa Nuova) et qui a été complètement restaurée en 1895 à l'occasion du troisième centenaire de la mort de saint Philippe. On y vénère le corps de ce Saint, l'apôtre et le patron de Rome. Parmi des œuvres artistiques de grande valeur (toiles de Rubens, fresque, mosaïque, peintures, etc.), plusieurs retracent quelque épisode de la vie du Saint qui vécut et mourut tout près de l'église. Le cardinal Baronius, le célèbre annaliste catholique, un des premiers disciples de saint Philippe, est enterré à Sainte-Marie in Vallicella, ainsi que le cardinal Maury, l'ancien « abbé Maury ».

SERMO

quem SSmus D. N. Pius Papa XI habuit die XXIV Decembris a. MCMXXXVII, in pervigilio Nativitatis D. N. Iesu Christi, adstantibus Emis PP. DD. Cardinalibus et Excmis DD. Episcopis ac Romanae Curiae Praelatis (1).

Il Santo Padre ha incominciato col dire che è sempre particolarmente bella, gioconda quest'udienza natalizia; bella, gioconda, grande anzi, per la maestà che le conferisce il Sacro Collegio e la Prelatura romana; e in

ALLOCUTION

prononcée par Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI, le 24 décembre 1937, veille de Noël, en présence des membres du Sacré-Collège et des évêques et prélats de la Curie romaine (2).

Le Saint-Père a commencé par dire que cette audience de Noël est toujours particulièrement belle et joyeuse : belle, joyeuse, grande aussi par la majesté que lui confèrent le Sacré-Collège et la Prélature romaine ; en cette année, elle est encore plus belle,

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 31. 1. 38, p. 20-25. — Desumptus ex diario l'*Osservatore Romano* diei 25 decembris anni 1937.

(2) Le 24 décembre 1937, à midi, le Sacré-Collège (29 cardinaux étaient présents) a présenté ses vœux de Noël et de nouvel an au Souverain Pontife. Voici (traduite de l'*Osservatore Romano* du 25. 12. 37) l'adresse lue par S. Em. le cardinal Granito di Belmonte, doyen :

« Très Saint Père, Depuis de longs mois nos cœurs ont été ballottés de préoccupations douloureuses au sujet de la précieuse santé de Votre Sainteté. Avec la ferveur de l'affection filiale, les chrétiens ont prié, ils ont beaucoup prié et dans toutes les parties du monde, et grâce à Dieu, ils ne l'ont pas fait en vain. Les faits parlent et l'attestent La chronique quotidienne de votre activité, même dans la seule partie publiée, enregistre depuis quelque temps une reprise nette et consolante de vos forces physiques.

Mais avant tout c'est votre énergie spirituelle qui a paru vraiment prodigieuse. Elle vous a permis, jusque dans les moments les plus critiques de la maladie, d'accomplir la suprême mission de Vicaire du Christ, de pilote expert de la barque de Pierre, si violemment battue et tourmentée par les flots. Vous vous êtes manifesté, comme toujours, le Maître suprême, universel, à l'esprit aigu et à la poitrine de bronze,

quest'anno anche più bella, gioconda e grande, non solo per il numero imponente e la rappresentanza dei componenti il Sacro Collegio, ma anche perchè alla Prelatura romana s'aggiungeva la rappresentanza della molteplice Famiglia Pontificia, con i suoi più alti esponenti.

Veramente bella, gioconda e grande udienza. E si direbbe — continuava Sua Santità — che nulla poteva aggiungersi a quella bellezza e grandezza di cose se non fosse venuta la bella e buona parola del venerato Decano del Sacro Col-

---

joyeuse et grande non seulement par le nombre imposant et la représentation des membres du Sacré-Collège, mais aussi parce qu'à la Prélature romaine s'est jointe la représentation de la nombreuse famille pontificale avec ses membres les plus marquants.

C'est vraiment une belle, joyeuse et grande audience. Et on dirait, continue le Saint-Père, que rien ne pouvait s'ajouter encore à cette beauté et à cette grandeur, si n'était venue la belle et bonne parole du vénéré doyen du Sacré-Collège qui a vérita-

résistant aux efforts d'une barbarie destructrice, aux pièges empoisonnés et aux aberrations d'un néopaganisme florissant, aux divers systèmes qui renient le surnaturel et la morale chrétienne.

Les preuves en sont, comme autant de monuments impérissables, les plus récentes de vos Encycliques inspirées, telles *Mit Brennender Sorge* à l'épiscopat catholique d'Allemagne, *Nos es muy* à l'épiscopat mexicain, *Divini Redemptoris* à l'épiscopat de l'univers, ainsi que vos sollicitudes incessantes pour la sainteté et la discipline du clergé, vos mesures pour la formation intellectuelle et culturelle des jeunes ecclésiastiques, ici à Rome et ailleurs, sans parler de vos généreuses interventions charitables soit pour le clergé pauvre et malade, soit pour les enfants espagnols, innocentes victimes de la méchanceté et de l'oppression des hommes, soit pour d'autres personnes en proie à de graves malheurs.

Et tout cela — je le répète, Très Saint Père, pour notre édification et notre encouragement — vous l'avez fait en étant sous l'étreinte de dures souffrances physiques et, plus encore, morales à cause des révoltes, des persécution et de la lutte sournoise et inhumaine, menée dans certaines nations contre Dieu lui-même et contre la sainte Église.

Aussi, de nos cœurs de prêtres s'élève spontanément un hymne d'action de grâces au Dieu tout-puissant pour la prodigieuse assistance qu'il a visiblement accordée à son Vicaire sur terre. A cette assistance — quelle joie pour moi de le reconnaître avec Vous, Très Saint Père — la « bonne étoile » de votre pontificat n'est certainement pas étrangère ; l'aimable petite Sainte de Lisieux ne retient pas « sa pluie de roses » sur le chemin, parfois difficile, de celui qui l'a glorifiée. C'est à elle que vont nos pieuses pensées de gratitude et de prière.

Très Saint Père, permettez maintenant que, dans la joie des fêtes toujours chères de Noël, le Sacré-Collège et la Prélature romaine vous offrent leurs vœux filiaux pour que votre santé se maintienne durant l'année qui va commencer et que se réalise tout ce que vous désirez saintement et paternellement. Nous confions la réalisation de ces vœux au divin Enfant et nous le supplions avec vous d'accorder, par l'intercession de la Sainte Vierge sa mère et la nôtre, à ce pauvre monde agité et menacé, cette paix tant désirée qu'il fit annoncer lors de sa naissance par les anges aux hommes de bonne volonté.

Saint Père, donnez-nous votre Bénédiction. »

legio, il quale aveva saputo veramente, nella sua bontà, trovare i che impreziosire tanta bellezza e grandezza di cose. Egli aveva saputo infatti aggiungere lo spirito profondo di cui erano animate tutte le parole dell'indirizzo da lui rivolto, in nome del Sacro Collegio, al Santo Padre.

Quello che veramente Sua Santità non poteva non far seguire a si nobile insieme di cose e di omaggi era una parola di paterna riconoscenza per tutta quella manifestazione di vera pietà filiale. Cio che l'alto interprete aveva detto era denso di dati fin troppo buoni, fin troppo ricchi, per quel che riguardava la persona del Sommo Pontefice ; ma non altrettanto ricchi per quel che riguarda le sofferenze che travagliano questo povero mondo e i tanti pericoli che ancora su di esso sovrastano.

Et percio Sua Santità diceva che non avrebbe avuto da aggiungere se non una parola di paterna riconoscenza a tutti e singoli gli intervenuti — e si affrettava a dirla — e non soltanto per la loro cara presenza, ma pure per il pensiero che l'aveva ispirata, e per il sentimento che l'aveva animata ; non avrebbe avuto altro da aggiungere, se non vi fossero stati tanti particolari motivi, e purtroppo non lieti davvero, per dire — come già in altre occasioni e su altri argomenti Egli ha dovuto fare — ancora due parole : una

---

blement réussi, dans sa bonté, à trouver ce qui rendait plus précieux tant de beauté et de grandeur. En effet, il a su unir à tout cela l'esprit profond dont étaient animées toutes les paroles de l'adresse qu'il a lue au Saint-Père, au nom du Sacré-Collège. Sa Sainteté est forcée de répondre à un aussi noble ensemble de choses et d'hommages par une parole de reconnaissance pour toute cette manifestation de véritable piété filiale. Ce que l'éminent interprète a dit est rempli de faits trop bienveillants et trop riches pour ce qui regarde la personne du Souverain Pontife, mais trop peu riche pour ce qui concerne les souffrances qui pèsent sur ce pauvre monde et les nombreux dangers qui le menacent encore.

C'est pourquoi Sa Sainteté disait qu'elle n'aurait eu qu'à ajouter une parole de reconnaissance paternelle à tous et à chacun des assistants — et elle s'empresse de le faire, — non seulement à cause de leur présence si chère, mais aussi à cause de l'idée qui l'a inspirée et du sentiment dont elle était animée. Le Pape n'aurait pas eu autre chose à dire s'il n'avait eu tant de motifs spéciaux et peu joyeux, il est vrai, pour ajouter, comme déjà en d'autres occasions et sur d'autres sujets il avait dû le faire, encore deux paroles : l'une de constatation de fait, l'autre d'appréciation

parola, anzitutto, di constatazione e di fatto ; un'altra parola di merito e di principio, che si risolve anche in parola di alta protesta.

E dapprima una parola di constatazione e di fatto : poichè da parecchio tempo si vengono svisando, negando, travisando i fatti e sopratutto un fatto, altrettanto grande e vasto, geograficamente vasto e dolorosamente grande e grave nel senso morale, intimo della parola.

Voleva dire, il Sommo Pontefice, il fatto doloroso, penosissimo della persecuzione religiosa nella Germania : perchè, diceva il Santo Padre, vogliamo dare alle cose il loro nome, e non si abbia a ripetere di Noi quel che l'antico storico disse in un determinato momento : *Vera etiam rerum perdidimus nomina.*

No, proseguiva Sua Santità per grazia di Dio, non abbiamo perduto tali nomi : vogliamo chiamare le cose col lore nome. Nella Germania vi è infatti la persecuzione religiosa. Da molto tempo si va dicendo, si va facendo credere che la persecuzione non c'è : sappiamo invece che c'è, e grave ; anzi, poche volte v'è stata una persecuzione così grave, così temibile, così penosa ; e sì triste nei suoi effetti più profondi. È una persecuzione alla quale non mancano

---

et de principe, qui se traduit aussi dans une solennelle protestation.

Et d'abord une parole de constatation de fait : parce que depuis un certain temps et continuellement on dénature, on nie et on travestit les faits, et surtout un fait particulièrement grave et étendu, aussi étendu géographiquement que douloureusement grand et grave au sens moral, intime du mot. Le Souverain Pontife voulait parler du fait douloureux et très pénible de la persécution religieuse en Allemagne, parce que, dit le Saint-Père, Nous voulons donner aux choses leur nom, afin que l'on ne dise pas de Nous ce que l'historien antique disait à un certain moment : *Vera etiam rerum perdidimus nomina.*

Non, poursuivit Sa Sainteté, grâce à Dieu, Nous n'avons pas oublié ces noms : Nous voulons appeler les choses par leur nom. Il y a en fait la persécution religieuse en Allemagne. Depuis longtemps on dit et l'on fait croire qu'il n'y a pas de persécution. Nous, Nous savons au contraire qu'elle existe et qu'elle est grave, et même comme il y en a rarement eu d'aussi grave, d'aussi terrible, d'aussi pénible, d'aussi triste dans ses conséquences les plus profondes. C'est une persécution à laquelle ne manquent ni la prépondérance de la violence, ni la pression de la menace, ni les

nè il prevalere della forza, nè la pressione della minaccia, nè i raggiri dell'astuzia e dolla finzione.

Non avrebbe voluto l'Augusto Pontefice trattenersi in cosa cotanto dolorosa : ma aveva voluto aggiungere quel rilievo per chi ne avesse bisogno, poichè nessuno puo dubitare che parlando di tali e si gravi cose, che toccano cosi da vicino le Sue responsabilità, il Vicario di Gesù Cristo possa sembrare meno informato o dire una cosa per l'altra.

Il Santo Padre passava quindi al secondo punto, alle questione di merito e di principio, sempre sullo stesso argomento, e pur connessa alla prima parola, e sempre a proposito della Germania. In quello paese lo sanno un po' tutti : ed è stato spesso ripetuto anche altrove e spesso con accentuazione di tinte, che il Papa è stato ed è ancora tanto amico della Germania. Infatti, pochi Paesi ha conosciuto tanto bene Sua Santità come questo paese ; e in una parte tanto eletta e rappresentativa, e favorevolmente rappresentativa per sapere, ingegno, coltura ed alti studi. Sono legioni quelli che Egli ha ammirato : non soltanto perchè andati a Lui come pellegrini, ma perchè conosciuti a casa loro, nelle loro biblioteche, nei loro grandi istituti, nelle loro grandi città.

E pertanto triste, doppiamente triste per il Sommo Pon-

---

détours de l'astuce et de la simulation. L'auguste Pontife aurait voulu ne pas vous entretenir d'un fait si douloureux. Il veut ajouter une autre considération pour qui en a besoin (et vraiment ce ne devrait pas être nécessaire parce que personne ne devrait douter que, parlant de choses si graves et qui touchent de si près à ses responsabilités, le Vicaire de Jésus-Christ puisse ne pas être bien informé et dire une chose pour l'autre). C'est pourquoi le Saint-Père passe au second point, à la question d'appréciation et de principe, toujours sur le même sujet, en rapport avec ce qui a déjà été dit, et toujours à propos de l'Allemagne. Tous le savent bien en ce pays — et on l'a souvent répété ailleurs avec une nuance différente, — tous savent que Nous avons été et sommes encore très ami de l'Allemagne. De fait, il y a peu de pays que Sa Sainteté ait si bien connus, et dans un élément aussi choisi, aussi représentatif, aussi favorablement représentatif de sa population, que les milieux d'études, les savants, les hommes de haute culture et d'érudition. Ils sont légion ceux que le Pape a admirés, non seulement parce qu'ils venaient vers lui comme pèlerins, mais parce qu'il les avait connus chez eux, dans leurs bibliothèques, dans leurs grands Instituts, dans leurs grandes cités.

tefice dover ricordare quanto in quel Paese si commette contro la verità ; una verità che Lo riguarda non solo personalmente — questo sarebbe il meno, sarebbe molto meno — che Lo riguarda in modo bien più grave in quanto tocca cio che Egli ha di più caro, che occupa i Suoi pensieri, il Suo cuore : cio che investe tutta la Sua responsabilità davanti a Dio e davanti agli uomini, ossia la Gerarchia cattolica, la Religione cattolica, la Santa Chiesa di Dio, che la bontà divina ha affidato alle cure del Suo Vicario in terra.

Si va dicendo che la Religione cattolica non è piu cattolica, ma è politica, e si prende questo pretesto, questa qualifica per giustificare la persecuzione, come se non fosse persecuzione, ma, per cosi dire, una manovra di difesa. Quei dilettissimi figli condividevano e condividono col Padre la constatazione che qui si tratta della stessa accusa fatta a Nostro Signore quando fu tradotto davanti a Pilato. quando tutti l'accusavano di fare la politica : d'essere un usurpatore, un cospiratore contro il regno politico, un nemico di Cesare. E Pilata mostrava, in un primo tempo, di non capire lo spirito della cosa, o almeno fingeva di non aver capito, e percio la sua domanda : *Ergo rex es tu ?* ossia, sei tu venuto a metter a soqquadro, come un grande

---

En raison de cela, il est triste, doublement triste pour le Souverain Pontife de devoir rappeler tout ce qui se fait dans ce pays comme manquement à la vérité. C'est une vérité qui ne concerne pas que lui personnellement — ce serait beaucoup moins grave, — mais qui le concerne d'une façon plus importante parce qu'elle touche à tout ce qui lui est le plus cher et à ce qui occupe ses pensées, son cœur, engageant toute sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes. Il s'agit de la hiérarchie catholique, de la religion catholique, de la sainte Eglise de Dieu, que la bonté divine a voulu confier au soin de son Vicaire sur la terre. On vient dire que la religion catholique n'est plus catholique, mais qu'elle est politique. Et on prend ce prétexte, cette qualification de politique pour justifier la persécution, comme si ce n'était pas une persécution, mais un moyen de défense.

Ces très chers Fils ont partagé et partagent avec le Père le sentiment qu'il s'agit ici de la même accusation lancée contre Notre-Seigneur Jésus-Christ quand il fut traduit devant Pilate, quand tous l'accusaient de faire de la politique, d'être un usurpateur, un conspirateur contre le régime politique, un ennemi de César. Et Pilate tout d'abord montra ne pas comprendre ou au moins affecta de ne pas comprendre le sens de l'accusation, et c'est pourquoi il demanda : *Tu es donc roi ?* ou bien es-tu venu pour bou-

capo politico, un mestatore politico, il regno di Cesare ? Ed il Signore, nella Sua calma divina, all'affermazione rispondeva : *Regnum meum non est de hoc mundo*. Non è di questo mondo che tu pensi o sembri pensare. Se il mio regno fosse di quelli, la gente mia si sarebbe messa in armi per venirmi in aiuto.

Cosi — proseguiva Sua Santità — possiamo dire anche Noi. Se noi facessimo la politica che Ci si addossa, che Ci si attribuisce, in questo parlare di riarmamenti e di guerra, vi sarebbe forse un posto, per quanto piccolo od esiguo, anche per Noi. No, il Sommo Pontefice non ha bisogno di giungere fin là : *Regnum meum non est de hoc mundo*. Il Papa non fa della politica : Egli non vive, non opera per fare della politica, ma per rendere testimonianza alla verità, per insegnare la verità : questa verità che il mondo cosi poco apprezza, e di cui poco si cura, mentre si cura di tutto il resto, precisamente come Pilato che non aspetto la riposta alla sua domanda : *Quid est veritas ?*

Il Sommo Pontefice vuol dire e ripetere e protestare altamente in faccia al mondo intero : Noi non facciamo della politica ; al contrario, proprio per ritornare alle parole di Nostro Signore Gesù Cristo, se cosi fosse, la gente Nostra

---

leverser comme un grand chef politique, un agitateur politique, le règne de César ? Et Notre-Seigneur, avec son calme divin, répond par l'affirmation : *Mon royaume n'est pas de ce monde*. Il n'est pas de ce monde auquel tu penses ou parais penser. Si mon royaume était de ce monde, les miens auraient pris les armes pour venir à mon aide.

Et Nous, poursuit Sa Sainteté, Nous pourrions dire la même chose. Si Nous faisions la politique qu'on Nous fait endosser, qu'on Nous attribue, dans cette discussion sur le réarmement et la guerre, il y aurait peut-être une place aussi pour Nous, si petite et restreinte fût-elle. Non, le Souverain Pontife n'a pas besoin d'en arriver là : *Regnum meum non est de hoc mundo*. Le Pape ne fait pas de politique : Il ne vit pas, il ne travaille pas pour faire de la politique, mais pour rendre témoignage à la vérité, pour enseigner la vérité : cette vérité que le monde apprécie si peu, dont il s'occupe si peu, alors qu'il s'occupe de tout le reste, absolument comme Pilate qui n'attendait pas de réponse à sa question : *Quid est veritas ?*

Le Souverain Pontife veut dire et répéter et protester à haute voix à la face du monde entier : Nous ne faisons pas de politique ; au contraire, précisément pour en revenir aux paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'il en était ainsi, les nôtres — et des

— e in tutto il mondo abbiamo gente Nostra : carissimi figli, devoti fedeli, credenti, adoratori di Dio — verrebbe in aiuto a Noi. Orbene nessuno di questi figli Nostri sparsi nel mondo, nessuno crede che Noi facciamo della politica ; quando tutti vedono invece e continuamente constatano che noi facciamo della religione, e non vogliamo far altro.

Certo, aggiungeva il Santo Padre, appunto per questo si deve affermare che il semplice cittadino deve conformare la propria vita civica alla legge di Dio, di Gesù Cristo ; è questo fare della religione o della politica ? Non certo della politica.

Noi vogliamo poi — proseguiva Sua Santità — che anche nella vita civica, nella vita umana e sociale, siano sempre rispettati i diritti di Dio che sono anche i diritti delle anime. E quello, dice il Santo Padre, che abbiamo sempre e unicamente fatto. Se altri ha pensato altrimenti e dice altrimenti, cio è contro la verità. Ed è cio che profondamente addolora il Sommo Pontefice : il gettare quest'accusa molteplice di abusata religione — uno dei peggiori pensieri che possano venire in mente umana — l'accusa di abusata religione a scopo politico ; il lanciare, si dica pure la vera parola, tale calunnia contro tanti Suoi venerati fratelli nell'Episcopato, contro autorevoli membri del Sacro Col-

---

nôtres Nous en avons dans le monde entier : fils très chers, fidèles dévoués, croyants, adorateurs de Dieu, — les nôtres nous viendraient en aide. Eh bien ! aucun de ces fils dispersés dans le monde ne croit que Nous faisons de la politique, puisque tous peuvent voir et continuellement constater que Nous faisons de la religion et que Nous ne voulons rien faire d'autre.

Certes, ajoute le Saint-Père, justement pour cette raison, on doit dire que le simple citoyen doit conformer sa vie civique personnelle à la loi de Dieu, de Jésus-Christ. Est-ce que c'est là faire de la religion ou de la politique ? Certainement pas de la politique. Nous voulons ensuite, poursuit Sa Sainteté, que même dans la vie civique, dans la vie humaine et sociale, soient toujours respectés les droits de Dieu qui sont également les droits des âmes. C'est cela, dit le Saint-Père, que Nous avons toujours et uniquement fait. Si d'autres ont pensé autrement et parlé autrement, c'est contre la vérité. Et ce qui meurtrit profondément le cœur du Souverain Pontife, c'est de voir lancer ces multiples accusations d'abus de la religion — une des plus méchantes pensées qui puissent venir à l'esprit humain, — l'accusation d'abuser de la religion pour des fins politiques ; de voir lancer une telle calomnie — pour employer le terme exact — contre tant de ses vénérables

legio, contro tanti sacerdoti, contro tanti buoni fedeli, di null'altro solleciti che di ubbidire alla legge di Dio, di far conoscere questa divina legge, di fare opere di buoni cristiani, e quindi, evidentemente, opera di migliori cittadini come consapevoli d'essere responsabili anche di questi doveri civici e sociali non soltanto davanti agli uomini, ma dinanzi a Dio stesso.

Il Santo Padre dichiarava, pertanto, che la Sua protesta non poteva essere nè più esplicita, nè più alta di fronte al mondo intero : Noi faciamo della Religione, non facciamo della politica : lo sanno tutti, lo vedono tutti quelli che vogliono vedere.

Per il rimanente, questa proclamazione della verità vada — continuava il Sommo Pontefice — a consolare tanti Suoi fratelli nell'Episcopato, i sacerdoti e i fedeli che soffrono tanto sotto questa persecuzione, che è cosi ingiusta e cosi tristamente negatrice : e sopratutto soffrono per questa calunnia, vera calunnia, dopo la quale non si poteva aggiungere una sofferenza più acuta alle sofferenze, alle angustie di ogni genere che la persecuzione comporta con sè.

Sappiano essi che il Papa è con loro ; che Egli conosce le loro tribolazioni, che soffre con essi ; e che la Sua più

Frères dans l'épiscopat, contre des membres du Sacré-Collège pleins d'autorité, contre tant de prêtres, tant de bons fidèles, qui n'ont d'autre souci que d'obéir à la loi de Dieu, de faire connaître cette divine loi, de faire œuvre de bons chrétiens, et dès lors, évidemment, œuvre de meilleurs citoyens en tant qu'ils se savent responsables non seulement devant les hommes, mais devant Dieu même, de leurs devoirs civiques et sociaux.

Pour cela, le Saint-Père déclare que sa protestation ne pouvait être ni plus explicite ni plus haute à la face du monde entier : Nous faisons de la religion, Nous ne faisons pas de politique ; tous le savent, et tous ceux qui veulent voir le voient.

D'ailleurs, cette proclamation de la vérité, continue le Souverain Pontife, consolera beaucoup de ses Frères dans l'épiscopat, les prêtres et les fidèles qui souffrent tant sous le joug de cette persécution si injuste et si tristement niée : qui, par-dessus tout, souffrent de cette calomnie, véritable calomnie qui ajoute la souffrance la plus aiguë aux autres souffrances, aux angoisses de tout genre que la persécution entraîne avec elle. Ils savent, eux, que le Pape est avec eux, qu'il connaît leurs tribulations, qu'il souffre avec eux, et que sa plus grande souffrance est de les savoir tellement affligés, aussi sensibles aux accusations qui sont portées contre eux.

grande sofferenza è di saperli cotanto tribolati, cosi sensibili alle accuse che vengono mosse contro di loro.

Che ci resta ? — proseguiva Sua Santità — ci resta quello che, grazie a Dio, sempre ci resta e ci resterà : elevare l'occhio e il cuore, l'animo e la mente a Dio benedetto : Egli venga in nostro aiuto ; veda Egli, che tutto puo, e provveda nella Sua infinita bontà e misericordia ; venga Egli in aiuto di tanti cari fedeli che soffrono ; venga Egli, e non soltanto nel Paese più sopra nominato, ma anche altrove, ovunque si soffre per il Suo Nome e per la Sua legge. Venga Egli a far cessare tanto male e a ricondurre sulla buona via della verità riconosciuta, della verità onorata, tanti che ora sembrano davvero non conoscerla se non per negarla e per offenderla. Terribile punizione, questa, terribile spettacolo, ma che fa anche pensare — un pensiero, diceva Sua Santità, di cui Egli sente per primo il bisogno e che è consolante — alla infinita misericordia di Dio, questa infinita misericordia, che tanto tollera. Davanti a questa divina longanimità si deve davvero dire : se noi in un momento qualsiasi perdiamo la pazienza, erriamo. Si, erriamo — diceva Sua Santità — se noi non seguitiamo a pregare per tutti, e proprio anche per quelli che ci fanno soffrire per cio che a Noi è tanto caro e dev'essere tanto

---

Que Nous reste-t-il ? — poursuit Sa Sainteté. — Il nous reste ce qui, grâce à Dieu, reste et restera toujours : élever le regard et le cœur, l'âme et l'esprit vers le Dieu béni. Qu'il vienne à notre aide ! Qu'il voie, lui qui peut tout, et qu'il agisse dans son infinie bonté et miséricorde : qu'il vienne à l'aide de tant de chers fidèles qui souffrent, qu'il secoure, et non seulement dans le pays dont il est parlé plus haut, mais même ailleurs, partout où l'on souffre pour son nom et pour sa loi. Qu'il vienne faire cesser tant de maux et remettre sur la bonne voie de la vérité reconnue, de la vérité honorée, tant d'âmes qui semblent maintenant ne pas la connaître, sinon pour la nier et pour l'offenser. Terrible punition, celle-là, terrible spectacle, mais qui fait naître la pensée, dit Sa Sainteté — dont elle sent la première le besoin et qui est consolante, — de l'infinie miséricorde de Dieu, cette infinie miséricorde qui supporte tant de choses. En face de cette divine longanimité, on doit dire vraiment : si à un moment quelconque nous perdons la patience, nous sommes dans l'erreur. Oui, nous errons, dit Sa Sainteté, si nous ne continuons pas à prier pour tous, et précisément pour ceux aussi qui Nous font souffrir à cause de ce qui Nous est si cher et doit Nous être cher au point qu'il Nous faille donner pour cela — et Nous serions, dit le Pape, bien heureux de le faire — Notre vie.

caro al punto di dover dare — et saremmo, Egli diceva, ben felici di farlo — la nostra vita.

E quello che alla misericordia di Dio domanda la nostra preghiera per quelli che hanno dimenticato di pregare. Si preghi, dunque, quell'infinita Bontà ; si preghi quella Misericordia infinita, che ha fatto quel che ha fatto per salvare il mondo.

Pregare e sperare. A tale preghiera e speranza l'Augusto Pontefice vuole invitare tutti, tanto grandi sono i bisogni ai quali Egli vorrebbe soccorrere, mercè la misericordia di Dio : una preghiera possibilmente grande come appunto tali bisogni, dovunque essi travagliano i corpi e le anime, dovunque si spargono gli orrori della guerra, ed i timori di un vivere civile sempre minaccioso di gravi danni.

La misericordia di Dio, la sua infinita clemenza arrivi dovunque. Con questo appello paterno alla preghiera, replicato col triplice invito a pregare, pregare, pregare ; e col riferimento al divino precetto : *oportet semper orare et numquam deficere,* il Santo Padre chiudeva le Sue parole, esprimendo a tutti gli intervenuti i Suoi auguri per le Feste Natalizie ed il nuovo anno, desiderando loro le cose santamente migliori ed impartendo, in fine, la Benedizione Apostolica a tutti i presenti ed a quanti sono ad essi cari al Signore.

C'est ce que Notre prière demande à la miséricorde de Dieu pour ceux qui ont oublié de prier. Qu'on prie donc cette infinie Bonté ; qu'on prie cette Miséricorde infinie qui a fait ce qu'elle a fait pour sauver le monde. Prier et espérer. A cette prière et à cette espérance, l'auguste Pontife veut inviter tout le monde, tant sont grands les besoins auxquels il voudrait porter secours, grâce à la miséricorde divine : une prière aussi grande, si possible, que sont grands ces besoins, partout où ils affligent les corps et les âmes, partout où s'étendent les horreurs de la guerre et les craintes nées des dangers si graves qui menacent toujours la vie civile. Que la miséricorde de Dieu, sa clémence infinie, s'étendent partout !

Par cet appel paternel à la prière, répété par la triple invitation à prier, à prier, à prier ; par le rappel du divin précepte : *Oportet semper orare et numquam deficere,* le Saint-Père conclut son discours en exprimant à tous les assistants ses vœux à l'occasion des fêtes de Noël et pour le nouvel an, en leur souhaitant les choses les meilleures et les plus saintes, et, pour finir, en leur accordant, ainsi qu'à toutes les personnes qui leur sont chères, la Bénédiction apostolique.

MOTU PROPRIO

de pensionibus ordinandis. Regolamento per le pensioni del personale ecclesiastico e laico (civile e militare) (1).

PIUS PP. XI

Con l'art. 21 della Legge, da Noi emanata il 1° dicembre 1932. N. XXXII, sull'ordinamento del Governatorato della Nostra Città del Vaticano, Ci siamo riservati di promulgare norme sul trattamento di quiescenza del personale del Governatorato medesimo.

Nello attendere alla soluzione di tale riserva abbiamo ravvisata la opportunità di provvedere a regolare in modo uni-

MOTU PROPRIO

unifiant et réglementant les pensions de retraite du personnel ecclésiastique et laïque (civil et militaire) de la Cité du Vatican (2).

Par l'article 21 de la loi du 1. 12. 32, n° XXXII, sur l'organisation du gouvernatorat de Notre Cité du Vatican, Nous Nous sommes réservé la publication de règles concernant les pensions de retraite du personnel du gouvernatorat.

En examinant la solution de ce point réservé, Nous avons constaté qu'il convenait de régler d'une façon uniforme les questions

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 33-50.

(2) Le règlement sur les pensions de retraite introduit en premier lieu une unification dans les retraites des divers services et dicastères, etc. Respectant les droits acquis, le règlement ne s'appliquera dans son intégralité qu'au personnel nouveau entré au service du Saint-Siège depuis le 1er janvier 1938. Il s'applique également au personnel des représentations du Saint-Siège à l'étranger. Jusqu'ici ce personnel n'avait pas droit à la pension de retraite.

Un des principes du règlement est le suivant : l'employé a un droit acquis à la pension à partir du jour où il a accompli le service pendant la durée fixée par la loi en vigueur au moment de sa retraite.

La limite d'âge a été fixée à 65 ans pour ceux qui ont accompli moins de quarante ans de service, et la durée minima de service pour avoir droit à la retraite est de vingt ans (sauf les cas d'invalidité contractée dans l'exercice du service).

forme quanto si riferisce al trattamento di quiescenza per tutto il personale della Santa Sede e della Città del Vaticano, facendo salve le legittime aspettative del personale derivanti da regolamenti in vigore.

Onde è che di Nostro moto proprio, certa scienza e matura deliberazione stabiliamo di promulgare e promulghiamo l'annesso « Regolamento per le pensioni del personale ecclesiastico e laico (civile e militare). » con l'unita tabella (1).

Tale Regolamento andrà in vigore dal 1° gennaio 1938 per tutto il personale ecclesiastico e laico « civile e militare » della Santa Sede (intesa nel senso di cui al canone 7 del *Codex Iuris Canonici*), della Città del Vaticano, e degli Enti, Istituti, Commissioni, Uffici, organi ed attività aventi sede nella Città del Vaticano, e di quelli aventi sede in Italia, da Noi amministrativamente dipendenti.

Nulla è innovato circa l'onere del trattamento di quiescenza, che rimane, come per il passato, a carico delle rispettive amministrazioni.

---

des pensions pour tout le personnel du Saint-Siège et de la Cité du Vatican, tout en respectant les espérances légitimes que nourrit le personnel en raison des règlements en vigueur.

C'est pourquoi, de Notre propre mouvement, en connaissance de cause et après mûre délibération, Nous décidons de promulguer et Nous promulguons en annexe le « règlement des pensions du personnel ecclésiastique et laïque (civil et militaire) » avec le barème.

Ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1938 pour tout le personnel ecclésiastique et laïque (civil et militaire) du Saint-Siège (cette expression étant comprise dans le sens du canon 7 du Code de droit canonique) de la Cité du Vatican et des personnes morales, Instituts, Commissions, bureaux, organes et entreprises ayant leur siège en Italie et dépendant de Nous au point de vue administratif.

Rien n'est changé au sujet de la charge de la pension de retraite. Elle reste, comme par le passé, un des devoirs des administrations respectives.

La pension maxima est dorénavant limitée à 50 % du traitement annuel des trois dernières années. La retenue faite obligatoirement sur les traitements en vue de la retraite est de 5 %. Le règlement sur les pensions de retraite concerne tout le personnel, ecclésiastique, civil, militaire, au service du Saint-Siège, dans la Cité du Vatican, en Italie ou au dehors. Sa première partie (26 articles répartis en 7 chapitres) s'occupe du personnel ecclésiastique et civil ; la seconde (articles 27-39) du personnel militaire (garde noble, garde suisse, gendarmerie pontificale). Voir le texte italien du *Regolamento* dans les *A. A. S.*, vol. XXX, 1938, p. 35-49.

Colla promulgazione dell'annesso Regolamento si intende risoluta qualsiasi altra riserva di emanazione di norme relative al trattamento di quiescenza per tutto il personale suddetto, et rimangono altresi abrogate tutte le disposizioni contrarie al presente Nostro Moto Proprio ed all'annesso Regolamento.

Tutto cio Noi abbiamo stabilito e stabiliamo, nonostante qualunque cosa in contrario, anche se degna di speciale menzione.

Dato dal Nostro Palazzo Apostolico Vaticano, nel 31 dicembre 1937, anno decimosesto Nostro Pontificato.

PIUS PP. XI.

Par la promulgation du règlement annexe, Nous considérons comme résolus tous les autres points réservés dans les règlements concernant les pensions de retraite de tout le personnel susdit, et sont d'autre part abrogées toutes les dispositions contraires au présent *Motu proprio* et au règlement annexe.

Nous avons décidé et Nous décidons tout ceci, nonobstant toute autre disposition contraire, même si cette dernière mérite une mention spéciale.

Donné de Notre Palais apostolique du Vatican, en ce trente et unième de décembre mil neuf cent trente-sept, dans la dix-septième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

NUNTIUS RADIOPHONICUS

a Beatissimo Patre, die XXXI mensis Decembris anno MCMXXXVII, ad Urbem Madraspolitanam datus ad exitum Congressus Eucharistici Nationalis (1).

Audite populi de longe vosque potissimum audite, qui amplissimas Indiarum regiones incolitis et ad primum ex universa Natione vestra Eucharisticum Congressum convenistis.

Quamquam paene immenso terrae marisque tractu a Nobis seiuncti estis, vobis tamen studiosa illa caritate adsumus, quae *numquam excidit,* quaeque locorum longinquitatem transmeat atque evincit. Ac vobis adsumus non modo per Nostrum Legatum, qui celebrationi vestrae Nostro nomino

---

MESSAGE RADIOPHONIQUE

prononcé lors de la clôture du Congrès eucharistique national indien réuni à Madras (31. 12. 37) (2).

Ecoutez, peuples lointains, et vous surtout, écoutez, vous qui habitez les très vastes territoires des Indes et qui assistez au premier Congrès eucharistique national de votre pays.

Bien que les terres et les océans vous séparent de Nous par une distance presque immense, Nous sommes pourtant chez vous présent, grâce à cette charité industrieuse qui *ne fait jamais défaut* et qui parcourt et surmonte la distance des lieux.

Et Nous sommes présent, non seulement en la personne de

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 25.

(2) A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institution de la hiérarchie catholique dans l'Inde s'est tenu, à Madras, un Congrès eucharistique national (29-31. 12. 37). S. S. Pie XI avait daigné nommer comme légat S. Exc. Mgr Kierkels, délégué apostolique aux Indes. Tout l'épiscopat catholique du pays, soit une soixantaine de prélats, des centaines de prêtres et des dizaines de milliers de fidèles de toute l'Inde, de la Birmanie et de l'île de Ceylan, participèrent à cette grandiose manifestation de foi qui n'a pas eu de précédent sur cet immense continent. Le message radiophonique ci-dessus a été adressé en latin par S. S. Pie XI, le 31. 12. 37, à la ville de Madras lors de la clôture du Congrès.

praeest, sed, famulante fidei scientia, veluti « os ad os » vos alloqui possumus : paterna scilicet verba Nostra, quasi amoris innixa alis, per mirandum radiophonicum inventum ad vos omnes transvehuntur.

Itemque supplices preces Nostrae, vestris insertae precibus, id una vobiscum a Deo contendunt, ut reapse sit vobis Eucharisticum Sacramentum « praecipuum christianae vitae caput ac fons inexhaustus » ; ad quod quidem ii etiam, *qui in umbra mortis sedent* accedant ac vivificentur.

Quod autem vos, ut amantissimi filii a Patre annis gravi, enixe efflagitatis, Apostolicam nempe Benedictionem, eam Nos effuso vobis animo impertimus.

Benedictio Dei Omnipotentis, Patris ✠ et Filii ✠ et Spiritus ✠ Sancti, descendat super vos et maneat semper. Amen.

Notre légat qui préside à votre Congrès en Notre nom ; mais, grâce à la science qui se met au service de la foi, Nous pouvons vous adresser la parole comme « de bouche à bouche » ; la merveilleuse invention de la radiophonie transmet à vous toutes Nos paroles paternelles, portées, pour ainsi dire, sur les ailes de l'amour.

Et, de même, Nos supplications se joignent à vos prières, et, en union avec vous, elles demandent à Dieu que le sacrement de l'Eucharistie vous soit réellement « source principale et inépuisable de vie chrétienne », et que ceux aussi *qui sont assis à l'ombre de la mort* y viennent puiser la vie.

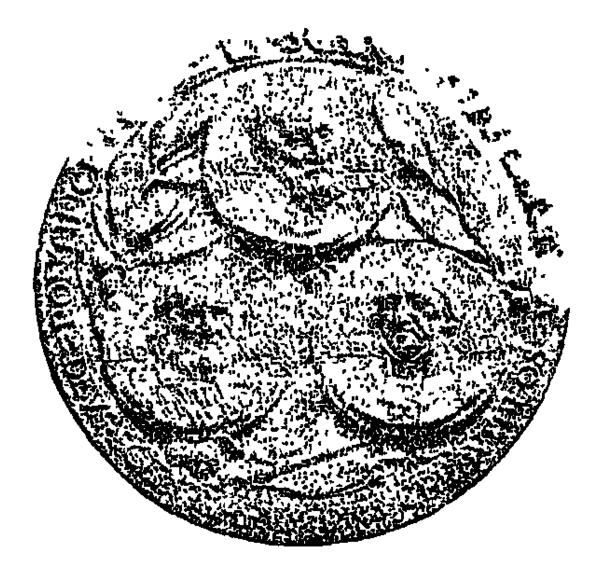
Mais ce que vous demandez instamment, en fils très aimants, d'un Père affaibli par l'âge, à savoir la Bénédiction apostolique, Nous vous la donnons de grand cœur.

Que la Bénédiction du Dieu tout-puissant, Père †, Fils † et Saint-Esprit †, descende sur vous et y demeure à jamais. Ainsi soit-il.

DEUXIÈME PARTIE

Actes des dicastères pontificaux

DÉCRETS, RESCRITS, RÉPONSES, etc.



VERSO DE LA MEDAILLE DE LA SAINT-PIERRE POUR 1937

Trois savants chrétiens : Michel-Ange Buonarotti, Léonard de Vinci, Alexandre Volta.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

RESPONSIO

(28 Januarii 1937.)

De valore Ordinationis subdiaconi et sacerdotis, in qua calix non consecratus porrectus est (1).

Ludovicus Le Hunsec, Episcopus Europensis, Superior Generalis Congregationis Sancti Spiritus et Immaculati Cordis Mariae, Supremae Congregationi Sancti Officii sequens dubium exposuit :

Iacobus neosacerdos ad sacrum presbyteratum nuperrime ordinatus, magna anxietate premitur eo, quod recordatur

---

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

REPONSE

(28 janvier 1937.)

Valeur de l'ordination aux Ordres majeurs, avec porrection d'un calice non consacré (2).

Louis Le Hunsec, évêque titulaire d'Europus, Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit et du Cœur-Immaculé de Marie, a exposé à la Suprême Congrégation du Saint-Office le doute suivant :

Jacques, nouveau prêtre, ayant reçu récemment l'ordination sacerdotale. est en proie à une grande anxiété, parce qu'il se

(1) Cf. *Periodica de re morali*..., 1937, p. 184.

(2) La question posée était grave puisqu'elle intéressait non point d'abord la discipline, mais la doctrine sacramentaire qui ressortit exclusivement à la Suprême Congrégation du Saint-Office. La reponse fut donnée en « Congrégation plénière ». Lorsqu'un problème est agité qui n'offre pas de difficulté particulière ou bien dont la solution s'impose presque en vertu des précédents, le *congresso* ou conseil des fonctionnaires majeurs prend seul la décision ; en revanche, la Congrégation plénière est toujours consultée pour les affaires d'importance.

Celle-ci l'était assurément. Les auteurs sont d'accord, en effet, pour demander que calice et patène qu'on fait toucher au cours de l'ordi-

calicem (et patenam) ab Episcopo in ordinatione sibi porrectum, ex oblivione non fuisse consecratum. Causa oblivionis autem est, quia donator dictum calicem et patenam inchoata iam Missa ordinationis obtulit.

Eadem fere anxietate premitur Ioannes, frater supradicti Iacobi, qui eadem die promotus est ad sacrum subdiaconatus ordinem, et quidem ob eandem rationem, scilicet non-consecrationis calicis et patenae.

Inde praefatus Orator Supremae Congregationi Sancti Officii dubium proponit :

1° *Utrum ordinatio ad s. presbyteratum in casu sit valida, ita ut Jacobus possit continuare celebrationem Missae ?*

2° *Utrum valida sit ordinatio Joannis ad subdiaconatum ?*

---

rappelle que le calice (et la patène) que lui a fait toucher l'évêque n'a pas été, par suite d'un oubli, consacré. La cause de cet oubli provient de ce que le donateur a offert ledit calice et ladite patène alors que la messe d'ordination était déjà commencée.

Jean, frère de Jacques ci-dessus désigné, lui-même promu à l'ordre sacré du sous-diaconat le même jour, est presque aussi anxieux, et cela pour la même raison, c'est-à-dire la non-consécration du calice et de la patène.

C'est pourquoi l'impétrant nommé plus haut propose à la Suprême Congrégation les doutes suivants :

1° Est-ce que l'ordination sacerdotale est valide en pareil cas, et Jacques peut-il continuer à célébrer la messe ?

2° Est-ce que l'ordination de Jean au sous-diaconat est valide ?

nation du sous-diacre et du prêtre soient consacrés. Dans le silence des textes, doctrine et jurisprudence sont fermes en ce sens.

Mais *quid* de la validité d'une ordination avec porrection d'un calice non consacré ? Les auteurs, ici, ne sont plus unanimes. Certains estiment que la validité est hors de conteste car calice et patène même non consacrés signifient de façon très apte la *potestas celebrandi.* D'autres — tel saint Alphonse — optent pour l'invalidité, car, selon leur sentiment, un pouvoir sacré n'est pas signifié par la tradition d'une chose qui ne l'est pas. En pratique, on demandait que fût réitérée *sub conditione* une ordination sacerdotale où la tradition des instruments avait été omise ou faite de façon insuffisante (par exemple calice non consacré ou calice sans vin). La décision du Saint-Office a donc une singulière valeur

Le rite de la tradition du calice et de la patène a suscité bien des discussions pour savoir si on doit ou non le regarder comme essentiel. Les opinions ont fort varié sur ce point et la négative est tout à fait en faveur chez nos contemporains Ce qui apparaît, en tout cas, comme certain, c'est que ce rite est d'origine ecclésiastique : à preuve notamment les Eglises orientales, qui l'ignorent tout à fait. Or, un rite ecclésiastique ne peut être requis *ultra voluntatem Ecclesiae.* En déclarant que la tradition d'un calice non consacré ne mettait pas en question la validité de l'ordination, le Saint-Office a donc bien tranché souverainement la question qui lui était soumise.

Responsio.

EXC.ME AC REV.ME DOMINE,

E.mi ac Rev.mi Patres huius Supremae Sacrae Congregationis, in consessu generali Feria IV die 20 ianuarii curr. habito, perpensis duobus dubiis ab Excellentia Tua Rev.ma ad S. Officium allatis circa ordinationes cuiusdam Iacobi ad presbyteratum et cuiusdam Joannis ad subdiaconatum, respondendum mandarunt :

Oratores acquiescant.

Quae dum Tecum communico, impensos aestimationis meae sensus Tibi obtestor permanens Excellentiae Tuae Rev.mae addictissimus.

† D. card. SBARRETTI,
Episc. Sabinensis et Mandelensis, Secretarius.

28 Januarii 1937.

Réponse.

EXCELLENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Les Eminentissimes et Révérendissimes Pères de cette Suprême Sacrée Congrégation, dans leur assemblée générale tenue le mercredi 20 janvier courant, après avoir examiné les deux doutes soumis au Saint-Office par Votre Excellence Révérendissime concernant les ordinations d'un certain Jacques à la prêtrise et d'un certain Jean au sous-diaconat, ont ordonné de répondre :

Que les requérants se tranquillisent.

En vous transmettant cette réponse, je prie Votre Excellence Révérendissime d'agréer l'assurance de mes sentiments très dévoués.

† D. card. SBARRETTI,
év. de Sabine et Poggio Mirteto, secrétaire.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

RESCRIPTUM

(13 Februarii 1937.)

De sepultura personae catholicae in coemeterio acatholico (1).

Suprema S. Congregatio Sancti Officii respondit circa quaestionem sepulturae personae catholicae in coemeterio acatholico prolatam a Revmo Ordinario Olumucensi litteris de die 21 Martii 1936, Num. 1711/35, uti sequitur :

« In Congregatione Generali Feriae IV, diei 13 Februarii 1936, Eminentissimi ac Reverendissimi Patres, perpenso dubio ab Excellentia Tua Rev.ma proposito, utrum nempe liceat sepelire in coemeterio acatholico ritu catholico et per ministrum catholicum personam catholicam quae ex pietate

---

S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

RESCRIT

relatif à la sépulture d'une personne catholique dans un cimetière acatholique (2).

A la question posée par l'évêque d'Olmütz au sujet de la sépulture d'une personne catholique dans un cimetière acatholique, la Suprême S. Congrégation du Saint-Office a répondu (Lettre du 21 mars 1936) dans les termes suivants : « Dans la Congrégation générale tenue le mercredi 13 février 1937, les Eminentissimes et Révérendissimes Pères (cardinaux) ont examiné la question soumise par Votre Excellence Révérendissime, à savoir s'il est permis d'ensevelir, selon le rite catholique et avec l'intervention du ministre catholique, mais dans un cimetière acatholique, une

(1) *Wiener Dioezesamblatt,* 1936, p. 75. — Invenitur Rescriptum apud *Archiv für Katholisches Kirchenrecht,* CXVI, 1937, 3-4, p. 497.
(2) Rescrit du 13 février 1937.

erga acatholicos parentes, propinquos aut amicos petat, aut ex alio fine honesto, decreverunt : Tumulationem catholici in coemeterio acatholico non esse permittendam, multo minus cum adsistentia ministri catholici et ritibus sepulturae ecclesiasticae.

Mens est autem huius Supremae S. Congregationis ut rite fideles doceantur circa doctrinam et disciplinam Ecclesiae in hac re. » (Can. 1205 et 1206.)

---

personne catholique qui a demandé cela par attachement envers ses parents acatholiques ou sa parenté, ses amis ou pour un autre motif honnête. Ils ont décidé que la sépulture d'un défunt catholique dans un cimetière acatholique ne doit pas être autorisée, bien moins encore avec l'assistance d'un ministre catholique et avec les cérémonies des funérailles selon le rite catholique.

La pensée de cette Suprême Sacrée Congrégation est que les fidèles soient soigneusement instruits de la doctrine et de la discipline de l'Eglise (1) sur ce point. » (Can. 1205 et 1206.)

(1) Voici les prescriptions de l'Eglise au sujet des cimetières : 1° Les corps des fidèles défunts doivent être inhumés dans un cimetière bénit, soit solennellement par l'évêque, soit simplement par un prêtre (can. 1155, 1156) délégué par lui, conformément aux rites définis par les livres liturgiques (can. 1205, § 1). — 2° L'Eglise a le droit de posséder des cimetières qui soient exclusivement destinés à l'inhumation de ses fidèles. Là où ce droit n'est pas reconnu ou est violé, les Ordinaires des lieux feront en sorte que les cimetières civils soient *bénits* lorsque ceux qui doivent y être inhumés sont en majeure partie catholiques ; ils s'efforceront au moins d'obtenir qu'on réserve *exclusivement* aux catholiques une partie qui sera bénite. En cas de refus, le prêtre devra bénir spécialement la fosse à chaque inhumation, selon la formule indiquée dans le Rituel (can. 1206).

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

De novis cultus seu devotionis formis non introducendis deque inolitis in re abusibus tollendis (1).

Iam olim Sacrosancta Tridentina Synodus (Sess. XXV, *De invocat., venerat. et reliquiis Sanctorum et sacris imaginibus*), praemissa declaratione de legitimitate cultus Sanctorum et usus eorum imaginum ad beneficia a Deo impetranda, sollemniter monebat, ut, si quos forte in has sanctas et salutares observationes abusus irrepere vel irrepsisse comperissent, solerter curarent Episcopi eos prorsus aboleri, ita ut nullae falsi dogmatis imagines et rudibus periculosi erroris occasionem praebentes statuerentur ; omnis superstitio in Sanctorum invocatione et imaginum sacro usu tolleretur ; omnis turpis quaestus eliminaretur ; ac nihil demum inordinatum aut praepostere et tumultuarie accommodatum, nihil profanum nihilque inhonestum appareret.

SUPREME SACREE CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

défendant d'établir de nouvelles formes de culte et de dévotion et prescrivant de supprimer les abus en cette matière.

Déjà en son temps, le saint Concile de Trente (sess. XXV, *De invocat., venerat., et reliquiis sanctorum et sacris imaginibus*), après avoir déclaré la légitimité du culte des saints et de l'usage de leurs images pour obtenir de Dieu des faveurs, donnait un solennel avertissement : si les évêques découvraient que dans ces saintes et salutaires pratiques des abus s'introduisaient ou s'étaient déjà introduits, ils devaient employer tout leur zèle à les faire complètement disparaître ; on ne devait laisser exposer aucune image supposant un faux dogme ou offrant aux âmes simples l'occasion d'une erreur dangereuse : il fallait que toute superstition dans l'invocation des saints et le saint usage de leurs images disparût, qu'on supprimât tout lucre honteux, enfin qu'on ne tolérât

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 304.

Hisce praescriptionibus inhaerentes, officio non defuerunt Romani Pontifices eas, data occasione, ad memoriam identidem revocandi earumque plenam observantiam inculcandi. Ex his praesertim sanctae recordationis Pius Pp. IX, per Decretum Sancti Officii latum die 13 Ianuarii 1875, suprema Sua auctoritate, mandavit « monendos esse scriptores qui ingenia sua acuunt super argumentis quae novitatem sapiunt ac, sub pietatis specie, insuetos cultus titulos etiam per ephemerides promovere student, ut ab eorum proposito desistant ac perpendant periculum, quod subest, pertrahendi fideles in errorem etiam circa Fidei dogmata et ansam praebendi religionis osoribus ad detrahendum puritati doctrinae catholicae ac verae pietati ».

Haec autem in Codicem Iuris Canonici, iisdem pene verbis, canonibus praesertim 1259, 1261 et 1279 demum relata, novissime confirmata sunt.

Dolendum tamen est tot tamque gravibus Supremae Auctoritatis Ecclesiasticae monitionibus atque iniunctionibus non plene hucusque obtemperatum esse. Quin immo neminem iam latet novas huiusmodi cultus et devotionis formas, nonnumquam ridiculas, plerumque aliarum similium iam legi-

---

rien de désordonné, de déplacé, de vulgaire, rien de profane, rien de déshonnête.

Fidèles à ces prescriptions, les Pontifes romains ne manquèrent pas, quand l'occasion s'en présenta, de les rappeler avec insistance et d'en exiger la parfaite observation.

En particulier, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, usant de son autorité suprême, ordonna, par un décret du Saint-Office du 13 janvier 1875, « qu'un avertissement soit donné aux écrivains qui s'exercent sur des sujets sentant la nouveauté et qui, sous prétexte de piété, cherchent à répandre, même par le moyen des journaux, des formes nouvelles de culte ; qu'ils renoncent à leur dessein et qu'ils comprennent combien ils s'exposent ainsi à entraîner les fidèles dans l'erreur, même au sujet des dogmes de la foi, et à donner aux ennemis de la religion l'occasion de dénigrer la pureté de la doctrine catholique et la vraie piété ».

Ces ordres et avertissements insérés à peu près mot pour mot dans le Code du droit canon, particulièrement aux canons 1259, 1261, 1279, ont été tout récemment confirmés.

Il est cependant regrettable que, jusqu'à présent, on n'ait pas pleinement obéi à ces avertissements et à ces prescriptions de l'autorité suprême si graves et si souvent réitérés. Bien plus, il est évident que spécialement, ces derniers temps, en plusieurs endroits, au grand étonnement des non-catholiques qui jugent la

time statutarum inutilem imitationem vel etiam contaminationem, his potissimum postremis temporibus, pluribus in locis, acatholicis maxime mirantibus acriterque obtrectantibus, in dies multiplicari atque inter fideles latius propagari.

Iterum igitur iterumque Suprema haec Sacra Congregatio Sancti Officii, Fidei morumque puritati atque integritati tutandae praeposita, de expresso mandato Ss.mi D. N. Pii Divina Providentia Pp. XI, Sacrorum Antistitum, ubique orbis catholici animarum curam gerentium, zelum ac pastoralem sollicitudinem, onerata eorum conscientia, vehementer excitat ut strictissimam tandem aliquando memoratarum monitionum atque iniunctionum observantiam urgeant, abusus qui iam irrepserint firmiter abolendo et ne novi irrepant, diligentissime cavendo.

Quae quidem idem Ss.mus Dominus Noster in solita audientia E. P. D. Adsessori die 20 labentis mensis Maii impertita, in omnibus et singulis adprobare et confirmare dignatus est, praesensque Decretum publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 26 Maii anno 1937.

J. Venturi,
Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

---

chose très sévèrement, de nouvelles formes de culte et de dévotion de ce genre, parfois ridicules, et presque toujours vaines imitations ou déformations d'autres formes de dévotion ou de culte légitimement établies, se multiplient et vont se propageant parmi les fidèles.

Cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, chargée de sauvegarder l'intégrité de la foi et des mœurs, sur l'ordre exprès de Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, s'adresse donc encore une fois au zèle et à la sollicitude pastorale des vénérables évêques, qui, dans le monde catholique, ont charge d'âmes ; elle leur demande instamment, en en faisant une question de conscience, d'imposer enfin la stricte observation des avertissements et des prescriptions qui viennent d'être rappelés, supprimant énergiquement les abus qui se seraient introduits et veillant avec soin à ce qu'il ne s'en introduise pas de nouveaux.

Ces dispositions, toutes et chacune, le Très Saint-Père, dans l'audience donnée, le 20 de ce mois, à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur de cette Sacrée Congrégation, a daigné les approuver et les confirmer ; il a ordonné de publier le présent décret.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 26 mai 1937.

Josué Venturi,
notaire de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

circa can. 1127 Codicis Iuris Canonici (1).

In plenario conventu huius Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii, habito Feria IV, die 5 Maii 1937, propositis dubiis :

1. Utrum in matrimonio contracto a duobus acatholicis dubie baptizatis, in casu dubii insolubilis circa Baptismum, possit permitti alterutri parti ad Fidem conversae usus Privilegii Paulini vi can. 1127 Codicis Iuris Canonici ?

2. Utrum in matrimonio contracto inter partem non baptizatam et partem acatholicam dubie baptizatam, in casu dubii

---

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

concernant le canon 1127 du Code (Privilège Paulin) (2).

Le mercredi 5 mai 1937, dans la réunion plénière de cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les doutes suivants furent proposés :

1. — Dans le cas d'un mariage contracté par deux parties non catholiques douteusement baptisées, si le doute relatif au baptême ne peut être résolu, peut-on permettre à l'un ou à l'autre conjoint converti à la foi catholique d'user du privilège paulin en vertu du canon 1127 du Code de droit canonique ?

2. — Dans le cas d'un mariage contracté par une partie non

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 305.

(2) Ce canon s'occupe du privilège paulin. En vertu de ce privilège, un mariage contracté dans l'infidélité ou entre personnes certainement non baptisées, peut être rompu en faveur de la partie qui se convertit si l'autre partie reste dans l'infidélité ou refuse de cohabiter pacifiquement. Le canon 1127 spécifiait qu' « en chose douteuse le privilège de la foi jouit de la faveur du droit ». En conséquence, si telle ou telle condition du privilège paulin ne se vérifie que d'une manière douteuse, et s'il y a par suite doute fondé sur le droit d'appliquer le privilège paulin, on peut en permettre l'usage.

Mais les canonistes n'étaient pas d'accord sur le point suivant : le

insolubilis de Baptismo, possint Ordinarii alterutri parti ad Fidem Catholicam conversae permittere usum Privilegii Paulini vi can. 1127 ?

E.mi ac Rev.mi Patres D.ni Cardinales Fidei morumque integritati tutandae praepositi, omnibus mature perpensis, respondendum decreverunt :

Ad 1. Negative.

Ad 2. Recurrendum ad S. Officium in singulis casibus.

Hanc vero E.morum Patrum resolutionem, in audientia E. P. D. Adsessori S. Officii die 13 eiusdem mensis et anni impertita, SS.mus D. N. Pius Divina Providentia Pp. XI adprobare et suprema Sua Auctoritate confirmare dignatus est, ac publici iuris fieri iussit.

Datum Romae, ex Aedibus S. Officii, die 10 Iunii 1937.

J. Venturi,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

L. ✠ S.

---

baptisée et une partie non catholique douteusement baptisée, les Ordinaires peuvent-ils permettre, si le doute concernant le baptême est insoluble, à l'un ou à l'autre conjoint converti à la foi catholique, l'usage du privilège paulin en vertu du canon 1127?

Les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux chargés de veiller à l'intégrité de la foi et des mœurs ont décidé, après avoir tout bien examiné, de répondre ainsi :

A la première question : *Non.*

A la seconde question : *L'on devra recourir dans chaque cas au Saint-Office.*

Le 13 des mêmes mois et année, Notre Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience accordée au Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a daigné approuver la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et a ordonné de la publier.

Donné à Rome au Palais du Saint-Office, le 10 juin 1937.

J. Venturi,
notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

L. ✠ S.

privilège paulin s'applique-t-il au cas de deux conjoints *douteusement* baptisés l'un et l'autre, dont l'un serait rebaptisé sous condition dans l'Église catholique ?

Le Saint-Office répond négativement et dirime ainsi la controverse.

Il ajoute que dans le cas d'un mariage contracté entre une partie infidèle et une partie non catholique *douteusement* baptisée, si ce doute est insoluble, il faut recourir au Saint-Office et non à l'Ordinaire du conjoint converti.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber cui titulus : « Il Razzismo », auctore G. Cogni (1).

Feria IV, die 9 *Iunii* 1937.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii, E.mi ac R.mi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur :

G. Cogni, *Il razzismo,* Milano-Parigi, 1937.

Et sequenti feria V, die 10 eiusdem mensis et anni, Ss.mus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita

---

SACREE CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

condamnant un livre de G. Cogni, intitulé : « Il Razzismo ».

Le mercredi 9 juin 1936, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends Consulteurs, ont condamné et prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre suivant :

G. Cogni, *Il Razzismo* (Le racisme), Milan-Paris 1937.

Le jeudi suivant, 10 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire

(1) *A. A. S.*, t XXIX, 1937, p. 306

audientia E. P. D. Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi E.morum Patrum resolutionem adprobavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 19 Iunii 1937.

J. VENTURI,
Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

L. ✠ S.

---

accordée à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 19 juin 1937.

JOSUÉ VENTURI,
notaire de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office.

L. ✠ S.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

declaratur praedamnatus liber cui titulus : « Klosterleben. Enthüllungen über die Sittenverderbnis in den Klostern », auctore Burghard Assmus (1).

Feria IV, die 15 *Septembris* 1937.

Suprema Sacra Congregatio Sancti Officii rebus fidei et morum tutandis praeposita, ad praescriptum canonis 1399 Codicis Iuris Canonici, ipso iure damnatum esse declaravit atque in indicem librorum prohibitorum inserendum mandavit librum qui inscribitur :

Klosterleben. Enthüllungen über die Sittenverderbnis in den Klostern von Burghard Assmus. A. Bock Verlag, Berlin-Schoeneberg, 1937.

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

condamnant et mettant à l'Index le livre de Burghard Assmus intitulé : « Klosterleben. Enthüllungen über die Sittenverderbnis in den Klostern ».

Le mercredi 15 septembre 1937, la Suprême S. Congrégation du Saint-Office, préposée à la sauvegarde de la foi et des mœurs, en conformité du canon 1399 du Code de droit canonique, a déclaré condamné de plein droit et a ordonné que soit inscrit à l'Index des livres prohibés le livre intitulé :

Klosterleben. Enthüllungen über die Sittenverderbnis in den Klostern, von BURGHARD ASSMUS. [*La vie au couvent. Révélations sur la corruption des mœurs dans les couvents.*] A. Bock Verlag, Berlin-Schoeneberg, 1937.

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 398.

Et Feria V, die 16 praedicti mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divini Providentia Papa XI, eiusdem Supremae Sacrae Congregationis Praefectus, in audientia Revmo P. D. Commissario Sancti Officii impertita, relatam Sibi resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus S. Officii, die 17 Septembris 1937.

J. VENTURI,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

Le jeudi suivant, 16 des mêmes mois et année, Notre Très Saint Père Pie XI, Pape par la divine Providence, Préfet de ladite Suprême S. Congrégation, en une audience accordée au Révérendissime Commissaire du Saint-Office, a approuvé la décision qui lui a été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 17 septembre 1937.

J. VENTURI,
notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

SUPREMA SACRA CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber cui titulus : « Die natürliche Geistlehre », auctore E. Bergmann (1).

Feria IV, die 17 *Novembris* 1937.

In generali consessu Supremae S. Congregationis Sancti Officii E.mi ac Rev.mi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum, qui inscribitur :

ERNST BERGMANN, *Die natürliche Geistlehre* (L'enseignement naturel de l'esprit).

Et sequenti Feria VI, die 19 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Papa XI, in solita

---

S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Condamnation du livre intitulé : « Die natürliche Geistlehre », de M. Ernst Bergmann.

Le mercredi 17 novembre 1937, à l'assemblée générale de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends Consulteurs, ont condamné et prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre suivant :

ERNST BERGMANN, *Die natürliche Geistlehre.*

Le vendredi suivant, 19 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, en une audience

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 471.

audientia Excmo Domino Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem adprobavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus S. Officii, die 25 Novembris 1937.

J. VENTURI,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

---

accordée au Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 25 novembre 1937.

J. VENTURI.
notaire de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

Tres damnantur libri a Petro Martinetti conscripti (1).

Feria IV, die 1 *Decembris* 1937.

In generali consessu Supremae S. Congregationis Sancti Officii E.mi ac Rev.mi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in indicem librorum prohibitorum inserendos mandarunt tres libros a PETRO MARTINETTI conscriptos, quibus tituli :

Ragione e Fede ; Gesù Cristo e il Cristianesimo ; Il Vangelo con introduzione e note.

Et sequenti Feria V, die 2 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Papa XI, in solita audientia

---

S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Mise à l'Index de trois livres de Pierre Martinetti.

Le mercredi 1er décembre 1937, à l'assemblée générale de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends Consulteurs, ont condamné et prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés trois livres de PIERRE MARTINETTI intitulés :

Ragione e Fede (Raison et Foi) ;

Gesù-Cristo e il Cristianesimo (Jésus-Christ et le christianisme) ;

Il Vangelo con introduzione e note (L'Evangile avec introduction et notes).

Le jeudi suivant, 2 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, en une audience

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 471.

Excmo Domino Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem adprobavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus S. Officii, die 3 Decembris 1937.

J. VENTURI,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

---

accordée au Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 3 décembre 1937.

JOSUÉ VENTURI,
notaire de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO S. OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber cui titulus : « Von der Arbeit zum Erfolg », auctore Raoul Francè (1).

Feria IV, die 15 *Decembris* 1937.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii, E.mi ac R.mi Domini Cardinales, rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum, qui inscribitur :

RAOUL FRANCÈ, *Von der Arbeit zum Erfolg.*

Et eadem Feria IV eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Papa XI, in audientia Excmo ac

---

S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Condamnation du livre de M. Raoul Francè ayant pour titre : « Von der Arbeit zum Erfolg ».

Le mercredi 15 décembre 1937, à l'assemblée générale de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends Consulteurs, ont condamné et prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre intitulé :

RAOUL FRANCÈ, *Von der Arbeit zum Erfolg* [*Du travail au succès*].

Le même mercredi des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience accordée au Révérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la déci-

(1) *A. A. S.*, t. XXX. 1938, p. 26.

Revmo D. Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem adprobavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 30 Decembris 1937.

J. VENTURI,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

---

sion des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 30 décembre 1937.

J. VENTURI,
notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

Note de « l'Osservatore Romano ».

Du R. P. MARIANO CORDOVANI, *O. P., Maître du Sacré Palais, dans l'*Osservatore Romano (10-11. 1. 38) :

Le Saint-Office a condamné cet ouvrage de Raoul Francè publié en Italie par l'édition Valentino Bompiani, dans la traduction du professeur A. Treves, avec le titre : *Introduzione alla vita felice* [Introduction à la vie heureuse].

Comme l'ouvrage récemment condamné d'Ernst Bergmann, le présent livre est un produit du matérialisme biologique. L'auteur s'efforce de résoudre toutes les questions de la vie en fonction des exigences biologiques. On dirait qu'il est un Sénèque raciste, tant il semble vouloir être pratique, sage et désireux de mettre sa culture biologique à la portée de tout le monde. Il enseigne comment il faut bien ordonner la vie dans ses diverses manifestations, et comme il traite ces questions avec intelligence, il dit beaucoup de choses exactes, notamment sur la nécessité de faire alterner le travail par des intervalles de repos, sur la nécessité de protéger les forêts, d'éviter la confusion des races, sur l'utilité de se récréer en contact avec la nature, sur la façon de refaire les mariages malheureux, et ainsi de suite.

Mais en même temps que ces prescriptions d'hygiène et de bonne conduite, l'auteur affirme qu'on ne doit pas donner, en face et à l'encontre de ce qui est seulement physique et physiologique, une valeur plus grande à ce qui est d'ordre éthique et spirituel. D'après lui, il n'y a pas une différence essentielle, mais seulement de degré, entre l'activité humaine et l'activité animale La grave question du mariage doit être traitée comme on traite « les conflits matrimoniaux entre cochons d'Inde et entre pigeons ». La doctrine de la fraternité humaine est, selon l'auteur, erronée ; quand il s'agit d'intérêts vitaux, une race peut s'imposer à une autre avec « le

même droit naturel en vertu duquel les fourmis réduisent à l'esclavage les pucerons ou même d'autres espèces de fourmis pour en tirer profit ». L'union avec Dieu est une forme d'égoïsme, la distinction entre l'amour terrestre et celui du ciel est une distinction chrétienne et donc antibiologique. Tout ce qui concerne l'autre vie est une fantasmagorie arbitraire dont il faut se débarrasser. Le surpeuplement est le fléau qui menace l'Europe centrale, provoque des guerres continuelles et favorise le penchant vers les fantaisies religieuses.

L'éditeur italien affirme que l' « homme de science » a eu également en Italie un grand succès, et qu'il atteint une profonde et précieuse règle de vie en établissant certains rapprochements entre l'existence des plantes et la nôtre... La nature nous donnera, dans le domaine physique comme dans celui de la mor[illegible] l[illegible] conseil infaillible de l'instinct.

Comme on le comprend aisément, c'est là du véritable matérialisme qui ne diffère pas du matérialisme communiste, même s'il est voilé par un culte mystique rendu à la nature et à la race. C'est là de l'athéisme aussi dangereux que l'athéisme bolcheviste. Cela me rappelle la législation mexicaine la plus récente. D'après elle, le gouvernement de ce pays élit directement le professeur de biologie, même pour les écoles privées, pour qu'on soit bien sûr que l'élève ait une idée exacte et scientifique de l'univers, c'est-à-dire une mentalité d'où les notions de finalité, opposées au transformisme, sont exclues, et où le principe de causalité est appliqué de telle sorte qu'il ne dépasse pas le monde et ne rencontre pas le transcendant, c'est-à-dire Dieu. Si l'on admet que l'homme est créé par Dieu, on est privé, dit ce législateur mexicain, d'une notion exacte et scientifique. Ainsi donc, Francè est parfaitement d'accord avec le communisme mexicain et réclame pour la physiologie la négation non seulement de la saine philosophie rationnelle, mais aussi la négation de tout le christianisme.

Après ce bref exposé, on comprend sans difficulté comment la S. Congrégation du Saint-Office a été dans l'obligation de condamner ce petit livre négateur de tant de vérités de la foi, où ne se trouvent pas non plus cette modération et cette digne mesure qu'un homme de science sérieux doit ressentir avant de lancer dans le public des affirmations aussi graves et de[illegible]ices. Les affirmations antiphilosophiques et antichrétiennes de Francè [illegible] sont certainement pas justifiées du point de vue de la science biologique ; et si l'Eglise les condamne au nom de la foi, tout [illegible] de science honnête doit les condamner au nom de la science. [...]

S. CONGREGATIO PRO ECCLESIA ORIENTALI

MONITUM

De normis servandis quoad clericos ritus orientalis extra fines proprii patriarchatus peregrinantes (1).

Sacrae Congregationi pro Ecclesia Orientali pluries etiam recenter relatum est viros quosdam fraudulenter falsa documenta exhibentes et sacerdotum orientalium nomen ac vestem usurpantes, per varias regiones vagari, eleemosynas quaerere, Missarum stipendia colligere, imo et facultatem Divinum Sacrificium celebrandi postulare.

Ne istae gravissimae ac sacrilegae fraudes suum habeant deprecabilem exitum, eadem Sacra Congregatio locorum Ordinarios instantissime rogat ut normas et decreta memorent quae Apostolica Sedes ad praecavendos huiusmodi dolos et damna non semel tradidit.

S. CONGREGATION POUR L'EGLISE ORIENTALE

AVERTISSEMENT

Prescriptions à observer vis-à-vis des clercs de rite oriental voyageant en dehors de leur patriarcat.

On a, même récemment, informé plusieurs fois la S. Congrégation pour l'Eglise orientale que des individus, exhibant d'une manière frauduleuse de faux documents et usurpant le nom et le costume des prêtres orientaux, parcouraient divers pays, y sollicitant des aumônes, recueillant des honoraires de messes, allant même jusqu'à demander l'autorisation de célébrer le Saint Sacrifice.

En vue d'empêcher l'heureuse réussite de ces fourberies très graves et sacrilèges, la S. Congrégation pour l'Eglise orientale demande très instamment aux Ordinaires des lieux de rappeler les multiples prescriptions et décrets que le Siège apostolique a édictés pour écarter ces tromperies et ces préjudices.

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 342.

Praesertim vero in mentem revocari et observari debent : Decretum *Qua sollerti* die 23 Decembris anni 1929 (*A. A. S.*, t. XXII, 1930, p. 99) de clericis orientalibus qui in Americae vel in Australiae regiones immigrant ad curam spiritualem fidelibus proprii ritus praestandam ; Decretum *Non raro accidit* die 2 Ianuarii anni 1930 (*A. A. S.*, t. XXII, 1930, p. 106) de clericis orientalibus qui in easdem regiones se conferunt ob aliam causam oeconomicam vel moralem et ad breve tempus ; Decretum *Saepenumero* die 7 Ianuarii anni 1930 (*A. A. S.*, t. XXII, 1930, p. 108) de clericis orientalibus eleemosynas, pecuniam vel Missarum stipendia colligentibus extra orientales dioeceses ; Decretum *Quo facilior* die 26 Septembris anni 1932 (*A. A. S.*, t. XXIV, 1932, p. 344) de clericis orientalibus praeter proprium Patriarchatum versantibus. Haec decreta inter alia praescribunt nullum sacerdotem orientalem ad Missae celebrationem extra proprium Patriarchatum admitti posse nisi exhibeat authenticas et adhuc validas litteras commendatitias Sacrae Congregationis pro Ecclesia Orientali (cfr. etiam can. 804, § 1, C. I. C.) et nullum Ordinarium latinum in proprio territorio permittere posse clerico orientali, cuiusvis ordinis et dignitatis, sive pecuniae sive stipendiorum Missarum collectas facere, sine authentico et recenti rescripto eiusdem Sacrae Congregationis (cfr. etiam can. 622, § 4, C. I. C.).

Il faudra surtout rappeler et faire observer : le décret *Qua sollerti* du 23 décembre 1929 concernant les clercs de rite oriental qui émigrent en Amérique pour s'occuper, au point de vue spirituel, des fidèles de leur rite ; le décret *Non raro accidit* du 2 janvier 1930 relatif à ces mêmes clercs se rendant dans les pays d'Amérique pour peu de temps et pour des motifs d'ordre temporel ou moral ; le décret *Saepenumero* du 7 janvier 1930 sur les clercs orientaux quêtant en dehors de leurs diocèses des aumônes, de l'argent ou des honoraires de messes ; le décret *Quo facilior* du 26 septembre 1932 visant les clercs de rite oriental séjournant en dehors du territoire de leur patriarcat.

Entre autres prescriptions, ces divers décrets formulent les suivantes : Aucun prêtre de rite oriental ne peut être admis à célébrer la messe en dehors de son patriarcat s'il ne présente des lettres de recommandation authentiques et encore valables de la S. Congrégation pour l'Eglise orientale (voir aussi le canon 804 § 1). Aucun Ordinaire latin ne peut permettre que, dans son territoire, un clerc de rite oriental, de quelque rang ou dignité qu'il soit, recueille des aumônes ou des intentions de messes, s'il n'est pas

Si aliquando, propter adiuncta omnino peculiaria, pecuniae vel stipendiorum Missarum collectam permittere iudicaverit, ipsa Sacra Congregatio Episcopos locorum singillatim et expresse certiores faciet de hac licentia ac de ratione tributae concessionis. Nullus ideo Ordinarius, extra casum quo ipsemet a S. Sede, vel directe vel per Legatum Romani Pontificis praemonitus fuerit, ullo modo concedere poterit vel permittere ut quaelibet collecta a clericis orientalibus in sua dicione fiat.

Quod si fecerint, ipsi respondere tenentur de Missarum celebratione, et pro modo culpae, de auxilio praestito quoad pecuniam et stipendia seu intentiones Missarum collecta. (Cfr. Decretum *Saepenumero*, die 7 Ianuarii anni 1930, *A. A. S.*, t. XXII, 1930, p. 109.)

Ut securius qualiscumque abusus vitetur rogantur Excmi Ordinarii ut de his normis certiores faciant suos sacerdotes, praesertim ecclesiarum rectores, domos religiosas, et quatenus opus sit, etiam fideles.

Datum Romae, ex Aedibus Sacrae Congregationis pro Ecclesia Orientali, die 20 Iulii anni 1937.

---

muni d'une autorisation officielle et récente de cette même Congrégation (voir aussi le canon 622 § 4).

Si parfois, en raison de circonstances tout à fait spéciales, la S. Congrégation juge à propos d'autoriser un clerc oriental à quêter de l'argent ou à recueillir des honoraires de messes, elle informera elle-même, chaque fois et expressément, les Ordinaires des lieux de l'autorisation donnée ainsi que des motifs de cette concession. En conséquence, aucun Ordinaire des lieux, en dehors du cas où il aura été lui-même préalablement informé par le Saint-Siège, soit directement, soit par le délégué du Pape (nonce, internonce, délégué apostolique), *ne pourra d'aucune manière autoriser ou permettre que des clercs de rite oriental quêtent de n'importe quelle façon dans son territoire. Si les Ordinaires des lieux permettaient ces quêtes sans y être autorisés par le Saint-Siège, ils répondraient eux-mêmes de la célébration des messes et, dans la mesure de leur faute, de l'aide fournie pour recueillir des aumônes ou des honoraires de messes.* (Voir le décret *Saepenumero* du 7 janvier 1930.)

Afin que tout abus soit plus sûrement écarté, les Ordinaires des lieux sont priés d'informer de ces prescriptions leurs prêtres, spécialement les recteurs des églises, les maisons religieuses et, autant que cela est nécessaire, même les fidèles.

Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation pour l'Eglise orientale, le 20 juillet 1937.

S. CONGREGATIO DE SACRAMENTIS

LITTERAE

Ad Excellentissimos Archiepiscopos, Episcopos atque locorum Ordinarios.

De munere defensoris vinculi recte explendo (1).

(5 Ianuarii 1937.)

In Plenariis huius S. Congregationis Comitiis, mense proxime elapso habitis, Emi Patres animadverterunt, non paucos nec semel vinculi defensores ab Excmis Ordinariis deputatos in processibus super matrimonio rato et non consummato, munus sibi commissum haud recte explere. Ipsi enim opinari videntur, licet sint matrimoniali tuendo vinculo designati, ius sibi aliquoties esse non pro matrimonii consummatione, sed pro rei veritate *positive* scribendi, quod quidem quantum sit a iuris praescriptis alienum, non est cur in dubium vocetur (cfr. can. 1968, N. 3 et Regulas H. S. C. diei 7 Maii 1923, N. 28).

S. CONGREGATION DES SACREMENTS

LETTRE

aux Excellentissimes archevêques, évêques et Ordinaires des lieux au sujet du bon accomplissement de la charge de défenseur du lien matrimonial.

(5 janvier 1937.)

Dans la réunion plénière de cette Sacrée Congrégation, tenue en décembre dernier (1936), les Eminentissimes Pères ont remarqué que plusieurs défenseurs du lien conjugal mandatés par les Ordinaires dans les procès *super matrimonio rato et non consummato*, plus d'une fois n'ont pas rempli selon les règles la fonction qui leur est confiée. Ils semblent croire, en effet, bien qu'ils soient désignés pour défendre le lien matrimonial, qu'ils aient parfois le droit de plaider *positivement*, non pas en faveur de la consommation du mariage, mais pour le fond de l'affaire.

(1) Cf. *Periodica de re morali*, etc., t. XXVI, 1937, p. 343.

Quapropter ad eiusmodi defectum atque abusum penitus in posterum amovendos, valde quidem magni Sacramenti dignitati perniciosos, opportunum haec Sacra Congregatio duxit, ea communicare Excmis locorum Ordinariis quae iidem Emi Patres animadverterunt, ut ipsi eadem super re Curiarum vinculi defensores, vel iam constitutos vel in posterum deputandos in processibus eiusmodi, doceant, ius et officium eisdem esse ea omnia, inter processum deducere, quae ad matrimonium tuendum necessaria vel utilia censuerint, et, processu expleto, animadversiones *pro matrimonii consummatione* adstruenda sedulo conficere, sive ex actorum forma sive ex horum substantia educendas, quin de causae merito mentem suam pandant. Sciant siquidem ad solos Episcopos non ad alios spectare votum *pro rei veritate* promere, antequam omnia acta ad hanc eandem Sacram Congregationem pro definitivo iudicio edendo mittantur.

Romae, ex Aedibus S. C. de Disciplina Sacramentorum, die 5 Ianuarii anni 1937.

D. Card. Jorio, *Praefectus*.

L. ✠ S.

F. Bracci, *Secretarius*.

Il est certain que cette façon de faire est contraire aux prescriptions du droit. (Voir can. 1968, n. 3, et Règles de la S. Congrég. des Sacrements, en date du 7 mai 1923, n° 28.)

C'est pourquoi, afin d'écarter entièrement, pour l'avenir, ce défaut et cet abus, l'un et l'autre très préjudiciables à la dignité de ce grand sacrement, cette Sacrée Congrégation a jugé opportun de communiquer aux Ordinaires des lieux ce que les Eminentissimes Pères ont remarqué afin qu'ils puissent en instruire les défenseurs du lien dans les officialités, ceux déjà constitués dans cette charge et ceux qui le seront à l'avenir pour les procès de ce genre. Ils ont l'obligation et le droit de produire devant le tribunal, durant la procédure, tout ce qu'ils estiment nécessaire ou utile pour défendre la validité du mariage ; le procès terminé, ils doivent rédiger avec soin les remarques tirées soit de la forme, soit du contenu des actes judiciaires, qui sont de nature à établir la consommation du mariage ; ils n'ont pas à exprimer leur avis sur le fond de l'affaire. Donner son avis sur ce point *pro rei veritate* revient exclusivement, qu'ils le sachent. aux seuls évêques et non à d'autres, avant qu'ils transmettent à cette Sacrée Congrégation pour la sentence définitive tous les actes de la procédure.

Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation de la Discipline des Sacrements, le 5 janvier 1937.

D. card. Jorio, *Préfet*.

F. Bracci, *Secrétaire*.

S. CONGREGATIO CONCILII

RESOLUTIO

Dispensatio a lege abstinentiae et ieiunii in pervigilio Nativitatis Domini (1).

Species facti. — Novissimis temporibus nonnulli locorum Ordinarii huic Sacrae Congregationi exposuerunt haud parvas adesse difficultates in observanda lege abstinentiae et ieiunii in pervigilio Nativitatis Domini, sive ob inductam praxim celebrandi proximam festivitatem inde a pervigilio etiam epulis, qualitate et quantitate, vetitis a lege, sive ob curas et labores quibus fideles et sacerdotes hac die premuntur.

Quapropter iidem Ordinarii petierunt ut obligatio haec

S. CONGREGATION DU CONCILE

DECISION

(Romana et aliarum)

Dispense de la loi du jeûne et de l'abstinence en la vigile de Noël.

Exposé du fait. — Récemment quelques Ordinaires des lieux ont fait connaître à cette Sacrée Congrégation que de sérieuses difficultés s'opposent à l'observation de la loi du jeûne et de l'abstinence en la vigile de Noël, soit à cause de la coutume introduite de célébrer la prochaine solennité dès le 24 décembre, même par des repas dans lesquels la quantité et la qualité des mets sont contraires à la loi, soit en raison des occupations et travaux nombreux auxquels sont astreints en ce jour les fidèles et les prêtres. En conséquence, ces mêmes Ordinaires ont demandé que l'obligation du jeûne et de l'abstinence cesse à midi le jour de

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 160.

cessaret a meridie ipsius pervigilii, uti statutum est pro Sabbato Sancto in canone 1252 § 4 Codicis iuris canonici.

ANIMADVERSIONES. — Contra petitam dispensationem extare videtur peculiaris lex de qua in canone 1252 § 2, ideo lata ut fideles rite praeparentur ad pie sancteque Incarnationis Domini mysterium recolendum, cuius festivitas, quae inter maximas Ecclesiae catholicae recensetur, nonnisi absoluto eodem pervigilio seu a media nocte liturgice celebratur.

Rationes vero, quae pro dispensatione afferuntur, non videntur solido niti fundamento. Et praxis in contrarium inducta potius abusus est dicenda, ideoque pro viribus adlaborandum est ab iis praesertim, quibus cura imminet animarum, ut removeatur. Extraordinaria praeterea sacerdotum ac fidelium in huiusmodi pervigilio defatigatio occurrit fere ubique in universa Ecclesia.

Ceterum in casibus particularibus praesto sunt principia theologiae moralis de causis a ieiunio excusantibus, necnon quae in canone 1245 § 1 statuuntur.

Denique concessio per canonem 1252 § 4 facta quoad Sabbatum Sanctum adduci nequit in exemplum, cum Resur-

---

la vigile de Noël comme cela a été établi par le canon 1252 § 4 du Code de droit canonique, pour le Samedi-Saint.

CONSIDÉRANTS. — La loi spéciale formulée par le canon 1252 § 2 s'oppose à l'octroi de la dispense demandée. Elle a été précisément portée afin de préparer convenablement les fidèles à célébrer dévotement et saintement le mystère de l'Incarnation du Sauveur dont la fête — qui compte dans l'Eglise catholique parmi les plus solennelles — n'est célébrée liturgiquement qu'après l'achèvement de sa vigile, c'est-à-dire à partir de minuit.

Les raisons invoquées en faveur de la dispense de la loi ne semblent pas reposer sur un fondement solide. La pratique qui a été introduite de ne pas observer la loi doit être plutôt considérée comme un abus, et par conséquent ceux spécialement auxquels incombe le soin des âmes doivent travailler, dans la mesure de leur pouvoir, à l'extirper. Quant à la fatigue extraordinaire des prêtres et des fidèles en cette vigile de Noël, elle se présente presque partout dans l'Eglise. Du reste, dans les cas particuliers, il n'y a qu'à recourir aux principes de la théologie morale sur les causes excusant du jeûne et aussi à ce qui est établi dans le canon 1245 § 1.

Enfin la concession accordée par le canon 1252 § 4 pour le Samedi-Saint ne peut être citée en exemple, puisque la Résurrection du Sauveur est célébrée à partir de midi de cette vigile.

rectio Domini inde a meridie eiusdem pervigilii celebretur.

RESOLUTIO. — In plenariis autem comitiis, die 13 Novembris 1937 habitis, Emi Patres huius Sacrae Congregationis ad propositum dubium : *An et quamodo expediat concedere dispensationem a lege abstinentiae et ieiunii in pervigilio Nativitatis Domini*, responderunt : « *Negative, seu non expedire, et ad mentem.* Mens autem est ut Ordinarii satagant opportunis instructionibus fideles inducere ad ius commune servandum. »

Quam resolutionem in audientia diei 18 eiusdem mensis Novembris, referente subscripto S. Congregationis Concilii Secretario, Sanctissimus Dominus Noster Pius Pp. XI approbare et confirmare dignatus est.

J. BRUNO, *Secretarius.*

DÉCISION. — Au doute suivant ainsi proposé : *Y a-t-il lieu et de quelle façon d'accorder, pour la vigile de la Nativité du Sauveur, la dispense de la loi du jeûne et de l'abstinence ?* les Eminentissimes cardinaux, membres de cette S. Congrégation du Concile, ont répondu dans leur assemblée plénière tenue le 13 novembre 1937 : *Non, ou que cela n'est pas utile,* et *ad mentem.* L'avis de la Sacrée Congrégation est que les Ordinaires s'efforcent, par des instructions appropriées, d'amener les fidèles à observer le droit commun.

Dans l'audience accordée le 18 du même mois au secrétaire soussigné de la S. Congrégation du Concile, Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI a daigné approuver et confirmer la décision qui lui était soumise.

J. BRUNO, *Secrétaire.*

S. CONGREGATIO CONCILII

RESOLUTIONES

(Dioecesium X...)

Eleemosynae Missarum binatarum (1).

(Die 13 Novembris 1937.)

SPECIES FACTI. — In nonnullis instantiis reductionis onerum Missarum, quae diebus festis ex pia testatorum voluntate applicandae sunt, preces ita concinnatas esse animadversum est ut ex reditibus legatorum aliqua pars, et quandoque maior, cederet ratione incommodi parocho diebus festis in sua ecclesia Missam iteranti, alia vero pars ab ipsomet impenderetur Missis celebrandis in legatorum satisfactionem vel Curiae in hunc finem mitteretur. Itemque praxim alicubi

---

S. CONGREGATION DU CONCILE

DECISIONS

(Diocèses X...)

Honoraires des messes de binage.

(13 novembre 1937.)

EXPOSÉ DU FAIT. — Dans plusieurs demandes de réduction des charges résultant des fondations de messes qui, d'après la pieuse volonté des testateurs, doivent être célébrées ou appliquées les jours de fête, on a remarqué que la supplique proposait qu'une partie, parfois la plus importante, des revenus provenant des legs revienne, *ratione incommodi*, au curé qui, ces mêmes jours de fête, bine dans son église, l'autre partie étant employée par lui à faire célébrer les messes afin d'acquitter les legs ou étant envoyée dans ce même but à la Curie diocésaine. De même, en

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 101.

inolitam esse constitit, qua parochi sacerdotesque Missam binatam facultate apostolica applicantes, si iuxta intentionem offerentium vel piae causae applicent, ad Curiam transmitterent favore Seminarii eleemosynam dioecesanam, excessum sibi retinentes.

Hinc duo sunt consideranda : 1° num expediat indultum apostolicum concedere ut parocho in propria ecclesia Missam iteranti emolumentum aliquod tribuatur, idque ex legatorum reditibus ; 2° num sustineatur dispositio dioecesana vi cuius sacerdotes Missam binatam applicantes, eleemosynam tantummodo dioecesanam Curiae tradere teneantur.

ANIMADVERSIONES. — *Quoad primum.* Ex perantiqua Ecclesiae praxi vetitum semper fuit ut plures in die Missas celebrantes plura pro iisdem, praeterquam in die Nativitatis Domini, reciperent stipendia. Cf. Decr. Gratiani, D. I., c. 53, *de cons.*; Const. Benedicti XIV diei 26 Augusti 1738 *Quod expensis* et diei 30 Maii 1753 *Apostolicum ministerium ;* Litt. encycl. Leonis XIII diei 18 Aprilis 1897 *Trans Oceanum,* et Benedicti XV diei 10 Augusti 1915 *Incruentum.* Quod Codex iuris canonici sanxit in canonibus 806 § 1 et 824 § 2,

---

plusieurs endroits, une pratique s'est établie et développée d'après laquelle les curés et les prêtres qui, en vertu d'une concession apostolique, reçoivent un honoraire pour la messe de binage offerte à l'intention des donateurs ou d'une cause pie, ne transmettent à la Curie diocésaine, en faveur du Séminaire, que le montant exact de la taxe diocésaine, gardant pour eux le surplus éventuel.

Deux choses sont ici à considérer : 1° Est-il convenable d'accorder un Indult apostolique afin de donner au curé qui bine dans sa propre église une certaine rémunération prise sur les revenus des legs qui ont été faits ? 2° La disposition des statuts diocésains selon laquelle les prêtres recevant un honoraire pour la messe de binage ne doivent transmettre à la Curie que le montant exact de la taxe diocésaine, peut-elle se soutenir ?

REMARQUES. — *Sur le 1er point :* Selon la très ancienne pratique de l'Eglise, il a toujours été défendu, sauf à Noël, quand on célébrait plusieurs messes en un jour, de percevoir pour ces messes plusieurs honoraires. Cf. Décret de Gratien, D. I. c. 53, *de cons.* ; Const. Benoît XIV du 26 août 1738 *Quod expensis* et du 30 mai 1753 *Apostolicum ministerium ;* Lettres encycliques de Léon XIII du 18 avril 1897 *Trans Oceanum* et de Benoît XV du 10 août 1915 *Incruentum.* Ce que le Code de droit canonique a sanctionné dans les canons 806 § 1 et 824 § 2.

Quapropter sine peculiari Apostolicae Sedis indulto nefas est parocho Missam iteranti emolumentum aliquod tribuere eo minus ex legatorum reditibus, excipe si ipse legati fundator hanc facultatem fecerit.

Nec convenit indultum apostolicum hunc in finem concedere. Et primum quidem, quia parochus, vi sui muneris, bono fidelium spirituali consulere tenetur, ideoque curare ut fideles diebus festis de praecepto obligationi Sacrum audiendi satisfaciant. Quodsi unius Missae celebratio huic obligationi ab omnibus implendae satis non sit, alteram celebrare ipse tenetur ad mentem canonis 806 § 2, nullo ad hoc percepto stipendio. Deest enim in casu titulus extrinsecus maioris laboris vel incommodi, vi cuius sacerdotibus binantibus permittitur aliqua retributio ad normam citati canonis 824 § 2 Codicis I. C., cum agatur de parocho Missam iterante in sua paroecia in fidelium sibi commissorum utilitatem, quare iusta causa deest concedendi hunc in finem indultum apostolicum, eo vel magis quia haec retributio in casu ex legatorum reditibus esset sumenda. Iamvero legata in finem proprium constituta sunt, ab ipso fundatore statutum, et diligentissime implenda, sicut omnes fidelium

---

C'est pourquoi il est défendu, sauf Indult apostolique, d'accorder au curé bineur une rémunération quelconque du fait qu'il doit biner, encore moins si on doit la percevoir sur les revenus provenant du legs, exception faite pour le cas où le fondateur du legs aurait autorisé pareille chose. Il ne convient pas de concéder un Indult apostolique pour permettre cette rémunération. D'abord parce que, en raison de sa charge, le curé est tenu de pourvoir au bien spirituel des fidèles et en conséquence de faire en sorte qu'ils satisfassent à l'obligation d'entendre la messe les jours de fête de précepte. Si la célébration d'une messe ne suffit pas pour permettre à tous les fidèles de remplir cette obligation, le curé doit, selon l'esprit du canon 806 § 2, célébrer une seconde messe sans recevoir cependant pour cela d'honoraire ni de rétribution. En effet, en ce cas, le titre extrinsèque de service plus onéreux ou de dommage causé, autorisant les prêtres bineurs à recevoir une certaine rémunération conformément au canon 824 § 2, fait défaut quand il s'agit du curé qui bine dans sa paroisse pour le bien spirituel de ses paroissiens. C'est pourquoi il n'y a pas de motif légitime pour accorder à cette fin un Indult apostolique, d'autant plus que dans ce cas la rétribution pour le binage devrait être prélevée sur les revenus des legs. Mais ces derniers ont été faits pour un but particulier, fixé par le fondateur lui-même, et ils doivent être exécutés avec le plus d'exactitude possible, comme

voluntates in pias causas facultates suas donantium vel relinquentium, etiam circa modum administrationis et erogationis bonorum, ad praescriptum canonis 1514.

Nihil tamen vetat quominus, peculiaribus rerum personarumque adiunctis perpensis, his parochis Episcopus retributionem aliquam ex aliis proventibus assignet.

Alterum dubium quod spectat, praescriptio est contra ius commune. Eleemosyna enim Missarum, nisi aliud certo constet, dividi vel separari nequit a celebratione et applicatione Missarum, sed quid unum constituit ad mentem canonis 840 § 1, et distinctio ipsa a mente offerentium est prorsus aliena. Quod si in citato canone res est de Missis manualibus ad alios pro celebratione transmissis, attamen una eademque est regula, eleemosynam Missarum, nisi aliud constet, pro celebratione et pro applicatione *integram* celebranti tradendam esse intuitu oneris quod ei imponitur. Et ita iam pluries declaravit haec S. Congregatio, e. g. in una *Lugdunen.* 31 Ianuarii 1880, in una *Sancti Deodati* 27 Februarii 1905 ad II, et in una Paderbonen, 16 Novembris 1917. Utique in citatis resolutionibus eadem S. Congregatio

---

toutes les autres volontés des fidèles donnant ou laissant leurs biens pour des œuvres pies, même en ce qui regarde la façon d'administrer et de distribuer ces biens, selon ce que prescrit le canon 1514.

Rien n'empêche qu'en raison des circonstances spéciales de temps ou de personnes, l'évêque assigne à ces curés (bineurs) une certaine rétribution, mais elle proviendra d'autres revenus que ceux des fondations de messes.

En ce qui concerne *le second point,* la disposition ou les prescriptions (des statuts diocésains) est contre le droit commun. Les honoraires de messes, à moins qu'autre chose ne soit certainement évident, ne peuvent être ni divisés ni séparés de la célébration et de l'application de la messe ; ils constituent un tout indivisible, conformément à l'esprit du canon 840 § 1, et le fractionnement de l'honoraire n'entre pas du tout dans l'intention des donateurs ; que si dans le canon cité il s'agit de messes manuelles transmises à d'autres prêtres qui les célébreront, la règle reste cependant unique et identique, à savoir que les honoraires de messes, sauf certitude de disposition contraire, doivent être transmis *intégralement,* en vue de la célébration et de l'application, au prêtre célébrant, en raison de l'obligation qui lui est imposée. Déjà plusieurs fois cette Sacrée Congrégation l'a ainsi déclaré, par exemple dans la décision de *Lyon* du 31 janvier 1880, dans celle de Saint-Dié du 27 février 1905, ad II, dans celle de Paderborn du 16 novembre

clausulam addidit : « nisi morali certitudine constet excessum communis eleemosynae oblatum fuisse intuitu personae vel ob maiorem laborem aut incommodum ». Sed ex hoc ipso arguitur quod Episcopus nequeat generali praescriptione sive synodali sive extrasynodali indiscriminatim praescribere omnibus sacerdotibus binantibus excessum communis eleemosynae vel eleemosynam ab offerentibus oblatam, quaecumque sit, percipere, dummodo Curiae tradatur eleemosyna synodalis.

Nec est omittendum alienum prorsus esse ab ipso indulti apostolici ambitu, vi cuius sacerdos Missam binatam ad mentem offerentis applicat, ut aliqua eleemosynae pars ipse sibi retineat. Aliter tamen res esset, si ageretur de Missis fundatis, quibus cavet Codex ipse in canone 840 § 2.

Resolutiones. — Propositis itaque in comitiis plenariis diei 13 Novembris 1937 dubiis :

I. *An expediat indultum apostolicum concedere ut parocho, in propria ecclesia Missam iteranti, tribuatur aliquod emolumentum ex reditibus legatorum ;*

II. *An sustineatur dispositio dioecesana vi cuius sacerdotes,*

1917. Il est vrai que dans les décisions citées la même Sacrée Congrégation a ajouté la clause « à moins qu'il ne soit moralement certain que l'excédent de l'honoraire en vigueur a été offert en raison de la personne ou d'un service plus onéreux ou d'un inconvénient à subir ». On peut arguer de cette clause que l'évêque ne peut pas, par une disposition synodale ou extra-synodale, prescrire à tous les prêtres qui binent de garder l'excédent de l'honoraire en vigueur dans les diocèses ou tout l'honoraire offert par les fidèles pour la messe de binage, à condition de transmettre à la Curie diocésaine l'honoraire de messe au taux fixé en synode.

On ne doit pas oublier qu'il n'est pas du tout inclus dans l'Indult apostolique autorisant le prêtre à recevoir un honoraire pour la messe de binage célébrée aux intentions du donateur, de retenir pour lui une partie quelconque de cet honoraire. Il n'en serait pas ainsi toutefois s'il s'agissait de messes fondées (messes *ad instar manualium*) pour lesquelles le Code dans le canon 840 § 2 a prévu une autre façon d'agir.

Décisions. — C'est pourquoi aux doutes suivants proposés dans l'assemblée plénière du 13 novembre 1937 : 1° *Est-il à propos d'accorder un Indult apostolique afin d'autoriser le curé binant dans sa propre église à percevoir quelques émoluments provenant des revenus des legs ?* 2° *Peut-on approuver les prescriptions diocésaines autorisant les prêtres qui reçoivent un honoraire pour*

Missam binatam applicantes, eleemosynam tantummodo dioecesanam Curiae tradere teneantur ;

E.mi Patres huius S. Congregationis responderunt :

Ad I. *Negative*, seu *non expedire ;*

Ad II. *Negative.*

Has resolutiones Ss.mus D. N. Pius Pp. XI in Audientia diei 18 Novembris 1937, referente subscripto Secretario, approbare et confirmare dignatus est.

J. Bruno, *Secretarius.*

---

la messe de binage appliquée à l'intention du donateur, à ne transmettre à la Curie que le montant exact de la taxe diocésaine?

Les Eminentissimes Pères, membres de cette Sacrée Congrégation, ont répondu : Ad 1. *Négativement* ou *cela n'est pas à propos.* Ad 2. *Négativement.*

Sur rapport du Secrétaire soussigné, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape, a daigné approuver et confirmer les décisions cidessus dans l'audience du 18 novembre 1937.

Joseph Bruno, *Secrétaire.*

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

INSTRUCTIO

de coordinatione Piae Unionis Cleri cum operibus missionalibus (1).

Ut universa cooperationis missionalis actio magis magisque perficiatur ac roboretur, Comitatibus seu Consiliis, de quibus in Motu proprio *Decessor Noster*, Pia Unio Cleri pro Missionibus, debita a Summo Pontifice Pio XI obtenta potestate, accedit.

Comitatus Nationales Pontificalium Operum Missionalium, necnon Summum Consilium (seu Comitatus supremus), Motu proprio *Decessor Noster* instituta, ita perficiuntur :

A) *De Comitatibus Nationalibus cooperationis missionalis.*

1. In diversis nationibus Comitatus Nationalis constabit Directoribus et Secretariis Nationalibus Piae Unionis Cleri et Pontificalium Operum pro Missionibus, quae sunt in

---

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

INSTRUCTION

sur la coordination de la Pieuse Union du Clergé avec les œuvres missionnaires.

Pour rendre toujours plus parfaite et plus forte l'action d'ensemble de la coopération missionnaire, la Pieuse Union du Clergé pour les Missions entre dans les Comités ou Conseils dont il est question dans le motu proprio *Decessor Noster*, en vertu de l'autorité reçue à cet effet du Souverain Pontife. (Audience pontificale accordée à S. Exc. le secrétaire de la Propagande, le 9 mars 1937.)

Les Comités nationaux des œuvres pontificales missionnaires ainsi que le Conseil supérieur (ou Comité suprême), institués par le motu proprio *Decessor Noster*, sont ainsi complétés :

A) *Comités nationaux de Coopération missionnaire.*

1. Dans les diverses nations, le Comité national se composera des directeurs et des secrétaires nationaux de l'U. M. C. et des

(1) Cf. A. A. S., vol. XXIX, 1937, p. 476.

natione, singulisque Consiliariis singulorum Operum et Unionis Cleri, a Consilio Nationali respectivo electis.

2. Comitatus Praeses, qui ab ipso Comitatu eligetur inter Directores Nationales Piae Unionis Cleri et Pontificalium Operum, tres annos in munera manebit iterumque eligi poterit.

3. Comitatus, Praeside convocante, semel saltem in anno conveniet et quoties Praeses opportunum iudicaverit. Idem suffragiorum maiori parte absoluta decernet.

4. Comitatus erit in unaquaque natione ea curare quae ad commune bonum pertinent Unionis Cleri et Operum Missionalium, intra nationis limites exsistentium ; itemque difficultates, quae fortasse occurrerint, dirimere.

B) *De Comitatu Supremo cooperationis missionalis.*

5. Summum Consilium (seu Comitatus supremus) Pontificiis Missionalibus Operibus et Unioni Cleri regundis, constabit Praeside Operum Pontificalium pro Missionibus et Consilii internationalis Unionis Cleri, Secretariis generalibus ipsorum Operum et Piae Unionis Cleri, unoque consiliario singulorum Operum et Piae Unionis a Consiliis electis.

Œuvres pontificales missionnaires existant dans la nation, et d'un conseiller de chacune des Œuvres et de l'U. M. C. élu par le Conseil national de l'œuvre qu'il représente.

2. Le président du Comité sera élu par le Comité lui-même parmi les directeurs nationaux de l'U. M. C. et des Œuvres missionnaires pontificales. La durée de sa charge sera de trois ans ; il pourra être réélu.

3. Le Comité, sur la convocation de son président, se réunira au moins une fois chaque année, et chaque fois que le président le jugera opportun. Ses décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages.

4. Dans chaque nation, il appartiendra au Comité de veiller à ce qui touche au bien commun de l'U. M. C. et des Œuvres pontificales missionnaires existant sur le territoire national, ainsi que d'aplanir les difficultés qui pourraient survenir.

B) *Comité suprême de la Coopération missionnaire.*

5. Le Conseil supérieur (ou Comité suprême) pour la direction des Œuvres pontificales missionnaires et de l'U. M. C. se composera du président des Œuvres pontificales missionnaires et du Conseil international de l'U. M. C., des secrétaires généraux des Œuvres pontificales et de l'U. M. C., et d'un conseiller pour chaque œuvre et pour l'U. M. C. élu par leur Conseil respectif.

6. Comitatui huiusmodi Praeses Pontificalium Operum Missionalium et Unionis Cleri praeest.

7. Comitatus huius erit omnia providere ut Unio Cleri et Opera Missionalia ordinatim fructuoseque propriam actionem explicare valeant, atque difficultates, si quae obortae fuerint, componere.

8. Quae in hoc Comitatu decernuntur, ad Emum Cardinalem S. C. de Propaganda Fide Praefectum recognoscenda atque confirmanda deferentur.

9. Comitatus Supremus secundo quoque mense ordinarie convocabitur et extra ordinem quoties Praeses opportunum iudicaverit.

De Commentario generali.

10. Commentarium generale, quod, ad mentem *Motu proprio* supra citati, commune est Pont. Operibus a Propagatione Fidei et a S. Petro Apostolo, erit et pro Secretariatu Internationali Piae Unionis Cleri pro Missionibus.

Praesentem Instructionem in Audientia diei 9 Martii anni 1937, SSmus D. N. Pius, divina Providentia Papa XI, audita relatione infrascripti Secretarii Sacrae Congregationis de Propaganda Fide, ratum habere et adprobare dignatus est.

† C. Costantini,
archiep. tit. Theodosien., Secretarius.

---

6. Le président du Comité sera le président des Œuvres pontificales missionnaires et de l'U. M. C.

7. Il appartiendra au Comité de tout prévoir afin que l'U. M. C. et les Œuvres pontificales missionnaires puissent développer régulièrement et efficacement leur action chacune dans sa sphère et de résoudre les difficultés qui viendraient à surgir.

8. Les décisions du Comité seront portées à la connaissance du cardinal préfet de la Propagande et devront être confirmées par lui.

9. Le Comité suprême sera convoqué ordinairement tous les deux mois et extraordinairement chaque fois que son président le jugera opportun.

De la Revue générale.

10. La Revue générale, qui est commune, d'après le Motu proprio *Decessor Noster*, aux Œuvres pontificales de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre-Apôtre, le sera aussi pour le Secrétariat international de l'U. M. C.

Dans l'audience du 9 mars 1937, après avoir entendu le rapport du secrétaire soussigné de la S. Congrégation de la Propagation de la Foi, Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI a daigné ratifier et approuver la présente Instruction.

† Celse Costantini, *archev. titul. de Théodosie, Secrétaire.*

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

INSTRUCTIO

De Congregationibus religiosis indigenis condendis (1).

In terris Missionum, huius Sacri Consilii christiano Nomini Propagando ditioni subditarum, hisce temporibus haud raro evenit ut novae Congregationes religiosae ex utroque sexu instituantur, quae locorum Ordinariis, bonis sodalium exemplis et opera, magno auxilio sane evadant. Quae res non tantum amplissima laude probanda videtur, sed, iuxta Summi Pontificis Pii Papae XI vota, studiose promovenda est, cum, Litteris Encyclicis *Rerum Ecclesiae*, die 28 Februarii 1926 datis, Summus Pontifex hisce verbis Missionum Ordinarios adhortetur : « Necesse est... ut religiosas ex utroque sexu

---

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

INSTRUCTION

relative à la fondation de Congrégations religieuses indigènes.

Ces temps derniers, il est arrivé assez fréquemment que, dans les pays de Missions placés sous la juridiction de Notre S. Congrégation chargée de la propagation du nom chrétien, de nouvelles Congrégations religieuses de l'un et l'autre sexe ont été fondées qui, grâce à leur activité et aux bons exemples donnés par leurs membres, apportent sans nul doute un concours précieux aux Ordinaires des lieux. Ces initiatives, non seulement sont dignes des plus grandes louanges, mais encore, suivant les souhaits du Souverain Pontife Pie XI, doivent être activement encouragées. Le Souverain Pontife, en effet, dans sa Lettre Encyclique *Rerum Ecclesiae*, en date du 28 février 1926, exhorte en ces termes les Ordinaires des Missions : « Il est nécessaire que vous fondiez des Congrégations religieuses indigènes de l'un et l'autre sexe », dont les membres « mettent en pratique les conseils évangéliques ».

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 275.

sodalitates indigenas instituatis », in quibus asseclae « consilia evangelica profiteantur ».

Ad hoc vero ut tutum iter Ordinariis, hoc opus tam salutare aggredi cupientibus, praebeatur, prae oculis habitis normis a S. C. Religiosorum negotiis praeposita, anno 1921 datis, *Regulas,* quae sequuntur, hoc S. Consilium decrevit recolere, a locorum Ordinariis sibi subditis, in erigendis Congregationibus indigenis, diligenter servandas.

1. Antequam nova Congregatio condatur, videat Ordinarius an finibus sibi propositis Congregationes iam erectae satisfacere possint. Quo in casu, a nova Congregatione condenda abstineat atque illorum Institutorum sodales advocandos curet.

2. Quod si, rebus mature perpensis, novam indigenarum Congregationem, in bonum Missionis sibi commissae, erigendam putaverit, eam ad exemplum alicuius Instituti, in Ecclesia vita religiosa florentis, constituat.

3. Titulus, seu nomen, novae Congregationis desumi potest vel a Dei attributis vel a Sanctae Religionis mysteriis vel a festis Domini aut B. V. Mariae vel a Sanctis vel a fine peculiari ipsius Congregationis. Ne titulum vel habitum cuius-

---

Mais afin que les Ordinaires qui désirent entreprendre une œuvre si salutaire voient s'ouvrir devant eux un chemin sûr, il leur faut, en s'inspirant des prescriptions données en l'année 1921 par la S. Congrégation des Religieux, observer avec soin les *Règles* suivantes que Notre S. Congrégation a décidé d'imposer aux Ordinaires des lieux soumis à sa juridiction, touchant la fondation de Congrégations indigènes.

1. Avant de fonder une nouvelle Congrégation, l'Ordinaire examinera si les Congrégations déjà existantes peuvent suffire à réaliser les buts qu'il s'est proposé. Si tel est le cas, qu'il s'abstienne de fonder un nouvel Institut et qu'il fasse appel aux membres de ces Congrégations.

2. Que si, tout mûrement considéré, il estime que, pour le bien de la Mission confiée à ses soins, il y a lieu de fonder une nouvelle Congrégation de religieux indigènes, qu'il l'organise sur le modèle d'un Institut dont la vie religieuse est florissante au sein de l'Eglise.

3. Le titre ou le nom de la nouvelle Congrégation peut s'inspirer soit d'un des attributs de Dieu, soit d'un mystère de la sainte religion, soit d'une des fêtes de Notre-Seigneur, de la Bienheureuse Vierge ou d'un saint, soit enfin du but particulier de la Congrégation elle-même. Le canon 492 § 3 interdit aux nouvelles Con-

quam Religionis iam constitutae usurpent novae Congregationes, cautum est in can. 492 § 3.

4. Cavendum est praeterea ne titulus, seu nomen, Congregationis nimis artificiose compositus sit neve quampiam devotionis speciem, a Sede Apostolica non probatam, exprimat aut innuat.

5. Si de religiosis virginibus agatur, curandum est ut saltem duae sorores ex aliquo Instituto iam rite approbato in promptu sint, quae munera Moderatricis Generalis et Magistrae Novitiarum in nova erigenda Congregatione, ad tempus, assumere valeant, donec scilicet haec vita propria vivere possit.

6. Circa media quoque ad novam Congregationem sustentandam necessaria prudenter consulendum erit.

7. Hisce praemissis, Ordinarius, re adhuc integra, hoc S. Consilium adeat, iuxta can. 492, § 1, debitam petat ab eo licentiam illudque consulat de iis quae ad Congregationem instituendam necessaria sunt, atque opportune referat :

a) quanam causa ad eam instituendam Ordinarius ducatur ;

b) quisnam sit titulus seu nomen novae Congregationis ;

---

grégations d'usurper le titre ou l'habit d'une Congrégation religieuse déjà existante.

4. Il faut de plus éviter que le titre ou le nom de la Congrégation soit composé d'une manière trop artificielle, exprime ou même insinue une forme de dévotion non approuvée par le Siège apostolique.

5. S'il s'agit de fonder une Congrégation de religieuses, on fera en sorte que deux religieuses au moins d'un autre Institut déjà régulièrement approuvé soient disponibles pour remplir momentanément les fonctions de Supérieure générale et de maîtresse des novices dans la nouvelle Congrégation, jusqu'à ce que celle-ci soit capable de vivre de sa vie propre.

6. Il faudra pourvoir aussi avec soin aux ressources nécessaires à l'existence de la nouvelle Congrégation.

7. Ces conditions préalables remplies, l'Ordinaire, avant de rien exécuter, s'adressera à cette S. Congrégation, conformément au canon 492 § 1, lui demandera l'autorisation requise, la consultera au sujet de tout ce qui est nécessaire pour établir le nouvel Institut et lui donnera des informations opportunes sur les points suivants :

a) Le motif qui le pousse à faire cette fondation ;

b) le titre ou le nom de la nouvelle Congrégation ;

c) la forme, la couleur, la matière de l'habit que porteront les novices et les profès ;

c) quae sit forma, color, materia habitus a novitiis et a professis gestandi ;

d) quaenam opera Congregatio sibi assumptura sit ;

e) quibus opibus eadem sustentetur.

8. Licentia vero obtenta, nihil obstabit quominus Ordinarius novam Congregationem ineat, quae erit iuris dioecesani et, usque dum Pontificiae approbationis aut laudis testimonio caruerit, vi can. 492 § 2, remanebit dioecesana, Ordinarii iurisdictioni, ad normam SS. Canonum, plane subiecta.

9. Erectio vero fiat ab Ordinario per decretum formale, in scriptis datum cuius exemplar et in tabulario novae Congregationis, et in archivio Ordinariatus servandum erit. De peracta erectione Ordinarius hoc S. Consilium edoceat, ac decreti exemplar ei transmittat, in quo praecipue curet ut tam titulus quam scopus Instituti explicite et exacte praefiniantur.

10. Novae Congregationis Constitutiones, lingua latina et vulgari exaratae, huic S. Consilio (sex saltem exemplaribus) quam primum subiici debent ut rite examinentur, emendentur et cum opportunis animadversionibus Ordinario remittantur, ab ipsomet approbandae.

---

d) les œuvres que la Congrégation entend réaliser ;

e) les ressources dont elle vivra.

8. Une fois l'autorisation obtenue, l'Ordinaire pourra librement fonder la nouvelle Congrégation, qui sera de droit diocésain et, tant qu'elle n'aura pas reçu l'approbation du Saint-Siège ou obtenu le décret de louange, en vertu du canon 492 § 2, restera diocésaine, entièrement soumise à la juridiction de l'Ordinaire, conformément aux saints canons.

9. L'érection du nouvel Institut se fera par l'Ordinaire au moyen d'un décret formel donné par écrit, dont on gardera un exemplaire dans les archives de la nouvelle Congrégation et dans celles de l'Ordinariat. — L'Ordinaire informera cette S. Congrégation de l'érection faite et lui transmettra une copie du décret dans lequel il aura surtout soin que soient formulés explicitement et exactement le nom et le but de l'Institut.

10. Les Constitutions de la nouvelle Congrégation, rédigées en langue latine et en langue vulgaire, doivent être soumises le plus tôt possible à cette S. Congrégation, au moins en six exemplaires, pour y être soigneusement examinées, corrigées et renvoyées à l'Ordinaire avec les remarques opportunes ; il devra alors les approuver lui-même.

11. Le livre des Constitutions doit contenir tout ce qui concerne

11. Constitutionum codex continere debet ea omnia quae religiosae Congregationis naturam, membra, vota et sodalium vivendi rationem necnon Congregationis regimen respiciunt. Constitutionum textus dividatur in partes ; partes in capita ; capita in articulos, numeris ab initio ad finem progredientibus signatos.

12. Excludenda sunt a textu Constitutionum :

a) Praefationes, notitiae historicae, litterae hortatoriae et alia huiusmodi ;

b) recitationes textuum S. Scripturae et quorumvis librorum vel auctorum ;

c) normas rituales, caeremoniales necnon usus et consuetudines in Congregationem forte inducendae ;

d) horaria et calendaria adoptanda ;

e) quaestiones theologicae, aut iuridicae ;

f) instructiones asceticae, adhortationes spirituales et mysticae considerationes ;

g) ea quae iure communi statuuntur, utpote ad Constitutiones iam praesupposita.

13. Horaria, exercitia pietatis et alia huiusmodi in *Directoriis* ponantur.

14. Post elapsum a Congregatione inita congruum tempus,

---

la nature de la Congrégation religieuse, ses membres, les vœux et la forme de vie des membres ainsi que le gouvernement de l'Institut. On divisera le texte des Constitutions en parties ; les parties en chapitres ; les chapitres en articles numérotés par des chiffres dont la série ira sans interruption du commencement à la fin.

12. Il faut exclure du texte des Constitutions :

a) Les préfaces, notices historiques, lettres d'exhortation et autres choses du même genre ;

b) les citations de textes de la Sainte Ecriture et de tous autres livres et auteurs ;

c) les prescriptions liturgiques, cérémonielles et les us et coutumes qu'on voudrait peut-être introduire dans l'Institut ;

d) les horaires et calendriers à adopter ;

e) les discussions théologiques ou juridiques ;

f) les instructions ascétiques, les exhortations spirituelles et les considérations mystiques ;

g) les prescriptions du droit commun, puisque les Constitutions les supposent déjà.

13. Les horaires, exercices de piété et autres choses similaires seront insérés dans les *Directoires*.

14. Quand la Congrégation aura vécu un temps plus ou moins

si eadem, Deo favente, incrementum notabile consecuta fuerit atque ad alias Missiones sese extenderit et sodalium numero et operibus ac vita religiosa singulariter floreat, Ordinarius hoc S. Consilium adire poterit, petens ut Congregatio iuris pontificii fiat, et exhibens :

a) Supplicem libellum ad Summum Pontificem ;

b) litteras testimoniales Ordinariorum in quorum territoriis Congregatio habeat domos ;

c) relationem de statu personali, disciplinari, materiali et oeconomico novae Congregationis ;

d) Constitutiones ab ipso Ordinario recognitas et approbatas.

Quod si id propositum huic S. Consilio probatum fuerit, res per *Decretum Laudis* ad effectum deducetur, quod *Decretum approbationis* rite sequetur una cum *Decreto* quo Constitutiones saltem — experimenti gratia — ad septenium approbantur.

Datum Romae, ex Aedibus S. C. de Propaganda Fide, in festo S. Ioseph Sponsi B. M. Virginis, die 19 Martii, anno Domini 1937. P. card. FUMASONI BIONDI, *Praefectus*.

L. ✠ S. C. COSTANTINI, *Archiep. tit. Theodos., Secretarius.*

---

prolongé, si, grâce à Dieu, elle s'est notablement développée et étendue à d'autres Missions, si le nombre des religieux, les œuvres, la vie religieuse sont vraiment prospères, l'Ordinaire du lieu pourra s'adresser à cette S. Congrégation de la Propagande pour demander que l'Institut devienne de droit pontifical. A cet effet, il fournira :

a) Une supplique adressée au Souverain Pontife ;

b) des lettres testimoniales des Ordinaires dans les territoires desquels la Congrégation possède des maisons ;

c) un rapport sur l'état du personnel, de la discipline, de la situation matérielle et économique de la nouvelle Congrégation ;

d) les Constitutions revues et approuvées par l'Ordinaire lui-même.

Si la requête est agréée par cette S. Congrégation, cet agrément sera traduit effectivement par le *décret de louange*. Plus tard viendront régulièrement le *décret d'approbation* avec le décret approuvant les Constitutions au moins — à titre d'essai — pour sept ans.

Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation de la Propagande, en la fête de saint Joseph, époux de la Bienheureuse Vierge Marie, le 19 mars 1937, en l'année du Seigneur 1937.

P. card. FUMASONI BIONDI, *Préfet*.

† C. COSTANTINI, *archevêque de Théodosiopolis, Secrét.*

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

DECRETUM

Statuta generalia Piae Unionis Cleri pro Missionibus, revisa ac recognita, approbantur (1).

Piae Unionis Cleri pro Missionibus Statuta Generalia, huius S. C. de Propaganda Fide auctoritate anno Domini 1926 promulgata, attentis Unionis incrementis, ab Eminentissimis Patribus huius S. Congregationis, in Plenariis Comitiis die 8 Martii proxime elapsi habitis, opportune revisa ac recognita fuerunt, prout in textu huic Decreto adnexo facile patet.

Eminentissimorum vero Patrum sententiam Ssmus D. N. Pius Div. Prov. Papa XI in Audientia diei 9 Martii, sibi ab infrascripto huius S. C. Secretario relatam, omnino probavit et textum Statutorum hic adnexum ratum habuit, praesens Decretum ad rem edi jubens.

SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

DECRET

Approbation, après revision et correction, des Statuts généraux de la Pieuse Union missionnaire du Clergé.

Les Statuts généraux de la Pieuse Union missionnaire du Clergé, promulgués en 1926 par autorité de cette Sacrée Congrégation de la Propagande, ont été, en raison des développements de l'Association, opportunément revus et corrigés, comme cela ressort aisément du texte joint à ce décret, par les cardinaux membres de la Congrégation de la Propagande, dans leur assemblée plénière du 8 mars dernier.

Sur rapport du soussigné Secrétaire de cette Sacrée Congrégation, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape, dans l'audience du 9 mars 1937, a approuvé entièrement la décision des Eminentissimes Pères,

(1) *A. A. S.*, vol. XXIX, 1937, pp. 435-442.

Datum Romae, ex Aedibus eiusdem S. C. de Propaganda Fide, die 14 Aprilis, in Solemnitate S. Joseph, anno Domini 1937.

P. card. FUMASONI BIONDI, *Praefectus*.

C. COSTANTINI, *Archiep. tit. Theodosien., Secretarius.*

STATUTA GENERALIA PIAE UNIONIS CLERI PRO MISSIONIBUS

I. — De natura et fine.

1. Pia Unio Cleri pro Missionibus est Consociatio sacerdotum ad sacras Ecclesiae missiones adjuvandas instituta, prout num. 4 declaratur.

Eadem, a S. Sede probata et favoribus aucta, a S. Congregatione de Propaganda Fide omnino dependet.

2. Beatissimam Virginem Mariam, Apostolorum missionumque Reginam, patronam veneratur ac sub eius singulari patrocinio finem sibi propositum prosequitur.

3. Pia Unio ad normam canonis 708 Codicis iuris canonici in singulis dioecesibus erigenda est.

---

a ratifié le texte ci-inclus des Statuts et ordonné de publier le présent décret.

Donné à Rome, au Palais de la Congrégation de la Propagande, le 14 avril, jour de la solennité de saint Joseph, de l'année 1937.

L. ✠ S.

P. card. FUMASONI BIONDI, *Préfet*.

† CELSE COSTANTINI, *archev. titul. de Théodosie, Secrétaire.*

STATUTS GENERAUX DE LA PIEUSE UNION MISSIONNAIRE DU CLERGE

I. — Nature et fin.

1. La Pieuse Union du Clergé pour les Missions est une association de prêtres instituée pour aider les Missions de l'Eglise catholique, de la manière définie à l'article 4.

Cette Pieuse Union, approuvée par le Saint-Siège et enrichie de ses faveurs, est placée sous la dépendance entière de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

2. Elle vénère comme sa patronne la Bienheureuse Vierge Marie, Reine des apôtres et des Missions, et poursuit, sous sa protection spéciale, le but qu'elle se propose.

3. La Pieuse Union doit être érigée dans chaque diocèse selon le mode prévu au canon 708 du Code de Droit canonique.

4. Haec Pia Unio sibi proponit animos sacerdotum gentium conversionis amore accendere, ut per ipsos universus populus christianus studio erga missiones catholicas inflammetur et ita Ecclesia universa concurrat ad regnum Christi per orbem dilatandum.

Insuper studet ut acatholicorum omnium ad unitatem Ecclesiae reditus foveatur, cum unio omnium christianorum conditio sit magni momenti ad ethnicorum conversionem obtinendam.

5. Unio Cleri pro Missionibus non est novum quoddam Opus missionale ad fidelium oblationes colligendas institutum neque pro fine habet aliorum Operum missionalium gubernationem sibi assumere, licet operam impendat ad fidelium animos disponendos ita ut omnibus Operibus missionalibus pro viribus succurrant.

6. Piae Unioni Sodales finem sibi propositum hisce praecipue mediis assequi student :

a) Fervidis ad Deum O. M. precibus pro felici sacrarum missionum exitu propriaeque in favorem missionum operae successu ;

b) cognitione missionum earumque indigentiarum, laborum apostolicorum, qui in variis mundi plagis a Missionariis exercentur, felicis vel minus laeti eorum exitus, itemque omnium earum rerum quae ad regnum Dei imprimis inter paganos dilatandum referuntur ;

c) collationibus congressibusque sodalium, quibus hi mutuo se

---

4. Cette Pieuse Union a pour but d'embraser l'âme de tous les prêtres du désir de la conversion des païens, afin que, par leur entremise, le peuple chrétien tout entier soit également enflammé du zèle pour les Missions catholiques et qu'ainsi toute l'Eglise travaille à étendre le règne du Christ dans le monde entier.

De plus, l'Union s'attachera à favoriser le retour de tous les non-catholiques à l'unité de l'Eglise, étant donné que l'union de tous les chrétiens est une condition d'extrême importance pour parvenir à la conversion des infidèles.

5. L'U. M. C. n'est pas une œuvre missionnaire nouvelle instituée dans le but de recueillir les offrandes des fidèles. Elle n'est pas non plus destinée à assumer la direction des autres œuvres missionnaires, bien qu'elle s'emploie à préparer les fidèles à venir en aide, dans la mesure de leurs forces, à toutes les œuvres missionnaires.

6. Les membres de la Pieuse Union s'appliquent à réaliser la fin qui leur est proposée spécialement par les moyens suivants :

a) par de ferventes prières au Dieu tout-puissant pour l'heureux aboutissement des Missions catholiques et pour le succès de leur œuvre propre en faveur des Missions ;

b) par l'étude des Missions et de leurs besoins, des travaux apostoliques poursuivis par les missionnaires sur toutes les plages du monde, de leur plus ou moins grand succès, et, d'une façon générale, de tout ce qui concourt à l'extension du règne de Dieu particulièrement en pays païen ;

c) par des réunions et des Congrès où les associés s'instruisent mutuellement des besoins des Missions et s'encouragent à leur venir en aide ;

illuminent circa missionum indigentias atque ad eis subveniendum inter se exhortentur ;

d) fovendo in familiis christianis vocationes missionales, sive ad sacerdotium sive ad munus adiutoris aut adiutricis Missionariorum ;

e) monendo christifideles qua sacris concionibus, qua publicis conferentiis, ut vocant, qua privatis colloquiis et adhortationibus, qua scriptis in vulgus editis, aliisque opportunis mediis, de magno opere evangelicae praedicationis inter infideles, et de variis modis, quibus catholicarum missionum necessitatibus succurri possit ;

f) offerendo libenter adiutricem operam iis qui Operibus missionalibus praepositi sunt ;

g) naviter operam dando ut omnibus innotescant et ubique promoveantur Opera missionalia, imprimis ea quae a Sede Apostolica tamquam sua agnita sunt et motu proprio *Romanorum Pontificum*, die 3 maii 1922 dato, prae caeteris commendata fuerunt. Ea sunt, ante omnia, Opus a Propagatione Fidei, Opera auxiliaria a Sancta Infantia, a Sancto Petro Apostolo pro institutione Cleri indigenae, et Collecta annua in festo Epiphaniae pro redemptione captivorum, seu pro missionibus Africanis ; neque omittendae sunt peculiares collectae pro certis regionibus vel missionibus aut pro peculiaribus necessitatibus, in locis missionum forte occurrentibus ;

h) curando ut celebrentur festa, ut dicunt, missionalia, con-

---

d) par le souci d'encourager, dans les familles chrétiennes, les vocations missionnaires, soit pour le sacerdoce, soit pour la fonction de collaborateur ou collaboratrice des missionnaires.

e) par l'enseignement donné aux fidèles : soit dans les sermons, soit dans les conferences publiques, soit dans les entretiens particuliers ou dans les exhortations privées, soit par des publications ou par tout autre moyen opportun qui intéressera le public à la grande cause de prédication de l'Evangile en pays infidèle et aux divers moyens par lesquels on peut venir en aide aux besoins des Missions catholiques ;

f) par le concours qu'ils offriront volontiers à ceux qui ont la direction des œuvres missionnaires ;

g) par le concours empressé qu'ils apporteront aux œuvres missionnaires pour les faire connaître de tous et pour les faire avancer partout : en premier lieu à celles que le Saint-Siège a faites siennes et que le Motu proprio *Romanorum Pontificum*, du 3 mai 1922, a recommandées de préférence aux autres. Ces œuvres sont : avant toutes, l'Œuvre de la Propagation de la Foi, puis les Œuvres auxiliaires de la Sainte-Enfance et de Saint-Pierre-Apôtre pour la formation du clergé indigène, et la quête annuelle de la fête de l'Epiphanie pour le rachat des esclaves ou pour les Missions d'Afrique. On ne négligera pas non plus les quêtes spéciales pour des régions ou des Missions déterminées, ou pour des nécessités particulières qui peuvent survenir dans les pays de Missions ;

h) en prenant soin de faire tenir ce qu'on appelle des Journées missionnaires, des réunions ou des Congrès, et toutes les initiatives de ce

ventus seu congressus, aliaque id genus, quibus christifidelium studium erga missiones magnopere accendatur et increscat ;

i) promovendo, actione sive privata sive communi, attentis locorum adiunctis, et prout zelus illuminatus suggesserit, ea omnia quae dissidentes fratres ad unitatem fidei facilius allicere queant.

II. — De Sodalibus.

7. Piae Unioni Cleri pro Missionibus adscribi possunt omnes sacerdotes cum saeculares tum regulares, necnon clerici qui sacrae theologiae studiis incumbunt.

8. Adscriptio fit sive a Consilio dioecesano, sive a Consilio nationali, sive, his deficientibus, a Secretariatu Internationali Romae constituto.

9. Ipsa adscriptione suscipiuntur onera Piae Unionis propria, et acquiritur ius ad indulgentias lucrandas et ad favoribus privilegiisque fruendum, quae a Sancta Sede Piae Unioni concessa sunt. Sciant tamen sodales non sufficere nomen dare Piae Unioni sed naviter et fideliter exsequenda esse ea officia, quae nomen dantes susceperunt, si gratiis Piae Unioni ab Ecclesia concessis vere frui desiderent.

10. Sodales *ordinarii* vocantur, qui, praeter caetera Piae Unionis officia praestita, statutam a Consilio nationali stipem quotannis solvunt.

11. Sodales *perpetui*, qui, praeter fidelem officiorum observan-

---

genre qui peuvent grandement enflammer et accroître l'amour des fidèles pour les Missions ;

i) en cherchant à employer, soit en privé, soit en public, compte tenu des conditions locales et autant qu'un zèle éclairé le conseillera, tout ce qui pourrait rendre plus facile à nos frères séparés le retour à l'unité de la foi.

II. — Membres.

7. Peuvent être inscrits dans la Pieuse Union du Clergé pour les Missions tous les prêtres séculiers et réguliers, ainsi que les séminaristes étudiants en théologie.

8. L'inscription est reçue, soit par le Conseil diocésain, soit par le Conseil national, soit, à leur défaut, par le Secrétariat international établi à Rome.

9. L'inscription entraîne l'acceptation des obligations propres à la Pieuse Union et le droit de bénéficier des indulgences et de jouir des privilèges et faveurs qui lui ont été concédés par le Saint-Siège. Les associés se rappelleront toutefois qu'il ne leur suffit pas de donner leur nom à la Pieuse Union, mais qu'ils doivent s'acquitter avec zèle et fidélité des obligations qu'ils ont assumées en y entrant, s'ils désirent vraiment jouir des faveurs qui lui ont été concédées par l'Eglise.

10. Sont membres ordinaires, ceux qui, en plus des autres obligations de la Pieuse Union, acquittent chaque année la cotisation établie par le Conseil national.

tiam, contributum maius ad hoc a Consilio nationali statutum, semel exsolvunt.

12. Sodales *honoris causa* sunt Excmi Episcopi, nec non S. R. E. cardinales, qui Piae Unioni adhaeserunt.

13. Omnes sacerdotes qui actu in missionibus degunt vel valetudinis, senectutis aut obedientiae causa eas relinquere coacti sunt, omnibus privilegiis et gratiis Piae Unioni concessis gaudent.

III. — De regimine.

A) *De Secretariatu internationali eiusque Consilio.*

14. Quo Unio Cleri pro Missionibus in omnibus nationibus facilius instituatur eiusque actio efficacius ordinetur et regatur, Romae constitutus est Unionis Secretariatus Internationalis a S. Congregatione de Propaganda Fide immediate dependens (1). Hic Internationalis Secretariatus a Consilio Internationali dirigitur.

---

11. Sont membres perpétuels, ceux qui, en plus du fidèle accomplissement de leurs obligations, acquittent en une seule fois une cotisation plus élevée dont le montant est fixé par le Conseil national.

12. Sont membres d'honneur, les Révérendissimes Evêques et les Eminentissimes Cardinaux qui ont adhéré à la Pieuse Union.

13. Tous les prêtres résidant en pays de Missions (2) et ceux qui, pour cause de maladie de vieillesse ou d'obéissance, ont été obligés de quitter les pays de Missions jouissent de tous les privilèges et faveurs concédés à la Pieuse Union.

III. — Direction.

A) *Le Secrétariat International et son Conseil.*

14. En vue d'établir plus facilement l'U. M. C. dans toutes les nations, ainsi que d'ordonner et de diriger plus efficacement son action, il est établi à Rome un Secrétariat international de l'Union sous la dépendance immédiate de la Sacrée Congrégation de la Progagande.

Ce Secrétariat international est dirigé par un Conseil international.

(Le siège du Secrétariat international est : via di Propaganda, 1-a, Roma (106), Italie.)

(1) Sedes : Via di Propaganda, I-a, Roma (Italia).

(2) La lettre ci-après a fixé le sens qu'il faut donner à l'expression *pays de Missions* employée dans l'article 13 (cf. *Laboremus pro Missionibus*, juillet 1937, p. 383) :

Rome, le 5 juillet 1937.

A *Mgr Carminati*, directeur du bulletin *Laboremus pro Missionibus*.

En réponse à votre lettre du 1er juillet 1937, qui nous demandait une interprétation officielle du mot *mission* contenu dans l'article XIII des statuts généraux de l'Union Missionnaire du Clergé, la S. Congrégation de la Propagande déclare :

On doit considérer comme terres de Missions aux effets de la jouissance des privilèges et facultés de l'article 13 des statuts généraux

15. Consilii Internationalis membra sunt :

a) Secretarius pro tempore S. Congregationis de Propaganda Fide, qui est Consilii Praeses ;

b) Directores Nationales Unionis Cleri pro Missionibus et Secretarii Generales Unionis Cleri et Pontificalium Operum Missionalium, durante suo munere, necnon viri illi ex variis nationibus Romae domicilium habentes, quos propter peculiarem rerum missionalium peritiam Sacra Congregatio de Propaganda Fide adlegerit. Isti ad quinquennium nominantur et iterum eligi possunt.

16. Secretarius Generalis, a S. Congregatione de Propaganda Fide ad eius beneplacitum nominatur et, durante munere, membrum est etiam Supremi Comitatus Cooperationis Missionalis, necnon Consiliorum Superiorum Pontificalium Operum Missionalium.

17. Singulis quinquenniis, Consilium Internationale Unionis convocabitur. At ubi res ferat, membra Consilii, Romae residentia, a Praeside convocari, cum voto deliberativo, poterunt.

18. Secretariatus Internationalis Consilii ductu erit :

a) Unionem Cleri in nationibus ac dioecesibus per Excmos Episcopos instituendam curare, atque institutae actionem excitare ac promovere ;

b) Normas edere iuxta quas Unionis propagatio proficue, con-

---

15. Sont membres de ce Conseil international :

a) le secrétaire *pro tempore* de la Sacrée Congrégation de la Propagande, qui en sera le président ;

b) les directeurs nationaux de l'U. M. C. et les secrétaires généraux de l'U. M. C. et des œuvres missionnaires pontificales, durant leur charge, ainsi que des personnalités des diverses nationalités ayant leur domicile à Rome, choisies par la Sacrée Congrégation de la Propagande en raison de leur compétence particulière en matière missionnaire. Ces derniers sont nommés pour cinq ans, mais sont rééligibles.

16. Le secrétaire général est nommé par la Sacrée Congrégation de la Propagande *ad ejus beneplacitum.* Il est aussi, durant sa charge, membre du Comité suprême de Coopération missionnaire, ainsi que des Conseils supérieurs des œuvres pontificales missionnaires.

17. Le Conseil international sera convoqué tous les cinq ans. Mais le président pourra, autant que de besoin, convoquer avec voix délibérative les membres du Conseil résidant à Rome.

18. Le rôle du Secrétariat international au Conseil sera :

a) de veiller à ce que l'U. M. C. soit établie par les évêques dans les nations et dans les diocèses, et, là où elle est établie, d'exciter et d'appuyer son action ;

b) de fixer les règles suivant lesquelles le développement de l'U. M. C.

de l'Union Missionnaire du Clergé, tous les pays où un prêtre, ayant reçu un mandat d'autorité légitime, exerce son ministère apostolique et religieux parmi les non-chrétiens ou les chrétiens dissidents.

Cette interprétation ne vise le mot *mission* de l'article cité qu'en fonction des privilèges qui en dérivent.

Veuillez agréer....

Card. Fumasoni Biondi, *Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.*

Celso Costantini, *secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande.*

corditer et actuose ubique explicetur ; Unionis finem et naturam evulgare ita ut eius statuta ubique uniformiter intelligantur et observentur ;

c) aptis mediis inter varias Uniones Nationales mutua vincula statuere, quibus singulae opportune fulciantur ;

d) apud omnes Uniones Nationales spiritum supernaturalem alere et Ecclesiae mentem de christifidelium cooperatione missionali omnibus studiosissime referre ;

e) relationes atque rationes annuas a Consiliorum Nationalium moderatoribus exigere et statisticas conficere ;

f) Unionis Conventus Internationales convocare ;

g) examinare et approbare leges (règlements) uniuscuiusque nationis proprias a singulis Consiliis Nationalibus latas ad normam horum Statutorum Generalium.

B) *De Consilio Nationali.*

19. In unaquaque natione Piae Unioni proxime praeest Consilium Nationale, constans Praeside, Directore Nationali Unionis, Directoribus nationalibus Operum Pontificalium, et nonnullis Consiliariis, quorum alii e Directoribus dioecesanis, alii ex viris de re missionali benemeritis assumuntur.

20. Praeses Consilii Nationalis, a S. Congregatione de Propaganda Fide nominatur inter Episcopos Nationis qui Unioni magis favent.

---

s'accomplira partout avec succès, dans la concorde et dans l'ardeur au travail ; de répandre la connaissance du but et de la nature de l'U. M. C. afin que ses statuts soient partout compris et observés de la même manière ;

c) de créer par les moyens appropriés des liens mutuels entre les diverses Unions nationales, par lesquels chacune sera opportunément soutenue ;

d) d'entretenir parmi toutes les Unions nationales l'esprit surnaturel et d'apporter le plus grand soin à ce que toutes soient pénétrées de l'esprit de l'Eglise quant à la coopération missionnaire des fidèles ;

e) de recevoir des dirigeants des Conseils nationaux les rapports et les comptes rendus annuels, et d'établir les statistiques ;

f) de convoquer les Congrès internationaux de l'Union ;

g) d'examiner et d'approuver les règlements particuliers à chaque nation que chacun des Conseils nationaux aura portés conformément aux présents statuts généraux.

B) *Le Conseil National.*

19. Dans chaque nation, la direction de l'U. M. C. appartient immédiatement au Conseil national, composé du président, du directeur national de l'Union, des directeurs nationaux des œuvres pontificales, et de plusieurs conseillers choisis, les uns parmi les directeurs diocésains, les autres parmi les personnalités bien méritantes des Missions.

20. Le président du Conseil national est nommé par la Sacrée Con-

21. Consiliarii eliguntur a Praeside, collatis consiliis cum Ordinariis locorum, si de sacerdotibus saecularibus, et cum Moderatoribus Regularium, si de Religiosis agitur.

22. Consiliarii per tres annos in officio manent et iterum eligi possunt.

23. E Consiliariis unus officium Secretarii, alius Arcarii munus obibit ; munera vero ab utroque praestanda, praeterquam ab officii natura, a Praeside statuuntur.

24. Consilii Nationalis est omni studio Piam Unionem in natione promovere, stipem statuere a sodalibus ordinariis aut perpetuis solvendam, examinare atque recognoscere rationes, accepti et expensi a Consiliis dioecesanis, haec adiuvare ubi opus est, congressus Piae Unionis totius nationis indicere et alia huiusmodi.

25. Quotannis Consilium Nationale semel saltem convenit, convocante Praeside.

26. Sedes Consilii Nationalis a Praeside statuitur.

27. Huius Consilii est nominare Directorem, cui omnia demandantur promovenda et regenda, quae Unionis actionem et progressus in natione respiciunt, iuxta normas a Consilio probatas.

28. Director Nationalis praesertim curabit Unionem, tum verbo tum scriptis, apud sacerdotes et clericos in Seminariis propagandam ; Commentarium Officiale Unionis Cleri pro sua ditione edendum.

---

grégation de la Propagande parmi les évêques du pays qui portent le plus d'intérêt à l'Union.

21. Les conseillers sont choisis par le président, qui prend conseil des Ordinaires diocésains, s'il s'agit de prêtres séculiers, et des supérieurs de Congrégations, s'il s'agit de religieux.

22. Les conseillers demeurent en charge pendant trois années ; ils sont rééligibles.

23. Un des conseillers recevra la charge de secrétaire, un autre celle de trésorier. En dehors des règles générales de leur charge, le président définit leurs obligations particulières.

24. Le Conseil national a pour mission de promouvoir de toutes ses forces l'U. M. C. dans le pays ; de fixer la cotisation imposée aux membres ordinaires ou perpétuels ; d'examiner et d'approuver les comptes de recettes et de dépenses des Conseils diocésains ; d'aider ces derniers, s'il est nécessaire, dans leur action propre ; d'organiser les Congrès nationaux de l'U. M. C. et toutes autres choses de cet ordre.

25. Le Conseil national se réunit au moins une fois chaque année, sur convocation de son président.

26. Le président choisit le siège du Conseil national.

27. Il revient au Conseil national de nommer le directeur, à qui on confiera l'organisation et l'administration de tout ce qui regarde l'activité et les progrès de l'U. M. C. dans la nation, suivant les règles approuvées par le Conseil.

28. Avant tout, le directeur national s'efforcera, par la parole et par la plume, de répandre l'Union parmi les prêtres et les séminaristes, et d'éditer suivant les possibilités une revue officielle de l'U. M. C.

C) *De Consilio Dioecesano.*

29. Piae Unioni Cleri pro Missionibus in singulis dioecesibus praeponitur Consilium dioecesanum, constans Directore seu Moderatore et Consiliariis, quorum unus Secretarii, alius Arcarii munere fungitur.

30. Tum Director tum Consiliarii ab Ordinario loci nominantur et ad illius nutum in munere permanent.

31. Consilii Dioecesani est Piam Unionem in dioecesi promovere, curare ut omnes sacerdotes illi nomen dent, et praecipue ut omnes adscripti, studio erga missiones incensi, sanctum Consociationis finem actuose prosequantur.

32. Consilium dioecesanum bis in anno congreditur, et praeterea quoties Director illud convocare opportunum duxerit.

33. Moderatoris dioecesani est, ineunte quoque anno, facta prius dioecesano Consilio relatione, transmittere ad Consilium Nationale accepti et expensi nec non rerum actarum rationem adprobandam una cum indice novorum adscriptorum.

34. Secretarius omnium actorum instrumenta conficiet tum conventus Consilii tum congressuum dioecesanorum, tum etiam rerum notabilium ad Piam Unionem in dioecesi pertinentium.

35. Arcarii, qui a Directore in omnibus dependet, est colligere contributa a singulis membris solvenda, et pecunias fideliter administrare et de iis quotannis Consilio dioecesano rationem reddere.

C) *Le Conseil diocésain.*

29. Dans chaque diocèse, il y a à la tête de l'U. M. C. un Conseil diocésain, composé d'un directeur ou président et de conseillers. L'un d'eux reçoit la charge de secrétaire, un autre celle de trésorier.

30. Aussi bien le directeur que les conseillers sont nommés par l'Ordinaire du lieu et demeurent en charge à son gré.

31. Il appartient au Conseil diocésain de promouvoir la Pieuse Union dans le diocèse, d'obtenir que tous les prêtres lui donnent leur nom, et surtout que tous les associés, animés d'un saint zèle en faveur des Missions, travaillent activement à réaliser le but sacré de l'Association.

32. Le Conseil diocésain se réunit deux fois par an, et aussi souvent que le directeur jugera opportun de le convoquer.

33. Le président diocésain doit, au début de chaque année, après en avoir référé à son Conseil, transmettre au Conseil national pour approbation l'état des recettes et des dépenses, le compte rendu de son activité, en même temps que la liste des nouveaux inscrits.

34. Le secrétaire doit établir le procès-verbal de tous les actes des réunions du Conseil comme des Congrès diocésains, ainsi que des événements notables intéressant la Pieuse Union dans le diocèse.

35. Le trésorier, qui dépend en toutes choses du directeur est chargé de recueillir la cotisation que doit verser chacun des membres de l'Union. Il administrera fidèlement les fonds et en rendra compte chaque année au Conseil diocésain.

36. Sedes Consilii dioecesani a Moderatore seu Directore, de consensu Ordinarii, statuitur.

IV. — De Congressibus.

37. Congressus Unionis Cleri ex omnibus Nationibus convocabuntur tempore et loco a Consilio Internationali statutis.

38. Congressus Nationalis omnium adscriptorum Piae Unioni Cleri pro Missionibus semel saltem singulis quinquenniis locum habebit, nunc hic nunc illic in locis nationis praecipuis, ad arbitrium Praesidis.

39. Si forte, ob rationes peculiares extra ordinem censeatur convocandus congressus, Praeses, adprobante Consilio Nationali, Directores dioecesanos convocabit, eorumque deliberationi rem proponet.

40. In Congressibus ordinariis Director de iis refert quae ab ultimo Congressu memoratu digna acciderint.

41. Pariter Director rationem reddit de statu oeconomico Piae Unionis in natione.

42. Congressus Nationalis deliberabit de Piae Unionis statu, de mediis idoneis quibus adscriptorum amor et studium erga missiones foveatur et de aliis negotiis ab ipso tractandis admissis ; de postulationibus a Moderatoribus Operum missionalium oblatis et de ceteris huiusmodi. Absque explicito Consilii Nationalis consensu non licebit disserere in conventibus de rebus indice praestituto non comprehensis.

---

36. Le siège du Conseil diocésain est fixé par le président ou directeur, du consentement de l'Ordinaire.

IV. — Les Congrès.

37. Les Congrès internationaux universels de l'U. M. C. seront convoqués aux temps et lieux déterminés par le Conseil international.

38. Le Congrès national de tous les membres inscrits à l'U. M. C. se tiendra au moins une fois tous les cinq ans, tantôt ici tantôt là, dans les localités les plus importantes du pays, au jugement du président.

39. S'il arrive que, pour des raisons spéciales, on pense à réunir un Congrès extraordinaire, le président, avec l'approbation du Conseil national, convoquera les directeurs diocésains et soumettra la chose à leur délibération.

40. Dans les Congrès ordinaires, le directeur fera le rapport sur ce qui mérite d'être mentionné depuis le précédent Congrès.

41. Pareillement, le directeur rendra compte de l'état financier de l'U. M. C. dans son pays.

42. Le Congrès national délibérera de l'état de l'U. M. C., des moyens capables de favoriser parmi ses membres l'amour et le zèle des Missions, et des autres affaires qui auront été inscrites à son ordre du jour ; des demandes présentées par les présidents des œuvres missionnaires et des autres choses de cet ordre. Il ne sera pas permis, sans le

43. Congressus dioecesanus semel saltem singulis bienniis celebrabitur ; extra ordinem a Directore, audito Consilio et adprobante Ordinario, convocari poterit.

44. Congressus dioecesanus similibus regitur praescriptionibus ac Congressus nationalis.

---

consentement explicite du Conseil national, de discuter dans les réunions, de questions qui n'auraient pas éte inscrites à l'ordre du jour.

43. Le Congrès diocésain se tiendra au moins une fois tous les deux ans. Il pourra être convoqué extraordinairement par le directeur après avis du Conseil et avec l'approbation de l'Ordinaire

44. Le Congrès diocésain est soumis au même règlement que le Congrès national.

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

Elenchus recognitus favorum spiritualium membris piae Unionis Cleri pro Missionibus concessorum (1).

A. — Favores spirituales omnibus sodalibus concessi.

I. — Indulgentia plenaria, suetis sub condicionibus lucranda, in festis : 1° Epiphaniae ; 2° Ss. Apostolorum ; 3° S. Michaelis Archangeli ; 4° S. Francisci Xaverii ; 5° semel in mense, die ad proprium cuiusque arbitrium eligenda ; 6° in articulo mortis, servatis servandis.

II. — Indulgentia centum dierum pro quolibet pietatis opere in favorem Missionum expleto.

III. — Facultas (dummodo adscriptus ad sacramentales

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

Liste approuvée des faveurs spirituelles accordées aux membres (prêtres et séminaristes) de l'Union Missionnaire du Clergé.

A. — Faveurs spirituelles accordées à tous les membres de l'Union.

1° Indulgence plénière aux conditions habituelles, aux fêtes : de l'Epiphanie, des saints apôtres, de saint Michel archange, de saint François Xavier, une fois par mois au choix de chacun, à l'article de la mort, *servatis servandis*.

2° Indulgence de 100 jours pour chaque œuvre de piété en faveur des Missions.

(1) Hic elenchus, apud *A. A. S.* non vulgatus, ab ipsa S. Congregatione de P. F digestus est, atque, multiplicatis foliis, simul cum novo Statu eiusdem piae Unionis (supra, p. 191 s.) cum praecipuis Moderatoribus piae Unionis communicatus. Eum exscribimus ex *Bulletin de l'Union Missionnaire du Clergé* (Bruxelles) XVII (1937), p. 85 s.

confessiones audiendas sit approbatus) benedicendi ac imponendi, servatis ritibus ab Ecclesia praescriptis, scapularia Passionis D. N. Iesu Christi ; Immaculatae Conceptionis B. M. V. ; SS. Trinitatis ; B. M. V. Perdolentis ; B. M. V. a Monte Carmelo, ab Apostolica Sede approbata (cf. infra n. V).

IV. — Facultas, ut supra benedicendi ac imponendi, sub unica formula, scapularia quae ut Sodales Piae Unionis imponendi facultate gaudent (Ex Audientia SSmi, E.mo Praefecto Sacrae Congregationis de Prop. Fide concessa die 20 Martii 1919. Cf. *A. A. S.*, 1919, p. 179).

V. — Facultas imponendi scapularia de quibus supra, absque inscriptionis onere in album Confraternitatis (Ex Audientia SS.mi, E.mo Praefecto S. C. de Prop. Fide concessa die 4 Martii 1920).

VI. — Facultas pro omnibus adscriptis anticipandi a meridie recitationem Matutini cum Laudibus subsequentis diei, dummodo tamen officium diei iam persolverint (Ex Audientia SS.mi, E.mo Praefecto S. C. de Prop. Fide concessa die 1 Dec. 1921. Cf. *Acta Ap. Sedis*, 1921, p. 565).

3° Pouvoir (pourvu que le membre inscrit de l'Union soit approuvé pour l'audition des confessions sacramentelles) de bénir et d'imposer, en observant les rites prescrits par l'Eglise, les scapulaires : de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; de l'Immaculée-Conception de la Bienheureuse Vierge Marie ; de la Sainte Trinité ; de Notre-Dame des Douleurs ; de Notre-Dame du Mont-Carmel.

4° Pouvoir, comme ci-dessus, de bénir et d'imposer, sous une seule formule, les scapulaires que les membres de la Pieuse Union ont la faculté d'imposer. (Audience pontificale de S. Em. le cardinal préfet de la Propagande, 20 mars 1919. *A. A. S.*, 1919, p. 179.)

5° Le pouvoir d'imposer ces scapulaires comporte l'exonération de faire inscrire les récipiendaires dans le registre de la Confrérie. (Audience pontificale de S. Em. le cardinal préfet de la Propagande, 4 mars 1920.)

6° Faculté de réciter Matines et Laudes du lendemain aussitôt après midi, pourvu cependant qu'ils aient achevé l'office du jour. (Audience pontificale accordée le 1er décembre 1921 au cardinal préfet de la Propagande. Cf. *A. A. S.*, 1921, p. 565.)

B. — Favores spirituales tantum sodalibus concessi ante diem 1 Aprilis 1933 adscriptis.

I. — Facultas (dummodo adscriptus ad sacramentales confessiones audiendas sit approbatus) benedicendi, extra Urbem, unico Crucis signo, coronas, rosaria, cruces, crucifixos, numismata et parvas statuas cum applicatione Indulgentiarum Apostolicarum (cf. *A. A. S.*, 1922, p. 143).

II. — Facultas, ut supra, benedicendi, unico Crucis signo, coronas iuxta typum rosariorum B. M. V. confectas, cum applicatione indulgentiarum, quae a PP. Crucigeris nomen habent.

III. — Facultas, ut supra, benedicendi coronas Septem Dolorum B. M. V. cum applicatione omnium et singularum Indulgentiarum, quas Summi Pontifices eiusmodi coronis impertiti sunt.

IV. — Facultas, ut supra, benedicendi, unico Crucis signo, crucifixos cum applicatione indulgentiarum pii exercitii a *Via Crucis* nuncupati in favorem fidelium, qui quominus sacras visitent « Stationes » legitime impediuntur.

B. — Faveurs spirituelles accordées seulement aux prêtres ordonnés et inscrits « avant » le 1er avril 1933.

En plus des pouvoirs susdits, ils jouissent du :

1° Pouvoir (pourvu qu'ils soient approuvés pour les confessions sacramentelles) de bénir *hors de Rome* par un seul signe de croix les chapelets, les rosaires, les croix, les crucifix, les médailles et petites statues avec application des indulgences apostoliques (*Acta Apost. Sedis*, 1922, p. 143),

2° Pouvoir, comme ci-dessus, de bénir par un seul signe de croix les chapelets confectionnés selon le type du rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie, avec application des indulgences dites des Pères Croisiers,

3° Pouvoir, comme ci-dessus, de bénir les chapelets de Notre-Dame des Sept-Douleurs avec application de toutes et chacune des indulgences que les Souverains Pontifes ont accordées à ces chapelets,

4° Pouvoir, comme ci-dessus, de bénir par un seul signe de croix les crucifix avec application des indulgences du chemin de la croix en faveur des fidèles légitimement empêchés de visiter les stations du chemin de la croix,

V. — Facultas, ut supra, benedicendi, unico Crucis signo, crucifixos, iisdemque applicandi plenariam indulgentiam in articulo mortis ab iis acquirendam, qui praescriptis expletis conditionibus, illos osculati fuerint aut saltem aliquo modo tetigerint (cf. *A. A. S.*, 1914, p. 348).

VI. — Indultum personale Altaris privilegiati, quater in qualibet hebdomada, dummodo simile indultum pro alia die obtentum non fuerit. (S. Poenitent., 15 Nov. 1918. Cf. *A. A. S.*, 1919, p. 20.)

5° Pouvoir, comme ci-dessus, de bénir d'un seul signe de croix les crucifix et de leur appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis* à gagner par ceux qui, ayant accompli les conditions requises, les baiseront ou, au moins, les toucheront de quelque manière,

6° Ils jouissent de l'indult personnel de l'autel privilégié quatre fois la semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu un semblable indult pour un autre jour. (S. Pénitencerie, 15 nov. 1918. Cf. *Acta Apost. Sedis*, 1919, p. 20.) (1)

(1) Par lettre du 1er mai 1943, la Sacrée Pénitencerie vient de rétablir les privilèges accordés aux prêtres inscrits à l'Union Missionnaire du Clergé, qui avaient été abolis par le décret *Consilium suum persequens* du 20 mars 1933. Les faveurs spirituelles concédées aux membres sont les suivantes :

faculté de bénir les objets de piété et d'y adjoindre les indulgences apostoliques ;

faculté de bénir les chapelets avec les indulgences des Pères Croisiers ;

faculté de bénir les crucifix en y adjoignant les indulgences du chemin de la croix et l'indulgence plénière *in articulo mortis* ;

indult de l'autel privilégié personnel.

Le rétablissement de ces privilèges est subordonné à deux conditions :

1° les prêtres inscrits à l'Union Missionnaire du Clergé devront en faire la demande auprès de la Congrégation de la Propagande, par l'intermédiaire du directeur diocésain de l'œuvre ;

2° la concession est accordée pour une durée de sept ans ; elle est renouvelable.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, à Mgr Henri Chappoulie, président pour Paris de la Propagation de la Foi, à propos de la traduction française de la « Guida delle Missioni » (1).

Rome, le 3 mai 1937.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'apprends avec plaisir que vous avez heureusement terminé la traduction française de la *Guida delle Missioni*, et je tiens à vous en féliciter.

Votre prédécesseur, Mgr André Boucher, avait compris toute l'importance de cet ouvrage pour développer dans le clergé et parmi les fidèles la coopération missionnaire. Vous partagerez avec lui le mérite d'avoir facilité aux lecteurs de langue française la consultation d'un véritable manuel des Missions dont j'ai dit dans la préface de la première édition en langue italienne le très haut intérêt.

La présentation de l'ouvrage en trois volumes permettra de consulter plus facilement les statistiques, toujours susceptibles de modifications, et qu'il faut sans cesse tenir à jour, puisque, grâce à Dieu, nos chères Missions marquent chaque année des progrès merveilleux.

C'est de tout cœur que je souhaite au *Guide des Missions* la plus vaste diffusion. La France, qui s'est toujours montrée généreuse pour donner à l'Eglise les hommes et les ressources nécessaires à l'apostolat missionnaire, accueillera certainement de la meilleure façon un livre qui présente les résultats de cet apostolat, en expose les méthodes, en fait connaître les im[illegible], besoins et les admirables ouvriers.

Dieu veuille bénir tous ceux qui ont collaboré avec vous à la traduction française de la *Guida delle Missioni* et tous ceux qui, grâce à vous et grâce à vos collaborateurs, apprendront à mieux connaître et à mieux aimer les Missions.

Veuillez agréer, cher Monsieur le président, l'assurance de tout mon religieux dévouement.

PIERRE card. FUMASONI BIONDI, *Préfet de la Propagande.*

(1) Cf. *L'Union Missionnaire du Clergé de France*, 1938, p. 216.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, à Mgr Thomas Mac Donnell, directeur national de l'Œuvre de la Propagation de la Foi aux Etats-Unis (1).

Rome, 21 juillet 1937.

MONSEIGNEUR,

Dans votre lettre du 29 juin 1937 vous demandez une réponse écrite aux deux questions suivantes :

1. Ne faudrait-il pas inscrire tous les enfants et les étudiants de nos écoles et de nos collèges aux œuvres de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la Foi avant qu'ils ne soient invités à aider les Missions confiées aux religieux qui dirigent leurs écoles ?

Il existe, en effet, certains Instituts chargés de nos écoles qui drainent toutes les aumônes de leurs élèves en faveur de leur Société missionnaire sans faire aucune offrande pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

2. Ne faudrait-il pas qu'il existât des sections de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans les paroisses confiées aux religieux, afin que tous les fidèles puissent devenir membres de l'Œuvre ?

Vos questions m'ont surpris, car tout le monde maintenant admet, prêtres, religieux et fidèles, que les œuvres pontificales, et plus spécialement la Propagation de la Foi, ont le pas sur les œuvres particulières. Les documents pontificaux et les directives de la Propagande sur cette question sont des plus clairs. Et cela est tout à fait nécessaire pour pourvoir aux besoins de toutes les Missions d'une manière plus équitable et plus stable.

Le mot *préséance* ne signifie pas *l'exclusivité.* La S. Congrégation de la Propagande loue et apprécie la générosité des fidèles en faveur des Missions confiées aux diverses communautés religieuses, mais après qu'ils ont accompli leur devoir en faveur des œuvres d'intérêt général. L'expérience montre du reste que les bienfaiteurs les plus généreux des Missions particulières sont le plus souvent des membres des œuvres pontificales.

Vous ferez donc bien d'insister sur la préséance des œuvres pontificales dans les écoles et les collèges dirigés par les religieux, et plus particulièrement sur la nécessité pour toutes les paroisses indistinctement, celles des séculiers aussi bien que celles des régu-

(1) Cf. *Laboremus pro Missionibus*, vol. I, p. 393.

liers, de donner la première place à la Propagation de la Foi.

Une coopération missionnaire disciplinée et ordonnée sera avantageuse à tous ; le travail missionnaire actuel et toutes les Missions indistinctement en profiteront.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous remercier, Monseigneur, du zèle ardent dont vous faites preuve en vous acquittant des devoirs qui dépendent de votre haute charge, et je tiens à remercier également tous les prêtres qui vous aident avec dévouement dans les paroisses et les collèges.

Croyez, Monseigneur, à mon religieux dévouement.

PIERRE cardinal FUMASONI BIONDI.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, à S. Em. le cardinal Jean Verdier, archevêque de Paris, président de l'Union missionnaire du Clergé de France, à propos du IVe Congrès national français de l'Union missionnaire (1).

Rome, le 22 juillet 1937.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'apprends avec le plus grand plaisir que l'Union missionnaire du Clergé de France tiendra, du 27 au 29 juillet, à Paris, son IVe Congrès national, sous la présidence de Votre Eminence.

Le Congrès, à quelques mois du IIe Congrès international de l'Union à Rome auquel Votre Eminence voulut bien prendre part, avec une nombreuse délégation du clergé de France, dit assez le zèle de Votre Eminence et du nouveau directeur national, Mgr Boucher, à promouvoir dans votre pays ce grand mouvement de coopération missionnaire.

Je prie Votre Eminence d'agréer mes félicitations respectueuses et cordiales pour tant de zèle apostolique en faveur d'une œuvre qui tient à cœur au Souverain Pontife et à la S. Congrégation de la Propagande. J'envoie de grand cœur mon adhésion à l'imposante manifestation qui se prépare, et je demande, *inixis precibus*, au Saint-Esprit qu'il répande sur les congressistes ses rayons de lumière et de charité et qu'il rende féconds leurs travaux.

J'ai pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, du programme du Congrès. Le sujet des études, *Les Missions et l'âme indigène*, est fort heureusement choisi et tout à fait conforme à l'esprit et aux règles de la Propagande dans l'apostolat sacré des Missions. Valoriser au maximum l'élément indigène au point de susciter parmi les néophytes de vraies élites morales et spirituelles, tel est bien le but que doit poursuivre tout effort apostolique bien ordonné, puisque jamais les Missions ne seront solidement établies tant qu'elles ne pourront pas compter sur de

(1) Voir dans la revue *L'Union missionnaire du Clergé de France*, octobre 1937, le compte rendu détaillé du Congrès (27-29 juillet 1937) tenu à Paris, l'année même de l'Exposition universelle.

forts noyaux d'Action catholique et se gouverner elles-mêmes par des prêtres bien formés sortis de leur sein.

C'est très opportunément aussi que figurent au programme des sujets de caractère pratique, comme l'introduction des études missionnaires des séminaristes. L'enseignement théologique dans les Séminaires, complété par l'étude des Missions, ne peut que tirer avantage de cet heureux complément, tandis que l'éducation des futurs ministres du sanctuaire dans un esprit missionnaire et leur formation tout entière y gagneront beaucoup et prépareront pour un avenir prochain des propagandistes zélés et d'habiles organisateurs des œuvres de coopération missionnaire parmi les fidèles.

Je souhaite que le Congrès de Paris, dont le programme répond parfaitement aux nobles fins de l'Union missionnaire du Clergé, lui suscite, dans les rangs des prêtres français, des adhésions toujours plus nombreuses et qu'il fasse mieux comprendre au clergé que la sainte Eglise a besoin de la collaboration de tous les prêtres pour accomplir sa mission universelle de rédemption. La France a toujours été la plus valide collaboratrice de l'Eglise dans son apostolat missionnaire : puisse votre Congrès marquer le point de départ d'un nouveau développement de la coopération missionnaire qui prendra d'autant plus d'extension en France que l'Action catholique s'y trouve déjà merveilleusement organisée. Puisse-t-il, avec la grâce de Dieu, ouvrir à vos prêtres et à vos fidèles de nouveaux horizons pour une activité plus fervente encore et plus intense en faveur des Missions ! Ses fruits seront d'autant plus riches que le mouvement de coopération missionnaire dans le pays s'organisera dans toute la mesure du possible suivant les instructions que la S. Congrégation de la Propagande publiait en avril dernier.

En vous priant, Eminence, de vouloir agréer l'hommage du profond respect avec lequel, en vous baisant les mains, je me redis, de votre Eminence Révérendissime, le très humble et très dévoué serviteur.

PIERRE card. FUMASONI BIONDI,
Préfet de la Propagande.

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

INSTRUCTIO

de artis christianae indigenae Expositione celebranda.

OMNIBUS, VEN. EPISCOPIS, VICARIIS, PRAEFECTIS APOSTOLICIS ALIISQUE MISSIONUM MODERATORIBUS SALUTEM IN DOMINO.

RÈV.ME DOMINE,

Pergratum mihi est tecum communicare quam SS.mus D. N. Pius XI nuper ad me dedit Epistolam Apostolicam de Artis christianae indigenae Expositione, anno 1940 in Vaticano celebranda.

Huic novo insigni documento illius studii, quo Summus Pontifex prosequitur Missiones, pari animi ardore nobis respondendum est.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

CIRCULAIRE

au sujet de l'Exposition d'art chrétien indigène.

A TOUS LES VÉNÉRABLES ÉVÊQUES, VICAIRES ET PRÉFETS APOSTOLIQUES, ET AUTRES SUPÉRIEURS DES MISSIONS, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Il m'est très agréable de vous communiquer le texte de la Lettre apostolique que S. S. le Pape Pie XI m'a récemment adressée au sujet de l'Exposition d'art chrétien indigène à organiser au Vatican en 1940.

A cette preuve nouvelle et insigne de l'intérêt que le Saint-Père porte aux Missions, nous devons répondre avec une ardeur sem-

Epistola haec Apostolica huius tanti momenti Expositionis significationem luculenter declarat. Liceat tamen unum addere : Expositio, si quidem omnia pro optatis successerint, non solum erit Missionibus novum gloriae argumentum, verum etiam, tot visentium animos in Missionum amorem magis magisque alliciens atque incendens, abundantiora ipsis Missionibus afferet adiumenta.

Progrediente vero tempore, peculiares dabuntur Amplitudini Tuae instructiones. Perutile interim duco obiectorum elenchum Tecum iam nunc communicare, ut Amplitudo Tua quae Missio ista expositura erit tempestive eligere et praeparare possit.

Bonum erit si cum sodalibus Tui Instituti missionalis consilia contuleris ; nam desideratur ut unumquodque Institutum missionale propriam habeat in Expositione partem. Item bene facies si in ista Missione Sacerdotem deputaveris, artium peritum, qui obiecta colligenda et mittenda curet quique cum Procuratore Instituti tui Romae de hac re agat.

Expositione peracta, abiecta vel ad Missiones remittentur vel suas cuiusque Missionis beneficio pretio venibunt. Quapropter pro unoquoque obiecto quanti faciendum sit indicabitur.

---

blable. Cette Lettre apostolique indique clairement la signification de cette Exposition si importante. Qu'il me soit cependant permis d'ajouter seulement ceci : si tout se réalise conformément aux désirs formés, l'Exposition non seulement sera pour les Missions un nouveau titre de gloire, mais suscitant et augmentant à un degré considérable l'amour de tant de visiteurs pour les Missions, elle apportera à ces dernières des secours plus abondants.

Dans la suite, Votre Grandeur recevra des Instructions particulières. En attendant, je crois utile de lui transmettre dès maintenant une liste d'objets, afin que Votre Grandeur puisse choisir et préparer à temps ce que la Mission qu'elle dirige destine à l'Exposition. Il serait bon de vous entendre avec les confrères de votre Mission : en effet, on désire que chaque institution missionnaire ait son stand particulier à l'Exposition. De même, vous agirez très bien si vous désignez dans cette Mission un prêtre, versé dans les arts, qui s'occupera de choisir et d'envoyer les objets à exposer et qui s'entendra à ce sujet avec le procureur de l'Institut à Rome.

L'Exposition terminée, les objets seront rendus aux Missions ou bien seront vendus, au bénéfice de la Mission propriétaire. C'est pourquoi il faudra indiquer la valeur marchande de chaque

Tam obiecta quam capsae sub hac una inscriptione mittenda sunt : Exposizione Missionaria — Città del Vaticano (Italia).

Interim D. N. Jesum Christum et B. V. Mariam, Missionum Reginam, enixe deprecemur, ut hoc magnum Summi Pontificis inceptum divinae gloriae inserviat, sanctam Matrem Ecclesiam exaltet et ad Regnum Dei inter gentes promovendum efficaciter conferat.

Fausta quaeque et Amplitudini Tuae et Missioni Tibi concreditae ex corde ominor (1).

Addictissimus in X°

P. card. FUMASONI BIONDI, *Praef.*

† C. COSTANTINI, *Secr.*

Romae, die 29 septembris 1937.

---

objet exposé. Tant les objets que les caisses doivent être envoyés exclusivement à cette adresse : *Esposizione Missionaria, Città del Vaticano (Italia).*

En attendant, nous prions avec instance Notre-Seigneur Jésus-Christ et la Bienheureuse Vierge Marie, la Reine des Missions, afin que cette grande entreprise du Souverain Pontife procure la gloire de Dieu, l'exaltation de la sainte Eglise, aide d'une manière efficace le règne de Dieu à s'étendre dans le monde. De tout cœur, je formule les souhaits les plus heureux pour Votre Grandeur et pour la Mission qui lui est confiée.

Votre très dévoué en Jésus-Christ,

P. card. FUMASONI BIONDI, *Préfet.*

† CELSO COSTANTINI, *Secrétaire.*

Rome, le 29 septembre 1937.

(1) Cf. *Laboremus pro Missionibus,* vol. I, 1937, p. 400.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

APPEL

de S. Exc. Mgr Celso Costantini, secrétaire général de la Congrégation de la Propagande, pour la journée missionnaire du 24 octobre 1937.

L'ingéniosité de la charité.

Saint Paul définit la charité missionnaire une charité ingénieuse ; ce n'est pas, en effet, une charité quelconque, mais une charité spéciale et sainte qui jaillit des profondeurs de la foi.

La Journée missionnaire, célébrée l'avant-dernier dimanche d'octobre, doit être cette année encore riche des fruits de cette ingénieuse charité.

Que personne ne manque à l'appel, à l'appel mondial, à l'appel de l'Eglise qui retentit au cours de tous les siècles, dans toutes les langues, partout, dans les grandes villes et les petits villages isolés, et si tous offrent leur obole, même modeste, la somme sera importante.

Le 27 mai, jour de la Fête-Dieu, S. S. Pie XI donnait à l'évêque des terres polaires un calice dont il s'était servi le matin même ; le calice portait cette belle inscription : *Pius XI, Christi vicarius Christi praeconibus. Pie XI, vicaire du Christ, aux hérauts du Christ.*

Ce geste délicat du Pape résume et éclaire d'une lumière divine l'ingénieuse charité missionnaire de l'Eglise entière, c'est-à-dire de tous les fidèles en faveur de tous les infidèles. La charité missionnaire a toujours été, depuis les temps les plus reculés, un lien d'amour entre les fidèles et les infidèles ; elle a toujours été le soutien et le levain de l'expansion de l'Eglise.

Denis de Corinthe, un siècle et demi à peine après le Christ, écrivait aux Romains : « Dès le début de la religion, vous avez pris l'habitude de secourir tous les frères de toutes les façons et d'envoyer aux nombreuses Eglises dispersées dans diverses villes les secours nécessaires à leur vie. C'est ainsi que vous soulagez l'indigence des pauvres et que vous secourez vos frères condamnés au travail dans les mines. » (DIONYSIUS COR., *Ep. ad Rom.;* EUSÈBE, H. E. 2., 25, 3.)

Cette charité n'a jamais connu d'interruption ; et quand enfin l'Œuvre de la Propagation de la Foi fut fondée à Lyon, il y a un peu plus d'un siècle, cette charité ingénieuse s'organisa.

Le but de cette œuvre est simple, clair et fécond ; que chacun donne un sou par semaine ; les donateurs s'uniront par groupes de dizaines et de centaines ; les millions sont formés de sous, comme la mer de gouttes d'eau.

Rappelons brièvement la naissance de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

Durant l'hiver 1820, un dimanche matin, cinq femmes du peuple, après avoir entendu la messe, se réunissent à Lyon dans la maison de Pauline Jaricot. L'ardente jeune fille parle à ces femmes des Missions, leur explique le devoir de tous les catholiques d'aider les missionnaires dans leur extrême dénuement, afin de leur procurer de quoi vivre, travailler et gagner beaucoup d'âmes au Christ. « Nous prierons et nous nous engagerons à verser un sou par semaine. — Je suis pauvre, dit une de ces femmes, mais je veux, moi aussi, faire mon devoir. Je porte une coiffe blanche et je dépense un sou par semaine pour la faire laver et repasser ; eh bien ! dorénavant, je porterai une coiffe noire : j'économiserai ainsi un sou par semaine et je le verserai à l'Œuvre de la Propagation de la Foi. »

Ces six pauvres femmes ont semé, ce dimanche-là, le grain de sénevé, l'arbre géant de la Propagation de la Foi qui couvre de ses branches toute la terre.

La Journée missionnaire s'organise même en pays de Mission, parmi les chrétiens convertis depuis peu, et ceux qui peuvent contrôler sur place les besoins des missionnaires et les fruits de la charité font des sacrifices pour apporter eux aussi leur obole.

Un évêque de Chine m'écrit :

« La Journée missionnaire d'octobre dernier, malgré les conditions difficiles du vicariat, a été célébrée partout avec des prières spéciales pour la propagation de la foi et des quêtes. A cause de l'extrême misère de nos chrétiens, nous n'avons recueilli que bien peu : 155 dollars. Cette petite somme n'est pourtant pas dénuée de signification ; je ne citerai qu'un seul exemple. Dans une chrétienté composée d'une quarantaine de familles, après que le missionnaire eut expliqué le sens de la Journée, le catéchiste prit la parole et dit aux assistants : « Notre misère ne nous permet pas de donner beaucoup pour concourir matériellement à la propagation de notre sainte religion ; nous devons néanmoins correspondre au désir du Pape et faire volontiers un petit sacrifice pour la conversion de ceux qui n'ont pas encore la foi. Nous jeûnerons toute la journée et donnerons à la Propagation de la Foi ce que nous aurions dépensé en nourriture. » Ce dimanche, on ne vit pas une seule cheminée fumer, et l'on recueillit 10 dollars.

Le Bon Dieu veuille, écrit l'évêque, agréer le bon cœur de ces humbles montagnards et bénir leurs saintes intentions. »

Puisse Dieu toucher de sa grâce le cœur de tous les fidèles du monde et les amener à offrir des prières et des offrandes pour la grande Œuvre de la Propagation de la Foi !

On ne leur demande pas de jeûner comme ces bons chrétiens

chinois, mais on leur demande au moins un petit sacrifice et qu'ils donnent volontiers ce qu'ils peuvent.

Quant aux missionnaires et à leurs néophytes, ils demanderont tous les jours au Seigneur de récompenser de ses faveurs célestes, et au centuple, l'ingénieuse charité missionnaire (1).

† Celso Costantini,
Secrétaire général de la S. Congrégation de la Propagande.

(1) *Cf. Union missionnaire du Clergé*, octobre 1937.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Fumasoni Biondi, préfet de la S. Congrégation de la Propagande, à S. Exc. Mgr Costantini, président de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, au sujet de la rédaction d'une biographie populaire de Pauline Jaricot (1).

Rome, le 7 octobre 1937.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Votre expérience quotidienne vous permet de bien connaître la sollicitude avec laquelle la S. Congrégation de la Propagande suit la multiple activité des œuvres de coopération missionnaire, qui correspondent toujours mieux aux nouvelles exigences de notre temps, et l'intérêt très spécial qu'elle porte à l'activité de la première de ces œuvres, la Propagation de la Foi, dont Votre Excellence est le président actif et bien méritant.

Deux des importantes décisions prises par le Conseil supérieur général de l'Œuvre, au cours de sa réunion plénière du mois d'avril 1937, méritent une mention spéciale. Ces décisions, qui prennent occasion du 75e anniversaire de la mort de Pauline Jaricot, la fondatrice de l'Œuvre. sont vraiment faites pour réveiller le sentiment de la coopération missionnaire parmi tous les fidèles et renforcer et développer, grâce à de nouvelles adhésions, les effectifs de l'Œuvre qui, pour importants qu'ils soient en nombre et en qualité, sont encore incomplets sous tous les rapports.

Voici les décisions du Conseil supérieur :

« Le Conseil supérieur général de l'Œuvre de la Propagation de la Foi décide :

a) D'inviter tous les Conseils nationaux de l'Œuvre à commémorer durant l'année, dans la forme que chacun jugera la plus opportune, le 75e anniversaire de la mort de Pauline Jaricot afin d'honorer sa mémoire et de réveiller toujours davantage chez les fidèles l'amour des Missions ;

b) de confier au Secrétariat le soin de trouver une personne capable d'écrire une brève biographie populaire de Pauline Jaricot, livre qui, traduit dans toutes les langues, aura, grâce aux Conseils nationaux, une vaste diffusion. »

C'est pour nous un motif de grande consolation et d'espoir de savoir que ces décisions non seulement ne sont pas restées lettre morte, mais qu'elles sont en voie de complète réalisation. Tous les Conseils centraux de l'Œuvre, en un mot tous les pays du

(1) Cf. *Laboremus pro Missionibus*, vol. I, p. 394. Pauline Jaricot est morte à Lyon le 9 janvier 1862.

monde, encouragés par la Secrétairerie générale, ont répondu avec enthousiasme à l'appel et ont donné aux commémoraisons qui ont déjà eu lieu, et ils donneront à celles qui doivent se faire, une très grande solennité et des formes variées qui correspondent au génie et aux possibilités des différents pays.

Aux Conseils centraux se sont unies, grâce toujours à la Secrétairerie générale, avec un bel élan, toutes les Missions ; elles luttent toutes d'émulation afin d'exalter la pieuse fondatrice de l'Œuvre à laquelle elles sont en grande partie redevables non seulement de leurs progrès, mais aussi de leur existence même.

Mais ce qui nous donne encore plus de joie, c'est de voir des Conseils centraux, en cela encore encouragés et aidés par la Secrétairerie générale, sur le point de réaliser le second des vœux du Conseil et de publier une biographie populaire de la fondatrice, biographie qui contribuera efficacement à la diffusion et à une plus intime compréhension de l'Œuvre.

La Secrétairerie générale a pour son compte préparé la biographie en italien ; à cet effet, elle a confié avec un clair discernement la préparation du livre à Mme Palmira Melesi-Fanti qui unit à la foi ardente et à l'amour sincère des Missions un art consommé d'écrivain.

La vie en italien de Pauline Jaricot est chose faite. Sans parler des autres difficultés, en pensant seulement au bref espace de temps qui s'est écoulé entre les réunions du Conseil et la publication de l'ouvrage, on doit affirmer que ce livre est un succès digne de louange.

C'est pourquoi nous félicitons Votre Excellence et la Secrétairerie générale; vous avez su vaincre tous les obstacles et, insouciants des sacrifices, vous avez réussi à réaliser ce noble projet d'évoquer l'admirable figure de la fondatrice de l'Œuvre qui soutient les Missions. Et nous félicitons de tout cœur l'auteur qui a donné à ce travail tout son talent et ses soins, et qui a su tracer, bien mieux, sculpter et mettre en relief d'une façon vivante et saisissante et dans un style sobre, prenant et élégant, la physionomie de Pauline Jaricot.

Et nous formulons le vœu qu'avec l'aide de Dieu ce livre nouveau et d'une actualité poignante, répandu à des milliers d'exemplaires parmi les amis des Missions, allume dans tous les cœurs un amour plus fort et plus tenace pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi, et fasse entrer dans les rangs de cette association missionnaire, bienfaisante et irremplaçable, nombre de personnes qui l'ignorent encore, afin que notre chère Œuvre jette des racines dans tous les coins de la terre où vit une âme rachetée par le sang du Christ.

C'est avec ces sentiments que je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de mon religieux dévouement.

P. card. Fumasoni Biondi,

Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

INSTRUCTIONS

et remarques pratiques adressées par Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Propagande, aux Procureurs des Instituts religieux missionnaires, pour l'Exposition d'art chrétien indigène de 1940 au Vatican (1).

Rome, 29 novembre 1937.

Pour éviter des confusions et des dispersions d'énergie, je crois opportun de définir clairement ce qu'on entend par art chrétien indigène.

L'art chrétien indigène est l'art commun des pays de Mission appliqué aux besoins du culte. C'est le langage artistique par lequel les indigènes expriment leurs idées chrétiennes.

Chez les peuples de civilisation ancienne.

Parlons d'abord des Missions établies chez les peuples de civilisation ancienne, qui ont leur art propre. L'art chrétien européen transporté tel quel aux Indes, en Chine ou au Japon, même s'il sert aux indigènes, et même s'il est l'œuvre d'indigènes, n'est pas à proprement parler un art indigène. La cathédrale gothique de Canton, tout en étant une belle œuvre d'art, n'est pas de l'art indigène, mais de l'art européen. Celle de Phat-Diem, au contraire, bâtie par D. Luc Tran, suivant le type de l'architecture indochinoise, est de l'art indigène. J'ai reçu, ces temps derniers, une jolie statuette de la Sainte Vierge faite en Mandchourie par un Chinois, mais c'est la copie exacte d'un modèle européen : elle ne peut donc pas se classer dans l'art indigène.

De même les dentelles, en soi très belles, que les religieuses apprennent à faire aux orphelines de la Sainte-Enfance, au point de Bruxelles ou de Murano, ne sont pas de l'art indigène, même faites en pays de Mission par des indigènes. On peut en dire autant des ornements sacrés qui reproduisent des modèles d'Occident. Dentelles et broderies seront indigènes quand on se servira du point et du style indigènes. Les Filles de la Charité de Pékin ont fait une magnifique chasuble pour Dom Célestin Lou-Seng-Shiang en broderie chinoise ; les Sœurs Blanches m'ont apporté un magnifique rochet en dentelle arabe ; la chasuble et le rochet sont de l'art chrétien indigène.

L'idée chrétienne porte en soi une force animatrice et créatrice si puissante qu'elle influe nécessairement sur l'art indigène et le transforme, le *christianise* : ce n'est pas l'idée chrétienne qui doit servir à l'art, mais l'art qui doit servir à l'idée chrétienne. L'idée

(1) Cf. *Laboremus pro Missionibus*, vol. II, 1938, p. 12.

chrétienne, comme le concept architectonique d'une église ou le concept ornemental d'une aube ou d'une chasuble, doit dominer la forme et se l'asservir. C'est comme s'il fallait traduire dans la langue des indigènes une idée chrétienne ; cette idée ne peut souffrir de modifications, mais la langue doit, au prix de tous les efforts, s'adapter à la pensée qu'il faut rendre ; on inventera, au besoin, des mots nouveaux, ou bien on emploiera des mots anciens en leur donnant un sens nouveau, comme il est arrivé pour le latin quand il passa dans le domaine de la liturgie et de la théologie. Les mots *sacramentum* et *gratia* ont des sens bien différents dans Cicéron et dans saint Augustin.

L'art chrétien indigène est appelé à se faire le noble serviteur de la liturgie. En se prêtant docilement à exprimer des idées nouvelles, des idées chrétiennes, il créera des formes artistiques nouvelles, fera pousser sur le vieil arbre indigène des branches nouvelles, comme l'art des basiliques byzantines et romanes qui poussa sur le vieux tronc de l'art romain constitue une nouveauté pleine de fraîcheur d'esprit et de beauté, bien que l'œil attentif découvre tout de suite la substructure romaine.

Le peintre et le sculpteur indigènes doivent s'exprimer avec leurs propres moyens techniques, mais ils doivent parler une langue nouvelle, c'est-à-dire représenter une figure chrétienne. Ici non plus la forme ne doit point prévaloir sur l'idée, mais c'est l'idée qui doit absolument s'asservir la forme. Les artistes indigènes peuvent et doivent rester fidèles à la technique et aux formes stylistiques indigènes, mais ils ne doivent pas avoir peur de modifier le vieux formulaire de leur art pour s'approcher de la tradition iconographique de l'Eglise universelle.

Le peintre Luc Tcheng est parfaitement chinois dans ses façons de s'exprimer, mais il a vu la peinture occidentale et s'est assimilé certains éléments iconographiques de la tradition chrétienne. Ses tableaux délicieux représentent une renaissance de la peinture chinoise.

Je crois que nos admirables missionnaires feront bien de chercher des artistes indigènes, même païens, qui pourront se convertir plus tard, comme Luc Tcheng, et de leur montrer des modèles occidentaux ; ils ne leur diront pas de les copier tels quels, mais de s'en inspirer pour s'exprimer ensuite naturellement, comme ils sentiront. S'il s'agit d'un artiste païen, il faudra l'instruire des principales vérités de la religion chrétienne, et l'on est en droit de croire que cela pourra être pour la grâce le moyen de se faire sentir et d'appeler l'artiste à la foi.

L'art indigène chez les primitifs.

Parlons maintenant de l'art indigène des peuples primitifs. Des missionnaires m'écrivent : « Les populations au milieu desquelles est établie notre Mission sont encore à demi sauvages, sans aucune forme d'art. Que devons-nous exposer ? Que faut-il entendre par art chrétien indigène pour les peuples primitifs ? »

L'Exposition pourra accueillir les premières manifestations d'art chrétien, même des peuples qui étaient hier encore à demi sauvages et qu'aujourd'hui le christianisme élève et conduit à la civilisation chrétienne. Et cet aspect de l'Exposition ne sera pas sans lui donner un attrait particulier, justement parce qu'il manifestera les attitudes artistiques naturelles de l'enfance des peuples. Une mère ne méprise pas, mais observe au contraire avec amour les dessins que, d'une main encore incertaine, a tracés son enfant.

Expliquons-nous un peu au moyen d'exemples. Si le type d'une église classique, romane ou gothique, se transporte tel quel de l'Europe en plein centre de l'Afrique ou dans la Nouvelle-Guinée, on ne pourra pas dire qu'il s'agit d'art indigène, même si matériellement l'église a été construite par des indigènes. C'est la copie d'une église européenne transportée dans un autre pays.

Mais si l'on conçoit l'église suivant la structure commune qu'exige sa destination, et qu'on la construise en tenant compte du climat, des matériaux dont on dispose et du milieu local, *puis qu'on la décore selon les formules de l'art local*, elle sera une expression et un produit de l'art chrétien indigène.

C'est ici que se manifeste le puissant génie du christianisme qui sait créer des formes toujours nouvelles de s'exprimer et sait se faire *omnia omnibus*, élevant le goût naturel des indigènes et réalisant des formes d'art qui sont à la fois parfaitement chrétiennes et parfaitement indigènes.

Le christianisme crée dans l'indigène un homme élevé au plan surnaturel ; il corrige, purifie et sanctifie la nature, il ne la supprime pas. De même il corrige, purifie et christianise l'art ou les éléments primitifs de l'art indigène.

Pour simple et primitif que soit un peuple, on retrouve toujours en lui l'instinct du dessin et des couleurs ; il possède toujours un tempérament artistique particulier qui s'exprime dans la décoration de ses nattes, de ses tapis, de ses poteries, de ses ustensiles sculptés ou peints, etc. Souvent les cabanes elles-mêmes, avec la décoration de leurs portes, les dessins des murs, les ornements des poutres et des modestes poteaux qui soutiennent le toit, comme chez les Maoris, présentent une grande variété d'inspiration artistique.

Tout le monde sait que l'histoire des Missions catholiques est une histoire glorieuse, même par rapport au progrès des sciences. Avant que les divers gouvernements aient songé à créer et à financer de nombreuses expéditions géographiques, archéologiques, ethnographiques, anthropologiques, linguistiques, etc., les missionnaires avaient exploré déjà, seuls, sans armes, toutes les provinces inconnues du savoir humain. Les explorateurs d'aujourd'hui, armés de science et de ressources considérables, emportent généralement dans leur bagage les écrits de quelque vieux missionnaire qui ouvrit autrefois le chemin de la civilisation chrétienne dans des pays et au milieu de peuples jusqu'alors inconnus.

Le missionnaire n'est pas seulement l'apôtre de la rédemption chrétienne, mais aussi le pionnier de toutes les formes de civilisation. Dans les questions de la culture artistique, le missionnaire tient encore une place des plus dignes, et s'il contribue à la création de nouvelles formes d'art là où hier encore il n'existait rien ou presque rien, il ajoutera une gloire nouvelle à la sainte Eglise et à l'histoire des Missions.

Le développement artistique.

La prochaine Exposition fera voir au monde entier la finesse de la charité missionnaire qui sait à merveille s'adapter aux formes artistiques des populations indigènes.

Elle sera organisée selon des critères rigoureusement scientifiques : aussi conviendra-t-il que l'art indigène apparaisse dans son développement naturel et manifeste ses caractéristiques originales, les influences successives qu'il a subies et les caractéristiques qui le différencient de l'art païen.

Si l'on expose, par exemple, une madone chinoise, japonaise, indienne, on pourra exposer du même coup tout le cycle iconographique dont elle dérive quant à la forme.

C'est ainsi qu'on pourra exposer l'iconographie de la Qwan hing, la déesse de la miséricorde, représentée par la maternité, c'est-à-dire par une femme portant son enfant. Les chrétiens japonais, qui durent se cacher pendant trois siècles environ à cause des persécutions, et ne pouvaient se procurer d'images de la Madone, se servaient de statuettes de la Qwan hing dont ils faisaient l'image de la Sainte Vierge.

Nombre de sujets de l'art chrétien indigène ont des points de contact avec l'iconographie païenne et révèlent les influences subies. Aussi, pour replacer une œuvre chrétienne dans son cadre et manifester le passage des formes païennes aux formes chrétiennes, nous pourrons avec prudence élargir le champ de l'Exposition et admettre les œuvres profanes qui forment comme le fond d'où émerge, pour vivre de sa vie propre, l'art chrétien indigène.

Tout cela ne pourra qu'augmenter la beauté et l'intérêt de l'Exposition, et préparera un matériel scientifique de première main qui permettra de pénétrer l'esprit de l'art des peuples lointains et de mesurer l'inépuisable et éternelle fécondité du christianisme jusque dans le domaine de l'art. Les Instituts missionnaires ont presque tous en Europe des musées ethnographiques, et dans ces musées il est des objets qui présentent une valeur artistique particulière et qui pourront heureusement figurer à l'Exposition.

Plan de l'Exposition.

Dans les réunions familières des procureurs des Instituts religieux missionnaires, sous la présidence du secrétaire de la Propagande, on s'est demandé s'il valait mieux disposer l'Exposition en stands réservés à chaque Institut ou en stands assignés aux divers pays (Afrique, Inde, Chine, Japon, etc.).

L'idée de disposer par pays les objets à exposer à prévalu à l'unanimité, peut-on dire, mais dans les stands des divers pays, les Instituts missionnaires auront leur place distincte. Les salles de l'Afrique, par exemple, ne comprendront que l'art africain, mais chaque Institut aura sa place à part. De même pour la Chine, pour le Japon, pour l'Inde, pour tous les pays (1).

Il est d'ailleurs évident, et le cardinal préfet de la Propagande l'a souligné, que les supérieurs des Missions d'un même Institut à l'œuvre dans le même pays devront se mettre en rapport entre eux pour éviter des répétitions inutiles, et qu'unissant efforts et moyens l'Institut puisse mieux recueillir les objets qui feront voir les progrès de leurs propres Missions dans le domaine de la culture et de l'art.

† CELSO COSTANTINI,
Secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande.

(1) POURRONT ÊTRE EXPOSÉS :

Architecture. — Photographies, projets et maquettes d'églises et de bâtiments de la Mission, autels, tabernacles, ambons, autels privés, fonts baptismaux, mobilier d'église, etc.

Peinture. — Toiles, peintures à l'huile, aquarelles, tableaux, vitraux, estampes, photographies, etc.

Sculpture. — Statues et bas-reliefs, chalcographies, photographies, meubles sculptés, agenouilloirs, armoires, tables, cadres, etc.

Arts mineurs. — Mobilier d'église, vêtements et ornements sacrés, calices, ciboires, ostensoirs, crosses, vases sacrés, vases à fleurs, candélabres, croix, reliquaires, encensoirs, bénitiers, lampes, aiguières, plateaux, mitres, broderies, dentelles, coussins, tapis, bannières, aubes, chasubles, chapes, livres liturgiques avec caractères et reliures artistiques, antipendiums, devants d'autels, boîtes laquées, travaux de fer forgé, bronzes, porcelaines, cuirs artistiques, orfèvrerie, émaux, ivoires, etc.

1° A la fermeture de l'Exposition, les objets seront rendus à leurs propriétaires ; on pourra aussi en vendre pour leur propre compte.

2° Les peuples primitifs eux-mêmes pourront présenter des objets précieux par leur caractère de sincérité et d'ingénuité : vases, nattes, peaux, sculptures et peintures, etc. L'Exposition d'art sacré indigène de Léopoldville, en 1936, fut, sous ce rapport, une véritable révélation.

3° On invitera les artistes indigènes à faire des travaux de caractère religieux ; les œuvres pourront se vendre ensuite au profit de l'auteur. L'Exposition décernera des médailles et des diplômes aux auteurs des œuvres plus remarquables. (*Agence Fides.*)

S. CONGREGATIO RITUUM

RESCRIPTUM

de menstrua Missa votiva D. N. I. C. Summi et Aeterni Sacerdotis (1).

Fridericus Pustet, bibliopola pontificius, Sacrae Rituum Congregationi huic, pro opportuna solutione, proposuit dubia, nimirum :

I. — Utrum Missa votiva Domini nostri Iesu Christi Summi et Aeterni Sacerdotis, per decretum diei 11 Martii 1936 pro prima Feria quinta vel primo Sabbato mensis concessa, etsi occurrat Festum duplex vel duplex maius, consideranda sit tamquam Missa votiva privata iuxta Rubricas, ideoque dicenda sit absque *Gloria* et *Credo* cum omnibus Commemorationibus occurrentibus ?

II. — Utrum praedicta Missa aequiparanda sit Missae

S. CONGREGATION DES RITES

RESCRIT

Messe votive mensuelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Prêtre souverain et éternel.

Frédéric Pustet, éditeur pontifical, a soumis, en vue d'une réponse opportune, les doutes suivants à cette S. Congrégation des Rites :

1° Est-ce que la messe votive du suprême et éternel Sacerdoce du Christ, dont la célébration est permise, en vertu du décret du 11 mars 1936, le premier jeudi ou le premier samedi de chaque mois, bien qu'il y ait ce jour-là une fête de rite double ou double majeur, doit être considérée comme une messe votive privée selon les rubriques, et donc doit être dite sans *Gloria* ni *Credo*, avec toutes les mémoires occurrentes ?

2° Cette messe peut-elle être assimilée à la messe votive pour

(1) Cf. *Periodica de re morali canonica liturgica*, t. XXVI, 1937, p. 191.

votivae pro Fidei propagatione, quae iuxta decretum diei 17 Novembris 1922 (Decreta auth., n. 4379) similiter diebus duplicibus permittitur, ac proinde dicenda sit cum *Gloria* et *Credo* cum commemorationibus ritui duplici correspondentibus ?

Et Sacra Rituum Congregatio omnibus mature perpensis propositis quaestionibus respondendum censuit :

Ad I. — *Negative,* si agatur de *unica illa Missa votiva* per citatum decretum permissa ; secus *affirmative.*

Ad II. — *Negative,* sed *illa unica Missa* habeatur tamquam *votiva solemnis.*

Atque ita rescripsit atque declaravit.

Die 2 Ianuarii 1937.

C. card. LAURENTI, *S. R. C. Praefectus.*

HENRICUS DANTE, *Subst.*

---

la Propagation de la Foi, qui, selon le décret du 17 novembre 1922, est permise égalemen les jours de fêtes de rite double, et, en conséquence, doit-elle se célébrer avec le *Gloria* et le *Credo*, en y faisant toutes les commémoraisons que comporte le rite double?

Après avoir mûrement examiné toutes choses, la S. Congrégation des Rites a jugé devoir répondre :

A la première question : *Non,* s'il s'agit de cette unique messe votive permise par le décret mentionné ; autrement, *oui.*

A la seconde question : *Non ;* mais cette unique messe du suprême et éternel Sacerdoce du Christ doit être regardée comme une messe votive solennelle.

Ainsi l'a décidé et déclaré la Sacrée Congrégation.

Le 2 janvier 1937.

C. card. LAURENTI, *Préfet de la S. Congrégation des Rites.*

HENRI DANTE, *Substitut.*

S. CONGREGATIO RITUUM

RESCRIPTUM

de menstrua Missa votiva D. N. I. C. Summi et Aeterni Sacerdotis (1).

BEATISSIME PATER,

Episcopi Germaniae, quotannis in urbe Fuldensi congregati, ad pedes Sanctitatis Vestrae provoluti, humiliter petunt, ut in omnibus dioecesibus Germaniae Missa votiva Domini nostri Iesu Christi Summi et Aeterni Sacerdotis, per decretum S. R. C. diei 11 Martii 1936 assignata primae Feriae V vel primo Sabbato mensis, dici valeat *Sabbato post primam Feriam VI mensis.*

Rationes sunt :

a) Pium exercitium orandi pro cleri sanctificatione duobus

S. CONGREGATION DES RITES

RESCRIT

De la messe votive solennelle du Sacerdoce souverain et éternel de Notre-Seigneur Jésus-Christ célébrée chaque mois.

Supplique au Pape : TRÈS SAINT PÈRE,

Les évêques d'Allemagne, réunis chaque année à Fulda, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, demandent humblement que la messe votive du Sacerdoce souverain et éternel de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fixée par le décret du 11 mars 1936 de la S. Congrégation des Rites, au premier jeudi ou au premier samedi du mois, puisse être célébrée dans tous les diocèses d'Allemagne *le samedi qui suit le premier vendredi du mois.* Et cela : 1° parce que la pieuse pratique de prier pour la sanctification du clergé

(1) Cf. *Periodica de re morali canonica liturgica,* t. XXVI, 1937, p. 192.

abhinc annis in universa Germania, Sabbato post primam Feriam VI mensis peragitur. Dies ille populo nunc iam carus et familiaris factus est ; ita permutatio diei, operi tam salutifero detrimentum afferret.

b) Sabbatum post primam Feriam VI mensis tum sacerdotibus tum fidelibus magna affert commoda. Sacerdotes prima Feria V occasionem praebent fidelibus ad peccata confitenda, fideles dein Feria VI et Sabbato et regulariter etiam Dominica ad sacram communionem accedunt.

DIOECESIUM GERMANIAE

Sacra Rituum Congregatio, attentis supra expositis peculiaribus adiunctis, auctoritate sibi tributa a SS.mo Domino nostro Pio Papa XI benigne annuit pro gratia iuxta preces, rubricis servatis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 8 Ianuarii 1937.

C. card. LAURENTI, *S. R. C. Praefectus.*

A. CARINCI, *S. R. C. Secretarius.*

---

a lieu, depuis deux ans, dans toute l'Allemagne, le samedi qui suit le premier vendredi du mois. Le peuple chrétien tient maintenant à ce jour qui lui est devenu familier ; le changer en un autre serait porter préjudice à cet exercice si salutaire. 2° parce que la date du samedi qui suit le premier vendredi est très avantageuse tant pour les prêtres que pour les fidèles. A l'occasion du premier vendredi, les prêtres fournissent aux fidèles la possibilité se confesser ; et, dès lors, les fidèles peuvent communier le vendredi et le samedi, et même régulièrement le dimanche.

Concession pour les diocèses d'Allemagne. — La S. Congrégation des Rites, en considération des circonstances spéciales indiquées ci-dessus, en vertu du pouvoir que lui a accordé S. S. le Pape Pie XI, a consenti à l'octroi de la faveur comme la supplique la demandait, les rubriques étant observées. Nonobstant toutes choses contraires.

Le 8 janvier 1937.

C. card LAURENTI, *Préfet de la S. Congrégation des Rites.*

A. CARINCI, *Secrétaire de la même Congrégation.*

S. CONGREGATIO RITUUM

RESCRIPTUM

de initiis Scripturae occurrentis transferendis, necnon de menstrua Missa votiva D. N. I. C. Summi et Aeterni Sacerdotis (1).

Redactor Kalendarii liturgici Piae Societatis Missionum (Pallottinorum) Sacrae Rituum Congregationi haec pro opportuna explicatione humillime proposuit dubia :

I. — Iuxta Rubricas generales Breviarii tit. XXVI num. 7, Initium alicuius Epistolae catholicae tempore paschali, aut alicuius Prophetae minoris mense Novembri infra hebdomadam illorum temporum impeditum, quoad commode fieri potest, ponendum est in alia Feria alio simili Initio libera. Quaeritur autem, num oporteat intra has hebdomadas alia

---

S. CONGREGATION DES RITES

RESCRIT

Renvois des commencements des livres de l'Ecriture. Messe votive mensuelle du suprême et éternel Sacerdoce de Jésus-Christ.

Le rédacteur du calendrier liturgique de la Pieuse Société des Missions (Pallottins) propose humblement à la S. Congrégation des Rites les doutes suivants en vue d'une explication opportune :

1. Selon les rubriques générales du Bréviaire, tit. XXVI, n. 7, le commencement soit d'une Epître catholique au temps pascal, soit d'un petit prophète au mois de novembre, empêché durant la semaine pour laquelle il est marqué, doit être, autant que cela peut se faire, placé dans une autre férie à laquelle un commencement de livre de l'Ecriture n'est pas assigné. On demande si, dans ces semaines, il faut déplacer de leurs jours d'autres com-

(1) Cf. *Periodica de re morali*, etc., t. XXVI, 1937, p. 193.

initia amovere a suis diebus, et anticipare si supersunt dies liberi, ut, servato librorum ordine, singula Initia suum sortiantur diem ?

II. — Decreto Sacrae Rituum Congregationis diei 11 Martii 1936 Sedes Apostolica benigne concessit celebrationem Missae votivae D. N. Iesu Christi, Summi et Aeterni Sacerdotis, prima Feria V vel primo Sabbato cuiusque mensis. Cum vero dies exclusi iidem fere sint ac pro Missa votiva pro Fidei Propagatione, quaeritur, utrum praedictae concessiones in omnibus similes intelligendae sint ?

Et Sacra Rituum Congregatio, praepositis dubiis, audito quoque Commissionis specialis suffragio, omnibus mature perpensis, respondendum censuit :

Ad I. — *Negative* et serventur Rubricae.

Ad II. — *Negative*, sed si sermo sit de unica Missa privilegiata, haec habeatur tamquam votiva solemnis ; secus serventur Rubricae pro Missis votivis.

Atque ita rescripsit atque declaravit.

Die 12 Ianuarii 1937.

A. Carinci, *S. R. C. Secretarius.*

L. ✠ S.

Henricus Dante, *Substitutus.*

---

mencements de livres de l'Ecriture et anticiper s'il reste des jours libres, afin qu'en conservant l'ordre des livres de la Sainte Ecriture, chaque commencement de livre trouve une place ?

2. Par le décret du 11 mars 1936, le Saint-Siège a bien voulu accorder pour le premier jeudi ou le premier samedi de chaque mois la célébration de la messe du suprême et éternel Sacerdoce du Christ. Les jours excluant cette célébration sont à peu près les mêmes que pour la messe votive de la Propagation de la Foi. On demande si l'on doit interpréter ces deux faveurs comme étant pleinement semblables à tous points de vue.

La S. Congrégation des Rites, après avoir pris l'avis de la Commission spéciale et mûrement examiné toutes choses, a jugé devoir répondre aux doutes proposés :

Au premier : *Non* et qu'on suive les rubriques.

Au second : *Non*, mais s'il est question de la seule messe privilégiée, elle doit être considérée comme messe votive solennelle ; autrement, il faut suivre les rubriques relatives aux messes votives.

Ainsi l'a décidé et déclaré la Sacrée Congrégation.

Le 12 janvier 1937.

A. Carinci, *Secrétaire de la S. Congrégation des Rites.*

L. ✠ S. Henri Dante, *Substitut.*

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

(Officium de Indulgentiis.)

DUBIA

super decreto « Consilium suum persequens » (1).

Sacrae Paenitentiariae Apostolicae infra relata dubia quoad eiusdem Sacri Tribunalis Decretum *Consilium suum persequens,* die 20 Martii 1933 datum et subsequenti die 1 Aprilis evulgatum, pro opportuna solutione proposita fuerunt :

I. — An Clericus, qui nomen dederit piis fidelium associationibus ante memorati Decreti evulgationem, frui possit facultatibus in eodem Decreto recensitis vixdum sacrum Presbyteratus Ordinem susceperit.

II. — An Sacerdos, ad Confessiones non approbatus, qui,

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

DOUTES

concernant le décret « Consilium suum persequens » (1).

Les doutes énoncés ci-après, relatifs au décret *Consilium suum persequens* de ce Sacré Tribunal, en date du 20 mars 1933 (publié le 1[er] avril suivant), ont été soumis à la S. Pénitencerie apostolique pour une solution opportune :

1° Le clerc qui s'est fait inscrire, avant la publication du décret ci-dessus mentionné, dans les pieuses Associations de fidèles, pourra-t-il jouir des pouvoirs énumérés dans le même décret, aussitôt qu'il aura été ordonné prêtre ?

2° Un prêtre non approuvé pour les confessions, qui, comme

(1) *A. A. S.* t XXIX 1937. p. 58. — Le décret *Consilium suum* (du 20 mars 1933) édictait la suppression des privilèges relatifs aux indulgences (Cf. *Actes des Papes*. t. IX, p. 233 ; t. XVI, p. 206.

uti supra, suum nomen dederit ante Decreti evulgationem, frui valeat praedictis facultatibus.

Et Sacra Paenitentiaria Apostolica die 23 Februarii 1937 respondendum censuit :

Ad. I. — *Negative.*

Ad. II. — *Affirmative*, exceptis tamen facultatibus adnectendi Indulgentias Apostolicas et Plenariam *in articulo mortis*, quae exerceri nequeunt nisi post obtentam approbationem ad excipiendas sacramentales Confessiones.

Facta autem de omnibus relatione Ssmo D. N. Pio div. Prov. Pp. XI in audientia habita ab infra scripto Cardinali Paenitentiario Maiore die 27 mensis nuper elapsi, Sanctitas Sua resolutionem approbavit, confirmavit et publicandam decrevit.

Datum Romae, ex aedibus Sacrae Paenitentiariae, die 2 Martii 1937.

L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Regens.*

---

ci-dessus, s'est fait inscrire dans les Associations avant la publication du décret *Consilium*, peut-il jouir des privilèges en question ?

Le 23 février 1937, la S. Pénitencerie apostolique a jugé devoir répondre :

A la première question : *Non.*

A la seconde : *Oui*, en exceptant cependant les pouvoirs d'accorder les indulgences apostoliques et l'indulgence plénière *in articulo mortis*, pouvoirs qui ne peuvent être exercés qu'après que le prêtre a obtenu l'approbation en vue d'entendre les confessions sacramentelles.

Rapport ayant été fait sur toutes ces choses à S. S. Pie XI, Pape par la divine Providence, par le cardinal Grand Pénitencier soussigné, dans l'audience du 27 février 1937, Sa Sainteté a approuvé ces réponses, les a confirmées et a ordonné de les publier.

Donné à Rome, au Palais de la S. Pénitencerie, le 2 mars 1937.

L. card. LAURI, *Grand Pénitencier.*

S. LUZIO, *Régent.*

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

(Officium de Indulgentiis.)

DECRETUM

Indulgentiae pro recitatione Divini Officii coram Ssmo Sacramento, clericis in maioribus ordinibus constitutis olim concessae, ad clericos omnes nec non ad novitios et studentes Institutorum religiosorum quorumcumque extenduntur (1).

Quo ferventi studio Ssmus D. N. Pius Pp. XI, quem difficillimis hisce temporibus supremum pastorem et rectorem Ecclesiae suae Deus praeesse voluit, Ssmae Eucharistiae honorem fovere cultumque amplificare et propagare indesinenter curet, paene innumera gloriosi sui Pontificatus acta

---

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

DECRET

Les indulgences accordées précédemment aux clercs dans les Ordres majeurs pour la récitation de l'office divin devant le Très Saint Sacrement sont étendues à tous les clercs et aussi aux novices et étudiants de tous les Instituts religieux.

Avec quel zèle ardent S. S. le Pape Pie XI — que Dieu a voulu donner à son Eglise comme Chef et Pasteur suprême en ces temps très *difficiles — s'efforce continuellement de maintenir le respect* dû à la sainte Eucharistie, de développer et de propager le culte du Très Saint Sacrement, les actes innombrables de son glorieux pontificat l'attestent. L'un de ces actes — qui n'est pas le

(1) *A. A. S.* t. XXIX, 1937, p. 284.

testantur, quorum non ultimum insignes favores spirituales impertiti clericis in maioribus ordinibus constitutis, qui divinum officium vel aliquam eius partem coram Ssmo Sacramento, seu publicae venerationi solemniter exposito, seu etiam in sacro tabernaculo, ut de more, asservato, pie recitaverint. Hac eadem mente, ut scilicet ineffabilis huius mysterii, miraculorum a Christo factorum maximi, Eiusque erga homines ardentissimae caritatis memorialis perpetui, cultores atque adoratores et numero et merito magis magisque in dies augeantur, nuperrime Sanctitas Sua, libentissime excipiens preces infrascripti Cardinalis Maioris Paenitentiarii, iam diu et pluribus ex orbis partibus ad id vehementer sollicitati, in audientia die 13 currentis mensis et anni eidem concessa, Indulgentias omnes et singulas pro recitatione divini officii coram Ssmo Sacramento, ut supra dictum est, clericis in maioribus antea elargitas, ad clericos omnes, inde a prima tonsura, nec non ad novitios et studentes quorumcumque Institutorum Religiosorum, sive qui forte ex proprii Instituti constitutionibus, sive etiam qui nullo adhuc titulo ad eam recitationem adstringantur, benevolentissime, sub iisdem clausulis et conditionibus, suprema

---

dernier — est la concession de faveurs spirituelles insignes aux clercs dans les Ordres majeurs, lorsqu'ils récitent avec dévotion, devant le Très Saint Sacrement solennellement exposé à la vénération des fidèles ou simplement, selon la coutume, renfermé dans le tabernacle, l'office liturgique de la journée ou l'une de ses parties.

Dans le but d'accroître de jour en jour davantage le nombre et le mérite des dévots adorateurs de cet ineffable mystère, le plus grand parmi les miracles accomplis par le Christ et le mémorial perpétuel de sa très ardente charité envers les hommes, Sa Sainteté a accueilli récemment avec une très grande bienveillance la supplique du cardinal grand pénitencier soussigné, lui-même grandement sollicité dans ce sens depuis longtemps et de diverses contrées du monde. Dans l'audience accordée le 13 mars 1937, le Souverain Pontife a daigné dans sa bonté étendre dans les mêmes conditions et avec les mêmes clauses, en vertu de sa suprême autorité, à tous les clercs depuis la première tonsure, et également aux novices et étudiants de tout Institut religieux, soit qu'ils soient tenus à la récitation de l'office divin par les Constitutions de leur Institut, soit qu'ils n'aient encore aucune obligation de le réciter, toutes les indulgences accordées auparavant aux clercs dans les Ordres sacrés, quand ils récitent, ainsi qu'il a été dit, l'office divin devant le Très Saint Sacrement. Sa Sainteté a

Sua auctoritate, extendere dignata est ; mandans ad quos spectat ut suam hanc gratiam, modo quo solet, quamprimum publici iuris fiat. Contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romae, ex Aedibus Sacrae Paenitentiariae, die 31 Martii 1937.

L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Regens.*

---

ordonné à ceux que cela regarde de publier, le plus tôt possible et de la façon habituelle, cette faveur. Nonobstant toutes choses contraires (1).

Donné à Rome, au Palais de la S. Pénitencerie, le 31 mars 1937.

L. card. LAURI, *Grand Pénitencier.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Régent.*

(1) Selon une réponse donnée le 14 décembre 1937 par la Section des Indulgences de la S. Pénitencerie apostolique, à une question posée par un Prêtre de la Mission, les novices et les étudiantes des communautes religieuses de femmes ne gagnent pas les indulgences dont il est question dans le décret ci-dessus. Voir *Periodica de re morali*, t. XXVII, p. 261.

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

(Officium de Indulgentiis.)

DECRETUM

Pium exercitium, quod diem sacerdotalem vocant, Indulgentiis ditatur (1).

Pium exercitium offerendi Deo, stato die singulis mensibus, sanctam Missam et Communionem necnon omnes eiusdem diei orationes et quaecumque bona opera fiant, pro Ecclesiae sacerdotibus et levitis, ut D. N. Iesus Christus, summus et aeternus sacerdos, eos sanctificet faciatque sacerdotes secundum cor suum, postquam a Sancta Sede specialibus privilegiis auctum est (*A. S. S.*, t. XXVIII, p. 240), ita celeriter per orbem catholicum sese extendit, ut quamplurimi Sacrorum Antistites omnium fere nationum illud libentissime exceperint, tamquam menti Ecclesiae et pietati fide-

---

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

DECRET

Le pieux exercice appelé « journée sacerdotale » est enrichi d'indulgences.

La pieuse pratique qui consiste à offrir à Dieu, à un jour fixe de chaque mois, la messe et la sainte communion, et également toutes les prières et les bonnes œuvres de cette journée pour les prêtres et les lévites de l'Eglise catholique, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Prêtre souverain et éternel, les sanctifie et en fasse des ministres selon son Cœur, a été enrichie de faveurs spéciales par le Saint-Siège. (Cf. *A. A. S.*, t. XXVIII, p. 240.) Elle a pris dans le monde catholique une extension si rapide que la plupart des évêques, dans presque tous les pays, l'ont accueillie

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 285.

lium admodum consentaneum commendaverint, eorumque non pauci in propriae dioecesis ecclesiis publice peragi voluerint.

Tam felici permotus successu, infrascriptus Cardinalis Paenitentiarius Maior, vigore peculiarium facultatum a SSmo D. N. Pio div. Providentia Pp. XI sibi tributarum, die 15 mensis Decembris 1936, ad uberiores fructus spirituales ex praedicto pio exercitio assequendos, in favorem christifidelium eidem sive publice sive privatim operam dantium in aliqua ecclesia aut in publico vel (pro legitime utentibus) semipublico oratorio, indulgentias quae sequuntur benigne concessit : 1. *plenariam,* prima feria quinta vel primo sabbato cuiuslibet mensis, feria quinta in Coena Domini, die festo beatae Virginis Mariae Reginae Apostolorum et diebus natalibus SS. Apostolorum, si praeterea peccata sua sacramentali paenitentia rite expiaverint et ad mentem Summi Pontificis preces fuderint ; 2. *partialem septem annorum,* aliis anni diebus quibus idem pium exercitium saltem contriti ac devote peregerint ; atque insuper ; 3. *partialem trecentorum dierum* pro iis qui invocationem : *Iesu, Salvator mundi, sanctifica sacerdotes et levitas tuos*

---

très volontiers, l'ont recommandée comme parfaitement adaptée à l'esprit de l'Eglise et à la piété des fidèles ; plusieurs d'entre eux ont voulu qu'elle soit célébrée publiquement dans les églises de leur diocèse.

Emu par cet heureux développement, le cardinal grand pénitencier soussigné, en vertu des pouvoirs spéciaux reçus de S. S. le Pape Pie XI, a bien voulu accorder, en vue d'obtenir de cette pieuse pratique des fruits spirituels plus abondants, les indulgences suivantes en faveur des fidèles qui s'adonneront à ce pieux exercice (de « la journée sacerdotale ») soit en groupe, soit en particulier, dans une église, un oratoire public ou semi-public (pour ceux qui en usent légitimement) :

1° *Une indulgence plénière* à gagner le premier jeudi ou le premier samedi de chaque mois, le Jeudi-Saint, le jour de la fête de la Bienheureuse Vierge Marie Reine des apôtres, et à toutes les fêtes d'apôtres. Ces fidèles devront en conséquence s'être confessés et avoir prié aux intentions du Souverain Pontife.

2° *Une indulgence partielle de sept ans* pour ceux qui, à d'autres jours de l'année, accompliront, avec un cœur contrit et dévotement, le même pieux exercice.

Enfin 3° *une indulgence partielle de* 300 *jours* pour ceux qui auront récité au moins avec contrition et piété l'invocation : *Jésus, Sauveur du monde, sanctifiez vos prêtres et vos lévites.*

saltem corde contrito ac pia mente recitaverint. Praesenti in perpetuum valituro, absque ulla Apostolicarum Litterarum in forma brevi expeditione, et contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Quam quidem concessionem Sibi relatam eadem Sanctitas Sua, in audientia infrascripto Cardinali Paenitentiario Maiori die 10 vertentis mensis concessa, benigne approbare et confirmare dignata est ac, quo solet modo, publicandam mandavit.

Datum Romae, ex Sacra Paenitentiaria die 12 Aprilis 1937.

L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Regens.*

Le présent décret est valable à perpétuité sans expédition aucune de Lettres apostoliques en forme de Bref et nonobstant toute prescription contraire.

Rapport lui ayant été fait au sujet de cette concession, S. S. Pie XI a daigné, dans sa bienveillance, l'approuver et la confirmer dans l'audience accordée le 10 avril courant au cardinal grand pénitencier soussigné : il a ordonné de la publier selon le mode accoutumé.

Donné à Rome, au Palais de la S. Pénitencerie, le 12 avril 1937.

L. card. LAURI, *Grand Pénitencier,*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Régent.*

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

(Officium de Indulgentiis.)

DECRETUM

de precibus et piis operibus Indulgentiis ditatis, nova collectione editis (1).

Quandoquidem ex una parte opus, a Sacra Congregatione Indulgentiarum Sacrarumque Reliquiarum anno MDCCCLXXXXVIII editum, multis iam annis non amplius venale prostat ; ex altera vero eiusdem generis Collectioni, quae anno MDCCCCXXIX in lucem prodiit, generales indulgentiarum concessiones postremis hisce temporibus, ac praesertim iubilari Redemptionis anno, aliae ex aliis accessere, christifideles non pauci ac vel sacerdotes et Episcopi ab Apostolica Sede petierunt, ut novum, idemque authenticum,

---

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

DECRET

au sujet d'une nouvelle édition du Recueil officiel des prières et œuvres pieuses enrichies d'indulgences (1).

Puisque d'une part l'ouvrage (*La Raccolta*) édité en 1898 par la S. Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques était épuisé depuis longtemps, et que d'autre part, au Recueil de même genre (*Collectio precum*, etc.), paru en 1929, s'ajoutaient les unes aux autres d'autres concessions génerales d'indulgences faites en ces dernières années, en particulier durant l'année jubilaire de la Rédemption, un assez grand nombre de fidèles et même des prêtres et des évêques demandèrent au Saint-Siège de rédiger et de publier une nouvelle Collection authentique qui grouperait en

(1) A. A. S., t. XXX, 1938, p. 110.

prelo excuderetur opus, quod pontificias hac in re largitiones ita in unum colligeret, ut tuta communi pietati norma esset.

Cum vero Augustus Pontifex hac de causa certior factus esset, infra scripto Cardinali Paenitentiario Maiori mandavit, ut huic operi admoveretur manus, cui etiam Ipsemet perficiendo generales normas rationesque indicavit. Eo videlicet spectabat Beatissimi Patris consilium, ut non modo preces et pia opera indulgentiis ditata in unum redigerentur, sed ut potius aptiore indutus forma elenchus vulgaretur, qui et recentiores omnes Summorum Pontificum id genus largitiones complecteretur, et novo usui novisque huius Officii praescriptis ordinate responderet, quae idcirco Suprema Auctoritate duce invecta sunt, ut indulgentiarum doctrinam atque incrementa nostra hac aetate moderarentur.

Quapropter Sacra Paenitentiaria Apostolica, ut Beatissimi Patris mandata faceret, post diuturnum studium diligentemque laborem, preces et pia opera, ad praesentem hanc diem a Summis Pontificibus indulgentiis ditata, in unum collegit et in vulgus edidit ; tum ea videlicet, quae in favorem omnium christifidelium, cum ea etiam quae in favorem quorundam coetuum spiritualibus hisce muneribus insignita fue-

---

un tout les diverses faveurs pontificales en cette matière, de façon à fournir à la piété de l'ensemble des fidèles une règle sûre.

Mis au courant de l'affaire, l'auguste Pontife ordonna au soussigné cardinal grand pénitencier de travailler à ce recueil : le Pape lui-même fixa les règles générales et la méthode qui devaient présider à son élaboration. Le projet du Saint-Père visait non seulement à réunir en un livre les prières et les œuvres pies enrichies d'indulgences, mais aussi à publier une liste Index des indulgences se présentant sous une forme plus pratique qui contiendrait toutes les concessions d'indulgences les plus récentes faites par les Papes et qui répondrait, par sa parfaite ordonnance, aux nouveaux besoins et aux nouvelles prescriptions de la S. Pénitencerie, prescriptions portées sous la direction de l'Autorité suprême précisément en vue de régler, pour le temps présent, tout ce qui concerne la doctrine et les développements des indulgences.

C'est pourquoi la S. Pénitencerie apostolique, afin d'exécuter la volonté du Saint-Père, après une longue étude et un travail assidu, a publié un recueil des prières et des pratiques pieuses enrichies d'indulgences par les Papes jusqu'à ce jour (fin décembre 1937). On y trouve les prières et pratiques pieuses auxquelles des faveurs spirituelles ont été accordées, et cela soit au profit de tous les fidèles, soit seulement pour certaines catégories de chrétiens. Ce

runt : idque ad normam perficiendum curavit earum immutationum adque rationum, quas Suprema ipsa Auctoritas proposuerat.

In Audientia vero infra scripto Cardinali Paenitentiario Maiori die 11 mensis Decembris vertentis anni concessa, Ssmus D. N. Pius divina Providentia Pp. XI Collectionem hanc, typis vaticanis impressam, approbavit et confirmavit et abrogatis generalibus indulgentiarum concessionibus in eadem Collectione non relatis, ipsam tantum uti authenticam haberi mandavit (1).

Contrariis quibuslibet etiam speciali mentione dignis minime obstantibus.

Datum Romae, ex S. Paenitentiaria Apostolica, die 31 Decembris 1937.

L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Regens.*

---

travail, la S. Pénitencerie a eu soin de l'accomplir conformément aux modifications et aux méthodes que l'Autorité suprême avait elle-même proposées.

Dans l'audience accordée le 11 décembre de l'année en cours, au cardinal grand pénitencier soussigné, Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI a approuvé et confirmé cette Collection qui sort de l'imprimerie Vaticane ; il a abrogé toutes les concessions générales d'indulgences qui ne sont pas insérées dans cette même Collection et ordonné de considérer cette dernière comme seule authentique.

Nonobstant toutes choses contraires, même dignes d'une mention spéciale.

Donné à Rome, au Palais de la S. Pénitencerie apostolique, le 31 décembre 1937.

L. card. LAURI, *Grand Pénitencier.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Régent.*

(1) Une étude sur ce nouveau Recueil authentique des indulgences a été publiée dans la *Nouvelle Revue théologique* (juillet-août 1938).

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet du Xe anniversaire de la J. O. C. française (1).

Dal Vaticano, 29 janvier 1937.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Parmi les célébrations jubilaires qu'au début de 1937 Sa Sainteté salue avec le plus d'espoir et de réconfort, le 10e anniversaire de la J. O. C. française, dont Votre Eminence Révérendissime, à son dernier passage à Rome, s'est plu à développer les perspectives, est bien digne d'occuper une place de choix.

Il serait superflu de rappeler les paternels témoignages de confiance et d'encouragement que le Souverain Pontife n'a cessé de prodiguer à cette sainte et généreuse croisade, qui s'est donné pour tâche de ramener au Christ Jésus le monde du travail, à commencer par la jeunesse ouvrière, doublement chère au Cœur du divin Maître et de son Vicaire ici-bas.

Et qu'ainsi ces jeunes gens répondent exactement au plan de conquête tracé par la foi intrépide du successeur de Pierre, il n'est, pour s'en persuader, que de relire sa lettre du 19 août 1935 à S. Em. le cardinal Van Rocy, pour le Congrès mondial de la J. O. C. à Bruxelles, dans laquelle S. S. Pie XI n'hésitait pas à l'appeler « une forme authentique de l'Action catholique, parfaitement appropriée au temps présent ».

Y a-t-il, en effet, une cause aujourd'hui plus sacrée, y a-t-il un devoir plus pressant que de reconquérir la masse des travailleurs de toutes professions et presque de tous pays, dont un trop grand nombre, hélas ! à l'appel de mauvais bergers, se sont laissé entraîner loin des divins sentiers de la vérité, du bonheur et de la paix ? L'Eglise ne peut prendre son parti d'une si grande et douloureuse désertion. *J'ai pitié de cette foule !* s'écrie-t-elle avec le Sauveur. Aussi n'a-t-elle de cesse qu'elle n'ait reconduit au bon Pasteur cette portion choisie de son troupeau : portion choisie en vérité, car on ne peut oublier que si le Cœur de Jésus est consumé d'amour pour tous les hommes, il n'en éprouve pas moins une vraie prédilection à l'égard de tous ceux-là pour qui les conditions d'existence sont plus pénibles, mais certes non

(1) Cf. *Doc. Cath.*, t. XXXVII, col. 389.

moins méritoires. Ne les a-t-il pas précisément lui-même préférées et donc sanctifiées à un titre particulier, lorsque venant en ce monde pour accomplir le grand œuvre de la Rédemption, non seulement, tout Dieu qu'il était, il se fit homme, semblable à nous, hormis le péché, mais il se fit ouvrier ? *N'est-il pas, ce Fils de Marie, un simple artisan ?* disaient, non sans étonnement, ses compatriotes. (*Marc.* VI, 3.) Mais c'est justement ce qui devait conférer au monde du travail son incomparable dignité. En propageant, par ses Lettres apostoliques, le culte de la Sainte Famille de Nazareth, le Pape Léon XIII ne craignait pas d'écrire : « Quant aux ouvriers, s'ils jettent un regard sur les membres très saints de cette société domestique, il ne leur manquera ni motif ni occasion de se réjouir du sort qui leur est échu, plutôt que de s'en attrister. Leurs labeurs sont, en effet, communs avec la Sainte Famille, où des mains divines elles-mêmes s'exercèrent au maniement des outils. » (Lettre apostolique *Neminem fugit* [14. 6. 1892].)

Aujourd'hui, cet idéal chrétien du travail se voit assailli par une conspiration inouïe des forces déchaînées de la haine et de l'erreur. Il est donc d'une urgence extrême, pour arrêter les progrès du mal et regagner les âmes des travailleurs, d'étendre et d'intensifier encore le providentiel mouvement de la J. O. C., qui, comme un vaste et salutaire réseau, s'étendra sur ces multitudes égarées et les replongera dans une vivifiante et surnaturelle atmosphère de lumière et de charité.

On ne pouvait à cet égard faire œuvre vraiment efficace et durable qu'en recourant aux méthodes d'apostolat du milieu par le milieu, dont S. S. Pie XI, pour mieux répondre aux nécessités de notre époque, a marqué les diverses formations d'Action catholique. Son Encyclique *Quadragesimo anno* en a donné une définition magistrale : « Pour ramener au Christ les diverses catégories d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former dans leur sein même des auxiliaires de l'Eglise, qui comprennent leur mentalité et leurs aspirations, qui sachent parler à leur cœur dans un esprit de fraternelle et charitable compréhension. Ainsi les premiers apôtres des ouvriers, les apôtres très immédiats des ouvriers seront les ouvriers... »

La J. O. C., en parfaite soumission à la hiérarchie, obéissant à de si hautes et lumineuses consignes, s'est aussitôt placée à l'un des premiers rangs de cette armée apostolique. Tout en restant fraternellement unie aux autres mouvements et aux diverses catégories sociales, elle se présente avec ses propres techniques, si l'on peut ainsi parler, de formation et d'éducation, selon les besoins du milieu qu'elle pénètre et évangélise. Dans le cadre de l'Action catholique, elle réalise un tout homogène et complet, qui se perfectionne sans cesse, qui s'épanouit en un ensemble d'organisations étroitement accordées, participant aux mêmes soucis d'apostolat spécialisé, telles que la J. O. C. féminine, déjà si florissante, le pré-jocisme pour les enfants, et, pour

les adultes, la Ligue ouvrière chrétienne des deux sexes, qui est l'aboutissement normal de la J. O. C.

Les classes laborieuses prennent dans l'élaboration du monde nouveau une importance croissante qu'il serait vain et injuste de mésestimer. La société de demain sera chrétienne en grande partie dans la mesure où les représentants du travail auront été pénétrés des principes de l'Evangile. Il ne suffirait plus d'opposer aux difficultés de l'entreprise ou aux malheurs des temps un concert de lamentations. Une œuvre positive s'impose : la J. O. C. veut l'accomplir, avec la grâce de Dieu, et déjà ses importantes réalisations permettent de faire bien augurer de l'avenir.

En effet, le bilan décennal qui sera dressé au prochain Congrès de Paris montrera comment les quelques pionniers de la première heure, à l'exemple de leurs frères aînés de Belgique, sont devenus, par toute la France, une imposante légion de militants « fiers, purs, joyeux et conquérants », selon leur devise, fortement équipés pour la conversion de leurs compagnons de travail, résolus à tous les sacrifices, on l'a vu plus d'une fois, lors des derniers troubles sociaux, pour maintenir intégralement, au milieu de la confusion des idées et des compétitions haineuses, leur haut idéal de justice et de charité, d'amour fraternel et d'harmonieuse collaboration. Leurs statistiques sont à cet égard particulièrement éloquentes.

Le Saint-Père a souvent répété que la poésie des nombres ne laissait pas de lui procurer de hautes jouissances. Mais celles-ci se trouvent singulièrement accrues du fait qu'à la quantité vient s'ajouter le suprême et indispensable mérite de la qualité, résultant d'une solide formation catéchistique et d'une assidue fréquentation des sacrements.

C'est donc avec effusion de cœur que l'auguste Pontife veut féliciter la J. O. C., en laquelle il place tant de consolants espoirs. Il forme des vœux ardents pour le Congrès jubilaire de Paris, qui ne manquera pas de donner un nouvel élan à la rechristianisation de la société ouvrière. D'avance, il bénit tous ceux, prêtres et laïques, qui contribueront à son succès. Il en connaît les préparatifs spirituels et les sacrifices généreusement consentis, jusque dans les Séminaires, pour attirer sur ces grandes assises des jeunes travailleurs chrétiens une fécondante rosée de faveurs célestes.

Sa Sainteté n'ignore pas non plus avec quelle bienveillance et quelle affection Votre Eminence se penche sur ces chers jeunes gens pour les réconforter et les guider. Aussi vous prie-t-elle très volontiers de donner en son nom, à toute la grande famille jociste et à son aumônier général, la Bénédiction apostolique.

En m'acquittant avec bonheur d'un si noble et encourageant message, il m'est très agréable, Eminence Révérendissime, de vous présenter l'hommage de ma profonde et cordiale vénération en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI, *Secrétaire d'Etat.*

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal E. Pacelli au Rme P. Gillet, Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, à l'occasion de la prochaine inauguration (5 mai 1937) du nouveau couvent dominicain de Sainte-Sabine, sur le mont Aventin, à Rome.

RÉVÉRENDISSIME PÈRE,

Par la nouvelle que vous lui en avez portée, l'auguste Pontife a appris que le troisième jour avant les nones de mai (5 mai), en la fête de saint Pie V, la Curie généralice des Frères Dominicains sera officiellement établie dans la sainte maison de Sainte-Sabine et qu'à cette occasion l'antique monastère restauré à tant de frais et le nouvel Institut dit « historique », destinés l'un et l'autre aux pratiques et aux entreprises les plus utiles, recevront ensemble leur consécration.

Cet événement, qui vous remplit d'une pure et intime joie, vous qui avez apporté tant de soin et d'étude à ces travaux, et la famille entière de vos Frères, est pour le Très Saint-Père lui aussi, vu la bienveillance toute spéciale dont il est animé à votre égard, une douce raison de se réjouir et l'occasion toute prête de prier utilement pour vous.

Ce n'est pas sans le dessein de la divine Providence que le mont Aventin, qui connut le zèle enflammé de saint Jérôme pour la religion et qui, plus que toutes les autres collines de la ville, s'est illustré durant les siècles par les vertus austères et les exemples d'hommes religieux, accueille aujourd'hui la maison principale de votre Ordre tout entier. Voici venus des temps semblables à l'époque chargée d'orages où votre Père et Fondateur prit domicile en ce lieu, lui-même et la blanche phalange de ses premiers disciples. En ce temps-là, les hérétiques, destructeurs de tout ordre divin et humain, augmentaient de jour en jour leurs forces cruelles menaçant de renverser et l'Eglise et les cités. *Pareil à l'étoile du matin qui brille entre deux nuages* (*Eccl.* L, 6), c'est alors que par la faveur divine surgit l'athlète de la foi dont le concours fut grand pour la victoire qui sauva la civilisation du monde chrétien.

De même, les guerres dont l'Eglise souffre à présent, pour orner bientôt de nouveaux lauriers de victoire les étendards du Christ-Roi et pour faire naître les fruits salutaires de la paix,

demandent des âmes courageuses, exigent des esprits fermement établis dans la foi, réclament une force souveraine, excellente, pleine d'ardeur. Allons, soldats du Christ, excités par les exemples domestiques, prenez les armes de la lumière et que, de la colline sainte où fleurit la vertu éminente de saint Dominique et d'un si grand nombre de ses fils, héros dont les noms volent sur toutes les lèvres, ceignez-vous pour le bon combat. Ce ne sont pas les armes meurtrières qui font fléchir l'esprit de l'homme, mais la sainteté et la doctrine. Qu'ainsi donc cette maison restaurée sous d'heureux auspices en un lieu si glorieux devienne un jardin du Christ brillant de fleurs odorantes, un asile tout enrichi des grâces du Saint-Esprit, un solide bastion de l'Eglise, une école d'esprits très vigoureux et l'abri de moines illustres qui, morts à eux-mêmes comme aux choses terrestres, n'aient qu'un seul but, un seul désir : atteindre aux cimes de la vie religieuse, exceller dans la science vraiment digne de ce nom, user du glaive de l'éloquence pour extirper les vices, se dévouer corps et âme au Siège de Pierre, aimer d'un amour insigne tout ce qui est catholique.

C'est avec ces souhaits inspirés par l'amour que l'auguste Pontife, appelant sur cette demeure, au jour de sa dédicace, les faveurs d'en haut, vous accorde à vous et à tous les religieux soumis à votre obédience, la Bénédiction apostolique. Pour moi, avec mes sentiments de considération personnelle, je me dis

Votre tout dévoué

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Em. le cardinal Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, pour le remercier de l'hommage de la brochure intitulée : « Soyons prêts ! »

Dal Vaticano, le 20 mai 1937.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

J'ai bien reçu, avec l'aimable lettre qui l'accompagnait, la récente brochure de Votre Eminence : *Soyons prêts*, et j'ai été très sensible à la délicate pensée que vous avez eue de me faire cet envoi. Je me suis empressé, selon le désir que vous me manifestiez, de la mettre sous les yeux du Saint-Père et je suis heureux de pouvoir me faire auprès de vous, dès aujourd'hui, l'interprète de la paternelle satisfaction de Sa Sainteté.

Les conseils si pleins d'expérience de Votre Eminence ne pouvaient venir à un moment plus opportun, et du fond du cœur je forme les vœux les plus ardents pour que ces pages que vous dédiez à la chère jeunesse de France trouvent chez elle le large et profond écho qu'elles méritent et qui sera pour Votre Eminence, je me plais à le penser, une douce récompense de l'inlassable dévouement que vous lui avez toujours prodigué.

En vous exprimant, Eminence, mes remerciements les plus sincères, je saisis bien volontiers cette nouvelle occasion de vous renouveler l'assurance des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur, en vous baisant les mains, de me redire

de Votre Eminence Révérendissime
le très humble et dévoué serviteur

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal E. Pacelli au R. P. Eutrope Chardavoine, directeur national pour la France de la Ligue « Pro Pontifice et Ecclesia », le remerciant de l'offrande et des prières de la section française de la Ligue (1).

Dal Vaticano, le 3 juin 1937.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Saint-Père a accueilli avec une particulière bienveillance la belle adresse que vous lui avez envoyée au nom de la section française de la Ligue *Pro Pontifice et Ecclesia.*

Sa Sainteté s'est réjouie de voir que tant de bons fils ont prié à ses intentions le dimanche 30 mai, à travers toute la France, et qu'ils ont voulu aussi manifester par une très généreuse offrande leur dévotion au Vicaire de Jésus-Christ. Qu'ils en soient remerciés, et que la Providence daigne les combler de ses bénédictions : c'est le vœu que se plaît à former le Saint-Père, en même temps qu'il vous charge, mon Révérend Père, de vous faire son interprète auprès des membres de la section française de la Ligue qui ont donné cette nouvelle preuve de leur filial dévouement au Souverain Pontife.

A tous les adhérents, et d'une façon spéciale aux directeurs diocésains et à vous-même, mon Révérend Père, Sa Sainteté envoie avec une particulière complaisance paternelle, en gage des faveurs divines, la Bénédiction apostolique.

Je profite volontiers de l'occasion qui m'est offerte pour vous offrir personnellement l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, 9 juin 1937.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Jules Zirnheld, au sujet du Congrès jubilaire de la Confédération française des travailleurs chrétiens (1).

Dal Vaticano, le 5 juin 1937.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Sa Sainteté a appris avec une vive satisfaction votre projet de célébrer à Paris, sous l'égide de S. Em. le cardinal Verdier, le cinquantenaire de la Confédération française des travailleurs chrétiens. Cette commémoration, au moment même où le problème social se pose avec une acuité redoublée, aura l'avantage, en effet, de mettre en un plus vif relief les solutions de salut données par l'Eglise. Le rapport, que vous vous êtes fait un filial devoir de présenter au Saint-Père, n'a pas manqué de retenir sa bienveillante attention. Il n'ignore pas, d'ailleurs, quels mérites la Confédération des travailleurs chrétiens s'est acquis, à cet égard, depuis cinquante ans.

L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes lui-même n'y est pas étranger, puisque c'est sous la conduite éclairée d'un de ses membres qu'en 1887 quelques employés décidèrent d'utiliser la liberté d'association professionnelle, accordée par la loi française, pour constituer un groupement qui ne le cédât en rien à tous les autres quant à la défense des intérêts corporatifs légitimes, mais qui fût loyalement, ouvertement imprégné de la doctrine catholique. Que le grain de sénevé dût devenir un grand arbre, il n'est, pour s'en rendre compte, que d'admirer l'ampleur et l'efficacité de vos réalisations actuelles, non sans un sentiment d'action de grâces envers ce Dieu de toute bonté, *qui incrementum dedit*. Sans doute les difficultés ne vous ont point manqué. Mais n'y faut-il pas voir ce genre d'épreuves salutaires par lesquelles la divine Providence se plaît souvent à faire passer ses œuvres de choix, comme pour les purifier et les fortifier ? Vous n'en atteignez pas moins aujourd'hui, plus nombreux et plus vigoureux que jamais, cette glorieuse étape jubilaire, où l'on ne peut s'empêcher de reconnaître une admirable disposition du ciel.

(1) Cf. *Doc. Cath.*, t. XXXVII, col. 1539. — Le Congrès jubilaire de la Confédération française des travailleurs chrétiens s'est tenu à Paris dans la dernière semaine du mois de juin 1937. Le 27 juin, près de 30 000 syndiqués chrétiens étaient réunis au Parc des Princes.

Il s'en dégagera une leçon dont notre époque, si travaillée au point de vue social, ne manquera pas de faire son profit. Votre exemple, en effet, montrera qu'il n'y a de réels progrès qu'en recourant aux enseignements sauveurs que Jésus-Christ et son Eglise nous ont dispensés — même en un domaine qui semble ressortir davantage au temporel qu'au spirituel, — si pertinemment, si heureusement. A l'encontre des préjugés invétérés, et devançant même les législations civiles, la Papauté n'a jamais craint de revendiquer, en faveur des ouvriers, un droit d'association, qui est d'ailleurs dans la nature des choses, lorsqu'il a pour but de réaliser des fins légitimes, comme sont la sauvegarde et l'amélioration des intérêts professionnels bien compris. La célèbre Encyclique de Léon XIII *De Conditione opificum* est, à cet égard, un document précurseur, qu'il est à peine besoin de rappeler. La lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à S. Em. le cardinal Liénart, qu'on a appelée à bon droit la charte du syndicalisme chrétien, apportait de nouvelles précisions à cet auguste et solennel enseignement, que devaient enrichir encore l'Encyclique *Quadragesimo anno* du Pontife glorieusement régnant, et tout récemment l'Encyclique *Divini Redemptoris* sur le communisme athée.

Que cette formule d'organisation professionnelle, selon les directives pontificales, soit aujourd'hui d'une importance et d'une urgence exceptionnelles, qui le niera devant les prétentions monstrueuses d'un autre syndicalisme, qui est avant tout le serviteur d'une politique révolutionnaire, fondée sur la haine, la lutte des classes et le mépris de l'autorité et de la propriété ? Les tendances de pareils groupements d'inspiration matérialiste sont aussi hostiles à l'Eglise qu'à l'ordre social. Ils ne conservent d'ailleurs le plus souvent du Syndicat professionnel que le nom, pour s'adonner avant tout à leurs entreprises politiques et antireligieuses. Or, on n'arrachera les ouvriers à d'aussi périlleux attraits qu'en leur offrant des associations rigoureusement professionnelles, celles-là établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétiennes, animées d'esprit évangélique et d'un sincère amour de concorde et de conciliation. N'est-ce pas précisément la formule libératrice du Syndicat chrétien qui apparaît plus que jamais, pour préparer l'avènement d'un ordre corporatif pleinement satisfaisant, le meilleur moyen de résoudre actuellement la question sociale ?

Cette formule, ce programme, la Confédération française des travailleurs chrétiens en particulier peut aujourd'hui se rendre le témoignage d'y avoir été fidèle. L'épiscopat français s'est, plus d'une fois et en des termes non équivoques, porté garant du bon esprit qui inspire les Syndicats chrétiens. Rien ne pouvait davantage consoler le cœur du Saint-Père, qui saisit avec joie cette heureuse occasion pour vous renouveler ses bienveillants compliments et ses ferventes exhortations. Il encourage tout spécialement les méritantes initiatives de la Confédération française

des travailleurs chrétiens, en vue de renforcer toujours davantage l'éducation sociale et religieuse des ouvriers et employés dans les cercles d'études, les Semaines syndicales, les Secrétariats sociaux, l'Ecole normale ouvrière, l'Action populaire et surtout les exercices spirituels. C'est en faisant de si consolantes constatations et de si pressants souhaits que le Saint-Père envoie de tout cœur à la Confédération française des travailleurs chrétiens, pour la digne et fructueuse célébration de son jubilé, la Bénédiction apostolique.

Très honoré de m'acquitter auprès de vous d'une si haute et réconfortante mission, je me permets de vous adresser mes félicitations et mes vœux les meilleurs, en vous priant d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

E. cardinal PACELLI,
secrétaire d'Etat.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. le nonce apostolique en Hongrie, le chargeant d'être l'interprète des sentiments du Souverain Pontife auprès de la Commission permanente des directeurs et éditeurs de journaux catholiques, réunie à Budapest.

Du Vatican, le 13 juin 1937.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Ces jours-ci se réunit à Budapest la Commission permanente des directeurs et éditeurs de journaux catholiques.

C'est à Votre Excellence Révérendissime que je confie la tâche d'être l'interprète, auprès de cette assemblée, des sentiments de notre Très Saint-Père qui veut qu'il soit donné, devant la réunion, expression à sa sympathie et à ses remerciements pour le magnifique concours avec lequel les directeurs de nos journaux ont contribué au succès de l'Exposition universelle de la presse catholique organisée au Vatican dans un récent passé. Veuillez en même temps rappeler quelle confiance et quel espoir Sa Sainteté a toujours placés dans la mission du journalisme catholique auquel a été dévolue la tâche difficile, mais honorable et méritoire, d'assister l'Eglise dans son œuvre de salut. En connexion avec les fêtes du prochain Congrès eucharistique, un champ d'action large et fructueux s'offre pour cette mission, pour préparer les âmes à comprendre le plus parfaitement ce grand événement religieux et y participer dignement.

En confirmation de ces sentiments du Père souverain et avec l'expression du vœu que grâce à la lumière et à l'aide célestes, l'activité humaine soit persévérante au service du royaume de Dieu, veuillez transmettre la Bénédiction apostolique particulière du Saint-Père aux directeurs et éditeurs de journaux catholiques, et par la voie de ceux-ci à leurs collaborateurs.

Avec un respect sincère et distingué, je suis de Votre Excellence Révérendissime le serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Chardavoine, secrétaire général de la Fédération des œuvres maritimes catholiques françaises, pour le remercier de l'hommage du compte rendu du dernier Congrès d'apostolat maritime (1).

Dal Vaticano, le 23 juin 1937.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Je suis heureux de vous exprimer les remerciements du Saint-Père pour la filiale attention que vous avez eue de lui faire parvenir le compte rendu du Ve Congrès d'apostolat maritime qui a eu lieu aux Sables-d'Olonne en juin 1936.

Sa Sainteté a pu se rendre compte par ce travail des progrès réalisés par cet apostolat et elle félicite les directeurs des œuvres maritimes de n'avoir rien négligé pour améliorer toujours davantage matériellement et spirituellement le sort des marins.

Mettant sous la protection de « l'Etoile de la mer » cette belle œuvre et ceux qui la dirigent ou en bénéficient, le Souverain Pontife envoie de cœur à tous, comme gage des faveurs divines, la Bénédiction apostolique implorée.

Veuillez agréer, mon Très Révérend Père, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, 29 juin 1937.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Exc. Mgr Pizzardo, secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, à S. Exc. Mgr Hinsley, archevêque de Westminster, au sujet de la tenue à Londres du III[e] Congrès international des infirmières catholiques.

Dal Vaticano, juillet 1937.

EXCELLENCE,

Le Saint-Père a appris avec le plus grand plaisir que le III[e] Congrès international des infirmières catholiques doit avoir lieu cette année à Londres, sous la présidence de Votre Excellence.

A cause du très vif intérêt qu'il porte à cette organisation, Sa Sainteté m'a chargé d'exprimer à Votre Excellence sa reconnaissante approbation pour le travail que vous avez accompli pour la préparation de ce Congrès et pour votre sollicitude, et il vous assure de ses ferventes prières pour son succès.

L'auguste Pontife garde le souvenir de la rencontre des infirmières catholiques du monde entier, qui a eu lieu en 1935 dans la Ville Eternelle. Plus de 2 000 de ces dévouées infirmières, tant religieuses que laïques, venues de 27 pays différents, se sont réunies dans cette sainte citadelle de foi et de charité afin de discuter ensemble les questions concernant leurs devoirs communs envers le Christ, envers son Eglise, envers l'individu et envers la société. Ce fut une joie pour le cœur paternel de notre Père commun de leur souhaiter la bienvenue chez lui, de les voir se presser autour de son trône et de leur parler, avec la voix de saint Pierre, de cette charité qui dépasse toute compréhension humaine.

En examinant le programme du Congrès de cette année, le Saint-Père a revécu la joie de ces précieux moments, car il a retrouvé dans votre programme quelques-uns des objectifs proposés par lui aux infirmières à l'audience qu'il leur a accordée à Castel-Gandolfo. Il leur parla du type de l'infirmière catholique idéale, type sur lequel chacun devrait chercher à se modeler. L'infirmière est préparée à son œuvre apostolique du soin des malades autant par une solide formation religieuse et spirituelle que par une formation professionnelle de la plus haute excellence. A cette fin, elle poursuivra des études spéciales qui lui permettront d'obtenir des diplômes la rendant de premier ordre

au point de vue science et technique de sa vocation. En même temps, se souvenant qu'elle exerce sa mission parmi des hommes doués d'une âme immortelle, elle se préparera par la prière et par les sacrements par des lectures spirituelles et par un saint exemple, à communiquer à ses malades ce feu intérieur de la vraie charité qui est le grand remède de l'âme. Afin qu'elle reçoive toute l'aide possible pour atteindre à cet idéal élevé, l'infirmière catholique s'associera à d'autres infirmières catholiques, et par cette union, qui est une des conditions de la force, jointe à une direction religieuse compétente et à une instruction professionnelle qui n'est possible que par l'organisation, elle pourra atteindre les sommets de l'excellence spirituelle et scientifique. C'est donc un devoir pour l'infirmière catholique de faire partie des associations d'infirmières catholiques et de les promouvoir autant que possible.

Le Congrès de Rome, suivant les désirs du Saint-Père, prit une série de résolutions qu'il semble bon de rappeler aujourd'hui à la veille du Congrès qui doit avoir lieu à Londres. Ces résolutions sont ainsi conçues :

1° Dans le soin du corps humain, on ne peut oublier l'enseignement de l'Eglise sur l'origine de l'âme et sur la destinée éternelle.

Suivant l'exemple et l'enseignement du Christ, l'Eglise, depuis mille neuf cents ans, a élevé le soin des malades à une dignité surnaturelle et l'a organisé comme une activité sociale. Maintenant, le naturalisme tâche de ramener ces soins à une activité purement matérielle, comme s'il s'agissait d'êtres sans raison.

2° Pour défendre la charité chrétienne dans l'ordre privé et social, il faut que l'infirmière catholique soit soutenue par des organisations adéquates qui professent leur fidélité aux enseignements de l'Eglise.

3° La participation des infirmières catholiques aux associations « neutres » est tolérée pour des raisons suffisantes, mais à condition que leur foi n'en subisse pas de dommage et qu'elles fassent partie, autant que possible, d'organisations catholiques.

4° La menace du paganisme contemporain exige que toutes les infirmières catholiques du monde entier, religieuses et laïques, unissent leurs efforts pour ramener les âmes égarées à une conception vraiment chrétienne de la vie, du devoir et de la souffrance.

Au Congrès de Londres, les délégués discuteront plusieurs points surgissant de ces résolutions et de la direction pontificale qui les inspira. L'apostolat de l'infirmière, l'apostolat des Missions étrangères, le soin des maladies mentales, le soin de la maternité, voilà des questions d'une grande importance aujourd'hui et sur lesquelles l'Eglise catholique aurait beaucoup à dire ; c'est le plus ardent désir du Saint-Père que ces questions soient traitées à fond et que les délibérations de Londres soient

fécondes. Les erreurs modernes du contrôle des naissances et de certaines formes d'eugénisme ont malheureusement diminué le respect de la vie humaine. Les aliénés sont traités comme des êtres sans âme ; la maternité n'est considérée que comme une fonction sociale. L'infirmière catholique, appliquant des principes catholiques aux différents cas avec lesquels elle est en contact, sera l'instrument de la Providence pour la correction de ces graves erreurs. Le Saint-Père désire aussi que par tous les moyens possibles on cherche à attirer les infirmières catholiques sous l'influence d'une Association d'infirmières catholiques. Malgré les difficultés qui peuvent être envisagées, le Saint-Père aimerait voir ces Associations s'étendre à tous les diocèses possibles avec, pour assurer la plus grande force, organisation nationale et internationale. Sous la direction des évêques et de la hiérarchie, il résulterait pour l'Eglise et pour la société le plus grand bienfait de cette étroite union des forces catholiques consacrées au soin des malades (1).

Comme signe de bienveillance paternelle envers ce magnifique apostolat et comme gage de la grâce divine, le Saint-Père envoie avec affection sa Bénédiction apostolique aux délégués du Congrès, religieuses et laïques, à leurs directeurs spirituels, aux membres des diverses Associations et à tous ceux qui ont donné leur aide à cette assemblée de Londres.

En me permettant de joindre à cet auguste message l'assurance de mes prières personnelles pour le succès du Congrès, je prie Votre Excellence de recevoir l'assurance de ma plus haute estime et mes plus cordiaux sentiments.

Votre dévoué en Jésus-Christ.

† G. PIZZARDO, *archevêque de Nicée.*

(1) Cf. *La Croix*, 30 juillet 1937. — Le IIIe Congrès du Comité international des Associations catholiques d'infirmières s'est tenu à Londres, dans University Collège, sous la présidence de S. Exc. l'archevêque de Westminster, du 14 au 19 juillet 1937. Près de 800 déléguées, infirmières, religieuses et laïques. représentaient une vingtaine de pays. La lettre pontificale, communiquée aux membres du Congrès, leur apporta les bénédictions, les encouragements, les directives du Souverain Pontife.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal E. Pacelli à M. l'abbé J. Gremaud, secrétaire général et assistant ecclésiastique de « Pax Romana », encourageant et bénissant les travaux du XVIe Congrès qui devait se réunir à Paris fin juillet 1937 (1).

Dal Vaticano, 2 juillet 1937.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Le XVIe Congrès de *Pax Romana*, que vous avez annoncé par mon intermédiaire au Souverain Pontife, se présente comme vraiment digne des nobles buts dont la très méritante Association internationale aime à s'occuper avec une ténacité et une activité dignes de tout éloge.

Le Saint-Père s'en réjouit vivement avec les organisateurs, et il est bien heureux de souhaiter dès aujourd'hui à ces excellents jeunes gens le plein et durable succès qu'ils attendent pour la réalisation du noble programme auquel ils consacrent tous leurs efforts.

Rien de plus opportun que le thème général choisi pour les quatre premières journées d'étude de ce Congrès. La solide formation de l'étudiant catholique sur le terrain de la vie religieuse, de la culture, de la vie professionnelle et sociale, est aujourd'hui plus que jamais une condition absolument nécessaire pour que le jeune homme destiné à faire partie des élites sociales puisse trouver une préparation adéquate aux exigences actuelles et assurer à son apostolat le rayonnement le plus large et le plus bienfaisant.

Cette étude et cette préparation doivent s'étendre également au domaine social, grâce à une connaissance approfondie des Encycliques pontificales. Connaître cette magnifique doctrine sociale pour la répandre et la réaliser autour de soi, se préparer à en devenir les apôtres par une vision chrétienne du monde, pour pouvoir collaborer à la construction de la cité chrétienne, tel est bien le but de *Pax Romana*. Cela est plus que jamais nécessaire pour découvrir les si funestes aberrations du matérialisme athée et se préserver de ses effets désastreux.

(1) Cf. *Osservatore Romano*, 31 juillet 1937. Le Bureau international du travail était officiellement représenté au XVIe Congrès de *Pax Romana* à Paris (28 juillet-2 août), par le R. P. Le Roy.

Ce que vous appelez « retraite intellectuelle » sera, il faut l'espérer, particulièrement fécond en délibérations pratiques ; et Sa Sainteté y voit dès à présent avec plaisir un travail qui doit produire une plus intense et plus fructueuse collaboration des jeunes forces internationales, si nécessaire pour mieux connaître et atteindre ce but.

C'est avec une satisfaction non moins vive et avec le souhait que ce beau geste produise le plus de résultats possible, que le Saint-Père a relevé, dans le programme du Congrès, l'intérêt fraternel avec lequel est envisagé le douloureux problème des intellectuels victimes du chômage. Problème douloureux et délicat, parce qu'il expose les jeunes étudiants pauvres à devenir la proie des idéologies communistes, qui se prévalent précisément des tristes conditions économiques et sociales des étudiants pour attirer leur âme désemparée. Problème qui ne se présenterait pas avec caractère préoccupant, si la plaie de l'urbanisme n'arrachait pas les jeunes à leur sol natal et aux travaux de leurs ancêtres pour en faire les faciles victimes des vaines promesses de la ville, et si l'on s'inspirait davantage des Encycliques sociales des Papes sur la coordination et la hiérarchie des activités publiques.

Que le ciel bénisse les charitables intentions et la chevaleresque initiative du Congrès, en lui accordant les plus lumineuses inspirations !

Le Souverain Pontife accompagne vos travaux de tous ses meilleurs vœux, et en demandant au Seigneur que ces assises solennelles de *Pax Romana* soient le point de départ de nouvelles et toujours plus fécondes activités chrétiennes, il envoie aux promoteurs du Congrès et à tous ceux qui y prendront part la Bénédiction apostolique.

Je saisis volontiers cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'abbé, les sentiments de mon dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Eugène Duthoit, président des Semaines sociales de France, au sujet du thème (La personne humaine) de la Semaine sociale de Clermont-Ferrand (1).

Dal Vaticano, le 6 juillet 1937.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans la déplorable confusion des idées et des systèmes, où réside, à n'en pas douter, une des causes principales des maux dont notre époque est le témoin affligé, le cœur du Saint-Père ne peut qu'éprouver beaucoup de consolation et d'espoir en considérant le travail scientifique auquel va se livrer la Semaine sociale de Clermont-Ferrand, par un examen approfondi des périls qui menacent de toutes parts la personne humaine et des seuls remèdes capables de la sauver.

En effet, les atteintes portées à l'inviolabilité de la personne humaine que, dans sa souveraine sagesse et son infinie bonté, le Créateur a honorée d'une incomparable dignité, devaient nécessairement engendrer un déséquilibre, un bouleversement, dont les individus et la société seraient aussitôt les victimes.

Depuis le paganisme antique, on n'avait peut-être pas assisté à une si vaste et si dangereuse conspiration. D'une part, le communisme — ainsi qu'il est dit dans l'Encyclique *Divini Redemptoris* — « dépouille l'homme de cette liberté, principe spirituel de la conduite morale, et il enlève à la personne humaine toute dignité » ; — d'autre part, au nom d'une véritable déformation de l'Etat, « on méconnaît (ce sont les paroles mêmes de l'Encyclique *Mit brennender Sorge*) que l'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer, vis-à-vis de la collectivité, hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou même à les négliger ».

On voit par là quelle importance est attachée par l'Eglise à la juste conception de la personne humaine.

Les philosophes et les théologiens du moyen âge ont créé, examiné, commenté admirablement cette profonde définition de la per-

(1) Cf. *Osservatore Romano* du 17. 7. 37. — La Semaine sociale de Clermont-Ferrand s'est tenue du 19 au 25 juillet 1937. Elle s'est occupée des périls actuels que court la personne humaine et des moyens de la sauver.

sonne, que tout le monde connaît : *Rationalis naturae individua substantia ;* et ils ont reconnu avec saint Thomas : *Persona significat quod est perfectissimum in tota natura.* (*Summa theol.* I, q 29, art. 3.) Et, en effet, puisque nous parlons de la personne humaine, quelle n'est pas, même au point de vue purement naturel, la grandeur de l'homme, de cet être créé par Dieu, doté par lui d'une âme spirituelle et immortelle, capable de s'élever jusqu'à la contemplation des plus hautes vérités spéculatives, comme aussi de rechercher les lois les plus cachées de la nature pour en maîtriser les forces ; de cet être qui peut nourrir dans son âme les aspirations les plus sublimes et les sentiments les plus purs et les plus nobles ; lui, qui est l'arbitre de ses destinées, le maître responsable de ses actions, le vrai roi de la création visible, qui impose sa volonté aux choses et aux animaux.

Or, si la dignité naturelle de la personne humaine est si haute, quelle noblesse n'acquiert-elle pas du fait de sa destination à l'ordre surnaturel ? Chaque âme, chaque personne se voit appelée à la jouissance, à la possession de Dieu. Et lorsque le péché, par malheur, a voué l'homme à la colère divine, le Verbe incarné n'hésite pas à le réconcilier dans son sang. Or, ce n'est pas seulement le partage de quelques privilégiés. Mais Dieu veut que tous soient sauvés. Il n'est pas une personne qui n'ait à se prévaloir des mérites de la Rédemption. Chacune peut dire que le Christ a donné sa vie pour elle. Chaque personne, en particulier, peut s'appliquer à soi-même la ravissante parole de saint Paul : *Dieu m'a aimé et s'est livré tout entier pour moi.* (*Gal.* II, 20.) Bien plus, celui qui, temple vivant de la Sainte Trinité, jouit de la grâce divine et qui, par la sainteté de sa vie, s'emploie à faire fructifier cet incomparable trésor et se rend de plus en plus *conforme à l'image du Fils de Dieu* (*Rom.* VIII, 29), celui-là réalise le plus sublime épanouissement de sa personne, jusqu'à pouvoir s'écrier avec l'Apôtre, dont le cœur ne faisait plus qu'un avec le cœur du divin Maître : *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi.* (*Gal.* II, 20.)

Mais l'homme n'est pas destiné à vivre dans l'isolement : il a une tendance naturelle à la vie sociale. C'est dans la société qu'il accomplit son éducation et trouve l'assistance nécessaire : par le langage, il communique ses sentiments et échange ses connaissances ; il trouve le réconfort de l'amitié, de la bienveillance, de la compassion ; il joint ses énergies à celles de ses semblables pour accomplir les œuvres matérielles et intellectuelles auxquelles il ne pourrait pas suffire avec ses seules forces. En un mot, c'est dans la société que l'homme développe de plus en plus sa propre personnalité. « L'homme est né pour vivre en société ; car, ne pouvant, dans l'isolement, ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence. » (LÉON XIII, *Immortale Dei.*)

Toutefois, si l'individu en entrant dans la société développe sa personnalité, il ne la change pas et encore moins la perd. Il ne doit jamais, cependant, devenir comme un instrument ou un moyen entre les mains de la société ; car celle-ci, en dernière analyse, n'existe pas pour elle-même, mais pour les individus.

Certes, le bien commun l'emporte sur le bien privé quand il est de la même nature, comme dit saint Thomas dans sa *Somme : Bonum commune potius est bono privato, si sit eiusdem generis.* (*IIª-IIªᵉ*, q. 152, art. 4, ad. 3.) C'est pourquoi on peut et on doit même, pour le bien de tous, limiter jusqu'à un certain point le bien particulier, parce que ce sacrifice est largement compensé par le plus grand bien que les individus reçoivent moyennant la jouissance du bien commun : *Legum denique idcirco omnes servi sumus ut liberi esse possimus.* (CICÉRON, *pro A. Cluent.*, c. 58.)

Mais si la société prétendait rabaisser la dignité de la personne humaine en lui refusant en tout ou en partie les droits qui lui viennent de Dieu, elle manquerait à son but et, au lieu d'édifier, elle ne ferait que détruire. « Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher. » (LÉON XIII, *Rerum novarum.*)

Sans doute, déterminer quelles sont, dans la presque infinie variété des cas et des circonstances, les limites précises de l'autorité sociale en face de l'individu ; établir, dans chaque contingence, comment peuvent, dans le concret, s'harmoniser la liberté et l'autorité, les droits des individus et ceux de la communauté, la juste soumission avec l'autonomie convenable, le droit d'association avec l'intervention de l'autorité sociale : ce sont là des problèmes qui présentent souvent de graves difficultés et peuvent aussi donner lieu à des diversités d'opinions bien compréhensibles.

Mais les principes lumineusement affirmés par l'Eglise tracent une voie royale, de laquelle on ne peut s'éloigner sans causer de très graves dommages à la dignité de la personne et au corps social lui-même.

Du reste l'Eglise, en plus de la doctrine, nous présente un magnifique exemple d'harmonie entre la vie individuelle et la vie sociale. En même temps qu'elle reconnaît et respecte les diverses formes d'organisation de la société civile, ainsi que les autorités légitimement constituées, l'Eglise, par sa constitution même, a dans ses évêques les chefs autorisés à gouverner les différentes portions de l'unique bercail du Christ ; et de même les nombreuses familles religieuses dont elle a été de tout temps féconde, par l'initiative personnelle de tant de ses généreux fils, jouissent d'une large autonomie, ayant pour résultat la plus grande édification du corps du Christ.

A l'égard des individus, l'Eglise, qui brisa les chaînes des esclaves, a toujours vengé et protégé la liberté et la dignité personnelles. Elle a le secret d'engager l'initiative privée de ses fidèles

à coopérer au bien commun, s'empressant d'associer à son effort apostolique leur collaboration spontanée, surtout en faisant appel à leur libre participation dans les rangs de l'Action catholique.

Si donc il est vrai que les fidèles vivent d'une vie sociale si intense qu'ils peuvent être considérés comme membres d'un seul corps mystique dont le chef est le Christ, il est non moins vrai que dans ce corps chaque membre a sa fonction spéciale ; car tout chrétien est appelé par Dieu à le suivre dans le degré et dans la forme qui conviennent à ses capacités, à ses qualités, à la condition particulière de sa vie.

Même la dévotion, dit l'aimable saint François de Sales, doit être pratiquée différemment par un gentilhomme, par un ouvrier, par un serviteur, par un prince, par la veuve, par la jeune fille, par l'épouse. (*Introduction à la vie dévote*, II, 3.) Chacun, en effet, a sa mission à accomplir, son champ à travailler, son poste de combat ; et c'est précisément à cela que vise l'Action catholique spécialisée, c'est-à-dire à former *tales provinciales, tales dominos, tales servos, tales reges, tales iudices... quales esse praecipit doctrina christiana.* (S. AUGUSTIN, ep. 138 *ad Marcellinum.*)

Du reste, même au ciel, où tous *similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est* (*I Joan.* III, 2), les différences entre les individus ne cesseront pas, ainsi que saint Paul l'a dit : *alia claritas solis, alia claritas lunae, alia claritas stellarum ; stella enim a stella differt in claritate.* (*I Cor.* XV, 41.)

A la lumière de ces principes et dans l'étude d'un problème si important, la prochaine Semaine sociale de France ne manquera pas de donner les fruits les plus consolants.

Le Saint-Père s'en réjouit d'avance et forme des vœux pour le succès complet de cette XXIX[e] session. Il encourage et félicite de grand cœur tous ceux qui s'en feront les artisans dévoués, sous l'égide fervente de S. Exc. Mgr l'évêque de Clermont-Ferrand. Il sait, en particulier, Monsieur le président, avec quelle compréhensive charité vous en êtes l'animateur. Aussi Sa Sainteté se sent-elle pressée de vous accorder, ainsi qu'aux maîtres et aux « semainiers », la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, avec mes souhaits et mes compliments personnels, l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au cardinal Verdier, archevêque de Paris, pour le remercier, ainsi que le cardinal Baudrillart, à l'occasion de sa légation à Lisieux (1).

Dal Vaticano, le 20 juillet 1937.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Comment vous dire la consolation que j'ai éprouvée au cours de ma légation en France ? Tout ce que j'ai vu, tout ce que j'ai entendu m'a montré les immenses ressources spirituelles de votre cher pays. Les cérémonies auxquelles j'ai participé, les sanctuaires que j'ai visités m'ont fait percevoir les pulsations de l'âme française, qui reste profondément attachée à sa vocation chrétienne. Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus a été, certes, l'animatrice de ces inoubliables journées. Mais je ne puis oublier les instruments de choix dont elle s'est servie pour répandre à profusion toutes ses roses. Votre Eminence, à laquelle je ne puis manquer d'associer le vénéré cardinal Baudrillart. toujours animé de sentiments à la fois si hauts et si bienveillants, est au premier rang des artisans providentiels de cette mission, dont le bon Dieu entendait faire sortir tant de bien. Je sais que votre modestie s'en défendra. Mais il est pourtant bien vrai que vos sages dispositions, vos conseils judicieux, vos prévenances exquises ont créé le cadre idéal où devaient se dérouler ces nouveaux *gesta Dei*. Grâces vous en soient rendues, Eminence !

Mais aussi comment ne me sentirais-je pas moi-même, d'une façon spéciale, votre débiteur, en considérant toutes les fraternelles amabilités avec lesquelles vous avez facilité ma tâche, que dis-je ? avec lesquelles vous l'avez rendue si douce et si réconfortante. Le Saint-Père n'ignore rien de vos obligeances à l'égard de son envoyé. Il tient pour fait à lui-même ce que vous avez fait à son légat. Que ne vous doit-on pas, en effet ? L'accueil si sympathique de la population parisienne, la courtoisie de ses édiles, la cordiale compréhension de vos hommes d'Etat, n'en fûtes-vous pas, par vos bons offices et vos attentions incessantes, le principal instigateur ? Et des joies spirituelles de Montmartre et de Notre-Dame de Paris — qui me seront un viatique pour toujours — ne les dois-je pas surtout à l'inépuisable charité de

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (31. 7. 37).

Votre Eminence ? Qu'elle en soit donc vivement remerciée ! Je ne lui dirai jamais assez la gratitude qui monte de mon âme envers elle, l'admiration aussi pour l'œuvre pastorale incomparable qu'elle accomplit au cœur de l'Eglise de France, les fervents souhaits enfin que je forme à son endroit pour une longue et toute bénie prospérité.

Veuillez partager, Eminence, avec le si digne et éminent cardinal Baudrillart, l'hommage du profond et affectueux respect avec lequel, en vous baisant les mains, je me redis de Votre Eminence Révérendissime le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, le remerciant de la lettre envoyée au Pape au lendemain des grandes fêtes de Lisieux et de Paris (1).

Dal Vaticano, le 25 juillet 1937.

EMINENCE VÉNÉRÉE,

Le Saint-Père me confie l'honorable et très douce mission de vous remercier de la lettre si réconfortante que vous lui avez envoyée, au lendemain des grandes fêtes de Lisieux et de Paris. Son cœur en a été ému au delà de toute expression. Mais il y a un artisan de toutes ces splendeurs que Votre Eminence, dans sa trop grande modestie, a oublié. Le Saint-Père n'ignore pas, en effet, de quelle délicatesse et de quel zèle vous les avez entourées. C'est à votre action pastorale, à laquelle on ne saurait trop rendre hommage, que l'on dut une atmosphère si bien préparée à recevoir l'humble envoyé du Souverain Pontife. Dans de si favorables conditions, comment les vertus traditionnelles de la Fille aînée de l'Eglise, comment son fidèle attachement au Siège romain ne se seraient-ils pas comme spontanément manifestés en des démonstrations de foi et de respect, dont je conserve moi-même un inoubliable souvenir ?

Les paroles que vous me consacrez, Eminence, sont infiniment trop élogieuses ! Mais comment n'en serais-je pas touché en considérant le cœur tout fraternel, la bienveillante affection qui les ont dictées ? Et je veux vous en exprimer une fois de plus ma très vive reconnaissance.

Le Saint-Père a beaucoup apprécié aussi le déférent empressement des pouvoirs publics, la sympathie unanime de la presse et surtout l'ardeur des sentiments de vos chères populations catholiques, dont votre lettre lui a apporté un si large et émouvant écho. Sa Sainteté se plaît à renouveler les témoignages de paternel encouragement et d'auguste satisfaction, dont son message radiophonique était tout vibrant. Elle vous envoie, Eminence, et, en votre vénérée personne, au grand diocèse de Paris et à la France tout entière, sa plus cordiale Bénédiction.

Qu'il me soit encore permis, Eminence, de vous remercier, avec

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (7. 8. 37).

des accents où je voudrais mettre le maximum de ferveur, de l'aimable lettre qui m'était personnellement destinée. Elle m'est, dans l'accomplissement de ma tâche — avec les impressions vraiment célestes que j'ai emportées de Lisieux et de Paris — un très précieux réconfort.

Je vous prie, Eminence vénérée, d'agréer l'hommage du profond et affectueux respect avec lequel j'ai l'honneur de me redire, en vous baisant les mains, de Votre Eminence Révérendissime, le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au T. R. P. Ludovico Longari, Supérieur général de la Congrégation du Très-Saint-Sacrement et directeur général de l'Association des Prêtres-Adorateurs (1).

Du Vatican, le 10 août 1937.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

L'adresse dans laquelle vous faites part à Sa Sainteté du prochain cinquantenaire de l'Association des Prêtres-Adorateurs du Très Saint Sacrement est une preuve très évidente d'une vitalité d'autre part manifeste en une œuvre comme celle-là, qui fut le rêve du bienheureux Eymard et constitue une partie si importante de l'activité spirituelle de ses fils.

Rien de plus consolant, en effet, en repassant, comme vous le faites, ces premières cinquante années de vie, que de pouvoir si heureusement constater l'enthousiasme jamais diminué, le progrès jamais ralenti qui ont accompagné l'Association au cours de ce demi-siècle. Elle est ainsi devenue l'un des plus solides secours offerts aujourd'hui, dans le sein même de l'Eglise, à la piété comme au zèle des ministres de Dieu dont la vie ne doit pas connaître de stagnation et dont l'activité pastorale doit toujours puiser de nouvelles énergies dans la parole du divin Maître et surtout dans le Sacrement de l'autel, école de sacrifice et d'immolation.

C'est en faisant siens ces sentiments et ces vœux que l'auguste Pontife forme le souhait que le présent jubilé des Prêtres-Adorateurs marque pour l'Association une date de nouveaux et heureux progrès. Que par conséquent se multiplient ses membres et qu'ils vivent toujours plus intensément, dans un grand esprit de fraternité, cette parfaite vie sacerdotale qui est la première force d'expansion et de formation de la grande famille de Jésus-Christ.

C'est donc dans ces sentiments et ces espérances que Sa Sainteté vous remercie de l'hommage dont cet heureux anniversaire a été l'occasion. Et de même qu'un jour, frère parmi des frères, elle

(1) Cf *Annales des Prêtres-Adorateurs* nov 1937, p. 270). C'est en 1887 que l'Association des Prêtres-Adorateurs fut érigée canoniquement par S. Em. le cardinal Parocchi, vicaire de Léon XIII dans l'église Saint-Claude de Rome et fut définitivement approuvée.

donnait son nom et son approbation à l'Association, de même aujourd'hui, en Père spécialement bienveillant, elle demande au Seigneur pour cette œuvre de nouvelles grâces fécondes et envoie de tout cœur à tous ses dirigeants et ses membres, comme un témoignage de paternelle attention, la Bénédiction apostolique.

Avec l'estime de celui qui demeure, très Révérend Père, très affectueusement vôtre dans le Seigneur,

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Léon Merklen, rédacteur en chef de « la Croix », pour le remercier de l'envoi d'un Album réunissant les articles de presse consacrés à sa légation à Lisieux (1).

Dal Vaticano, le 11 août 1937.

MON RÉVÉREND PÈRE,

C'est une heureuse et bien délicate pensée que vous avez eue de composer un recueil des articles de journaux concernant la légation pontificale à Paris et à Lisieux. Je vous suis très reconnaissant de ce magnifique album qui prolonge en mon âme les émotions de ces grandes et saintes journées. J'y retrouve aussi le témoignage tangible de l'empressement si bienveillant dont la presse française s'est plu à entourer ma mission. Aussi bien ma visite à votre grand journal catholique voulait-elle, en même temps que mes particuliers compliments pour la Bonne Presse et pour *la Croix*, offrir à toute votre grande et noble corporation le gage de mes plus sincères remerciements et de mes meilleurs vœux.

Je vous prie d'agréer, mon Révérend Père, l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

E. cardinal PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, août 1937. — S. Em. le cardinal Pacelli, dans plusieurs lettres récentes adressées à S. Em. le cardinal Verdier, avait insisté sur la sympathie avec laquelle la presse française a rendu compte de sa mission à Lisieux. *La Croix* de Paris, pensant lui être agréable, a réuni tous les articles parus dans les revues et journaux français à cette occasion en un album qu'elle a offert à S. Em. le secrétaire d'Etat du Saint-Siège. S. Em. le cardinal Pacelli a adressé au directeur de *la Croix* et, par lui, à tous les journalistes français la lettre de remerciements ci-dessus.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Gerlier, archevêque nommé de Lyon (1).

Dal Vaticano, le 11 août 1937.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

C'est avec une toute paternelle émotion que Sa Sainteté a reçu votre lettre. Elle y a vu tous les sentiments qui remplissent votre âme, à la veille de quitter le cher sanctuaire de Lourdes pour aller occuper l'illustre siège de Lyon. Elle a compris la peine qui vous étreint, à la pensée de vous éloigner de la Grotte de Massabielle, où vous eussiez voulu vivre et mourir, comme aussi la fierté qui vous remplit et vous confond, devant les hautes perspectives de l'apostolat lyonnais. Mais vous n'abandonnez pas Notre-Dame pour autant. C'est elle encore que vous retrouverez sur la sainte colline de Fourvière, où, comme à Lourdes, son Immaculée Conception reçoit des honneurs exceptionnels. Il était bon que ces deux sanctuaires marials fussent conjugués en votre personne. Le grand chevalier servant de la Madone que vous fûtes sur les bords du Gave, ainsi que j'en ai été moi-même l'heureux témoin au cours de l'inoubliable triduum de 1935, vous le serez, plus éminemment encore, dans ce vénérable champ d'apostolat, illustré par les Pothin, les Irénée et les Blandine, où, comme il se devait, la dévotion à la Sainte Vierge est une tradition immémoriale et sacrée. A votre prière d'ancien évêque de Lourdes, Marie étendra avec plus de ferveur que jamais sa maternelle protection sur l'antique et toujours jeune Eglise de Lyon.

Vous y trouverez, en effet, comme vous le dites si bien dans votre lettre au Saint-Père, une efflorais on d'œuvres magnifiques, cultivées avec amour par le cardinal Maurin, de vénérée mémoire, et d'admirables richesses spirituelles, qui seront, pour votre cœur de pasteur, une immense consolation. Votre désir de vous consacrer particulièrement aux classes laborieuses, trop souvent déshéritées matériellement et spirituellement, comme il arrive dans les grandes agglomérations industrielles, n'a pas été sans toucher l'auguste Pontife des immortelles Encycliques *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris*. Cette prédilection que vous voulez leur manifester, pour les arracher à l'erreur et les ramener

(1) Cf. *La Croix*, 27. 8. 37.

au Christ Jésus, devait trouver dans l'âme du Père commun des fidèles, qui, à la suite du divin Maître, ne laisse pas d'avoir spécialement pitié de ces foules, un écho aussi émouvant que profond. C'est de tout cœur, Excellence Révérendissime, que le Saint-Père vous envoie, ainsi qu'au magnifique troupeau auquel la Providence vous a destiné, ses meilleures bénédictions, que vous voudrez bien partager d'ailleurs avec le diocèse de Tarbes et Lourdes, où vous laissez une si grande partie de votre cœur.

Me sera-t-il enfin permis, chère Excellence, de vous dire combien je suis sensible aux douces paroles que vous m'avez personnellement réservées. Elles réveillent en moi, avec une acuité renouvelée, les grands souvenirs de ma légation à Lourdes que vous avez puissamment contribué à rendre si belle et si consolante. Votre apostolique figure en demeure inséparable, votre exquise amitié aussi, que j'ai expérimentée à ma plus grande joie. Et les récentes solennités de Lisieux, où j'avais le bonheur de vous retrouver sous le regard de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, en étaient bien le providentiel couronnement.

Oui, soyez assuré de ma sympathie et de mes prières dans l'importante tâche qui vous attend à Lyon. Mes vœux et mes compliments les plus fervents vous y accompagnent. Et avec l'assurance de mon religieux dévouement, je vous prie d'agréer, Excellence Révérendissime, l'hommage de mon très vif et très cordial respect en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au cardinal Verdier, archevêque de Paris, à la suite de l'hommage au Pape du compte rendu du Congrès jociste tenu à Paris (15-18 juillet 1937) (1).

Dal Vaticano, le 12 août 1937.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Le compte rendu du Congrès jociste de Paris fut, pour le Saint-Père, une vision qui l'a véritablement ravi. Sur votre bienveillante recommandation, Sa Sainteté ne pouvait d'ailleurs que réserver le meilleur accueil à M. l'abbé Guérin. Mais le rapport que celui-ci lui a remis comme aussi les propres témoignages de Votre Eminence sur les assises parisiennes de la Jeunesse ouvrière catholique ne pouvaient manquer d'émouvoir profondément le cœur de Sa Sainteté. « Ce Nous est l'une de Nos plus précieuses consolations », dit-elle à l'aumônier général, lors de sa récente audience à Castel-Gandolfo. Et comment, en effet, n'admirerait-on pas la merveilleuse explosion de sève chrétienne dont cet apostolique mouvement de jeunesse a donné l'éclatant spectacle, à l'occasion de son dixième anniversaire ? Il y a là d'immenses ressources spirituelles, d'irrésistibles énergies, qui, par leur salutaire rayonnement — l'auguste Pontife en a la ferme espérance — reconquerront au divin Ouvrier le monde du travail.

Sa Sainteté vous est infiniment reconnaissante, Eminence, de la direction aussi affectueuse qu'avisée que vous accordez à ces chers jeunes gens. Ils ne pouvaient trouver de meilleur guide ni de meilleur père. Elle vous félicite encore, selon les termes mêmes de sa Lettre apostolique, « d'avoir pris une si large part dans l'heureux développement de cette providentielle organisation », et elle vous renouvelle, en vous priant de l'étendre à toute la Jeunesse ouvrière catholique française, ses plus paternelles bénédictions.

Veuillez agréer, Eminence, l'hommage du profond et affectueux respect avec lequel je me redis, en lui baisant les mains, de votre Eminence Révérendissime le très humble et très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, 21 août 1937.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à Mlle Van den Heuvel, présidente générale de la J. I. C. F. de Belgique, à l'occasion des Semaines d'études organisées pour les dirigeantes de cette Association (1).

MADEMOISELLE LA PRÉSIDENTE GÉNÉRALE,

Les deux Semaines d'études que la J. I. C. F. de Belgique organise pour ses dirigeantes doivent, non seulement procurer une période de recueillement et de travaux, mais donner l'occasion de retremper ses forces, de prendre de nouvelles résolutions plus énergiques encore, pour un apostolat toujours plus vaste et surtout plus profond en faveur du retour à la foi catholique et aux pratiques religieuses de tant de jeunes filles et, par leur moyen, de tant de familles de l'aristocratie et de la classe moyenne que l'atmosphère actuelle d'incrédulité et d'indifférence tient, hélas ! éloignées de Dieu.

Tandis que, de nos jours, en face de l'apostasie des masses ouvrières, entraînées par des idéologies et des promesses fallacieuses, les meilleures énergies du clergé et de l'Action catholique travaillent avec enthousiasme dans la sphère sociale pour ramener ces masses à leurs devoirs de chrétiens, il arrive souvent que l'on s'occupe avec des résultats moins efficaces de l'aristocratie, de la bourgeoisie et des classes moyennes, vu l'illusion qu'on se fait que le besoin en est moins grand et que leur assistance religieuse est plus facile. Et pourtant la nécessité et l'urgence de cet apostolat sont tout aussi importantes, parce que les ruines de l'incrédulité et de nouvelles mœurs païennes se rencontrent aussi dans ces classes, et même dans une proportion inquiétante, et aussi parce que leur exemple en bien ou en mal a des conséquences incalculables pour la religion et la moralité des classes populaires. D'autre part, comme vous l'observez vous-même, le travail chrétien de pénétration auprès de ces familles est rendu plus difficile par un ensemble de causes, parmi lesquelles il faut compter la tendance à l'individualisme, qui impose une besogne de plus grande patience et de difficultés plus nombreuses, ainsi que l'exige la diversité des âmes.

Cependant, une consolante expérience démontre quelle importance peut avoir dans ces catégories et classes sociales l'œuvre dis-

(1) Cf. *La Croix*, 1er octobre 1937.

crète et patiente de pénétration et de conquête réalisée par les jeunes filles et leurs amies de familles, parce que, une fois entièrement conquis à Notre-Seigneur, le cœur d'une jeune fille devient, avec une générosité et une ardeur non pareilles, un cœur d'apôtre.

Ces considérations prouvent assez quelle signification et quelle importance le cœur paternel de Sa Sainteté donne à l'œuvre déployée par l'Association que vous dirigez en faveur de la totale reconquête de la Belgique à la foi et à la vie chrétienne. Vu que vous n'épargnez aucun moyen et que vous recourez à toutes les saintes industries du zèle, à commencer par les campagnes pascales, auxquelles suivent toutes les formes d'apostolat individuel pour ramener aux bonnes mœurs et aux traditions chrétiennes la famille et la société, il est permis de croire que Dieu bénira tant d'efforts et leur assurera les plus consolants résultats.

Le Saint-Père se complaît donc à la pensée que ces Semaines d'études donneront un surcroît de vie à votre œuvre, et c'est de grand cœur qu'il vous envoie, comme gage des faveurs divines, pour vous-même, les dirigeantes de l'œuvre et les aumôniers qui se dévoueront à ses succès, une particulière Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

à S. Em. le cardinal Emmanuel Suhard, archevêque de Reims, pour le remercier d'avoir annoncé au Souverain Pontife la prochaine consécration (18 octobre 1937) de la cathédrale de Reims enfin reconstruite et restaurée.

Vatican, 12 octobre 1937.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

En l'absence de mon Eminentissime supérieur le cardinal secrétaire d'Etat, c'est à moi que revient l'honneur d'être auprès de votre Eminence Révérendissime l'interprète des sentiments de profonde satisfaction avec lesquels le Saint-Père a accueilli l'heureuse nouvelle que lui apporte votre récente lettre.

Sa Sainteté s'est réjouie paternellement à la pensée que votre magnifique cathédrale, si endommagée au cours de la guerre mondiale, allait être, après des années de persévérants travaux, rendue intégralement au culte et, à cette occasion, solennellement consacrée par les soins de Votre Eminence. Ce ne sont pas les seuls souvenirs de la guerre, pour tragiques et glorieux qu'ils soient, qui assurent désormais dans la mémoire des hommes une place impérissable à la cathédrale de Reims, ce ne sont pas seulement les incomparables merveilles que l'art y a accumulées, mais c'est, comme le rappelle Votre Eminence, l'histoire tout entière de votre cher pays qui, s'y trouvant pour ainsi dire résumée — depuis le jour qui vit l'entrée du roi Clovis dans l'Eglise de Dieu, — confère une dignité absolument unique à ce monument élevé par la foi des « Francs aimés du Christ » à la gloire du Rédempteur et de sa Très Sainte Mère.

Le Souverain Pontife ne pouvait donc que s'associer avec émotion à la légitime allégresse qui est aujourd'hui celle du Pasteur et des fidèles de l'Eglise de Reims et élever vers le ciel avec Votre Eminence une prière de fervente reconnaissance.

Mais il sait aussi que cette allégresse vient couronner toute une série de longs et obscurs labeurs et il n'ignore pas la part qui en revient à Votre Eminence. Aussi est-ce avec une toute spéciale insistance que va vers elle en ce moment la complaisance paternelle du Vicaire de Jésus-Christ.

En témoignage de ces sentiments, Sa Sainteté accorde bien volontiers la faveur sollicitée par Votre Eminence d'une Bénédiction apostolique toute particulière pour ceux qui participeront le

18 octobre prochain, aux fêtes de la consécration de la cathédrale, et, en tout premier lieu, pour le zélé et si méritant archevêque de Reims.

Très honoré de m'acquitter auprès de Votre Eminence de ce haut message, je la prie d'agréer les sentiments personnels de profond respect avec lesquels je me redis,

De Votre Eminence Révérendissime,

Le très humble, très dévoué et très obéissant serviteur (1).

† G. PIZZARDO, *archevêque tit. de Nicée,*
Secrétaire de la Congrégation
des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

(1) Cf. *La Croix*, octobre 1937.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, le remerciant du rapport envoyé au Saint-Père au sujet des fêtes du VIIIe centenaire de l'abbaye d'Aiguebelle (1).

Dal Vaticano, 30 octobre 1937.

VÉNÉRÉE EMINENCE,

Ce m'est un honneur et une joie en même temps de faire part à Votre Eminence Révérendissime de la paternelle satisfaction que Sa Sainteté a éprouvée à la lecture de votre rapport sur les splendides solennités d'Aiguebelle, auxquelles nul mieux que Votre Eminence ne pouvait représenter l'auguste Pontife. Quel prestige en effet votre aimable distinction, votre bonté rayonnante, votre éloquente parole ne leur ont-elles pas conféré ! Il convenait d'ailleurs qu'elles fussent rehaussées d'un particulier éclat : d'une part, le Congrès marial, que le zélé Mgr Pic avait si bien organisé, ne semblait-il pas ouvrir providentiellement le grand Jubilé que S. S. Pie XI a daigné accorder à la nation française, pour mieux commémorer et prolonger le vœu du pieux roi Louis XIII ?

D'autre part, le VIIIe centenaire de l'illustre abbaye d'Aiguebelle, fondée en 1137 par les fils de saint Bernard, et qui a depuis, d'une façon presque ininterrompue, accumulé tant de mérites, voulait qu'un tel événement fût célébré dans une exceptionnelle prière d'action de grâces.

Le Saint-Père lui-même s'y est donc rendu de tout cœur en la personne de son si digne légat. Mais il n'a pas laissé d'apprécier pour autant la relation, si intéressante et si consolante à la fois, que Votre Eminence lui a envoyée sur ces magnifiques journées. Les séances du Congrès marial, suivies par des auditoires nombreux et variés, s'adressant aux diverses catégories sociales, auront été fertiles en lumineux enseignements et en résolutions ferventes, dont, avec la grâce de Dieu et la protection de la Très Sainte Vierge, l'Action catholique du diocèse de Valence sera la première à bénéficier. Quant aux cérémonies religieuses qui furent rehaussées par la présence et la piété de Votre Eminence, elles auront engendré, dans d'innombrables

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (20. 11. 37).

âmes, avec une plus grande estime de la vie monastique, des sentiments de ferveur et de reconnaissance *pro omnibus beneficiis*, dont la divine Providence s'est faite, depuis huit cents ans, par l'intermédiaire des moines, l'inlassable dispensatrice. Les populations civiles elles-mêmes ont rendu hommage à la somme de bien qui, dans le domaine temporel comme dans le domaine spirituel, rayonne de l'abbaye d'Aiguebelle sur toute cette région. La courtoisie des pouvoirs publics et l'empressement des journaux sont à cet égard bien significatifs.

Mais ce dont le cœur du Saint-Père a surtout été touché, c'est du témoignage personnel que Votre Eminence a bien voulu rendre de la vertu, de l'esprit de fidélité à la règle et aux traditions de prières, de sacrifice et de travail des Trappistes d'Aiguebelle. Comment ne verrait-on pas là, pour l'avenir, un gage assuré des progrès de tous ordres de cette célèbre abbaye ?

Aussi le Saint-Père se plaît-il à vous renouveler, Eminence Révérendissime, sa plus cordiale bénédiction pour que vous l'étendiez à ces excellents religieux, au cher diocèse de Valence et à la France tout entière.

Qu'il me soit permis de vous exprimer mes félicitations personnelles pour la surnaturelle réussite de votre légation et de vous exprimer les sentiments de respectueuse sympathie et de profonde vénération avec lesquels, en baisant vos mains, je demeure, de Votre Eminence Révérendissime, le très humble et très dévoué serviteur,

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Gerlier, archevêque de Lyon, à l'occasion de sa prochaine élévation à la dignité cardinalice (1).

Du Vatican, le 2 décembre 1937.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Le cœur du Saint-Père ne pouvait qu'être ému profondément de l'hymne d'action de grâces qu'en fils aimant et reconnaissant vous faites, avec tant de ferveur, avec tant de simplicité et de distinction à la fois, monter vers lui. Vous y avez dit votre âme, Excellence. De tels accents ne trompent pas. Il semble, en vous lisant, comme d'ailleurs en vous écoutant, qu'on tourne les pages d'une vie tout éclairée de l'amour de Dieu et des âmes, sans recherches ni détours. C'est ce qui lui donne aussi tant d'élan et de lumière. Mais votre grande piété mariale et votre dévotion au Saint-Siège, qui vont si bien de pair, y apportent un précieux et suprême complément. Voilà qui explique assez les surnaturels succès que votre apostolat a remportés à la direction des œuvres de Paris, au sanctuaire béni de Notre-Dame de Lourdes, et qu'il s'apprête à remporter, sur une plus vaste échelle encore, à la tête du grand diocèse de Lyon. Déjà votre premier contact avec l'illustre métropole des Gaules n'a pas été sans faire éclore des fleurs multiples, dont les fruits, mûris au soleil de la grâce, dépasseront certainement les promesses pourtant si belles. L'écho est parvenu jusqu'ici, en effet, de votre apostolique discours d'intronisation dans la primatiale de Lyon et des consignes si claires et si sages que vous donnâtes à l'assemblée des hommes d'Action catholique, au lendemain même de votre promotion au cardinalat. Vos paroles étaient encore plus imprégnées, si possible, de dévouement à l'Eglise et au Pape, dont vous communiquiez la flamme à votre auditoire si vibrant. Vous lui rappeliez aussi avec bonheur que l'esprit de justice et de charité, le rayonnement d'une foi vécue, l'indépendance à l'égard des partis politiques, le respect de la personne humaine et, par-dessus tout, une sincère et ardente piété sont le vrai secret des conquêtes spirituelles et de l'établissement du règne et de la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tels sont, à n'en pas douter, les exceptionnels mérites que Sa

(1) *La Croix* (10. 12. 1937).

Sainteté entend couronner en conférant la pourpre romaine au nouveau pasteur de la grande cité lyonnaise, elle-même si digne d'encouragements et de félicitations, non seulement pour son glorieux passé chrétien, pour ses antiques traditions de foi et de générosité, pour ses initiatives missionnaires, mais encore pour son actuelle effloraison d'œuvres magnifiques, dans le champ de la haute culture et de l'enseignement libre comme dans le domaine professionnel et social, qui en font, dans un esprit d'harmonie et d'intelligente compréhension, un modèle d'organisation d'Action catholique, pour le plus grand bien de l'Eglise et du pays.

Le Saint-Père place avec vous ces réconfortantes perspectives sous le regard maternel et protecteur de Notre-Dame de Lourdes et de Notre-Dame de Fourvière, dont l'intercession fécondera la réalisation d'un si beau programme d'apostolat, auquel la dignité cardinalice apporte un nouveau gage de bonheur et de succès. Et nous pouvons bien ajouter : de paix. Car la messe que Votre Excellence, dans une sainte inspiration, s'engage à célébrer, chaque samedi, au grand sanctuaire marial lyonnais, à cette urgente et souveraine intention, ne laissera pas de faire descendre sur notre pauvre humanité déchirée un baume de réconfort, un invincible espoir de réconciliation.

C'est de vive voix, Excellence, que j'aurai bientôt la joie de vous remercier de la lettre si touchante que vous avez bien voulu me destiner aussi. Avec quelle délicatesse votre cœur tout fraternel ne s'y exprime-t-il pas ! Comme il fera bon de revivre, en votre exquise et cordiale compagnie, les heures incomparables de Lourdes et de Lisieux !

En attendant, daignez trouver ici, Excellence Révérendissime, la déférente expression des sentiments de mon très profond et affectueux respect en Notre-Seigneur et Notre-Dame.

E. card. Pacelli.

LETTRE

de S. Em. le cardinal E. Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Exc. Mgr Gaudron, évêque d'Evreux, sur la définition du dogme de l'Assomption de la Sainte Vierge (1).

Dal Vaticano, le 5 décembre 1937.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Le Souverain Pontife a pris connaissance avec un paternel intérêt de l'adresse rédigée par M. le doyen et MM. les membres du vénérable Chapitre de l'Eglise cathédrale d'Evreux, à lui transmise par les soins de Votre Excellence Révérendissime, et ayant pour objet le désir de voir défini solennellement par le Chef de l'Eglise universelle le dogme de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.

Sa Sainteté n'a pu qu'agréer avec une satisfaction bien vive la manifestation de ce souhait filial, et Votre Excellence peut être assurée que le Père commun des fidèles prend en considération, avec une sollicitude toute spéciale, cette belle et pieuse requête, inspirée par des sentiments de tendre dévotion envers la Très Sainte Vierge, et n'ayant pour but que d'obtenir sa plus grande glorification.

Ne doutant pas que la bienheureuse Mère de Dieu ne se plaise à répandre sur les auteurs de cette supplique d'abondantes faveurs, le Saint-Père leur envoie à tous, spécialement à Votre Excellence et à M. le doyen du vénérable Chapitre, la Bénédiction apostolique implorée.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *La Croix*, 9. 2. 38. — Le Chapitre cathédral d'Evreux avait adressé à S. S. le Pape Pie XI une lettre qui lui fut remise le 7 novembre 1937 par S. Exc. Mgr Gaudron, évêque d'Evreux. On y lisait :

« ... Nous venons très filialement supplier Votre Sainteté d'avoir pour agréable de définir solennellement, au cours du Jubilé marial français, le dogme de la glorieuse Assomption de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et de son couronnement dans le ciel. »

PONTIFICIA COMMISSIO
AD CODICIS CANONES AUTHENTICE INTERPRETANDOS

RESPONSA

ad proposita dubia (1).

E.mi Patres Pontificiae Commissionis ad Codicis canones authentice interpretandos, propositis in plenario coetu quae sequuntur dubiis, responderi mandarunt ut infra ad singula :

I. — *De communicatione privilegiorum inter religiones.*

D. — An verba canonis 613 § 1 : *exclusa in posterum qualibet communicatione,* ita intelligenda sint ut revocata fuerint privilegia a religionibus ante Codicem I. C. per communicationem legitime acquisita et pacifice possessa.
R. — *Negative.*

COMMISSION PONTIFICALE
D'INTERPRETATION DU CODE

REPONSES

à divers doutes

I. — *Communication de privilèges entre les Religions.*

D. Les mots du canon 613 § 1 : *exclusa in posterum qualibet communicatione,* doivent-ils être compris en ce sens qu'ils révoquent les privilèges acquis légitimement par communication aux religieux et pacifiquement possédés par eux avant la publication du Code ? (2)
R. *Non.*

(1) *A. A. S.*, t. XXX, 1938, p. 73.
(2) Le Code a fixé par le canon 63 les divers modes d'acquisition des privilèges ; concession directe, communication, coutume légitime, prescription. Spécialement entre les Ordres mendiants, la communication a été, dans le droit ancien, une source très féconde d'acquisition de privilèges. Le dernier membre de phrase du paragraphe 1er du canon

II. — *De excusatione a poenis latae sententiae.*

D. — An metus gravis a poenis latae sententiae eximat si delictum, quamvis intrinsece malum et graviter culpabile, non vergat in contemptum fidei aut ecclesiasticae auctoritatis vel in publicum animarum damnum ad normam canonis 2229 § 3 n. 3.

R. — *Affirmative.*

Datum Romae, e Civitate Vaticana, die 30 mensis Decembris, anno 1937.

I. card. SERAFINI, *Praeses.*

L. ✠ S.

I. BRUNO, *Secretarius.*

II. — *Excuse des peines « Latae sententiae ».*

D. La crainte grave excuse-t-elle des peines *latae sententiae* dans le cas où le délit, quoique intrinsèquement mauvais et gravement coupable, ne tend pas au mépris de la foi ou de l'autorité ecclésiastique ou ne produit pas un dommage public pour les âmes selon la règle du canon 2229 § 3, n. 3 ? (1)

R. *Oui.*

Donné à Rome, à la Cité du Vatican, le 30 décembre 1937.

I. card. SÉRAFINI, *Président.*

L. ✠ S.

I. BRUNO, *Secrétaire.*

613 *exclusa in posterum qualibet communicatione* pouvait comporter un double sens : « tous les privilèges acquis par communication doivent être considérés à l'avenir comme non existants » ; ou bien, « désormais, toute acquisition de privilèges par communication est supprimée ». Depuis vingt ans, les canonistes étaient, à propos de l'interprétation de ce passage du canon 613, divisés en deux camps (Cf. H. TATJER dans *Apollinaris*, v. 1932, p. 471) ; le plus grand nombre se prononçaient cependant dans le sens admis par la Commission d'interprétation dans la réponse ci-dessus, en affirmant le maintien des privilèges acquis par communication avant 1918.

(1) Le doute résolu ici surgissait du rapprochement fait entre les canons 2205 § 3 et 2229 § 3, n. 3. — Quand il s'agit d'un acte intrinsèquement mauvais, la crainte *ab extrinseco* (émanant d'un agent libre), et grave, tout en diminuant l'imputabilité (can. 2205 § 3), peut cependant ne pas excuser de la faute grave. Excuse-t-elle au moins des peines *latae sententiae ?* Se basant sur le droit ancien, divers auteurs (v. g. WERNZ VIDAL, CAPELLO, etc.) admettaient cette excuse. La réponse de la Commission leur donne pleinement raison. Application (*vig. casus mulieris ex gravi metu mariti vel patris vel alterius personae procurantis abortum, etsi graviter peccet, haec mulier, excusatur tamen ab excommunicatione latae sententiae Ordinario reservata* (c. 2350).

OFFICE CENTRAL DE L'ACTION CATHOLIQUE

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pizzardo, au nom du Saint-Père, à la Supérieure générale de la Congrégation des religieuses de Notre-Dame de la Retraite au Cénacle, sur l'Action catholique et l'Œuvre des retraites fermées (1).

TRÈS RÉVÉRENDE MÈRE,

Je m'empresse de vous faire savoir avec quel paternel intérêt Sa Sainteté a lu votre honorée lettre, par laquelle vous lui manifestez votre filiale confiance, en renouvelant l'expression de votre pieux dévouement aux saintes entreprises de l'Action catholique, dont son cœur auguste attend tant de bienfaits pour l'extension du règne et de la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Sans doute, le rôle des religieuses est d'abord un rôle de prière dans l'Action catholique, que le Saint-Père a défini avec tant de bonheur la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique, grâce à quoi l'Evangile peut pénétrer dans des milieux qui demeureraient fermés au sacerdoce. Moïse élevait ses bras au ciel, tandis que les Israélites combattaient dans la plaine, et la prière que cet homme adressait à Dieu donnait la victoire au peuple élu, plus encore que le maniement des armes et la rapidité des cavaliers : *hi in curribus et hi in equis, nos autem in nomine Domini.* (*Ps.* XIX, 8.)

La prière est donc le plus essentiel moyen que Notre-Seigneur a prescrit pour les conquêtes surnaturelles de son Eglise. Et l'on ne saurait trop féliciter les âmes consacrées à Dieu d'en être ainsi les premiers et indispensables ministres.

Mais l'Action catholique suppose aussi chez ses membres laïques une formation spirituelle, une vie intérieure pour lesquelles les religieuses, grâce aux œuvres de catéchisme et de retraites, peuvent beaucoup. Cette ferveur de l'âme n'est-elle pas le principal ressort de tout apostolat ?

L'Institut de Notre-Dame au Cénacle, en particulier, étant spécialisé précisément dans l'œuvre des retraites, peut et doit être d'un précieux secours pour la préparation des militantes de l'Action catholique. On ne saurait donc trop conseiller aux dames

(1) Cf. *La Croix*, 24. 3. 38. — La lettre ci-dessus a été envoyée peu de temps avant que l'archevêque titulaire de Nicée ne soit créé cardinal-prêtre le 13 décembre 1937.

et aux jeunes filles que le bon Dieu appelle à se dévouer à l'apostolat des laïques, en union avec la hiérarchie, de consacrer, avant même l'étude des thèmes particuliers d'Action catholique et sociale, quelque temps à la pratique des saints exercices, tels qu'ils sont providentiellement donnés dans vos maisons.

Aumôniers et dirigeantes vous seront eux-mêmes reconnaissants de la complaisance que vous leur témoignerez ainsi, dans la formation spirituelle des âmes confiées à leurs soins, et auprès desquelles vous exercerez une influence douce et bienfaisante qui les préparera surnaturellement aux œuvres apostoliques à développer dans les différents milieux où la Providence les a placées.

Ce sera répondre ainsi aux espoirs du Saint-Père et aux pressants souhaits dont son Encyclique *Mens Nostra* sur les exercices spirituels s'est faite l'interprète. En vous félicitant de vous y donner avec tant de générosité, le Saint-Père est heureux de vous envoyer, ainsi qu'à vos filles, la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Très Révérende Mère, l'assurance de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

† G. Pizzardo,
archevêque titulaire de Nicée.

1 — CONSTITUTIO APOSTOLICA

Sancti Hippolyti, Viennensis, Strigoniensis et aliarum territoria quarumdam dioecesium Reipublicae cecoslovacae finitimarum nova circumscriptione definiuntur atque ex iis nonnullae administrationes apostolicae ad nutum Sanctae Sedis constituuntur. Insuper aliquae dioeceses, ad provincias ecclesiasticas Agriensem et Strigoniensem hucusque pertinentes, Apostolicae Sedi immediate subiectae declarantur et paroeciae omnes byzantini ritus in dicione cecoslovaca positae dioecesi Mukacevensi subduntur (1).

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

Ad perpetuam rei memoriam.

Ad ecclesiastici regiminis incrementum utilitatemque maxime confert dioeceses ita circumscribere ut earum limites

---

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

Les territoires des évêchés de Saint-Hippolyte, de Vienne, d'Esztergom et de quelques autres diocèses voisins de la République tchécoslovaque reçoivent une nouvelle délimitation : certains deviennent administrations apostoliques « ad nutum S. Sedis ». Quelques diocèses faisant partie jusqu'à ce jour des provinces ecclésiastiques d'Erlau, d'Esztergom, relèvent immédiatement du Siège apostolique, de même toutes les paroisses de rite byzantin du gouvernement tchécoslovaque sont soumises au diocèse de Munkàcs (2).

PIE EVEQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

Pour perpétuelle mémoire de la chose.

Pour augmenter et faciliter le gouvernement ecclésiastique, il convient, avant tout, que les diocèses soient délimités de telle

(1) *A. A. S.*, t. XXIX, 1937, p. 366-9.
(2) Les modifications des limites territoriales des diocèses ci-dessus

cum Statuum civilium finibus apte congruant ; exinde enim fideles cum proprio Ordinario expeditius et absque ulla difficultate quolibet tempore communicare valent.

Quum vero post ultimas Europae Centralis vicissitudines nonnullae dioecesium partes in territorio diversorum Statuum finitimorum exstent, Nos, omnibus mature perpensis, certa scientia, suppleto, quatenus opus sit, quorum interest vel eorum qui sua interesse praesumant consensu, apostolicae potestatis plenitudine ea quae sequuntur statuimus ac decernimus :

Territorium vulgo *Vitoraz* e dioecesi Sancti Hippolyti, ad quam hucusque pertinuit, dismembretur atque dioecesi Budovicensi adnectatur.

Item territorium *Valtice* ex archidioecesi Viennensi avellatur et dioecesi Brunensi adiungatur.

Territorium tum dioecesis Rosnaviensis tum Cassoviensis,

---

manière que leurs frontières coïncident parfaitement avec celles des Etats. Le résultat sera que les fidèles pourront plus rapidement, sans difficulté et en tout temps, communiquer avec leurs Ordinaires.

Puisqu'à la suite des derniers changements survenus en Europe centrale certaines parties de diocèses se trouvent sur le territoire d'Etats voisins différents, après mûre délibération, information certaine, et autant que possible avec l'assentiment des intéressés, ou des soi-disant tels, Nous avons, en la plénitude de la puissance apostolique, décidé et décrété ce qui suit :

Le territoire, dénommé Vitoraz, est détaché du diocèse de Saint-Hippolyte, dont il fit partie jusqu'à ce jour, pour être rattaché au diocèse de Budejovice.

De même, le territoire Valtice est séparé de l'archidiocèse de Vienne et réuni au diocèse de Brno.

Le territoire des diocèses de Roznava et de Cassovie au sud de

sont faites pour appliquer l'article 1er du *Modus vivendi* du 2 février 1928, conclu entre le Saint-Siège et la Tchécoslovaquie. Voici le texte de cet article : « Le Saint-Siège et le gouvernement tchécoslovaque sont d'accord sur le principe qu'aucune partie de la République tchécoslovaque ne dépende d'un Ordinaire dont le siège se trouverait hors des frontières de l'État tchécoslovaque, de même qu'aucun diocèse de Tchécoslovaquie ne s'étende au delà des frontières du pays. Le Saint-Siège et le gouvernement tchécoslovaque se mettront d'accord au sujet de la nouvelle délimitation et de la dotation des diocèses. Pour préparer cet accord, deux Commissions, indépendantes l'une de l'autre, seront organisées dans le délai de deux mois : la première, formée par le Saint-Siège et composée de délégués de tous les diocèses intéressés, sous la présidence du représentant du Saint-Siège à Prague ; la seconde, formée par le gouvernement tchécoslovaque et composée de représentants des diocèses intéressés et d'experts. » (Cf. *Doc. cath.*, t. XIX, col. 531.)

ad meridiem Reipublicae Cecoslovacae intra fines civiles Regni Hungarici iacens, ab ipsis dioecesibus dismembretur et in duas Administrationes Apostolicas, ad nutum Sanctae Sedis, interim constituatur.

Territorium autem ad archidioecesim Strigoniensem pertinens atque constituens Administrationem Apostolicam Tyrnaviensem ab eadem Archidioecesi sejungatur et, donec aliter provideatur, Administratio Apostolica ad nutum S. Sedis permaneat.

Pariter pars cecoslovaca dioecesis Satmariensis, quadraginta quinque paroeciàs continens, ab huius dioecesis territorio sejungatur, et, donec aliter provideatur, manere pergat sub Administratione Apostolica, uti nunc est.

Cum de ecclesiastica finium circumscriptione ad septentrionem Reipublicae Cecoslovacae adhuc agatur, dispositiones suo tempore edicentur tum circa territorium Glacense, quod nunc sub archidioecesis Pragensis dicione exstat, tum circa territorium vulgo *Katscher* nunc ad archidioecesim Olomucensem pertinens ; quod duplex territorium in Germaniae finibus positum est.

Item opportuno tempore ab hac Apostolica Sede statuetur de gemino territorio quod, ad archidioecesim Vratisla-

---

la République tchécoslovaque et sis entre les frontières civiles du royaume de Hongrie n'appartient plus à aucun diocèse, mais est érigé en la circonstance en deux administrations apostoliques *ad nutum Sanctae Sedis.*

Le territoire appartenant à l'archidiocèse d'Esztergom et constituant l'administration apostolique de Tyrnau est enlevé à cet archidiocèse et, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son gouvernement, demeurera administration apostolique *ad nutum S. Sedis.*

Pareillement la partie tchécoslovaque du diocèse de Szatmàr, comprenant quarante-cinq paroisses, est séparée de ce diocèse et, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son gouvernement, demeurera sous l'administration apostolique comme maintenant.

Puisque la délimitation ecclésiastique des frontières de la République tchécoslovaque est encore en question, des arrangements seront faits en temps opportun, et pour le territoire de Glatz qui est actuellement sous l'autorité de l'archidiocèse de Prague, et pour le territoire appelé Katscher faisant actuellement partie de l'archidiocèse d'Olmütz ; ces deux territoires sont sur les frontières du Reich.

De même, en temps opportun, le Saint-Siège statuera sur les deux territoires qui actuellement relèvent de l'archidiocèse de

viensem modo pertinens, intra fines Reipublicae Cecoslovacae situm est.

Quod vero attinet ad hierarchicam ordinationem dioecesium Cassoviensis, Rosnaviensis et Scepusiensis, quae hucusque ad provinciam ecclesiasticam Agriensem suffraganeae pertinuerunt, eas ab hac provincia distrahimus earumque Episcopos a metropolitico iure Archiepiscopi Agriensis eximimus, atque decernimus ut ipsae interim Apostolicae Sedi immediate subiiciantur.

Item dioeceses Neosoliensem, Nitriensem, Mukacevensem et Presovensem suffraganeas hucusque metropolitanae Ecclesiae Strigoniensis, ab hac provincia ecclesiastica separamus earumque Episcopos a metropolitico iure Archiepiscopi Strigoniensis subtrahimus easque Apostolicae Sedi immediate subiicimus.

Quam primum fieri poterit Apostolica Sedes duas novas in Republica Cecoslovaca constituet metropolitanas sedes, alteram latini ritus in Slovachia, alteram ritus orientalis in regione Subcapartica.

Decernimus denique ut paroeciae omnes nec non filiales byzantini ritus, ad diversas ecclesiasticas circumscriptiones modo pertinentes et in Cecoslovacae dicione positae, quae

---

Breslau et se trouvent à l'intérieur des frontières de la République tchécoslovaque.

En ce qui concerne l'organisation hiérarchique des diocèses de Cassovie, Rosenau et Szépès, jusqu'à ce jour tous suffragants de la province ecclésiastique d'Esztergom, Nous les enlevons à cette province et Nous affranchissons leurs évêques de l'autorité métropolitaine de l'archevêque d'Erlau, et Nous décrétons que dans cette circonstance ces diocèses relèveront immédiatement du Siège apostolique.

De même les diocèses de Neusohl (Banska Bystrica), de Nyistra, de Munkàcs et de Presov (Eperies), jusqu'à ce jour suffragants de l'Eglise métropolitaine d'Esztergom, Nous les séparons de cette province ecclésiastique et Nous soustrayons leurs évêques à l'autorité métropolitaine de l'archevêque d'Esztergom et Nous mettons ces diocèses sous l'autorité directe du Saint-Siège.

Aussi rapidement que possible le Saint-Siège établira deux nouveaux sièges métropolitains en la République tchécoslovaque, le premier de rite latin en Slovaquie, le second de rite oriental dans la région subkarpathique.

Enfin Nous décrétons que toutes les paroisses et aussi leurs filiales de rite byzantin, actuellement comprises dans diverses circonscriptions ecclésiastiques et sises en territoire tchécoslo-

a Sacra Congregatione, cuius res est, rite definientur, a sua quaeque dioecesi dismembrentur atque dioecesi Mukacevensi Ruthenorum adiungantur.

Quibus autem ut supra dispositis, venerabilem Fratrem Xaverium Ritter, Archiepiscopum titularem Aeginensem et Nuntium Apostolicum in Republica Cecoslovaca ad ea exsecutioni mandanda deligimus, quae territorium in eiusdem Reipublicae dicione positum respiciunt, cui propterea omnes tribuimus facultates ad id necessarias et opportunas, etiam subdelegandi ad effectum de quo agitur quemlibet virum in ecclesiastica dignitate constitutum, eidemque onus imponimus ad S. Congregationem Consistorialem authenticum exemplar peractae exsecutionis actorum intra sex menses ab his Litteris datis transmittendi.

Praesentes autem Litteras et in eis contenta quaecumque, etiam ex eo quod quilibet quorum interest, vel qui sua interesse praesumant, auditi non fuerint aut praemissis non consenserint, etiam si expressa, specifica et individua mentione digni sint, nullo unquam tempore de subreptionis, vel obreptionis aut nullitatis vitio seu intentionis Nostrae, vel quolibet alio licet substantiali et inexcogitato defectu notari, impugnari vel in controversiam vocari posse ; sed eas, tamquam

---

vaque, paroisses qui seront délimitées comme à l'habitude par la Sacrée Congrégation compétente, Nous décrétons qu'elles soient séparées chacune de leur diocèse et réunies au diocèse de Munkàcs (rite ruthène).

Ces dispositions arrêtées, Nous choisissons Notre vénérable Frère Xavier Ritter, archevêque titulaire d'Aegina et nonce apostolique près de la République tchécoslovaque, pour l'exécution des ordonnances qui concernent le territoire sis dans l'Etat de la susdite République. A cet effet, Nous lui donnons tous les pouvoirs nécessaires et utiles, la faculté même de subdéléguer aux intentions en cause tout dignitaire ecclésiastique et lui faisons obligation de remettre à la Sacrée Congrégation Consistoriale la copie authentique des actes de l'exécution de ces ordonnances dans le délai de six mois à compter de la date des présentes lettres.

Quant au contenu de ces lettres, même sous prétexte que certains intéressés ou se disant tels n'auraient pas été entendus et n'auraient point donné leur assentiment, même s'ils sont dignes d'une mention expresse, spéciale et individuelle, il ne pourra jamais être censuré, attaqué ou mis en discussion pour vice de subreption, d'obreption ou de nullité, d'erreur de Nos intentions ou pour n'importe quel autre défaut même essentiel et auquel il n'aurait pas été pris garde ; mais on devra considérer ces lettres

ex certa scientia ac potestatis plenitudine factas et emanatas, perpetuo validas exsistere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, atque ab omnibus ad quos spectat, inviolabiliter observari debere, et si secus super his a quocumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum prorsus et inane esse et fore volumus ac decernimus.

Volumus quoque ut harum Litterarum transumptis, etiam impressis, manu tamen alicuius notarii publici subscriptis et sigillo alicuius viri in ecclesiastica dignitate vel officio constituti munitis, eadem prorsus tribuatur fides, quae hisce Litteris tribueretur, si ipsaemet exhibitae vel ostensae forent.

Non obstantibus, quatenus opus sit, regulis in synodalibus, provincialibus, generalibus universalibusque Conciliis editis, specialibus vel generalibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, et quibusvis aliis Romanorum Pontificum Praedecessorum Nostrorum dispositionibus ceterisque contrariis quibuscumque.

Nemini autem hanc paginam dismembrationis, unionis, constitutionis, mandati, decreti et voluntatis Nostrae infringere, vel ei contraire liceat. Si quis autem ausu temerario hoc attentare praesumpserit indignationam omnipotentis Dei

---

comme rédigées et données de science certaine, en la plénitude de Notre puissance et par suite comme perpétuellement valides ; Nous voulons donc et Nous décrétons qu'elles aient et qu'elles produisent leurs pleins effets, qu'elles reçoivent de tous les intéressés une pleine obéissance et que, par contre, si quelqu'un ou une autorité quelconque vient à les violer sciemment ou insciemment, cet acte soit nul et de nul effet.

Nous voulons enfin que les copies des présentes, même imprimées, mais signées de la main de quelque notaire public et scellées du sceau d'une personne investie d'une dignité ou fonction ecclésiastiques, soient accueillies avec autant de confiance qu'on en accorderait à l'original de ces lettres, s'il venait à être présenté.

Ne pourront leur être opposées, le cas échéant, les règles portées dans les Conseils synodaux, provinciaux, généraux et universels, dans les Constitutions spéciales ou générales et les ordonnances apostoliques, ainsi que toutes les autres dispositions contraires, quelles qu'elles soient, des Pontifes romains, Nos prédécesseurs.

Que personne ne se permette de violer cet écrit traduisant Notre volonté en matière de démembrement, de réunion, de statut, de délégation, de décret, ou de s'y opposer. Que celui qui aurait la témérité de le tenter sache bien qu'il encourrait la réprobation du

ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum ex Arce Gandulphi, anno Domini millesimo nongentesimo trigesimo septimo, die secunda mensis septembris, Pontificatus Nostri anno sextodecimo.

EUGENIUS card. PACELLI,
a Secretis Status.

Fr. RAPHAEL C. card. ROSSI,
S. C. Consistorialis a Secretis.

IOSEPH WILPERT,
Decanus Collegii Protonot. Apost.

ALFONSUS CARINCI,
Protonot. Apost.

Loco ✠ Plumbi.

Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Castel Gandolfo, le deuxième jour de septembre de l'année MDCCCCXXXVII, de Notre pontificat la seizième.

EUGÈNE card. PACELLI,
secrétaire d'Etat.

Fr. RAPHAEL C. card. ROSSI,
secrétaire de la S. C. Consistoriale.

JOSEPH WILPERT,
doyen du Collège des Protonotaires apostoliques.

ALPHONSE CARINCI,
Protonotaire apostolique.

2 — EPISTULA

Ad Emos PP. DD. Gulielmum Tit. S. Clementis S. R. E. presb. cardinalem O'Connell, archiepiscopum Bostoniensem, Dyonisium Tit. SS. Nerei et Achillei S. R. E. presb. cardinalem Dougherty, archiepiscopum Philadelphiensem, Georgium Gulielmum Mundelein, archiepiscopum Chicagiensem, P. D. Patritium Hayes, archiepiscopum Neo-Eboracensem, ceterosque archiepiscopos et episcopos Foederatorum Americae Septentrionalis Statuum : ob proxima sollemnia, post dena lustra a Washingtoniensi Universitate condita, celebranda.

From the first glad news of the desire and intention of the Bishops of the United States of America to found a Catholic University, the Holy See has manifested unfailing solicitude for the welfare of this great institution. In the felicitous words of Our Predecessor, Pope Leo XIII of happy memory, the Holy See made this University, as it were, its own by

---

LETTRE

aux Eminentissimes cardinaux Guillaume O'Connell, archevêque de Boston, Denis Dougherty, archevêque de Philadelphie, Georges-Guillaumme Mundelein, archevêque de Chicago, Patrice Hayes, archevêque de New-York, et aux autres archevêques et évêques des Etats-Unis d'Amérique, à l'occasion des prochaines solennités du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université catholique de Washington.

Dès la première et heureuse nouvelle du désir et de l'intention des évêques des Etats-Unis de fonder une Université catholique, le Saint-Siège a manifesté une sollicitude qui n'a jamais faibli, pour la prospérité de cette grande institution. Dans les paroles de félicitations de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire le Pape Léon XIII, on voit que le Saint Siège a, pour ainsi dire, fait sienne cette Université en l'élevant au rang et à la dignité d'Uni-

raising it to Pontifical status and dignity : « Haec quae hisce litteris declaravimus et constituimus, perspicuo argumento fore Vobis arbitramur studii et sollicitudinis qua afficimur ut gloria et prosperitas Catholicae Religionis in ista regione in dies augeatur. » (Epist. *Magni Nobis*, 7 mart. 1889.)

We Ourselves, with the approval of the new Constitutions given at Rome on the Feast of St. Thomas Aquinas of this current year, have rejoiced to be able to extend to the Catholic University of America yet another proof of Our satisfaction with its progres.

When, therefore, We became aware of the approaching fiftieth anniversary of the founding of the University, We, Who in this moment, through Our personal direction of the Sacred Congregation of Seminaries and Universities, feel Ourselves closer than ever to this distinguished School, have thought it well to address you, Our Beloved Sons and Venerable Brethren, on the opportunity offered by the Golden Jubilee to advance still further the work so nobly begun and so faithfully carried on. In order to hold the dominant position which has already been achieved as the national center of Christian culture, it is necessary for the University not only to maintain the ground gained during this half

---

versité pontificale. *Haec quae hisce Litteris declaravimus et constituimus, perspicuo argumento fore vobis arbitramur studii et sollicitudinis qua afficimur ut gloria et prosperitas catholicae religionis in ista regione in dies augeatur.* (Epist. *Magni vobis,* 7 mars 1889.)

Nous-même, en approuvant, le jour de la fête de saint Thomas d'Aquin de cette année en cours, ses nouveaux statuts, Nous Nous sommes réjoui de pouvoir encore donner à cette Université catholique d'Amérique une autre preuve de Notre satisfaction pour les progrès qu'elle a réalisés.

C'est pourquoi, averti de l'approche du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Université, par le fait que Nous avons, en ce moment, la direction personnelle de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités d'études, Nous sommes plus en contact que jamais avec cet Athénée distingué. A l'occasion du prochain jubilé d'or, Nous avons jugé bon, Fils bien-aimés et Vénérables Frères, de Nous adresser à vous, afin de développer encore davantage l'œuvre si noblement commencée et si fidèlement poursuivie. Pour maintenir la position de première importance qu'elle s'est acquise comme centre national de culture chrétienne, l'Université doit non seulement garder le terrain gagné durant ce demi-siècle, mais étendre encore l'activité de ses nom-

century but also to expand the services of its several faculties to meet the new and urgent demands which are being made. Such a program, of course, cannot be actuated without material resources proportioned to the magnitude of the work. It is for this reason that it has seemed fitting to speak to you, Our Beloved Sons and Venerable Brethren, under whose fostering care the present lofty position of the University has been attained, of the pressing need of ensuring for the future that measure of permanent support which will be required for the completion of this glorious undertaking. To that end, We recommend to you that, in the two years preceding the Golden Jubilee of Our University and yours, plans be concerted and realized in your respective Dioceses to give to the claims of this institution priority over all appeals other than those of established tradition or of strict necessity. Only in this way will it be possible to lay the firm and enduring foundation which is indispensable if the University is to be equal to the tasks which have been set in.

It is Our confident hope also that means will be found not only to sustain the annual collection but also to increase it to a point of complete adequacy to annual maintenance requirements.

---

breuses Facultés de façon à pouvoir faire face aux nouvelles et pressantes demandes qui vont être faites. Un tel programme ne peut être naturellement mis à exécution sans des ressources matérielles proportionnées à la grandeur de l'œuvre à exécuter.

C'est pour cette raison, Fils bien-aimés et Vénérables Frères, qu'il Nous a paru opportun de vous parler, à vous, qui par votre sollicitude attentive avez fait arriver l'Université au rang éminent qu'elle occupe aujourd'hui. de la pressante nécessité d'assurer pour l'avenir ces subsides permanents indispensables pour la réalisation de cette glorieuse entreprise. A cette fin, Nous vous recommandons que, durant ces deux années qui précèdent les noces d'or de Notre et votre Université, des plans soient élaborés et exécutés dans vos diocèses respectifs pour donner aux demandes de cet Athénée la priorité sur tous les appels autres que ceux établis par la tradition ou exigés par une impérieuse nécessité. De cette façon seulement, il sera possible d'établir une ferme et durable fondation qui est indispensable si l'Université veut être à la hauteur des tâches qui lui ont été fixées.

C'est Notre espoir confiant que des ressources seront trouvées non seulement pour alimenter la quête annuelle, mais également pour l'accroître à un degré tel qu'elle soit parfaitement capable de faire face aux besoins d'entretien annuel de l'Université.

We earnestly desire that you ask the faithful, also in Our name, to give the best response of which they are capable to this invitation. There can be no doubt of success if only your good people, whose generosity is so well known to Us, are brought to understand the paramount importance of having an authoritative center of Christian learning and culture, qualified to present the salutary viewpoint of the Church on the great problems confronting the nation and the world, and equipped to prepare priest, religious and laymen for the positions of prestige and importance which they are destined to fill in the ecclesiastical and civil life of the country.

With the fullest confidence, then, We commit to you, Our Beloved Sons and Venerable Brethren, the realization of the high hopes We cherish for the worthy completion of this worthy work. We shall accompany your devoted efforts with Our fervent prayers and We know that you and your priests and people will join with Us in imploring divine favor and protection for this providential institution that, relieved of the burden of material anxiety, it may be free to dedicate itself entirely to its sacred mission of proclaiming the eternal truths to men and of leading them, in the light of those truths, to the love and to the service of God.

Nous désirons vivement que vous demandiez aux fidèles, et cela en Notre nom, de donner à cette invitation qui leur est adressée la meilleure réponse possible. Sans aucun doute, le succès est assuré si votre bon peuple, dont la générosité est si bien connue de Nous, arrive à comprendre la souveraine importance d'avoir, pour l'enseignement et la culture chrétienne, un centre faisant autorité, qualifié pour présenter, sur les grands problèmes qui se posent à la nation et au monde, la véritable et salutaire doctrine de l'Eglise, bien organisé enfin pour préparer prêtres, religieux et laïques aux postes élevés et importants qu'ils sont destinés à occuper dans la vie ecclésiastique et civile de la nation.

Avec la plus entière confiance, Nous vous laissons donc, Fils bien-aimés et vénérables Frères, la réalisation des grands espoirs que Nous nourrissons pour l'heureux accomplissement de votre digne entreprise. Nous accompagnerons vos efforts dévoués de Nos ferventes prières ; Nous savons que vous-mêmes, vos prêtres et votre peuple se joindront à Nous pour implorer la faveur et la protection divines sur cette Institution providentielle. Déchargée du souci angoissant des ressources temporelles, elle se donnera, en pleine liberté et entièrement, à sa mission sacrée de proclamer les vérités éternelles aux hommes et de conduire ceux-ci, à la lumière de ces vérités, à l'amour et au service de Dieu.

As a mark of Our benevolent appreciation of your constant compliance with Our wishes, and in pledge of grace abounding, We impart to you, Our Beloved Sons and Venerable Brethren, and to your priests, religious and people Our paternal apostolic Benediction (1).

Given at Castelgandolfo, the 18th day of October, Feast of St. Luke, in the year of Our Lord 1937, the XVI year of Our Pontificate.

PIUS PP. XI.

Comme témoignage de Notre bienveillante appréciation pour votre constante adhésion à Nos désirs, comme gage d'une abondante effusion de grâces, Nous vous accordons, Fils bien-aimés et Vénérables Frères, ainsi qu'à vos prêtres, aux religieux et aux fidèles, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

Donné à Castel-Gandolfo, près Rome, le 18 octobre, fête de saint Luc de l'année chrétienne 1937, la seizième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

(1) Le texte original anglais de cette Lettre pontificale a été publié dans l'*Osservatore Romano* du 18 novembre 1937. Presque à la même date, il était reproduit dans beaucoup de journaux américains.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Actes de S. S. Pie XI.

ALLOCUTIONS, DISCOURS, HOMÉLIES

CHIROGRAPHE

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES

ENCYCLIQUES

LETTRES

LETTRE APOSTOLIQUE

LETTRE AUTOGRAPHE

MESSAGE RADIOPHONIQUE

MOTU PROPRIO

DEUXIÈME PARTIE

Actes des Dicastères romains.

Sacrée Congrégation du Saint-Office.

Sacrée Congrégation pour l'Eglise orientale.

Sacrée Congrégation de la discipline des Sacrements.

Sacrée Congrégation du Concile.

Sacrée Congrégation de la Propagande.

Sacrée Congrégation des Rites.

Sacrée Pénitencerie apostolique.

Secrétairerie d'Etat.

IMPRIMERIE MAISON
DE LA BONNE PRESSE
S. A. 5, RUE BAYARD,
PARIS, VIIIe — 1943-139
DÉP. LÉG. 1945-2^e
AUTOR. PARIS. 2778